Digitized by Google

Digitized by Google

H. ant. 441 I

Digitized by Google

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

DES ÉVÉNEMENTS

RAPPORTÉS PAR TACITE,

ET

ANTÉRIEURS A L'AVÈNEMENT DE L'EMPEREUR TIBÈRE.

Fg|91|40540

Digitized by Google

a 796.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

DES ÉVÉNEMENTS

RAPPORTÉS PAR TACITE,

ET

ANTÉRIEURS A L'AVÈNEMENT DE L'EMPEREUR TIBÈRE.

PAR M. LE MARQUIS DE FORTIA,

MEMBRE DE PLUSIEURS ACADÉMIES EN FRANCE, EN ITALIE ET EN ALLEMAGNE.

L 79

SOCIÉTÉ ASIATIQUE
ANNULÉ

PARIS,

IMPRIMERIE MOREAU, RUE MONTMARTRE, N°. 39.

1827.

Digitized by Google

Bayerische
Staatsbibliothek
München

B S B
MÜNCHEN

Digitized by Google

PRÉFACE.

Cette Chronologie a été composée pour être mise à la suite de la quatrième édition de la traduction nouvelle de Tacite par M. Dureau de Lamalle, de l'académie française. Je l'avais déjà insérée dans la troisième édition publiée en 1817. Mais ici elle est fort augmentée et j'ai fait tout ce qui a dépendu de moi pour l'améliorer.

Mon nom ne se trouve point en tête de ce travail dans la troisième édition où je me suis cependant fait connaître en parlant à la première personne, lorsque je citais, à la page 348, un ouvrage de ma composition. D'ailleurs, M. Dureau de Lamalle fils, de l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres, qui publiait cette troisième édition, a reconnu dans la Quotidienne du 1er. mars 1817, qu'il n'était pas l'auteur de ce Tableau chronologique. « C'est, dit-il, l'ouvrage d'un » homme de lettres, qui s'est occupé spécialement de chro- » nologie. »

Depuis ce temps, j'ai concouru à la publication de l'Art de vérifier les dates avant l'ère chrétienne, qui a paru, en 1819, en cinq volumes in-8°. La chronologie ancienne depuis le commencement du monde jusqu'à celui de notre ère, était restée inédite dans les porte-feuilles des Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, qui avaient publié la suite de ce travail en trois volumes in-folio. Elle n'attendait que l'imprimeur. Les événements survenus en 1789 avaient empêché l'exécution de ce projet. On avait pu croire qu'un manuscrit aussi précieux avait été englouti dans le torrent de notre révolution, et que la littérature française

Digitized by Google

en serait à jamais privée. Heureusement qu'il n'en a pas été ainsi. Dom Clément, dernier rédacteur de ce grand ouvrage, avait laissé à M. Duboy-Laverne, son neveu, tous les matériaux préparés depuis longues années. Les héritiers de celui-ci en ont fait cession à M. de Saint-Allais qui en a cédé la propriété à M. Moreau, imprimeur, d'où elle m'est parvenue, et j'en suis le dernier acquéreur.

Je l'ai cependant étudiée sans partialité, et y trouvant la chronologie romaine en opposition avec la mienne, j'ai cherché de bonne foi où se trouvait la vérité. Je suis revenu sur mon ancien travail et je l'ai refondu en entier. Mon opinion n'a pas changé. Les nouvelles preuves que j'en donne ici m'ont paru démonstratives. M'étant convaincu toujours davantage que les dictatures n'ont jamais été prises à Rome pour des années, j'ai supprimé la concession que j'avais faite à l'opinion contraire en 1817, en admettant que la dictature de Camille avait occupé en entier l'an 386 avant notre ère. J'ai fait voir clairement que ce fait était contraire à l'Histoire de Tite-Live et à celle de Denys d'Halicarnasse. C'est le seul endroit où j'aye changé ma chronologie, à laquelle ce changement n'a fait que donner plus d'ensemble. Je ne me flatte cependant pas d'avoir épuisé la matière, et j'invite les savants qui s'en occupent à m'éclairer de leurs lumières; j'en profiterai avec reconnaissance si quelque jour mon âge et mes autres travaux me permettent de donner une nouvelle édition de l'Art de vérifier les dates avant l'ère chrétienne. La chronologie est le flambeau de l'histoire. J'ai consacré une grande partie de ma vie à en éclaircir les difficultés. Je me croirai fort heureux d'y avoir réussi, du moins en partie, et de n'être pas entièrement inutile à ceux qui feront mieux que moi.

LE MARQUIS DE FORTIA.

Paris, 26 janvier 1827.

Digitized by Google

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

DES ÉVÉNEMENTS

RAPPORTÉS PAR TACITE,

ET

ANTÉRIEURS A L'AVÈNEMENT DE L'EMPEREUR TIBÈRE.

I. Quoique l'édition du Tacite d'Ernesti soit celle qui nous ait paru mériter d'être préférée, nous n'avons pas négligé de consulter les autres; et, sans nous asservir aveuglément à aucune, nous avons puisé dans chacune quelques améliorations. Celles de Brotier, Paris, 1771, in-4°.; 1776, in-12; Londres, 1812, in-8°., nous en ont fourni plusieurs. Nous avons aussi consulté celle que vient de publier M. Lemaire, à Paris. L'un des objets les plus importants est le Tableau chronologique des événements rapportés par Tacite, et antérieurs à l'avènement de l'empereur Tibère. C'est celui que nous présenterons ici. On y verra que cet habile historien, quoiqu'en se renfermant dans un espace de temps très-borné, a eu l'art d'insérer dans ses Annales, les matériaux d'un travail assez complet sur les événements de l'histoire romaine qu'il faut absolument connaître.

Digitized by Google

De la chronologie en général, et de la chronologie romaine en particulier.

II. Le *temps* est pour nous l'impression que laisse dans la mémoire une suite d'événements dont nous sommes certains que l'existence a été successive. Le mouvement est propre à lui servir de mesure ; car un corps ne pouvant pas être dans plusieurs lieux à la fois, il ne parvient d'un endroit à un autre, qu'en passant successivement par tous les lieux intermédiaires. Si à chaque point de la ligne qu'il décrit il est animé de la même force, son mouvement est uniforme, et les parties de cette ligne pourront mesurer le temps employé à les parcourir. Quand un pendule, à la fin de chaque oscillation, se retrouve dans des circonstances parfaitement semblables, les durées des oscillations sont les mêmes, et le temps peut se mesurer par leur nombre. C'est de cette manière que nous mesurons les heures de la journée.

Quand il s'agit de plus longs intervalles de temps, on peut employer à leur mesure les révolutions apparentes de la sphère céleste, dans lesquelles tout paraît égal; mais on est unanimement convenu de faire usage, pour cet objet, du mouvement du soleil dont les retours au méridien et au même équinoxe ou au même solstice, forment les jours et les années.

Le cours de la lune, dont les phénomènes se répètent plus souvent, a fait distinguer les douze parties de l'année qui ont reçu le nom de *mois*. La suite des mois qui composent l'année, se nomme *calendrier*. Nous avons puisé ce nom chez les Romains qui n'ont eu un calendrier qu'après les Babyloniens, les Égyptiens et les Grecs, ainsi qu'on le verra dans la suite, mais qui, ayant conquis les Gaules, nous ont donné leur langue et leurs institutions. Le mot *calendrier* vient de *calendes*, nom que les Romains donnaient au premier jour de chaque mois.

Digitized by Google

Ce calendrier a subi un grand nombre d'altérations résultant des imperfections qui s'y trouvaient dans l'origine et qui ont été corrigées de plusieurs manières. La *chronologie* * ou la science des temps est depuis tant de siècles l'objet d'un grand nombre de disputes, que le scepticisme moderne, si porté à s'étendre sur les objets les plus respectables, a cru pouvoir demander s'il y en avait une ?

Sans doute, dans l'enfance des sociétés, l'astronomie n'a pu être connue, les temps n'ont pu être calculés avec précision, et c'est ce qui rend si difficile de donner une date positive à l'établissement des premiers gouvernements dont l'histoire a conservé le souvenir.

Ne nous étonnons donc pas si nous ne pouvons trouver aisément une vraie chronologie romaine. L'abbé de Condillac rendit un très-grand service à l'esprit humain quand il fit voir le faux de tous les systèmes en philosophie. Devons-nous en conclure qu'il faut ignorer la suite des temps passés, et que tout y restera dans une incertitude éternelle ? l'esprit ne serait nullement satisfait de cette situation, et l'Histoire ancienne offre encore assez de matériaux à un esprit attentif, pour instruire la postérité par ses leçons; elles ont sur celles de l'Histoire moderne l'avantage d'être dépouillées de tout intérêt de familles, d'usages ou d'opinions que l'on ne peut combattre dans celle-ci sans heurter souvent les idées reçues.

Si l'ordre des temps est nécessaire pour bien fixer celui des idées, il faut aussi convenir qu'il donne une tâche pénible à remplir. Ce n'est pas sans quelque raison que, dans un style un peu familier, la chronologie a été comparée à un amas de vessies remplies de vent. Presque tous ceux qui ont cru y marcher sur un terrain solide, sont tombés. On connaît** plus de

* Sur la chronologie en général, voyez l'*Érudition universelle*, par Bielfeld; Berlin, 1768, IV, 42.

** Voyez les Mémoires pour servir à l'Histoire ancienne du globe, I, 4;

Digitized by Google

cent systèmes dont il n'y en a pas un de vrai, si l'on admet celui des Bénédictins qui diffère d'eux tous, et qui, quoiqu'appuyé sur des bases plus solides en apparence, peut encore assez facilement être contesté, et l'a été avec raison *.

Nous bornant ici à l'Histoire romaine, notre travail offre moins de difficultés, et nous allons nous y livrer.

Concordance des années romaines avec les années avant et après l'ère chrétienne.

III. L'Art de vérifier les dates, tel que l'ont publié les Bénédictins eux-mêmes, c'est-à-dire celui qui commence avec l'ère chrétienne, ouvrage destiné à nous servir de base lorsque nous voulons nous occuper de la chronologie, ne nous fournit ici qu'une bien petite partie de notre travail, et il n'est nullement infaillible; car il se trompe dès sa première date où il fait coïncider l'an 6 avant notre ère avec l'an 747 de Rome**, tandis que cet an 6 commence et finit avec l'an 748 suivant le système adopté avec raison par cet ouvrage lui-même.

A la vérité, on doit observer, pour excuser son erreur, qu'il parle en cet endroit de l'incarnation du Sauveur qui a eu lieu le 25 mars, en sorte que le calcul de Varron, tel que nous le donne Censorin, plaçant la fondation de Rome au 21 avril de la troisième année de la sixième olympiade, 753 ans avant notre ère***, les années romaines commençaient le 21 avril. L'an 748 commençait donc au 21 avril de l'an 6 avant notre ère, et le 25 mars précédent appartenait encore à l'an 747 de Rome.

et l'Art de vérifier les dates avant l'ère chrétienne, I, XXVII. Voyez aussi la *Bibliotheca antiquaria* de Jean-Albert Fabricius, troisième édition, 1760, in-4°.

* Par M. Daunou, dans le Journal des Savants.

** L'Art de vérifier les dates; Paris, 1783; I, 98.

*** *Idem*, avant l'ère chrétienne, édition in-8°., IV, 198.

Digitized by Google

Le témoignage de Censorin est formel puisqu'il dit en propres termes* que l'ère de Rome se compta des *Parilia* ou *Palilia*, c'est-à-dire, du 21 avril : *à Româ autem conditâ* DCCCCXCI, *et quidem ex Parilibus*, *undè urbis anni numerantur.*

Tout cela est parfaitement juste ; mais le raisonnement par lequel on voudrait justifier les Bénédictins, n'en porte pas moins à faux. En effet, l'année romaine, à dater de l'ère Julienne, c'est-à-dire, de l'an 45 avant notre ère, commençait le 1er. janvier comme nos années actuelles** ; c'est aussi ce que dit formellement Censorin*** : *Eorum verò annorum, quibus Julianis nomen est*, CCLXXXIII, *sed ex die kal. jan. undè Julius Cæsar anni à se constituti fecit principium.*

Malgré l'erreur légère que nous venons d'observer, et d'autres plus graves que la suite nous donnera l'occasion de relever, cet ouvrage est encore ce que nous avons de mieux sur la chronologie, du moins pour les grandes masses ; et comme il emploie partout les années avant et après l'ère chrétienne, nous les adopterons aussi ; mais nous placerons en regard les années de Rome qui appartiennent véritablement à notre Histoire.

Ces années ont été calculées avec raison par Théodore Jansson Van Almélovéen dans ses *Fasti consulares*****, en faisant coïncider l'an 1 de Rome avec l'an 753 avant notre ère, date qui nous est donnée dans l'ouvrage de Censorin, *De die natali*, que nous venons de citer. Le passage est assez long et très-im-

* Censorinus, *De die natali*, cap. XXI, édition d'Havercamp, 1767, page 113.

** L'Art de vérifier les dates avant l'ère chrétienne, V, 396.

*** Au lieu cité plus haut, voyez les Mémoires pour servir à l'Histoire ancienne du globe, VIII, 249.

**** *Amstelædami*, 1740.

Digitized by Google

portant pour la chronologie ancienne. Je l'ai rapporté en latin avec une traduction française dans mes Mémoires pour servir à l'Histoire ancienne du globe *. Censorin y dit lui-même avoir puisé ses dates dans Varron, et l'on sait que Varron, le plus habile chronologiste des Romains, avait composé des annales dont Charisius cite le troisième livre **. Denys d'Halicarnasse a discuté fort au long cette date de la fondation de Rome ***. Mais son traducteur même lui reproche plusieurs erreurs importantes; je ne m'y arrêterai donc point ici, et je réserve un examen plus détaillé pour la suite de cet ouvrage (*art.* XXXV).

La règle qui vient d'être donnée d'après Censorin et Varron, a été suivie dans tout l'ouvrage de Velléius Paterculus; elle est conforme au texte de Pline le naturaliste qui, dans son trente-troisième livre, chapitre 13 ****, place le consulat de Quintus Ogulnius et de Caïus Fabius sous l'an 485 de Rome; qui, au quinzième livre, chapitre 1 *****, place le consulat de Lucius Junius Pullus et d'Appius Claudius Pulcher, sous l'an 505 de Rome; qui enfin, parlant d'un temps encore plus récent pour lui, place le consulat de Marcus Antonius et d'Aulus Postumius, sous l'an 655 de Rome******. Dans sa note sur ce dernier passage, le père Hardouin dit que ce calcul est celui de tout l'ouvrage de Pline. On verra dans la suite que cette assertion est un peu exagérée; mais elle prouve du moins que ce naturaliste avait donné le plus souvent la préférence au calcul de Varron.

* VIII, 243.

** *M. Ter. Varronis de linguâ latinâ;* Biponti, 1788, prélim. pag. XIX.

*** I, 16, n°. 1 et suivants, pag. 105 du tome I de la traduction française; Paris, 1723.

**** Voyez l'édition de Franzius, *Lipsiæ*, 1788, IX, 57.

***** *Idem*, V, 138.

****** *Idem*, III, 334, liv. VIII, chap. 7.

Digitized by Google

Aussi les Tables d'Almélovéen, dressées sur ce principe, comme on vient de le voir, ont été copiées par l'Art de vérifier les dates. Brotier adopte également ce calcul dans son tableau chronologique et dans le cours des Annales de Tacite, pour les années après l'ère chrétienne. Ces trois auteurs font mourir l'empereur Auguste le 19 août de l'an 14 de notre ère, 767 de Rome, sous le consulat de Sextus Pompéius et de Sextus Appuléius. Cette date est confirmée d'une manière incontestable par la chronologie des éclipses. En effet Tacite, dans ses Annales *, dit que la première année du règne de Tibère, Drusus, fils de cet empereur, qui commandait les légions de Germanie, était menacé d'une violente insurrection dans son camp, lorsque le hasard calma tout-à-coup les esprits. Au milieu d'un ciel serein, on vit avec surprise la lune pâlir. Le soldat, ignorant la cause de ce phénomène, y cherche un rapport avec sa situation présente, croit voir dans l'éclipse de cet astre, dit Tacite, un emblème de ses malheurs, et se flatte du succès de son entreprise, si la déesse recouvre sa lumière et son éclat. Dans cette idée, ils font retentir l'air du bruit de l'airain, du son des clairons et des trompettes; suivant qu'elle est plus brillante ou plus obscure, on les voit s'affliger ou se réjouir; enfin, quand les nuages qui s'amassaient l'eurent dérobée à leur vue, et qu'ils la crurent ensevelie dans les ténèbres, comme l'esprit une fois frappé penche vers la superstition, ils se persuadent que le ciel leur annonce d'éternelles infortunes, et son indignation contre leurs forfaits; ils déplorent leur révolte qui fut ainsi terminée par une éclipse. Or, nos Tables astronomiques** nous apprennent que l'an 14 de notre ère, le 27 septembre, à cinq heures du matin, il y eut une

* I, 28.

** L'Art de vérifier les dates, depuis la naissance de Notre-Seigneur, I, 270.

Digitized by Google

éclipse totale de lune. L'époque est bien celle du commencement du règne de Tibère; l'heure est celle qu'indique le récit de Tacite. Cet historien, lui-même, nous fournit donc la preuve de l'exactitude de notre concordance des années romaines et de l'ère chrétienne.

Règles générales pour la concordance des années romaines.

IV. Ces principes une fois posés, il sera facile de rapporter les années de Rome aux années avant et après l'ère chrétienne, par le moyen des deux règles suivantes :

1°. Lorsque le nombre de l'année de Rome sera moindre que 754, on le retranchera de 754, et l'on aura l'année avant notre ère. Ainsi l'an de Rome 1 correspond à l'an 753 avant notre ère. De même l'an de Rome 585 est l'an 169 avant notre ère, et ainsi des autres.

2°. Lorsque le nombre de l'année de Rome surpassera 754, on en retranchera 753, et le reste exprimera l'année de notre ère. Ainsi l'an 754 de Rome répond à l'an 1 de notre ère, l'an 808 de Rome à l'an 55 de notre ère, et ainsi des autres.

Ceux qui voudront ramener aux années de Rome celles qu'ils trouveront dans nos tableaux, pourront le faire aisément par les deux règles suivantes, qui sont l'inverse des deux précédentes.

1°. Les années avant l'ère chrétienne, retranchées de 754, donneront pour reste l'année de Rome. Ainsi l'an 1 avant l'ère chrétienne répond à l'an 753 de Rome; l'an 256 avant notre ère à l'an 498 de Rome.

2°. Les années de notre ère, ajoutées à 753, donneront pour somme l'année de Rome; ainsi l'an 6 de notre ère correspond à l'an 759 de Rome; l'an 218 de notre ère à l'an 971 de Rome.

On observera cependant que dans cette correspondance les

Digitized by Google

deux espèces d'années sont supposées commencer au premier janvier, ce qui n'a eu véritablement lieu que depuis l'an 45 avant notre ère, pour les années juliennes, comme le dit Censorin (*Art.* III), tandis qu'avant cette époque et même quelquefois après, le nouveau style n'ayant pas toujours été employé bien exactement, l'année romaine commençait au 21 avril, ou était regardée encore comme commençant alors, ainsi que le disent Varron et Censorin. C'est ce que l'on a vu à l'occasion d'une assertion de l'Art de vérifier les dates, contraire à notre règle. Lorsqu'on voudra considérer la chose sous ce point de vue, on fera correspondre l'année avant notre ère à deux années romaines consécutives; et, par la même raison, l'année romaine correspondra à deux années consécutives soit avant soit après notre ère, mais surtout avant notre ère.

On observera de plus que dans ce système il n'y a point d'année 0 avant ni après notre ère. Il est reçu dans tous nos comptes que lorsqu'on veut énoncer un certain nombre de choses, on commence toujours par 1; et cette ère appelée républicaine, que nous avons vu naître et mourir de nos jours *, se conformait à la règle générale. Personne n'imagina de la faire débuter par 0. Lalande, dans son Astronomie **, dit qu'il faut compter cette année 0; mais lui-même a reconnu depuis, que cette manière de compter était défectueuse.

Cependant Brotier compte cette année 0, puisqu'après avoir placé l'an de Rome 752 sous l'an 1 avant notre ère, il place l'an de Rome 755 sous l'an 2 de notre ère***. Ainsi toutes ses années avant Jésus-Christ doivent être augmentées d'une unité, pour être ramenées à notre calcul. Par cette raison, Brotier

* On la trouvera expliquée et définie en tête du tome V de l'Art de vérifier les dates.

** Paris, 1771, II, 109, art. 1330.

*** *C. Cornelii Taciti opera; Londini*, 1812; V, 104.

Digitized by Google

fait coïncider l'an 1 de Rome avec l'an 752 * au lieu de l'an 753 avant notre ère, ce qui, comparé aux Tables de Dodwell **, présente l'apparence d'une opinion différente de celles de Caton et de Varron, tandis que l'intention de Brotier est d'adopter le calcul de Varron.

Dodwell, lui-même, qui, dans sa chronologie de Denys d'Halicarnasse, s'est cru obligé de joindre au calcul de Varron celui de Caton, suivi par son auteur et qui en diffère de deux ans pour la fondation de Rome, observe, sous l'an 446 avant notre ère, que le commencement de l'année changea à cette époque. Il dit que, sous le consulat qui suivit les décemvirs, l'année ne commença plus au premier janvier comme l'avait établi le roi Numa, mais au mois de mars***, en sorte que, suivant le calcul de Varron, cette année se trouva comprise dans la précédente, et ne doit pas être comptée; mais au contraire, sous l'an 301 avant notre ère****, il prétend que l'an 452 et l'an 453 de Varron se trouvent compris, en sorte que l'an 300 correspond à l'an 454 de Rome. Ainsi c'est seulement dans l'intervalle de 446 à 301 avant notre ère, que la somme des deux années est 753 au lieu de 754. C'est ce que nous examinerons dans la suite.

Des divers systèmes de chronologie romaine.

V. Le système de chronologie de Varron, que nous venons d'exposer, n'a été adopté ni dans notre édition de Tite-Live, ni dans l'Histoire romaine de Rollin. Ces deux ouvrages mettent, avec Caton et Denys d'Halicarnasse, la fondation de Rome sous l'an 751. Mais il en résulte que, par exemple, ils placent le consulat de Q. Ogulnius et de C. Fabius sous l'an 483 de

* *C. Cornelii Taciti opera; Londini*, 1812, V, pag. 89.

** *Dionysii Halicarn. Antiquit. rom.*, pag. 2475, éd. de Leipsick, 1775.

*** *Idem*, page 2500.

**** *Idem*, pag. 2536.

Digitized by Google

Rome*, tandis que Pline, ainsi que nous l'avons déjà observé (*art.* III), le place sous l'an 485, comme le faisait Varron **; de même ils mettent celui d'Appius Claudius et de Lucius Junius sous l'an 503, tandis que Pline le met sous l'an 505, comme le fait Varron ***. Il est donc évident qu'ils ne sont d'accord ni avec Censorin, ni avec Pline, ni avec Tacite, ni même avec les chronologistes modernes, qui, à l'exception de Rollin, ont suivi l'opinion de Varron****. Dodwell, ainsi que je l'ai déjà observé, a pris le parti de rapporter le calcul de Caton et celui de Varron***** qui diffèrent de deux années. Nous avons préféré le second. Le premier a été adopté par Rollin et le traducteur de Tite-Live.

Ces deux auteurs modernes, ainsi que Dodwell, ont cependant raison sur un point : c'est qu'ils placent exactement les années avant notre ère. Car, pendant que celles de Rome sont en arrière de deux unités, les autres sont les mêmes et correspondent aux mêmes consulats. Ils sont ainsi parfaitement d'accord avec les Fastes d'Almélovéen. Par exemple, ils mettent****** Quintus Ælius et Marcus Junius pour consuls l'an 585 de Rome, et l'an 167 avant notre ère. Cette dernière date est bien celle d'Almélovéen, où la différence porte seulement sur la première, qui est de l'an 587 de Rome. Dodwell, par les deux colonnes de son tableau *******, fait très-bien comprendre cette double correspondance.

De même encore le traducteur de Tite-Live, suivant le cal-

* OEuvres de Rollin, édit. de M. Letronne; Paris, 1825, XXIX, 226.

** *Dionys. Halic.*, *Ant. rom.*, pag. 2544.

*** *Idem*, pag. 2549.

**** L'Art de vérifier les dates avant l'ère chrétienne, IV, 198.

***** *Dionysii Halicarnassensis opera*, édit. de Reiske; *Lipsiæ*, 1775. *Antiq. rom.*, page 2475.

****** Tite-Live, XLV, 16; traduction française, XV, 49.

******* Page 2569.

Digitized by Google

cul de Caton, met Publius Sulpicius Galba et Caïus Aurélius Cotta pour consuls l'an 552 de Rome et l'an 200 avant notre ère. C'est aussi ce que fait Rollin *. La dernière date est d'accord avec celle d'Almélovéen, et la première en arrière de deux ans; elle l'est même de quatre dans le texte de Tite-Live qui date de l'an 550 de Rome, *anno quingentesimo quinquagesimo ab Urbe conditâ* **. Mais le traducteur convient que c'est une faute; et s'il se permet d'ajouter *secundo* dans son texte, à l'exemple de Dodwell, il nous serait permis d'y ajouter *quarto* après Glaréanus***. Dodwell nous paraît cependant avoir préféré avec raison *secundo* Il se met ainsi d'accord avec la chronologie de Tite-Live, ainsi qu'on le verra dans la suite. C'est lui qu'a suivi Rollin.

Au reste, ces années de Rome sont souvent défectueuses dans les premiers consulats, parce que l'ère qui les compte n'a été imaginée que long-temps après l'événement, comme notre ère de Jésus-Christ, et qu'il paraît que l'on n'était pas bien d'accord dans les premières années sur le commencement de cette ère de Rome, comme nous ne le sommes pas aujourd'hui avec l'inventeur de l'ère chrétienne, que nous reconnaissons s'être trompé de quatre ou cinq ans.

En suivant l'ordre inverse des temps que nous adoptons ici, comme devant nous conduire du connu à l'inconnu, c'est à l'an 301 avant l'ère chrétienne que commencent les véritables difficultés chronologiques. C'est sous cette année, pour la première fois, que Sigonius****, et après lui Pighius ont imaginé

* Œuvres de Rollin, XXIX, 230.

** Tite-Live, XXXI, 5. C'est ainsi qu'impriment aussi les *Scriptores Historiæ romanæ; Heidelbergæ*, 1743, I, 510; et l'éditeur ne fait aucune note, quoique, dans sa Chronologie de Tite-Live, en tête du volume, il dise 552.

*** Voyez le Tite-Live de M. Lemaire, VI, 101.

**** *Historiæ romanæ scriptores latini; Francofurdi*, 1588, I, 84.

Digitized by Google

de faire des années avec des dictatures contre le décret de l'établissement de cette magistrature, par lequel les dictateurs n'étaient nommés que pour six mois, au bout desquels la dignité des consuls devait être rétablie. C'est Denys d'Halicarnasse* qui nous l'apprend. Plutarque dit la même chose dans la Vie de Camille, comme on le verra ci-après.

Ayant suivi une marche contraire à celle que je viens d'adopter, Sigonius et Pighius ont commencé par régler la chronologie des premières années qui sont à la fois les plus difficiles et les moins importantes à déterminer. Il est clair qu'elles sont les moins importantes, parce que les faits y étant, pour ainsi dire, restreints dans le sein de la ville de Rome, ne sont point liés à l'histoire générale. Elles sont les plus difficiles, en ce que la longueur de l'année n'étant pas bien déterminée alors à Rome, les historiens contemporains ayant mal observé les temps qu'ils ne savaient pas mesurer, on n'a pas de base solide sur laquelle on puisse appuyer la chronologie. Nous avons donc bien fait d'employer de préférence les années avant l'ère chrétienne : en effet, du moins jusqu'à cette époque, c'est-à-dire, pendant trois siècles, elles concilient tous les systèmes de l'histoire romaine, qui, cependant, ainsi qu'on l'a déjà vu, se réduisent véritablement à deux.

Il faut au reste observer qu'avant la réforme de Jules-César, dont nous avons parlé, les années romaines étaient irrégulières, comme nous le verrons bientôt. Nous serons aussi obligés d'invoquer le témoignage de Diodore de Sicile dont je citerai les passages, après avoir donné la concordance de la chronologie des Grecs employée par cet historien, avec notre manière de compter les années et avec la chronologie romaine. On me permettra d'assez longs détails sur ce sujet qui n'est pas

* *Dionysii Halicarn. Ant. rom.*, V, 70, p. 1014, dans l'édition de Reiske, V, 14; n°. p. 551 du tome I de la traduction française, dont l'auteur s'occupe avec soin de la chronologie. Édit. de Paris, 1723.

Digitized by Google

étranger à celui dont je m'occupe ici, la chronologie romaine étant dérivée en très-grande partie de celle des Grecs.

Concordance de la chronologie grecque avec la nôtre.

VI. L'Élide est un petit pays de la Grèce dont les côtes sont baignées par la mer Ionienne. Les habitants de cette contrée jouirent long-temps d'une tranquillité profonde. Toutes les nations de la Grèce étaient convenues de les regarder comme consacrés à Jupiter, et les respectaient au point, que les troupes étrangères déposaient leurs armes en entrant dans ce pays, et ne les reprenaient qu'à leur sortie *. Rien ne donnait plus d'éclat à cette province que les jeux olympiques, célébrés de quatre en quatre ans en l'honneur de Jupiter. Ils avaient été institués par Hercule. Après une longue interruption, ils furent rétablis par les conseils du célèbre Lycurgue, et par les soins d'Iphitus, souverain d'un canton de l'Élide **. Cent huit ans après, on inscrivit, pour la première fois, sur le registre public des Éléens, le nom de celui qui avait remporté le prix de la course du stade ***; cet usage continua, et de là cette suite de vainqueurs dont les noms indiquant les différentes *olympiades*, forment autant de points fixes pour la chronologie des Grecs, et peuvent aussi s'appliquer à la chronologie des Romains.

L'olympiade où Coræbe remporta le prix du stade, et qui depuis a servi de principale époque à la chronologie chez les Grecs, a commencé à la nouvelle lune qui suivit le solstice d'été de l'an 776 avant notre ère. Il ne faut cependant pas entendre par ce mot *depuis*, qu'à dater de cette olympiade on la

* Strabon, liv. VIII, pag. 358.
** Aristote, cité par Plutarque, Vie de Lycurgue, I, 39.
*** Fréret, Défense de la chronologie, pag. 162.

Digitized by Google

prit pour époque dans la supputation des temps. Ce ne fut qu'environ cinquante ans avant la mort d'Alexandre *, c'est-à-dire vers l'an 374 avant notre ère, conséquemment 400 ans après cette première olympiade, qu'elle fut choisie par les Grecs pour base de leurs calculs chronologiques. C'est ainsi que la naissance de Jésus-Christ ne fut proposée pour époque par Denys le Petit, qu'environ 530 ans après cet événement. J'ai déjà observé (*art.* V) qu'il en a été de même de la fondation de Rome chez les Romains.

Chaque olympiade est composée de quatre années. Chacune de ces années commençant comme la première à la nouvelle lune qui suit le solstice d'été, répond à deux années juliennes, c'est-à-dire à deux de nos années, et comprend les six derniers mois de l'une, et les six premiers de la suivante **.

Cette chronologie est plus exacte, et, par cette raison, plus importante que la chronologie romaine où les consulats n'ont pas d'ordre numérique qui fixe irrévocablement leur place. Elle mérite d'être étudiée avec attention.

Il suit de ce que je viens de dire, que l'an 1 de l'olympiade 1 ayant commencé vers le milieu de l'an 776, l'an 1 de l'olympiade 2 commencera vers la moitié de l'an 772, celui de l'olympiade 3 vers la moitié de 768, et ainsi de suite.

Si donc on multiplie par 4 l'année qui détermine le nombre des olympiades, et qu'on l'ajoute à l'année avant l'ère chrétienne, on aura constamment pour somme 780, en sorte que retranchant de 780 quatre fois le nombre qui distingue une olympiade, on aura l'année avant l'ère chrétienne sous laquelle a commencé cette olympiade.

Pour exprimer cette règle de chronologie algébriquement,

* Voyez le Dictionnaire des auteurs classiques, par Sabbathier, art. *Coræbe;* il cite Pausanias et l'abbé Banier.

** Voyage du jeune Anacharsis en Grèce; Paris, an VII; VII, 123.

Digitized by Google

on représentera par O une année olympique, et par C une année avant l'ère chrétienne, et l'on aura $4\,O + C = 780$. Par exemple l'an 1 de la soixante-seizième olympiade a commencé sous l'an $780 - 4 \times 76 = 780 - 304$, c'est-à-dire sous l'an 476 avant notre ère. Je fais ici usage des signes algébriques, parce qu'ils sont plus commodes, et que je les crois connus de tous les lecteurs qui voudront suivre ces raisonnements un peu abstraits.

Au contraire, si l'on divise par 4 le nombre d'une année avant notre ère, et que l'on retranche le quotient, du nombre 195 qui est le quart de 780, on aura le numéro de l'olympiade qui a commencé cette année : et algébriquement $195 - \frac{1}{4}\,C = O$, équation qui dérive de la précédente. Par exemple, l'an 600 avant notre ère correspond à l'olympiade $195 - 150$, ou 45.

Si le nombre d'une année avant l'ère chrétienne n'est pas un multiple de 4, on y ajoutera le nombre nécessaire pour le rendre tel; et ce nombre, augmenté d'une unité, désignera l'année particulière de l'olympiade. En général si $C = 4c - p$, on aura $O = 195 - C + \frac{1}{4}\,p$, et l'année de O sera $p + 1$. Par exemple, si l'on veut savoir à quelle année olympique correspond l'an 469 avant notre ère, on verra qu'il faut y ajouter 3 pour avoir 472 qui, divisé par 4, donne 118. Ainsi l'an 469 avant notre ère correspond à l'an 4 de l'olympiade $195 - 118$ ou 77, c'est-à-dire, que cette année olympique a commencé l'an 469 et fini l'an 468. Car il ne faut jamais perdre de vue cette double correspondance. Par exemple, l'an de la fondation de Rome 753 avant notre ère a besoin qu'on lui ajoute 3 pour devenir multiple de 4, et alors le quotient est 189. Ainsi l'an 753 avant notre ère, correspond à l'an 4 de l'olympiade $195 - 189 = 6$, c'est-à-dire, que cette année olympique a commencé l'an 753 et fini l'an 752.

Digitized by Google

Concordance de notre chronologie avec la chronologie grecque.

VII. Toutes les opérations de l'article précédent sont assez compliquées et ont besoin d'être étudiées avec attention. J'y ai déterminé la correspondance des années olympiques avec les nôtres : mais comme cette correspondance est imparfaite, puisque chaque année olympique correspond à deux de nos années, il faut observer qu'elle est en quelque sorte double. En effet, on vient de voir que l'an 4 de l'olympiade 6 a commencé l'an 753 et fini l'an 752, c'est-à-dire que les six derniers mois de 753 et les six premiers de 752 ont servi à la composer.

Si donc on cherche l'année olympique sous laquelle Rome a été fondée, comme cette fondation a eu lieu le 21 avril ou dans les six premiers mois de l'an 753, elle n'appartient plus à l'an 4, mais à l'an 3 de la 6e. olympiade. Ce sont seulement les neuf derniers mois de cette année romaine qui appartiennent à l'an 4. On marque clairement cette double correspondance en écrivant que la première année de Rome correspond à l'olympiade $6\frac{1}{4}$, c'est-à-dire, que le printemps de l'an 3 de cette sixième olympiade et les trois autres saisons de l'an 4 de la même olympiade, composent l'an 1 de Rome qui, alors, est censé avoir commencé le 21 avril, c'est-à-dire, un mois après le printemps, en sorte que l'expression que nous venons d'employer n'est qu'approximative.

De l'observation que nous venons de faire, il résulte que les deux règles énoncées dans l'article précédent, pour réduire la chronologie grecque à la nôtre, ne donneront pas exactement celles par lesquelles nous ferons coïncider notre chronologie avec la chronologie grecque.

Pour savoir à quelle année olympique répond, par exemple,

Digitized by Google

l'an 760 avant notre ère, nous diviserons 760 par 4, et retranchant le quotient 190 de 195, nous aurons pour reste 5; ce sera donc sous l'an 760 qu'aura commencé l'an 1 de la cinquième olympiade, ainsi que nous l'avons dit dans l'article précédent. Mais cet an 760 aura commencé sous l'année olympique précédente, c'est-à-dire, sous l'an 4 de la quatrième olympiade, auquel il correspondra en ce sens.

En général, si l'on veut connaître l'année olympique sous laquelle a commencé une année avant notre ère, on ajoutera à cette année avant notre ère le nombre nécessaire pour le rendre multiple de 4, et ce nombre désignera l'année particulière de l'olympiade. Quant à l'année olympique, on la trouvera en retranchant de 195 le quotient de la division par 4. Si, par exemple, on veut connaître sous quelle année olympique a commencé l'an 753 avant notre ère, on ajoutera 3 à ce nombre pour le rendre multiple de 4. Or, 756 divisé par 4, donne 189 qui, retranché de 195, donne 6. Ainsi l'an 753 avant notre ère commence l'an 3 de la sixième olympiade.

La correspondance de la chronologie grecque avec la nôtre peut donc être envisagée de deux manières. Si l'on veut que l'année grecque ait commencé sous la nôtre, on a une année avant notre ère; et si l'on veut que notre année ait commencé sous l'année grecque, on a une autre année qui différera d'une unité de la première. Ainsi, quand on lit un auteur ancien, il faut bien se rendre compte de la manière dont il envisage les années grecques et romaines, pour bien comprendre sa chronologie.

On voit que toutes ces opérations sont assez compliquées. Il sera donc utile de dresser une table où la correspondance des années olympiques avec les nôtres soit marquée de manière à ne donner lieu à aucune erreur. Il sera nécessaire aussi d'y noter le jour de la *néoménie* ou nouvelle lune qui a commencé cette année. On trouvera cette dernière table dans l'Art de vé-

Digitized by Google

rifier les dates avant l'ère chrétienne *. Mais elle peut être améliorée sous le premier point de vue. J'en donnerai pour exemple le tableau des premières olympiades, en y comprenant celle sous laquelle Rome a été bâtie, suivant l'opinion que nous avons préférée. Mais il faut d'abord connaître la forme de l'année olympique.

Forme de l'année olympique, et premièrement des triétérides.

VIII. L'astronome Géminus** , qui vivait environ 70 ans avant l'ère chrétienne***, nous apprend que, suivant l'oracle, tous les Grecs devaient régler leur année sur le cours du soleil, leurs mois et leurs jours sur le cours de la lune. Comme l'année lunaire est à peu près de 354 jours, ils pensèrent que le mois lunaire était de 29 jours et demi, et que deux mois faisaient 59 jours. Ainsi ils établirent alternativement un mois plein et un mois cave, pour correspondre aux 59 jours, qui forment deux mois lunaires; d'où il suit qu'il y avait dans leur année lunaire six mois pleins et six mois caves, dont le premier était plein, le second cave et ainsi successivement.

Leur année était donc essentiellement lunaire; mais comme en se rassemblant aux jeux olympiques, ils désiraient, sans doute, de se réunir dans la même saison, ils aperçurent bientôt que l'année lunaire de douze mois était trop courte. Les anciennes villes de la Grèce observèrent facilement que pendant la durée d'une année solaire la lune se levait treize fois, et que cela arrivait souvent de deux années l'une. Ils en conclurent

* III, 172.

** Dans ses Éléments d'astronomie, chap. 6.

*** Histoire de l'astronomie ancienne, par Delambre; Paris, 1817; I, 190. Voyez l'article *Géminus* dans la Biographie universelle, aussi composé par Delambre.

Digitized by Google

que l'année solaire, qu'ils appelaient la grande année en la comparant aux lunaisons prises autrefois pour des années, était de douze lunaisons et demie. C'est pourquoi ils organisèrent leur année civile, de manière qu'ils intercalaient tous les deux ans un mois entier, en sorte que leur année civile était alternativement de douze et de treize mois. Ils appelaient grande année la réunion de ces deux années et lui donnaient le nom de *triétéride*, parce que le mois intercalaire aurait dû commencer une troisième année; mais, comme observe très-bien Censorin, de qui nous tirons tous ces détails *, ils auraient dû préférer le nom de *diétéride* qui n'indiquait que deux ans, puisque leur grande année était véritablement composée de deux années lunaires et un mois, c'est-à-dire, de 737 jours et demi. Elle devait être alternativement de 737 et de 738 jours selon que le mois ajouté était de 29 ou de 30 jours. Chacune de leurs années avait donc 368 jours et trois quarts, en sorte qu'elle se trouvait trop longue de trois jours et demi, au lieu d'être trop courte de 11 jours et un quart comme elle l'était auparavant. Car on sait que l'année solaire est à peu près de 365 jours et un quart.

Ces triétérides, quoique peu exactes, ainsi qu'on vient de le voir, ont été en usage assez long-temps pour donner leur nom aux mystères du père Liber, c'est-à-dire, de Bacchus, qui revenaient tous les deux ans, et que les poètes nomment triétérides, ainsi que l'observe encore avec raison Censorin**. En effet, Diodore de Sicile*** nous apprend que l'on appelait *triétérides* les sacrifices célébrés dans la Grèce en l'honneur de Dionusos, c'est-à-dire, de Bacchus, pour conserver la mémoire des trois ans qu'il avait employés à conquérir les Indes. On

* *Censorinus, De die natali*, cap. 18.
** Cap. 18.
*** IV, 2, dans l'édition de Wesseling.

Digitized by Google

supposait que le dieu était resté en cette occasion trois ans parmi les hommes. C'étaient donc des périodes de trois et non de deux années qu'il était ici question.

Virgile, au quatrième livre de son Énéide *, comparant Didon à une bacchante, dit :

—Ubi audito stimulant trieterica Baccho
Orgia.

Servius, dans sa note sur ce passage **, observe que les orgies étaient célébrées en l'honneur de Bacchus chaque troisième année, ce qui s'accorde mieux avec Censorin.

Ovide s'exprime dans le même sens dans ces vers *** :

Festa corymbiferi celebrabat Græcia Bacchi
Tertia quæ solito tempore bruma refert.

La Grèce célébrait les fêtes de Bacchus,
Que ramène l'hiver à des temps révolus,
Quand il vient, précédé de givre et de froidure,
Pour la troisième fois attrister la nature ****.

Stace dit de même ***** :

— Non hæc trieterica vobis
Nox patrio de more venit.

Il paraît par ce concours de citations que les fêtes de Bacchus se célébraient la troisième année : mais les textes de Géminus et de Censorin prouvent clairement que ces années étaient lunaires dans l'origine, de 354 et non de 360 jours, comme l'ont cru quelques modernes.

* IV, 302.
** *P. Virgilii opera.*; édit. de Burmann. 1746; II, 521.
*** Fastes, I, 393.
**** Traduction de Saint-Ange, I, 83.
***** *Papirius Statius, lib. II Thebaïdos.*

Digitized by Google

De la pentaétéride et de la tétraétéride.

IX. Nous avons dit dans l'article précédent que la triétéride supposait l'année de 368 jours et trois quarts, et qu'elle était conséquemment trop longue. Cette erreur ayant été reconnue, dit Censorin *, on doubla la période pour en former la *tétraétéride* composée de quatre ans **. Mais, comme elle revenait à la fin de chaque cinquième année, on la nomma *pentaétéride* ou période de cinq ans. Cette grande année parut plus commode, parce que l'on avait reconnu que l'année solaire était composée de 365 jours et un quart à peu de chose près, en sorte que ce quart, au bout de quatre ans, faisait un jour entier. C'est pourquoi les jeux olympiques, la fête consacrée à Jupiter Olympien en Élide, et à Rome sur le Capitole, furent célébrés la cinquième année. Mais, observe toujours Censorin, cette grande année, qui s'accordait avec le cours du soleil, ne s'accordait plus avec celui de la lune.

En effet, pour faire quatre années de 365 jours $\frac{1}{4}$ avec une année lunaire de 354 jours, il fallait ajouter aux trois premières années un mois intercalaire de 21 jours et à la quatrième un mois de 22 jours. Or, ces mois intercalaires n'étant plus de 29 jours et demi l'un portant l'autre, comme les douze autres, dérangeaient les néoménies qui ne se trouvaient plus au premier jour du mois, tandis que l'on était accoutumé de les y voir. Cette observation empêcha vraisemblablement que cette grande année ait été d'un long usage. La *triétéride* fit bientôt place à l'*octaétéride* ou période composée de huit années,

* *De die natali*, cap. 18.

** On trouvera dans les Tables de Dodwell (*de Cyclis*, pag. 700), la tétraétéride la plus ancienne de toutes avant l'archontat de Solon, vers la 8e. olympiade; et à la page suivante, le calendrier des mois lunaires dans la tétraétéride de Solon, et dans la plus ancienne octaétéride qui lui succéda.

Digitized by Google

ainsi qu'on va le voir. Le seul avantage qu'elle eût, était de ramener les olympiades au même point du ciel, relativement au soleil.

De l'octaétéride.

X. L'année solaire, dit Géminus *, étant de 365 jours et un quart, il fallut chercher un nombre entier de jours qui la conciliât avec l'année lunaire. L'excès de cette année solaire sur l'année lunaire composée de 354 jours, était de 11 jours et un quart. Les astronomes cherchèrent par quel nombre il fallait multiplier cet excès, pour en faire des jours non-fractionnaires; en prenant 8 pour multiplicateur, on avait 90 jours, c'est-à-dire trois mois, que l'on ajouta aux 96 mois des huit années.

Ce fut ainsi que l'on forma l'*octaétéride* ou période composée de huit ans, qui contenait 99 mois, dont trois *embolismiques* ou intercalaires, et 2922 jours qui font 8 fois 365 jours et un quart.

Ces octaétérides étaient donc formées de 99 lunaisons divisées en 51 mois pleins et 48 mois caves. Entre les huit années de cette période, il y en avait cinq de communes et trois d'embolismiques. Les années communes avaient 12 mois lunaires, composés de 354 jours; les années embolismiques, formées de treize mois lunaires, avaient 384 jours; elles tombaient à la 3e., à la 5e. et à la 8e. année de la période, comme Géminus le dit formellement **, de manière qu'il n'y avait jamais un jour d'erreur.

Ainsi les olympiades, réglées sur l'octaétéride, avaient alter-

* Voyez sa doctrine très-bien exposée dans l'Histoire de l'astronomie ancienne, par Delambre, I, 198.

** Chapitre 6, dans l'*Uranologion* du père Pétau, et dans la traduction de l'abbé Halma.

Digitized by Google

nativement 49 et 50 mois lunaires ; dans cette hypothèse, deux olympiades ou huit années olympiques étaient parfaitement égales à huit années juliennes, c'est-à-dire, à huit de nos années. L'intercalation d'un mois dans chacune des trois années que nous venons de marquer, nous donne l'explication d'un vers de Pindare, né l'an 520 avant notre ère, et mort à 74 ans *, l'an 446 ; ou du moins celle du commentaire de son Scholiaste. Ce poète, dans la troisième de ses odes olympiques, nous dit ** que les jeux olympiques se renouvelaient chaque cinquième année ; et son Scholiaste, en expliquant ce passage, ajoute que les olympiades arrivaient tantôt après 49 mois, tantôt après 50*** : ce qui suit nécessairement de ce que, dans les premières années, il n'y en avait qu'une seule, savoir, la troisième, qui était intercalaire, et par conséquent les quatre, ou l'olympiade, n'avaient que 49 mois, au lieu que dans les quatre années suivantes, formant la seconde olympiade, la cinquième et la huitième se trouvant intercalaires, elles devaient nécessairement avoir 50 lunaisons.

Il paraît par là que non-seulement les olympiades étaient alternativement de 49 et de 50 lunaisons, mais aussi que les jeux olympiques tombaient alternativement dans une année commune et dans une année embolismique ****, par la raison que ceux qui se donnaient à la quatrième année de l'octaétéride, tombaient nécessairement dans une année commune, puisque la précédente était une des trois où se faisait l'intercalation.

Censorin ***** dit que cette grande année de huit ans fut

* Biographie universelle, XXXIV, 460, art. Pindare.

** Voyez la traduction de M. Tourlet ; Paris, 1818 ; I, 56.

*** *Fit verò certamen nunc post quadraginta novem, nunc verò quinquaginta.*

**** L'Art de vérifier les dates avant l'ère chrétienne, III, 168.

***** Cap. 18. Voyez l'édition d'Havercamp, 1767, p. 92 et 93.

Digitized by Google

d'abord appelée *ennéaétéride*, parce que sa première année revenait au commencement de la neuvième année. La plupart des Grecs ont regardé cette période comme étant véritablement la grande année, parce qu'elle était composée d'un nombre complet d'années solaires, ce qui constitue essentiellement la grande année. On l'attribue vulgairement à Eudoxe de Cnide, qui vivait 370 ans avant notre ère *; mais l'inventeur en fut Cléostrate, de Ténédos, que Pline dit ** avoir fait connaître aux Grecs les constellations du bélier et du sagittaire.

D'autres astronomes perfectionnèrent l'invention de Cléostrate, en disposant autrement les intercalations de son octaétéride. Tels furent Harpalus, Nautélès, Mnésistrate et Dosithée de qui le calcul est le plus souvent attribué à Eudoxe. Mais tous ne s'occupèrent que de l'octaétéride, ce qui fit que dans la Grèce un grand nombre de cérémonies furent établies avec un intervalle de huit ans. Tels étaient les jeux pythiques à Delphes.

C'est donc mal à propos que Bayle *** a cru qu'Harpalus avait établi un cycle de 9 ans, fondé sur le texte suivant de Festus Aviénus, trompé sans doute par le nom d'ennéaétéride.

Nam quæ solem hiberna novem putat æthere volvi
Ut lunæ spatium redeat, velut Harpalus, ipsam
Ociùs in sedem momentaque prisca reducit.
Illius ad numeros prolixa decennia rursùm
Adjecisse Meton cecropiâ dicitur arte;
Inseditque animis : tenuit rem Græcia solers,
Protinùs, et longos inventum misit in annos ****.

On voit par ces vers que l'octaétéride, mal nommée *ennéaé-*

* Voyez l'art. Eudoxe dans la Biographie universelle.

** II, 6 dans l'édition de Hardouin, et 8 dans celle de Franzius.

*** Voyez son article Harpalus, VII, 506, dans la nouvelle édition; Paris, 1806.

**** *R. F. Avieni aratea prognostica*, vers 41-46; édit. des *Poetæ latini minores*, de M. Lemaire; V, 600.

Digitized by Google

téride, précéda immédiatement la réforme de Méton : c'était peut-être l'*heccaidécaétéride*, qui sera le sujet de l'article suivant.

De l'Heccaidécaétéride.

XI. Le système de l'octaétéride réunissait de grands avantages et paraissait combiné avec soin; mais il supposait une exacte régularité que nous cherchons toujours dans la nature, et que nous n'y rencontrons presque jamais. On avait cru chaque lunaison de 29 jours et demi. C'était une erreur. Les anciens, dit Géminus *, ne tardèrent pas à reconnaître que la durée d'une lunaison moyenne était de 29 jours et demi et environ $\frac{1}{33}$ de jour, ou, pour exprimer la chose plus simplement, de 29 jours et de $\frac{35}{66}$ de jour, ce qui donnait pour les 99 mois lunaires dont était composée l'octaétéride, 2923 jours et demi, tandis que les huit années solaires de 365 jours et un quart ne donnaient que 2922 jours **. La différence est d'un jour et demi en huit ans, ou de trois jours en seize ans.

Ce fut ainsi que les anciens connurent que l'octaétéride était vicieuse, quant au cours de la lune. Pour corriger ce défaut, et se conformer au cours de l'astre le plus voisin de notre globe, condition qui était l'une des deux que l'oracle avait prescrites, ils ajoutèrent 3 jours tous les seize ans, c'est-à-dire, à la dernière année de chaque deuxième octaétéride. Ainsi l'*heccaidé-*

* Introduction aux phénomènes célestes, chap. 6, p. 45, dans l'édition de M. l'abbé Halma.

** En effet, l'année solaire étant de 365 jours, 242640, huit années faisaient 2921 jours, 941120, c'est-à-dire 2922 jours à très-peu près; tandis que l'année lunaire étant de 354 jours, 367058, huit années lunaires font 2834 jours, 936464, qui, par l'addition de 90 jours, produisaient 2924 jours, 936464, c'est-à-dire 2925 jours à très-peu près. L'octaétéride avançait donc de trois jours sur le cours de la lune.

Digitized by Google

caétéride, ou cycle de 16 ans, anticipait de 3 jours sur le cours du soleil, quoique d'accord avec le cours de la lune.

Pour remédier à ce dernier défaut, les Grecs retranchaient en 160 ans, ou, pour mieux dire, à la 160e. année, un mois plein, ou 30 jours; et, par ce moyen, ces 160 années contenaient 58440 jours, parfaitement égaux à 160 années juliennes; car 1979 mois lunaires multipliés par 29 jours et $\frac{32}{60}$ parties de jour donnent également 58440 jours. Il résulte de ce que nous venons de dire, que les années communes étaient de 354 jours, et que les années embolismiques en avaient 384, en exceptant néanmoins la dernière de l'octaétéride, qui avait alternativement 384 et 387 jours; cependant l'année qui faisait la clôture de la période de 160 ans, n'avait que 357 jours.

Tels sont les principes détaillés par Géminus. Il nous laisse ignorer en quel temps précisément on a commencé à se servir de l'octaétéride, et nous sommes dans l'incertitude sur le temps auquel a vécu Cléostrate, qui passe pour en être l'inventeur; mais on en fait remonter du moins fictivement l'usage dans les tables chronologiques jusqu'à la première olympiade. Je dis *du moins fictivement*, parce qu'il est difficile de faire remonter à cette époque l'existence de Cléostrate.

Au reste, de nouvelles observations firent découvrir que cette complication de l'octaétéride, de laquelle on avait dérivé l'heccaidécaétéride, ne suffisait pas pour arriver à une combinaison exacte des cours du soleil et de la lune.

D'abord, en divisant les jours en 60 primes ou 60′, les primes en 60 secondes ou 60″ et ainsi de suite, on trouva, dit toujours Géminus, que la véritable valeur du mois lunaire, au lieu d'être de 29 jours 31′ 8″ 1‴ 8⁗, etc., comme on le trouvait en évaluant 29 jours $\frac{32}{60}$, était de 29 jours 31′ 40″ 50‴ 34⁗; d'autres exemplaires disent 8‴ 20⁗, différence qui est ici peu importante. En admettant celle que l'on voudra de ces deux valeurs, on devra intercaler 4 jours en 16 ans. Il ne faut donc

Digitized by Google

pas que les mois caves soient en même nombre que les mois pleins, mais que le nombre des pleins l'emporte sur celui des caves.

Il suit encore de là que les 12 mois lunaires ne font pas 354 jours, ni 354 jours $\frac{35}{6}$, mais seulement 354 jours $\frac{1}{2}$ à très-peu près. Or, 365 jours $\frac{1}{4}$—354 $\frac{1}{2}$=364 $\frac{15}{12}$ — 354 $\frac{4}{12}$= 10 jours $\frac{11}{12}$; en les multipliant par 8, on a 87 jours $\frac{1}{2}$, et non pas trois mois, comme le supposait l'intercalation adoptée dans la nouvelle période. Car, trois mois faisaient au moins 88 jours, en n'y supposant qu'un mois plein. On ne pouvait donc pas, en huit ans, intercaler trois mois.

C'est ce qui fit sentir la nécessité de l'*ennéacaidécaétéride*, ou cycle de 19 ans *.

Du cycle de dix-neuf ans.

XII. Euctémon et Philippe parurent enfin, et proposèrent leur *ennéacaidécaétéride*, ou cycle de dix-neuf ans**. Géminus qui les désigne comme inventeurs de cette période, qu'ils découvrirent en Macédoine ***, leur associe Calippe qui ne vint

* Astronomie ancienne, par Delambre, I, 199.

** Hist. des Math. par Montucla; deuxième édition, I, 160. Voyez aussi sur cette réforme *Gerardi Vossii opera; Amstelodami*, 1687, III, 112; *de Mathesi*. L'auteur y cite, entre autres écrivains anciens, Vitruve qu'il corrige.

*** Jean Ussérius a publié, en 1648, à Londres, in-8°., une dissertation *De Macedonum et Asianorum anno solari*; il y fait voir le rapport des années solaires des Macédoniens et des peuples de l'Asie avec les mois des Romains; il démontre par le témoignage du roi Philippe, que les Macédoniens avaient substitué à leurs années lunaires et vagues, des mois et des années solaires. Henri Noris, dans sa dissertation première sur l'année des Macédoniens (*Annus et epochæ Syro-Macedonum, Florentiæ*, 1691), blâme l'opinion d'Ussérius, et prétend que les Macédoniens ont conservé leurs années purement lunaires jusqu'à la réforme de Jules César. L'abbé de Longuerue, dans une dissertation ma-

Digitized by Google

qu'ensuite, ainsi qu'on le verra dans l'article suivant. Quant à Méton, comme Géminus ne le nomme point, il n'eut vraisemblablement que le mérite de faire adopter aux Athéniens la découverte d'Euctémon, dont il usurpa ainsi tout l'honneur. Il prit pour base de sa réforme une observation du solstice d'été, qu'il fixa au 27 juin, en l'an 432 avant notre ère; et la nouvelle lune qui suivit ce solstice marqua le commencement de cette période. En ce temps-là, pour le méridien d'Athènes, la véritable nouvelle lune arriva le 15 juillet, 7 heures 15′ après-midi. Comme les jours des Grecs commençaient le soir, il s'ensuit que nous devons regarder le 16 juillet 432, comme le premier jour du cycle de Méton *. Montucla se trompe en disant 433 **. Il est clair par Dodwell ***, qu'a suivi l'auteur du voyage d'Anacharsis ****, que cette partie de l'an 1 de l'olympiade 87, répond à l'an 432 avant notre ère.

Le 16 juillet n'était que le dix-neuvième jour après le solstice d'été; Méton choisit cette pleine lune à dessein, quoique plus éloignée du solstice, que la précédente, afin de n'être pas obligé d'intercaler dès la première année. Car l'année grecque était telle que la pleine lune de son premier mois devait être postérieure au solstice, à cause des jeux olympiques, dont la célébration était fixée au milieu de ce premier mois après le

nuscrite, qui se trouve à la bibliothèque du Roi, sous le n°. 1332, prouve que Noris a eu raison de blâmer Ussérius sur la longueur qu'il a donnée aux mois macédoniens; mais il croit, avec le chronologiste anglais, que la réforme est plus ancienne, et il en rapporte de nouvelles preuves.

* Nouvelles recherches sur l'époque de la mort d'Alexandre, par M. J. Saint-Martin; Paris, 1823, pag. 18.

** Hist. des Math., I, 160. Il compte l'année 0 comme certains astronomes.

*** *De veteribus cyclis; Oxonii*, 1701, pag. 716.

**** Voyage du jeune Anacharsis; Paris, 1790, VII, 11 des additions.

Digitized by Google

solstice d'été. Méton exposa à Athènes, et probablement devant la Grèce assemblée à ces jeux célèbres, une table où l'ordre de sa période était expliqué; et l'applaudissement avec lequel elle fut reçue de la plupart des nations grecques, lui fit donner le nom de *cycle* ou de *nombre d'or;* nom qui lui a été confirmé par l'accord universel de tous les peuples qui se servent d'une année luni-solaire et qui l'ont adoptée ou accommodée à leurs usages *.

Cette période contenait 19 années lunaires, dont douze étaient communes, ou de 12 lunaisons, et les sept autres de 13, ce qui faisait en tout 235 mois ou lunaisons; et ce nombre de mois, comprenant 6940 jours, fut divisé en 125 mois pleins, et 110 caves; d'où l'on voit qu'il fut dès-lors impossible que, dans l'année athénienne, les mois fussent alternativement caves et pleins, comme le dit M. Champollion **, trompé par l'exemple de l'octaétéride (*art.* X), où même cette règle n'était pas observée régulièrement, ainsi que nous l'avons expliqué. C'est, au reste, ce que Géminus affirme positivement ***, lorsqu'il dit : « C'est pour cela que les mois caves et pleins n'al» ternèrent plus, et qu'il arriva quelquefois que deux mois » pleins se trouvèrent à la suite l'un de l'autre; ce que la » nature admet à cause des apparences de la lune, et ce qui » n'était pas dans l'octaétéride. » Les années ordinaires ne purent pas être non plus toutes de 354 jours, et les années intercalaires de 384 jours, parce que 12 années de 354 jours et 7 années de 384 ne donnent que 6936 jours, tandis que la période de 19 ans en contient 6940. Quatre années ordinaires eurent donc 355 jours, et deux intercalaires eurent, l'une 383 jours, et l'autre 385.

* Histoire des mathématiques, par Montucla, I, 160.

** Annales des Lagides; Paris, 1819, I, 98.

*** *Uranologion; Lutetiæ*, 1630; pag. 37, *Gemin.*, cap. 6.

Digitized by Google

Voici comment on s'y prit pour placer convenablement les mois caves : on en revint à l'antique usage ; on supprima tous les mois de 30 jours, et l'on eut 7050 jours, nombre qui excède de 110 celui des jours réellement compris dans la période. Comme il fallait avoir une pareille quantité de mois caves, on divisa 6940 par 110 ; le quotient fut 63 jours, sur lesquels on décida d'en retrancher un qui fut le 63e. Ce jour fut appelé ἐξαιρέσιμος ou supprimé. Pour le trouver, on partit du commencement de la période ; tous les mois dans lesquels on comptait successivement 63, le jour était retranché, et le mois devenait cave. Cicéron, dans ses Verrines *, parle de cet usage, et dit que l'on retranchait au plus deux jours dans un mois, ce qui n'est pas possible, en admettant la règle par laquelle Dodwell suppose 62 jours de distance entre les deux supprimés. Mais, quoi qu'il en soit de cette observation, Cicéron fait voir par ce passage que le cycle de Méton était admis en Sicile ; car ce n'est qu'à ce cycle et à celui de Calippe, dont je parlerai ensuite, qu'appartient la théorie des jours supprimés.

Ce passage mérite d'être rapporté en entier : « Voici, dit » Cicéron, quel est l'usage chez les Siciliens et chez les autres » Grecs, qui veulent que leurs jours et leurs mois s'accordent » avec le cours du soleil et de la lune ; pour obtenir ce rap- » port, quelquefois ils tirent d'un mois un jour ou deux tout » au plus, qu'ils appellent jours supprimés ; quelquefois ils » rendent le mois plus long d'un jour ou deux. » Le mot grec ἐξαιρέσιμος qu'emploie ici Cicéron, se trouve aussi dans Aristote, au second livre de ses Économiques ; il répond au mot latin *exemptilis*, c'est-à-dire qui peut être ôté, supprimé, retranché. Il est opposé aux jours intercalaires, ἐμβόλιμοι **.

* Discours II, chap. 52 ; voyez l'édition de Jos.-Vict. Leclerc ; Paris, 1821, VII, 135.

** Voyez Pline, II, 8 ; Macrobe, Saturnales, I, 13 ; et Censorinus, *De die natali*, cap. 20.

Digitized by Google

Observations sur Méton et sa période.

XIII. Censorin * dit que Méton était Athénien ; mais Élien ** assure qu'il était Lacédémonien. Saumaise ***, avec son érudition ordinaire, prouve qu'il faut corriger le texte de cet auteur, et que Méton était citoyen et originaire d'Athènes. Diodore de Sicile **** nous apprend que le père de cet astronome s'appelait Pausanias, et que sa table astronomique commençait au treizième jour du mois que les Grecs appelaient *skirophoriôn*. Cependant Dodwell commence sa période au premier *hécatombæon* qui devint ainsi le premier jour de l'année civile des Grecs. C'est ce que ce chronologiste explique avec beaucoup de détails dans sa première dissertation sur les Cycles *****. Festus Aviénus ne s'énonce pas plus exactement sur la découverte de Méton que sur celle d'Harpalus ******.

J'ai fait voir, dans l'article précédent, quelle était la véritable composition de la période qui porte le nom de Méton, et qui, sous ce rapport, n'a été bien connue que par le seul Dodwell*******. M. Champollion le reconnaît lui-même, puisque toutes les dates olympiques qui sont dans ses Annales des Lagides, sont prises dans les Tables de Dodwell.

On voit que ce cycle est bien plus compliqué que l'octaétéride ; tantôt il accélérait, tantôt il retardait la célébration des fêtes ; et le dérangement qui en résulta dut déplaire aux ama-

* *De die natali*, cap. 18.

** *Variæ historiæ*, X, 7.

*** *Exercitationes Plinianæ*, pag. 519 de l'édition de 1689, in-fol.

**** XII, 36, édit. de Wesseling.

***** *De veteribus Græcorum Romanorumque cyclis ; Oxonii*, 1701, page 1.

****** Dans ses *Aratæa prognostica*, vers 48; voyez les *Poetæ latini minores*, de M. Lemaire ; Paris, 1825, VII, 601.

******* Recherches de M. Saint-Martin, pag. 19.

Digitized by Google

teurs des anciens usages, ennemis de toute espèce de nouveautés. Aristophanes, habile à saisir des ridicules, fit des plaisanteries sur les découvertes des astronomes, dans sa Comédie des Nuées. Cette pièce fut jouée, pour la première fois, dans la partie de l'an 1 de la 89e. olympiade *, qui répond à l'an 423 avant notre ère **, conséquemment environ neuf ans après la réforme de Méton, qui produisit le dérangement que je viens d'observer. M. Raoul-Rochette, dans sa nouvelle édition du Théâtre des Grecs ***, place cet événement sous l'an 424, parce que l'an 1 de l'olympiade 89 commença cette année. Il rapproche ainsi les deux événements; mais il paraît que la pièce d'Aristophanes fut jouée aux fêtes Dionysiaques ****, qui étaient célébrées à la naissance du printemps *****, conséquemment dans la seconde partie de l'année olympique.

Aristophanes introduit sur la scène un acteur qui, venant à Athènes, a rencontré Sélênê ou la Lune, fort irritée de ce que l'on ne se réglait plus sur son cours; elle s'était plainte amèrement à lui de ce que tout étant bouleversé sens dessus dessous, les dieux ne savaient plus à quoi s'en tenir; et s'attendant quelquefois à faire grande chère un jour marqué, arrivaient, et avaient le désagrément d'être obligés de s'en retourner le ventre vide et sans avoir soupé ******. Aristophanes désignait ainsi plaisamment les sacrifices qui devaient se faire à certains jours de l'année, et qui, à cause du dérangement du calendrier, étaient tantôt accélérés, tantôt retardés. L'historien des mathématiques, Montucla, blâme cette liberté que prend

* Théâtre des Grecs, par Brumoy; Paris, 1749, V, 466; et Théâtre d'Aristophanes, traduit par Poinsinet; Paris, 1790, I, 20.

** Voyage du jeune Anacharsis; Paris, 1790, VII, 13 des additions.

*** XII, 334.

**** *Idem*, 342.

***** Voyage d'Anacharsis, II, 495.

****** Comédie des Nuées, fin du premier acte.

Digitized by Google

le poète comique, de mêler les divinités dans ses épigrammes; il trouve qu'Aristophanes aurait mérité la ciguë à plus juste titre que Socrate *. Mais le dernier commentateur de ce poète est moins sévère envers l'auteur qui l'occupe. Il le loue au contraire de blâmer la négligence des Athéniens à réformer leur calendrier, et leur opiniâtreté à suivre l'ancien comput rempli d'erreurs. C'est, ajoute-t-il, par ces allusions fréquentes aux usages du temps, qu'un poète peut être assûré de passer à l'immortalité, ne fût-ce que comme historien fidèle **. Il me semble que le passage d'Aristophanes, tel que je viens de le rapporter, n'est pas favorable à cette explication et mérite peu cet éloge. Il fallait bien que le cycle de Méton eût été adopté, puisque les fêtes étaient dérangées, ainsi que le dit formellement Aristophanes. Les reproches du grave Montucla me paraissent ainsi très-bien fondés; et l'ennemi public de Socrate, qui s'est permis de grossières plaisanteries contre le plus grand philosophe de l'antiquité, ne mérite guère d'être justifié.

De la réforme de Calippe.

XIV. L'arrangement introduit par Euctémon et Méton fut examiné avec plus d'attention par les astronomes que par les poètes comiques. Quoiqu'ils l'eussent d'abord approuvé, ils l'auraient trouvé plus exact, s'ils n'y avaient pas remarqué un défaut qui exigea bientôt après une correction. Les 235 mois lunaires, tant caves que pleins, compris dans la période du nombre d'or, forment 6940 jours. Mais cet intervalle est plus long de quelques heures qu'il ne faut, pour s'accorder parfaitement, soit avec le mouvement du soleil, soit avec celui de la lune; car 19 années solaires de 365 jours 6 heures font seu-

* Montucla, Histoire des mathématiques, I, 159.

** Le Théâtre des Grecs, par le P. Brumoy; seconde édition complète par M. Raoul-Rochette; Paris, 1823, XIII, 54.

Digitized by Google

lement 6939 jours * et 18 heures, ou, en prenant l'année solaire plus exactement, 6939 jours 14 heures 32′. Ainsi, la période anticipait de 6 heures sur les 19 révolutions précises, et de 7 heures et demie sur les 235 de la lune. En considérant donc uniquement ces dernières que les phases de la lune rendent plus apparentes, on vit que la nouvelle lune, qui aurait dû avoir lieu précisément à l'instant où recommençait la période, se trouvait déjà avancée de sept heures et demie, et cette erreur multipliée ne pouvait manquer d'être sensible dès la quatrième, et même dès la troisième révolution du cycle. Il devint donc, dès lors, nécessaire de retrancher un jour, afin de remettre les pleines lunes à leur vraie place.

L'astronome Calippe entreprit cette correction** environ un siècle après, et s'y prit de cette manière. La période supposait l'année solaire de 365 jours $\frac{5}{19}$; on la croyait alors de 365 jours $\frac{1}{4}$; la différence est $\frac{5}{19} - \frac{1}{4} = \frac{1}{76}$. Calippe proposa donc de quadrupler le cycle de Méton, d'où s'en formerait un nouveau de 76 ans; et, au bout de ce terme, on devait retrancher ce jour excédant, c'est-à-dire que sa période était composée de quatre de celles de Méton, dont trois étaient de 6940 jours, et une de 6939 jours. Il suffisait pour cela de changer de quatre en quatre périodes un des mois de 30 jours en un de 29. L'effet de cette correction devait être de retarder l'anticipation des nouvelles lunes, de plus de 300 ans, et en même temps de faire mieux accorder toute la période avec le mouvement du soleil. Car l'intervalle de quatre cycles lunaires, diminué d'un jour, fait 27759 jours, et les 940 mois lunaires qui les composent, forment seulement 27758 jours 18 heures 8′. Enfin, 76 révolutions exactes du soleil composent la somme de 27758 jours 10 heures 4′. Ainsi le mouvement de la lune n'eût

* Montucla, Hist. des math., I, 160.

** *Uranologion*, Géminus, *Isagoge astr.*, cap. 6, pag. 38.

Digitized by Google

anticipé sur la période entière que de 5 heures 32', et par conséquent que d'un jour seul environ après quatre de ces révolutions ou 304 ans. A la vérité, son écart du mouvement du soleil était plus considérable; il allait à un jour et quelques heures dans 152 ans, c'est-à-dire, dans deux révolutions. Mais il était si naturel alors d'évaluer l'année solaire à 365 jours 6 heures, qu'on ne pouvait le prévoir. Cette période fut appelée *Calippique* du nom de son auteur, né à Cizique, l'une des premières villes de l'Asie, située dans une île qu'Alexandre réunit au continent *.

La période calippique commença au solstice d'été de l'an 330 avant notre ère **, la huitième *** année de la sixième période métonienne. Elle fut adoptée surtout par les astronomes qui y lièrent leurs observations, comme on peut le voir dans Ptolémée. Cet astronome en fait une mention fréquente dans son Almageste. Elle répond précisément à notre cycle lunaire combiné avec**** nos années juliennes. Car 76 de ces années forment une période calippique, et l'anticipation de la lune est la même dans l'un et l'autre calendrier. C'est cette anticipation accumulée depuis le concile de Nicée jusque vers la fin du seizième siècle, qui avait porté les nouvelles lunes véritables, quatre jours avant celui où le calendrier les annonçait, et qui, conjointement avec celle des équinoxes, donna lieu à la fameuse réforme de 1582 *****.

* Voyez le Pomponius Méla de Fradin; Paris, 1804, I, 449.

** Examen critique des historiens d'Alexandre, nouvelle édition; Paris, 1804, pag. 655. Montucla dit 331, comme il a dit 433, de Méton. M. Schœll, qui, malheureusement, n'est pas toujours exact, dit 335, et il écrit mal Callippe. (Hist. de la litt. grecque, III, 9.)

*** Selon Dodwell (*De cyclis*, pag. 721 et 724). Montucla dit la *septième*.

**** Montucla, Hist. des math., I, 161.

***** *Idem*, pag. 162.

Digitized by Google

Toutes les règles applicables au cycle de Méton le sont aussi au cycle de Calippe. L'an 330, auquel cette réforme eut lieu, est celui dans lequel Alexandre, après la mort de Darius, fut proclamé monarque de l'Asie. Chez les Macédoniens et chez tous les Grecs de l'Asie soumis à leur empire, le cycle de Méton fut interrompu, et l'on compta une nouvelle période. Il n'en fut pas de même à Athènes et dans les républiques d'Europe; on tint compte de l'erreur, et le cycle de Méton continua de courir. Méton avait commencé son * cycle à l'époque de la conjonction, tandis que Calippe prit pour base de son calcul l'apparition réelle du croissant après la conjonction. Comme la nouvelle lune qui suivit le solstice d'été, en l'an 330 avant notre ère, arriva le 28 juin à 3 heures 7' du soir, il s'ensuit que le croissant ne put paraître que le 29 au soir; donc le 30 juin doit avoir été le premier jour de la période de Calippe. Dodwell n'est pas aussi heureux pour le cycle de Calippe, que pour celui de Méton; ses tables sont fautives** d'un jour, parce qu'il ne les commence qu'au 1er. juillet***. On en trouvera dans l'Art de vérifier les dates ****, qui sont calculées plus exactement.

Des fastes de l'Histoire grecque.

XV. Comme il est certain que Méton substitua son cycle à l'octaétéride l'an 432 avant notre ère, on fait remonter l'usage de cette dernière période dans les fastes de l'Histoire grecque jusqu'à la première année de la première olympiade; mais aux temps où Méton publia son ennéadécaétéride, et que Calippe corrigea le cycle de Méton, il paraît certain, suivant Géminus,

* Recherches de M. Saint-Martin, pag. 20.

** *Idem*, pag. 21.

*** *De cyclis*, pag. 724.

**** Avant l'ère chrétienne, à la fin du tome V de l'édition in-8°., et à la fin du volume de l'édition in-4°. ou in-folio.

Digitized by Google

que ces réformes furent adoptées dans toute la Grèce, ainsi que nous l'avons expliqué dans les trois articles précédents.

Le premier mois de l'année olympique commençait tantôt à la pleine lune qui suit immédiatement le solstice d'été, tantôt à celle qui précédait ce même solstice, par la raison * que l'année grecque avait quelquefois 384, et plus ordinairement 354 jours; mais depuis la découverte de Méton, l'année olympique a toujours commencé entre la nouvelle et la pleine lune qui suit immédiatement le solstice.

La fête de Jupiter était célébrée vers la pleine lune de ce mois, et la distribution des prix dans les jeux quatriennaux était fixée constamment à cette pleine lune**. Les noms de ces mois en Élide nous sont inconnus, dit Fréret, à l'exception des trois qui suivent, savoir : *Parthénios*, *Apollonios* et *Élaphios****; il pense que c'est après ce dernier mois, qui arrivait vers l'équinoxe du printemps, que l'on plaçait le mois intercalaire.

Au reste, le calendrier donné par l'Art de vérifier les dates n'indique pas le commencement des mois : il va seulement d'année en année, et d'olympiade en olympiade. Sa table indique le onzième jour de la lune qui suit le solstice, jour par où débute l'année olympique, selon Censorin*****; cependant on n'inscrivait dans le gymnase d'Olympie le nom de celui qui avait remporté le prix de la course du stade, qu'après la distribution des prix, qui ne se faisait que le jour de la pleine lune.

Suivant l'astronome Lalande, le solstice vrai de l'an 776 avant l'ère chrétienne, sous le méridien de Pise en Élide, située

* L'Art de vérifier les dates avant l'ère chrétienne, III, 169.

** Mémoires de l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres, XVIII, 143 et suivantes.

*** Voyez, sur ces trois mois, Dodwell, *De cyclis*, pag. 223.

**** *De die natali*, cap. 21.

Digitized by Google

à 19° 10′ de longitude à l'est de Paris, et à 37° 35′ de latitude nord *, est arrivé le premier juillet à 11 heures 15′ 33″ du matin. La nouvelle lune moyenne, sous le même méridien, est arrivée, le 8 juillet, à 9 heures 29′ 33″ du matin; ainsi la table commence le 18 de ce mois, qui est le onzième jour de cette lune.

L'astérisque*, dans la colonne de l'octaétéride, désigne l'année de 384 jours, et les deux astérisques ** celle de 387 jours. La double barre = au-dessous du chiffre dans la même colonne, indique l'année de 357 jours, qui fait la clôture du cycle de 160 ans.

La lettre B, dans la colonne des années avant l'ère chrétienne, sert à désigner les années bissextiles **.

Je me contenterai de placer ici le commencement de la table de l'Art de vérifier les dates; ces premières années suffiront pour en donner l'idée et pour éclaircir ce que nous avons à dire sur le rapport de la chronologie grecque avec la chronologie romaine.

On observera que les divers commencements de l'année olympique diffèrent tous de celui des années avant l'ère chrétienne, en sorte que, par exemple, l'an 1 de l'olympiade 1 commence le 18 juillet de l'an 776, et finit au 6 juillet de l'an 775. Ainsi un événement arrivé au mois de juin 775 sera placé en regard de cette olympiade 1 et de l'année 776, tandis qu'il correspond avec l'an 775. Mais comme les historiens grecs, qui écrivaient alors par années olympiques, ont classé sous ces années les événements dont ils faisaient l'histoire, nous sommes obligés de les y rapporter aussi quand nous ne savons pas la date précise du jour, et du moins celle du mois.

Un côté de la feuille contiendra l'indication des années, et

* Sur la carte du Voyage d'Anacharsis.

** L'Art de vérifier les dates avant l'ère chrétienne, III, 170.

Digitized by Google

l'autre celle des événements. Comme elles y sont divisées par olympiades, c'est-à-dire, de quatre en quatre, j'aurai soin, dans la colonne des événements, d'indiquer par un chiffre l'année de l'olympiade, à laquelle l'événement appartient. C'est une amélioration que j'ai cru devoir faire à la table de l'Art de vérifier les dates. Un simple chiffre ajouté donnera ainsi plus de clarté à la suite des événements.

XVIe. TABLE DES OLYMPIADES.

Octaétéride.	Olympiades.	Années.	Années avant l'ère chrétienne.	Jours Juliens où commence l'année Olympique.
1	1	1	776	18 juillet.
2		2	775	7 juillet.
3*		3	774	26 juin.
4		4	B. 773	14 juillet.
5*	2	1	772	3 juillet.
6		2	771	22 juillet.
7		3	770	11 juillet.
8*		4	B. 769	29 juin.
1	3	1	768	18 juillet.
2		2	767	7 juillet.
3*		3	766	26 juin.
4		4	B. 765	14 juillet.
5*	4	1	764	3 juillet.
6		2	763	22 juillet.
7		3	762	11 juillet.
8**		4	B. 761	29 juin.
1	5	1	760	21 juillet.
2		2	759	10 juillet.
3*		3	758	29 juin.
4		4	B. 757	17 juillet.

Digitized by Google

FASTES DE L'HISTOIRE GRECQUE.

1. *Vainqueur :* CORÈBE, *d'Élide.*

1) La première olympiade vulgaire commence l'an 806 de l'ère d'Athènes, selon les marbres d'Arondel.—Æschyle étant douzième archonte perpétuel.

2. *Vainqueur :* ANTIMAQUE, *d'Élide.*

2) Romulus est conçu dans le sein de sa mère, d'après Tarrutius, cité par Plutarque *. Théopompe, neveu de Lycurgue, succède à son aïeul Charilas, et devient roi de Lacédémone.

3. *Vainqueur :* ANDROCLÈS, *de Messène.*

1) Abaris vient de la Scithie septentrionale en Grèce cette année, dans le temps que presque tout l'univers était affligé de la peste, selon Suidas : d'autres mettent sa venue plus tard.

4. *Vainqueur :* POLYCHARÈS, *de Messène.*

3) Cette année, selon Eusèbe, on fait à Athènes des trirèmes, c'est-à-dire, des galères ou vaisseaux à trois rangs de rames.

5. *Vainqueur :* ÆSCHINES, *de Messène.*

1) Établissement de cinq éphores à Lacédémone, pour réprimer l'excès de l'autorité royale, etc. 2) Ceux de Chalcis, dans l'Eubée, envoient une colonie à Naxos, en Sicile.

3) Syracuse est bâtie en Sicile par Archias, de Corinthe. Corcire est aussi fondée par les Corinthiens. Fondation de Sybaris et de Crotone, vers le même temps.

* C'est le 23 novembre, jour d'une éclipse de soleil, qui, suivant Tarrutius, était le 23 du mois égyptien Choiac.

Digitized by Google

XVIe. TABLE DES OLYMPIADES.

Octaétéride.	Olympiades.	Années.	Années avant l'ère chrétienne.	Jours Juliens où commence l'année Olympique.
5*	6	1	756	6 juillet.
6		2	755	25 juillet.
7		3	754	14 juillet.
8*		4	B. 753	2 juillet.
1	7	1	752	21 juillet.
2		2	751	10 juillet.
3*		3	750	29 juin.
4		4	B. 749	17 juillet.
5*	8	1	748	6 juillet.
6		2	747	25 juillet.
7		3	746	14 juillet.
8**		4	B. 745	2 juillet.
1	9	1	744	24 juillet.
2		2	743	13 juillet.
3*		3	742	2 juillet.
4		4	B. 741	20 juillet.
5*	10	1	740	9 juillet.
6		2	739	28 juillet.
7		3	738	17 juillet.
8*		4	B. 737	5 juillet.
1	11	1	736	24 juillet.
2		2	735	13 juillet.
3*		3	734	2 juillet.
4		4	B. 733	20 juillet.
5*	12	1	732	9 juillet.
6		2	731	28 juillet.
7		3	730	17 juillet.
8**		4	B. 729	5 juillet.

Digitized by Google

Vainqueur : OËBOTAS, *de Duma.*

3) Alcméon, treizième archonte perpétuel d'Athènes, gouverne 2 ans. Fondation de Rome, le 21 avril, selon Varron.

Vainqueur : DAÏCLÈS, *de Messène* *.

1) Daïclès est le premier couronné aux jeux olympiques. Charops, premier archonte décennal d'Athènes. Les habitants de la ville de Milet, dans l'Asie mineure, se rendent puissants sur mer. Ceux de Naxos, en Sicile, établissent une colonie à Catane.

Vainqueur : ANTICLÈS **, *de Messène.*

1) Le 26 février 747, commence l'ère de Nabonassar, célèbre parmi les astronomes. 2) Æsimédès, deuxième archonte décennal d'Athènes, pour dix ans.

Vainqueur : XÉNOCLÈS, ou Xénodocos, *de Messène*

2) Guerre de vingt ans, des Lacédémoniens et des Messéniens, pour les filles de Lacédémone, outragées par les Messéniens. Alcamènes et Théopompe régnaient à Lacédémone lorsque la guerre commença ***; mais ce fut sous Polidore, fils d'Alcamènes, que cette guerre fut dans sa plus grande force ****.

Vainqueur : DOTADÈS, *de Messène.*

3) Bataille des Lacédémoniens et des Messéniens.
4) Clidicos, troisième archonte décennal d'Athenes.

Vainqueur : LÉOCHARÈS, *de Messène.*

2) Guerre des Lacédémoniens et des Argiens : il y eut un combat entre trois cents hommes de chaque nation; tous y périrent, excepté deux Argiens.

Vainqueur : OXITHÉMIS, *de Coronée.*

2) Bataille très-sanglante des Lacédémoniens contre les Messéniens, proche d'Ithome *****. Elle est indécise. Euphaès, roi de Messénie, y perdit la vie ******.

* Denys d'Halicarnasse l'assure. Cependant quelques critiques doutent de ce vainqueur, et le rapportent à la septième olympiade, depuis Iphitus.

** Les Éléens regardaient cette olympiade comme nulle, n'y ayant pas présidé.

*** Pausanias, liv. IV, chap. 5.

**** Idem, liv. III, chap. 3.

***** L'Art de vérifier les dates avant l'ère chrétienne, III, 175.

****** Histoire d'Hérodote, trad. du grec; Paris, 1802, VII, 498.

Digitized by Google

Du premier calendrier romain.

XVII. Ovide *, Plutarque **, Solin ***, Censorin **** et Macrobe*****, nous apprennent que dans l'origine et du temps de Romulus, l'année romaine était composée de dix mois seulement, et que mars y tenait le premier rang. Pour être convaincu de la vérité de cette indication, il suffit de faire quelque attention aux noms que portent encore les mois que nous avons adoptés. Il est évident que *septembre*, *octobre*, *novembre* et *décembre*, dont les appellations dérivent des noms de nombre latins *septem*, *octo*, *novem* et *decem*, doivent avoir occupé les septième, huitième, neuvième et dixième rangs, dans un calendrier où mars était le premier mois. Aussi les mois qui ont reçu depuis les noms de juillet et d'août portaient-ils alors les noms de *quintilis* et de *sextilis* par la même raison. On peut donc regarder comme un fait incontestable, que l'année romaine fut originairement divisée en dix mois.

Il n'en est pas de même pour ce qui concerne la durée de cette année primitive; selon Solin, Censorin et Macrobe******, elle était de 304 jours qui se partageaient ainsi : mars, 31 jours; avril, 30; mai, 31; juin, 30; juillet, nommé alors *quintilis*, 31; août, appelé *sextilis*, 30; septembre, 30; octobre, 31; novembre, 30; et décembre, 30 *******.

* Fast., l. I, vers 27.

** Vie de Numa, p. 73; ce passage sera rapporté ci-après, *art.* XXI.

*** Chap. 1.

**** *Id.* 20.

***** Livre I, chap. 12.

****** *Idem, — id.*, pag. 255 et 262, dans l'édition de Deux-Ponts, 1788.

******* Encyclopédie moderne; Paris, 1825; V, 194 et 195, art. Calendrier, par M. Saint-Martin.

Digitized by Google

Cette année bizarre de 304 jours n'était ni lunaire, ni solaire *. On a vu (*art.* VIII) que les lunaisons étaient à peu près de vingt-neuf jours et demi. Les mois lunaires devaient donc être alternativement de 29 et de 30 jours, et l'année lunaire de 354 jours. Ce nombre de 304 jours, observe Macrobe **, ne convenant ni au cours du soleil, ni aux phases de la lune, n'était d'aucun usage pour connaître le retour des saisons. Le froid arrivait dans les mois d'été, et la chaleur dans les mois d'hiver. Il en résultait que l'on ajoutait autant de jours à chaque année, que l'exigeait la température du ciel, mais sans leur donner le nom d'aucun mois. On sent combien cette espèce d'intercalation devait être arbitraire.

Il a paru clair à M. Saint-Martin que, faute de renseignements ou de réflexions, les auteurs que je viens de citer, Solin, Censorin et Macrobe, ont posé en fait ce qui était en question; ils ont attribué aux mois qui étaient en usage du temps de Romulus, la durée que chacun de ces mois avait du temps de la république, conformément aux règles établies alors dans le calendrier, et qui procédaient de principes tout particuliers. Admettre le témoignage de ces auteurs sur ce point, observe M. Saint-Martin, ce serait supposer que le calendrier primitif des Romains était de la même nature que celui des âges postérieurs, ce qui choquerait, selon lui, toute vraisemblance, puisque, dans l'intention des nouveaux réformateurs, le calendrier romain de la république devrait être luni-solaire.

* La période calippique était de 76 ans (*art.* XIV); elle fut perfectionnée par une nouvelle intercalation en la quadruplant. On eut ainsi une période de 304 ans. L'année de Romulus, c'est-à-dire, celle des Albains, avait donc le même nombre de jours que la période calippique, inventée plusieurs siècles après et perfectionnée ensuite, eut d'années. Mais on ne voit pas que ce rapprochement puisse conduire à une conclusion satisfaisante.

** Saturnal., I, 12; pag. 262, dans l'édition de Deux-Ponts.

Digitized by Google

Il serait difficile de rien conclure de ces observations un peu vagues, si le témoignage de quelque auteur ancien ne pouvait être opposé à celui de trois auteurs dont le premier vivait vers l'an 218 de notre ère*, et qui tous ont connu un grand nombre d'auteurs plus anciens qu'ils n'ont fait que copier. M. Saint-Martin a donc cru avec raison devoir leur opposer Plutarque qui lui a paru mieux informé, en nous apprenant que l'année de Romulus, quoique composée seulement de dix mois, contenait cependant 360 jours.

Le passage de cet auteur est formel. Voici ses expressions** : « Numa commença à réformer un peu le calendrier, non pas » précisément comme il devait être, mais avec moins d'igno- » rance : car sous le règne de Romulus, leurs mois étaient » confus et sans ordre ni aucune raison, puisque les uns » avaient vingt jours et moins, et les autres trente-cinq et » plus, en sorte qu'ils ne montraient avoir aucune connais- » sance de l'inégalité qui existe entre le cours du soleil et celui » de la lune; seulement ils observaient cette règle, que l'an- » née avait trois cent soixante jours. »

Cette assertion est bien contraire à celle de Macrobe, qui dit*** que l'année de Romulus n'avait que dix mois, dont quatre avaient 31 jours, et six 30, en sorte que leur année était de 304 jours. Elle mérite donc un examen particulier, qui sera l'objet de l'article suivant.

Sur l'année de Romulus.

XVIII. Les curieux recherchent encore l'édition de Plutarque, publiée en 1624 par Jean Ruault, qui avait une im-

* Voyez l'article Solin dans la Biographie universelle.

** Vie de Numa, §. 18, dans l'édition de Hutten; *Tubingæ*, 1791; et 31, dans la traduction d'Amyot.

*** *Saturnal.* I, cap. 12, pag. 262.

Digitized by Google

mense lecture et beaucoup d'érudition *. Ses notes ont été adoptées par les éditeurs qui l'ont suivi. Le passage important que nous venons de rapporter n'a point échappé à ses observations; il n'admire point ici les connaissances astronomiques de son auteur, et affirme que Plutarque s'y est trompé doublement : d'abord en disant que l'année avait trois cent soixante jours sous Romulus, ensuite qu'elle avait 12 mois. Tous les auteurs, ajoute ce critique **, conviennent que l'année n'avait que 10 mois avant la réforme de Numa, et qu'elle n'était que de 304 jours.

M. Clavier n'est pas si sévère envers l'auteur grec. Voilà, dit-il ***, une des plus anciennes formes de l'année, telle qu'elle était chez les Égyptiens, avant qu'ils eussent ajouté les cinq jours nommés épagomènes. Les premiers mois, comme l'observe très-bien le chronologiste des Vignoles ****, furent d'une révolution lunaire évaluée à 30 jours, et les premières années furent de ce que l'on crut une révolution solaire, c'est-à-dire, de 12 mois ou de 360 jours *****. La notion donnée par Plutarque sur l'année de Romulus, dit aussi M. Saint-Martin ******, est donc bien plus en rapport que celle donnée par Solin, Censorin et Macrobe, avec ce que l'on connaît sur la forme de l'année usitée chez tous les anciens peuples du monde.

Romulus, ainsi que la plupart de ceux qui concoururent avec lui à la fondation de Rome, était sorti de la ville d'Albe; il est donc naturel de croire qu'ils adoptèrent, dans la nouvelle ville le calendrier dont ils se servaient dans leur première

* Biographie universelle, art. Ruault.

** *Plutarchi opera*; édition de Hutten; I, 494 et 495.

*** Note sur ce passage dans son édition d'Amyot; Paris, 1801, I, 251.

**** Chronologie de l'Histoire sainte; Berlin, 1738, II, 610.

***** *Idem*, page 612.

****** Encyclopédie moderne, V, 195.

Digitized by Google

patrie. Nous savons, en effet, par le témoignage de Censorin*, que, suivant Licinius Macer et Fénestella, l'année des Albains était de 12 mois, mais que suivant Junius Gracchanus, Fulvius, Varron, Suétone et d'autres beaucoup plus croyables que les deux premiers, leur année était de 10 mois, que les Romains adoptèrent. Censorin est donc opposé à Plutarque ainsi que Macrobe, et il compose l'année de Romulus de la même manière.

Caïus Licinius Macer est peu connu, quoique souvent cité par Tite-Live. Atticus, dans un ouvrage de Cicéron**, l'accuse de bavardage et trouve dans ses discours une prolixité, une inconvenance, qui va jusqu'à l'extrême impertinence. L'orateur romain, dans un autre ouvrage***, dit cependant que Macer aurait joui d'une plus grande renommée, si ses mœurs et sa physionomie n'eussent décrédité son talent. Cet historien essaya, l'an de Rome 680, 74 avant notre ère, de faire rendre aux tribuns ceux de leurs droits qu'ils n'avaient pas reconquis encore depuis la mort de Sylla. Salluste lui met dans la bouche un discours très-véhément, qui se trouve dans les Fragments de cet auteur. Accusé de concussion au tribunal de Cicéron, préteur en 687, 67 avant notre ère, il s'étrangla avec son mouchoir, au moment où l'on allait recueillir les voix****. Il avait composé des Annales, et Vossius ne l'a point oublié parmi les historiens latins*****. C'est vraisemblablement d'après lui que Plutarque a cru que chez les Albains le mois de mars était de 36 jours, celui de mai de 22, août de 18, et septembre de 16 ******. La division rapportée par Censorin et Macrobe

* Chap. 20.

** *De legibus*, I, 2.

*** Brutus, chap. 67.

**** Val. Max. IX, 12, 7. Voy. Cic. lui-même, l. I de ses Épît. à Atticus.

***** *De Historicis latinis*, lib. I, cap. 10.

****** M. Saint-Martin cite à ce sujet Censorin, sans avertir que c'est dans un autre chapitre qu'il est question de ces mois.

Digitized by Google

en dix mois de 30 ou 31 jours est uniforme et puisée dans des auteurs plus graves, comme le prouve Censorin en les nommant. Il est vrai que dans la suite de son ouvrage, et lorsqu'il n'y est plus question de l'année romaine, Censorin * parle des mois albains comme nous venons de le dire. Mais il ajoute que selon le docte Varron, les Romains n'ont pas reçu leurs mois des Albains, mais des Latins, qui avaient donné le nom de leur premier mois à Mars, parce qu'ils étaient belliqueux, en sorte qu'il était faux que Mars eût eu cet avantage comme père de Romulus. Censorin, l'auteur qui nous a fourni le plus de renseignements exacts et curieux sur cette matière, ajoute que chez les Tusculans, le mois de juillet contenait 36 jours et octobre 32; chez les Ariciniens le même octobre avait 39 jours. On voit par Solin ** et saint Augustin ***, que l'année des Laviniens contenait 374 jours, et se divisait en 13 mois.

Des années aussi irrégulières et aussi mal constituées devaient être d'un usage fort incommode; elles n'étaient en rapport ni avec le cours du soleil, ni avec les révolutions de la lune; elles ne pouvaient aussi s'accorder avec les saisons. Pour remédier un peu à tous ces inconvénients, on était obligé, de temps à autre, d'employer une intercalation, dont le but était de réparer le dérangement du calendrier. Nous ignorons quelle règle on suivait dans cette opération; tout ce que nous savons, c'est que les peuples du Latium faisaient usage de ce moyen, et que d'après le témoignage de Licinius Macer, allégué par Macrobe****, Romulus pratiqua effectivement l'intercalation*****.

* Cap. 22.
** *Id.* 3.
*** *De civitate Dei*, l. 15, cap. 12.
**** Saturnales, l. I, chap. 13.
***** Encyclopédie moderne, V, 193.

Digitized by Google

Quant à cette année de 360 jours dont parle Plutarque, cet auteur ne peut-il pas avoir confondu l'ancienne année des Égyptiens avec celle des rois d'Albe ? c'est ce que je serais tenté de croire. L'ancienne année des rois d'Albe paraît avoir été lunaire et non solaire, venant de peuples voisins de l'Arabie. Les Grecs et les Latins devaient aux Phéniciens leur écriture et leurs premiers arts. Eux-mêmes en convenaient.

Réforme du calendrier romain, par Numa.

XIX. Sous le règne de Numa, le calendrier éprouva un changement notable. Le nouveau roi, qui avait pris naissance dans la ville de Cures, l'une des meilleures qu'eussent les Sabins *, et dont la patrie, par son origine, était en rapport avec les Grecs, introduisit dans le calendrier de Rome, un arrangement conforme à celui qui était alors admis dans la Grèce (*art.* VIII). L'année des Romains, composée de 304 jours et de 10 mois seulement, ainsi que nous venons de le prouver, fut divisée en 12 mois comme celle des Grecs que nous avons vu être originairement lunaire et de 354 jours. Seulement Censorin** dit que Numa donna 355 jours à son année, soit par inadvertance, soit, comme cet écrivain préfère de le croire, parce que le nombre impair paraissait complet et plus heureux.

M. Saint-Martin, qui, fondé sur le passage de Plutarque rapporté ci-dessus, croit que l'année de Romulus était déjà de 360 jours, pense que l'année des Romains était aussi de 360 jours comme celle des Grecs, en sorte que les douze mois de Numa étaient égaux selon lui, et de 30 jours chacun. Le calendrier augural, qui remonte aux premiers siècles de Rome,

* Plutarque, Vie de Numa, I, 3, dans l'édition de Hutten, et 6 dans la traduction d'Amyot.

** Chap. 20, pag. 106, dans l'édition de 1767.

Digitized by Google

et qui a été conservé par Laurent de Lydie*, renferme également douze mois qui tous contiennent trente jours. Telles sont du moins les assertions de M. Saint-Martin, contredites par Censorin et Macrobe, qui n'ont jamais parlé de cette année de 360 jours.

Les douze mois de Numa furent janvier, mars, avril, mai, juin, quintilis, sextilis, septembre, octobre, novembre, décembre et février. On doit observer que dans ce nouvel arrangement, le mois de février, qui occupa dans la suite, et qui occupe encore la seconde place, fut mis alors au dernier rang. Le témoignage d'Ovide** sur ce point est formel :

Sed tamen antiqui ne nescius ordinis erres,
Primus, ut est, Jani mensis et antè fuit :
Qui sequitur Janum, veteris fuit ultimus anni :
Tu quoque sacrorum, Termine, finis eras.
Primus enim Jani mensis, quià janua prima est ;
Qui sacer est imis manibus, imus erat.
Postmodò creduntur spatio distantia longo
Tempora bis quini constituisse viri.

Saint-Ange a traduit ainsi ces vers :

Jadis, comme aujourd'hui, Janus ouvrit l'année,
Par le mois qui le suit autrefois terminée.
Ombres ! à qui ce mois rend un devoir dernier,
Long-temps au dernier rang vous mîtes février :
Mais, de nos décemvirs une vieille ordonnance,
De ces mois rapprochés réforma la distance***.

Varron dit aussi **** que les fêtes *terminales*, *terminalia*,

* Jean Laurentius, surnommé Lydus. Voyez la belle édition qu'a donnée M. Hase, en 1823, de son Traité *de Ostentis*. Il n'y a point de calendrier. On y trouve seulement un fragment d'un livre des mois du même auteur, mais sans désignation de leur durée.

** Fast., l. 2, V, 47-54.

*** Les Fastes d'Ovide, traduits par Saint-Ange ; Paris, 1823, I, 152 et 153.

**** *De ling. lat.*, liv. V, pag. 32.

Digitized by Google

établies en l'honneur du dieu Terme, étaient célébrées le 23 février, qui était anciennement le terme de l'année *.

Il est certain que le calendrier de Numa admettait une intercalation comme celui de Romulus, et Macrobe ** le prouve par le témoignage de Valérius Antias dans son second livre. Il est probable que, comme chez les Grecs, à cette époque, elle se faisait tous les deux ans (*art.* VIII) et qu'elle était même d'un mois de trente jours. Enfin, il est très-vraisemblable qu'on la plaçait à la fin de l'année, après le mois de février. La preuve en est que l'usage d'intercaler dans ce mois fut si bien établi, qu'on le conserva même lorsque dans la suite février fut déplacé. Telle fut, selon M. Saint-Martin, la réforme de Numa, si célèbre, dit-il, et si mal connue ***. Je crois qu'il convient de l'étudier dans le texte même de Plutarque où se trouvent les plus grands détails à ce sujet, et que nous avons déjà cité (*art.* XVII), en parlant du calendrier de Romulus. Le passage que nous allons rapporter est la suite de celui que l'on a déjà vu.

Plutarque****, après avoir observé que les Romains, sous leur premier roi, n'avaient pas connu l'inégalité du cours du soleil et de celui de la lune, s'exprime ainsi : « Numa, considérant » que cette inégalité est de onze jours, parce que les douze » révolutions de la lune s'achevaient en trois cent cinquante-» quatre jours, et celle du soleil en trois cent soixante-cinq, il » doubla ces onze jours dont il fit un mois qu'il mit de deux » en deux ans après le mois de février. Les Romains appelaient » ce mois intercepté *Mercidinos*, » ou *Mercédonius*, « qui

* Note de Clavier sur le Plutarque d'Amyot. Vie de Numa, I, 255.

** *Saturnal.*, lib. I, cap. 13, pag. 267, dans l'éd. de 1778.

*** Encyclopédie moderne, V, 196 et 197.

**** §. 18, dans l'édition de Hutten, I, 177; §. 31, dans la traduction d'Amyot, I, 259.

Digitized by Google

» avait conséquemment vingt-deux jours. Voilà la correc-
» tion qu'y fit Numa ; mais elle a eu besoin dans la suite d'être
» elle-même corrigée. Il changea aussi l'ordre des mois : car
» le mois de mars qui auparavant était le premier, devint sous
» lui le troisième. Il plaça le premier le mois de janvier qui,
» sous Romulus, était le onzième, et février le douzième et
» dernier. »

Sur l'année de Numa.

XX. Il paraît que Plutarque a confondu l'année de Numa avec la Triétéride des Grecs ; mais il n'est pas d'accord avec lui-même ; car si Numa plaça le mois de février le douzième et dernier, mars était le second et non pas le troisième. Aussi Clavier lit-il autrement le texte grec en y changeant un seul mot. Il veut que dans Plutarque, au lieu de δωδέκατος δὲ καὶ τελευταῖος, ὁ φεβρουάριος ᾧ νῦν δευτέρῳ χρῶνται qu'a lu Amyot et que donne Hutten sans aucune variante, on lise δωδέκατος ἦν καὶ, etc., comme il vient d'être écrit, en sorte qu'il met seulement ἦν au lieu de δὲ. Il résulte de ce petit changement la traduction suivante : « et février qui était alors le » douzième et dernier, est depuis ce temps-là le second. » On traduira ainsi : ᾧ νῦν δευτέρῳ qu'Amyot a omis, et l'on donnera un sens plus raisonnable au texte de Plutarque. Mais est-il permis d'altérer ainsi les auteurs anciens, et que deviendrait alors le passage d'Ovide rapporté plus haut (*art.* XIX), où ce poète dit formellement que les décemvirs mirent février le second, tandis qu'avant eux il était le dernier ? M. Saint-Martin préfère l'autorité d'Ovide ; il laisse février comme le dernier mois sous Numa, en sorte qu'il met dix mois entre janvier et février, et qu'il place le janvier d'une année après le février de l'année précédente.

Selon Macrobe *, l'année de Romulus était de 304 jours

* Saturnal., lib. I, cap. 13 ; I, 263.

Digitized by Google

et de dix mois, comme on l'a vu plus haut; mais Numa, quoique né sous un ciel sauvage et dans un siècle encore grossier, fut éclairé par son propre génie ou peut-être par les observations des Grecs; il ajouta 50 jours aux 304 de Romulus, afin de former l'année lunaire dont il crut que les 12 mois devaient composer 354 jours. A ces 50 jours il en ajouta 6 qu'il prit sur les six mois de Romulus qui avaient trente jours (*art.* XVII) et qu'il réduisit ainsi à 29 jours; de ces 56 jours il fit deux nouveaux mois, dont le premier fut appelé janvier, et devint le premier de l'année. Il lui donna ainsi le nom de ce dieu à deux têtes, dont l'une observait la fin de l'année passée, et l'autre le commencement de celle qui naissait. Il dédia le second mois au dieu Fébruus, que l'on croyait présider aux lustrations *; en effet, c'était dans le cours de ce mois que l'on était tenu de célébrer ces lustrations dans la ville, et qu'il ordonna de faire des sacrifices aux dieux mânes. Les peuples voisins de Numa suivirent son exemple, en adoptant le nombre de ses mois; ils en différaient en ce que, comme les Grecs, ils composèrent leurs mois alternativement de 29 et de 30 jours. Mais peu de temps après, Numa voulut rendre honneur au nombre impair qui, selon Pythagore, était le nombre générateur; il ajouta un jour au mois de janvier, en sorte que le mois de février resta le seul qui eût un nombre de jours pair. Tous les autres furent impairs; ainsi l'addition des jours de tous les douze mois qui aurait produit un nombre pair si dix avaient été impairs et deux pairs, produisit un nombre impair par l'addition de cette unité. Janvier donc, avril, juin, sextilis, septembre, novembre et décembre eurent 29 jours, mars,

* Cette cérémonie religieuse était une sorte de purification par laquelle un homme coupable de certains crimes s'efforçait de fléchir la colère divine, ou de détourner le châtiment de la justice humaine. (Hist. anc. par M. Charles du Rozoir; Paris, 1826; I, 382.)

Digitized by Google

mai, quintilis et octobre en eurent 31, février seul en eut 28; cette diminution qui en faisait un nombre pair, convenait aux enfers. Ce fut ainsi que les Romains eurent par cette disposition de Numa une année lunaire comme les Grecs; ceux-ci, dont l'année était de 354 jours, ayant observé que l'année solaire était de 365 jours et un quart, attendirent pour faire leur intercalation que huit années ayant produit une différence de huit fois onze jours et un quart, ou de quatre-vingt-dix jours, leur permissent d'ajouter trois mois, par le moyen desquels l'année lunaire commençait avec l'année solaire. Les Romains imitèrent cette méthode; mais comme ils avaient formé leur année de 355 jours pour avoir onze mois impairs, ils eurent une erreur de huit jours au bout de huit ans, ce qui rendit leur intercalation défectueuse. Censorin * est d'accord avec Macrobe en faisant l'année de Numa de 355 jours, et ce que dit Macrobe a l'avantage d'expliquer les mois de trente et un jours qui ne se trouvent pas dans l'année grecque. Il paraît donc mériter notre confiance préférablement à Plutarque qui se trompe évidemment en donnant 12 mois à l'année de Romulus. Nous l'avons prouvé plus haut (*art.* XVIII) par des autorités formelles. La correction de Clavier, qui admet que le mois de février, avant Numa, existait à la fin de l'année, ne remédie pas à ce défaut. Plutarque lui-même a senti la difficulté sans la résoudre, ainsi qu'on le verra dans l'article suivant, où nous proposerons une explication de cette contradiction apparente.

Suite du texte de Plutarque, sur la réforme du calendrier romain, par Numa.

XXI. Après avoir dit, comme on vient de le voir, que Numa n'avait fait que déplacer les mois de janvier et février,

* *De die natali*, cap. XX.

Digitized by Google

Plutarque ajoute : « Toutefois plusieurs croient que Numa » ajouta à l'année ces deux mois, janvier et février, parce que » les Romains, au commencement, n'avaient que dix mois » dans l'année, comme quelques nations barbares n'en ont » que trois; chez les Grecs, les Arcadiens n'en ont que quatre, » et les Acarnaniens six; les Égyptiens ne faisaient d'abord leur » année que d'un mois, et depuis ils l'ont faite de quatre. » C'est de cette manière qu'ils paraissent être les plus anciens » du monde, quoiqu'ils habitent un pays très-nouveau et qu'ils » comptent un nombre infini d'années dans leurs annales, » prenant des mois pour des années. »

Comme cette prétendue nouveauté de l'Égypte a été opposée encore très-récemment à l'antiquité de ses monuments, il est bon d'observer ici avec Clavier *, que la Haute-Égypte est un pays fort ancien, et l'un des premiers empires du monde. La Basse-Égypte, ou le Delta, était un pays neuf, parce qu'il avait fallu faire écouler les eaux, ouvrir des canaux : cette partie de l'Égypte a été habitée plus tard. Elle est cependant encore fort ancienne comme le prouvent les obélisques placés sur le bord de la mer, et comme le rapportent Hérodote et Manéthon.

« Il paraît certain, continue Plutarque, que les Romains » n'eurent au commencement que dix mois dans leur année, » et non pas douze. C'est ce que l'on peut juger par le nom du » dernier, qu'ils appellent encore aujourd'hui *décembre* : on » peut aussi conjecturer que le mois de mars fut le premier, » parce que le cinquième après lui se nomme *quintilis*, le » sixième *sextilis*, et les autres consécutivement, suivant l'or- » dre des nombres ; car si janvier et février eussent alors été » les premiers, il eût fallu que le mois de juillet qu'ils appe- » laient *quintilis*, eût eu le nom de septembre. Il est d'ail-

* Dans son Plutarque d'Amyot, I, 260.

Digitized by Google

» leurs bien vraisemblable que le mois consacré à Mars par » Romulus, a été placé le premier par lui. Le second était » *avril*, ainsi nommé d'*Aphroditê*, » c'est-à-dire, Vénus, « à » laquelle on sacrifie publiquement en ce mois-là, au pre- » mier jour duquel les femmes se baignent avec un chapeau » de myrthe sur la tête. D'autres cependant disent que son » nom ne vient point de celui d'Aphroditê, mais que le mot » *aprilis** désigne la force et la vigueur du printemps; c'est » alors que la terre s'ouvre, et que les germes des plantes et » des herbes commencent à pointer et à sortir dehors: c'est en » effet la signification de ce mot. Le mois suivant s'appelle » *mai* du nom de *Maïa*, mère d'Hermès, à laquelle il est » consacré. Le mois de *juin*** est ainsi appelé pour faire voir » que la saison est comme la jeunesse de l'année. Cependant » quelques-uns prétendent que le mois de mai*** tire son nom » de *majores*, c'est-à-dire, des vieillards, et le mois de juin » de *juniores* qui veut dire les jeunes. Quant à ceux qui » suivent, ils désignaient anciennement le rang qu'ils occu- » paient, *quintilis*, *sextilis*, *september*, *octôber*, *november* et » *december*; mais depuis, *quintilis* a été nommé *julius* du » nom de Jules-César qui vainquit Pompée; et *sextilis* a été » nommé *augustus* du nom de son successeur à l'empire, Oc- » tavius, qui fut aussi nommé *Augustus*.... Les deux derniers » seuls n'ont jamais changé leur dénomination. Mais des deux » que Numa y ajouta, ou du moins qu'il transposa, celui de » février désigne par son nom une purification, ou du moins » il indique assez clairement ce sens; car en ce mois on sacrifie » pour les morts****, et l'on solennise la fête des *lupercales*,

* Du mot latin *aprire*, ouvrir.

** En latin *junius*.

*** En latin *maïus*.

**** φθιτοῖς, comme le disent Amyot, Méziriac, Dacier, Clavier et

Digitized by Google

» dans laquelle il y a beaucoup de choses conformes et sem
» blables à celles qui se font pour les purifications. Quant au
» mois de *janvier*, *januarius*, il fut ainsi appelé du nom de
» Janus : et Numa ôta le mois de mars de la première place
» qu'il donna à janvier, entre autres causes, parce qu'il vou-
» lait que la paix marchât en tout et partout avant la guerre,
» et les choses civiles avant les militaires. »

En lisant attentivement ce long passage, où Plutarque semble convenir lui-même qu'il a eu tort de donner 12 mois à l'année de Romulus, je trouve un moyen de concilier les deux opinions qu'il rapporte sur la longueur de l'année et le nombre des mois avant Numa. Ce prince n'était point astronome, comme le prouve son année lunaire de 355 jours. Il n'a fait sans doute que porter les usages de son pays à Rome. Or, l'année des Sabins qui était originairement grecque, n'était pas la même que celle des Albains qui dérivait de la Phrygie. C'est la première qui avait ou qui avait pu avoir 360 jours et 12 mois, dont les deux derniers étaient janvier et février, tandis que celle des Albains et de Romulus n'avait que 304 jours et 10 mois dont mars était le premier. Numa voulut que l'année des Romains, qui était conséquemment lunaire, devînt solaire, et eût 12 mois; mais il plaça janvier en tête de l'année, et laissa février à la fin. Tous les textes sont ainsi conciliés. Mars, qui était réellement le premier mois chez les Sabins comme chez les Albains, ne fut que le second par la réforme de Numa chez les Romains.

Changements faits au calendrier de Numa.

XXII. Le calendrier romain ne resta pas plus d'un siècle dans l'état où Numa l'avait placé; il éprouva encore une nou-

Hutten, d'après d'anciens manuscrits; et non φυτοῖς, les plantes, comme le disent Amyot dans sa traduction, et Hutten dans son texte.

Digitized by Google

velle modification ou plutôt un changement complet à une époque difficile à indiquer, mais toujours sous les rois, à ce que pense M. Saint-Martin. Cette réforme fut une conséquence des changements survenus vers la même époque en Grèce (*art.* X), dans l'art de diviser le temps, et dont on fut redevable à la connaissance de l'astronomie, qui s'introduisit alors dans le pays. L'amélioration fut, à ce que présume M. Saint-Martin *, introduite à Rome par la race des Tarquins, qui vint alors de Corinthe pour s'établir en Italie. Tarquin l'ancien monta sur le trône l'an 614 avant notre ère **, suivant la chronologie de Caton, adoptée par Denys d'Halicarnasse (*art.* IV). De même que tous les calendriers grecs à cette époque, celui des Romains devint luni-solaire, c'est-à-dire que, dans sa composition, on eut égard à une double condition; on voulut que les jours et les mois s'accordassent avec la lune, et les années avec le soleil; il fallut donc organiser les mois intercalaires mieux que ne l'avait fait Numa. Malgré cette identité de but entre les Romains et les Grecs, les Romains procédèrent d'une manière fort différente dans l'application, en sorte qu'ils ne purent obtenir le résultat qu'ils se proposaient. Leur calendrier fut bien, dans son ensemble, en rapport avec le soleil; mais ses détails ne concordèrent jamais avec la lune. Il est probable que, dans cette opération, on fut contrarié par des pratiques ou des opinions antiques et superstitieuses que l'on fut obligé de respecter.

Les Grecs avaient admis en principe que les années ordinaires, réglées sur le cours de la lune, devaient être de 354 jours. Ce nombre, qui était pair, sembla de mauvais augure aux Romains. Pour se préserver de cette fâcheuse influence, on

* Encyclopédie moderne, V, 197.

** *Dionys. Hal. Ant. rom.*, pag. 2482. *Chron. græco-romana; Lipsiæ*, 1775.

Digitized by Google

ajouta un jour, et l'on donna 355 jours à l'année ordinaire. Elle surpassa ainsi d'un peu plus de quinze heures les durées réunies de 12 lunaisons. Car, la révolution synodique de la lune étant de 29 jours, 530588 avec une très-petite fraction*, douze de ces révolutions font 354 jours, 367058, c'est-à-dire, à très-peu près 354 jours, 8 heures 48′. Cette différence était assez considérable. On se réserva d'aviser aux moyens nécessaires pour obvier au dérangement qui devait résulter de cette addition arbitraire.

Les années du calendrier romain, quand il procédait régulièrement, étaient alternativement communes et intercalaires. L'année commune comprenait 12 mois d'inégale durée, et qui différaient un peu dans leur ordre et dans leurs noms, de ceux qui sont encore en usage parmi nous. C'étaient : janvier, 29 jours ; mars, 31 ; avril, 29 ; mai, 31 ; juin, 29 ; *quintilis*, 31 ; *sextilis*, 29 ; septembre, 29 ; octobre, 31 ; novembre, 29 ; décembre, 29 ; février, 28. Le dernier seul de ces mois avait un nombre de jours pair ; aussi était-il regardé comme très-malheureux **.

L'année intercalaire avait de plus un treizième mois appelé *mercédonius* ; il était alternativement de 22 et de 23 jours, en sorte que cette année contenait tantôt 377 et tantôt 378 jours. L'usage était de placer le mois intercalaire ou *mercédonius*, non pas à la fin de l'année après février, mais dans l'intérieur de ce mois, entre le 23 et le 24. Après le 23 février, on s'interrompait pour compter *mercédonius* ; et, quand celui-ci était achevé, on continuait février***.

Le calendrier romain, ainsi constitué, était comme ceux des Grecs, réglé par une période de huit années, appelée en latin

* Voyez la Vie du brave Crillon ; Paris, 1826 ; III, 252.

** Encyclopédie moderne, V, 198.

*** Saturnales de Macrobe, I, 13.

Digitized by Google

octennium, et composée de 2930 jours, tandis que l'octaétéride n'en contenait que 2922 (*art.* X). Cette différence venait de ce que l'on avait supposé l'année ordinaire de 355 jours; ce qui dérangeait toute l'économie du cycle, et empêchait que l'on pût jamais se retrouver en rapport avec le soleil ou la lune. L'année romaine avançait ainsi d'un jour tous les ans sur le cours du soleil.

Pour parer à cet inconvénient, on décida que les années romaines seraient classées par périodes de 24 années subdivisées en trois petites périodes de 8 années : les deux premières réglées comme nous venons de l'exposer, tandis que la troisième, au lieu de contenir quatre mois intercalaires, n'en renfermerait que trois, chacun de 22 jours, en tout 66 et non 90 comme dans les autres périodes; par ce moyen, on regagnait 24 jours, ce qui était nécessaire pour ramener le calendrier à son point de départ.

Telle fut la forme de l'année romaine sous les derniers rois et sous la république, toutes les fois que les magistrats s'astreignirent à suivre les règles établies. Elle n'éprouva d'autre changement que le déplacement du mois de février, qui passa de la fin de l'année au second rang. Cette innovation se fit sous les décemvirs, selon Ovide (*art.* XIX), c'est-à-dire, l'an 446 avant notre ère *; mais elle n'apporta aucun changement dans le calendrier; il continua de procéder ** de la même façon; seulement l'intercalation suivit le mois de février, et cessa d'être placée à la fin de l'année ***.

* *Dionys. Halic. Ant. rom.; Lipsiæ*, 1775; pag. 2500.

** Encyclopédie moderne, V, 199.

*** *Idem*, page 200.

Digitized by Google

Irrégularité de l'année romaine.

XXIII. Les Romains n'étaient pas astronomes; ils se contentaient de faire un changement insuffisant à leur année, et ne remédiaient pas aux défauts de l'octaétéride, comme le firent les Grecs bientôt après, l'an 432 avant notre ère (*art.* XII). Cependant si les Romains s'étaient astreints à suivre la disposition que nous venons de décrire, il ne serait pas bien difficile de la comparer à notre calendrier actuel, et leur histoire ne nous présenterait plus dans ses détails d'autres difficultés chronologiques, que la succession des rois et des magistrats. Il suffirait de connaître un point quelconque avec certitude, pour que les autres fussent aussitôt déterminés sans aucune difficulté. Mais le soin de régler le calendrier et de le communiquer au peuple avait été confié aux pontifes; on y avait encore ajouté, par malheur, le droit d'y faire des intercalations extraordinaires; il s'y introduisit conséquemment bientôt après, un désordre complet. Les mois de l'été passèrent en hiver, et il ne fut plus possible de s'y reconnaître.

L'origine de cette confusion est dans le droit qui fut donné aux pontifes, ou plutôt dans l'obligation qui leur avait été prescrite, de disposer le calendrier de façon que les jours appelés à Rome *nundinaux* ne pussent jamais concourir avec ceux qui portaient le nom de *nones* *. C'est par ce dernier nom que l'on désignait le 5 des mois de 29 jours, et le 7 des mois de 31. Pour comprendre le motif de cette injonction, il faut savoir que le calendrier romain était divisé par une petite période semblable à notre semaine, et qui partageait l'année de la même façon. Elle se renouvelait tous les huit jours, et chaque huitième jour était un jour de marché; c'est de là que lui venait le nom de période *nundinale*, dérivé du mot

* Macrobe, Saturnales, I, 13.

Digitized by Google

nundinæ, qui signifie marché. Ce jour, les procès, les affaires, attiraient à Rome une grande affluence de gens; ce qui causait souvent du tumulte dans la ville. Le jour des nones était consacré à la mémoire de Servius Tullius. Ce roi, révéré du peuple romain, était né un jour de nones; mais on ignorait dans quel mois. Lorsque l'on voulut, après sa mort, célébrer le jour de sa naissance, on décida de solenniser les nones de chaque mois. Cet usage fut conservé après l'expulsion des Tarquins *. On craignit cependant que si la fête en l'honneur d'un roi, dont la mémoire était encore précieuse aux Romains, se faisait devant une grande foule de peuple rassemblé pour le marché, elle ne l'entretînt dans l'amour de la royauté, et qu'elle n'excitât quelque sédition. Tel fut le motif de l'injonction faite aux pontifes, pour empêcher le concours du jour des nones avec les jours de *nundinæ*. Ils eurent donc le droit d'introduire un jour extraordinaire. La seule obligation qu'on leur imposa à cette occasion, fut de placer ce jour, comme toutes les autres intercalations, entre le 23 et le 24 février.

Il est facile de concevoir quelles durent être les conséquences de l'établissement d'un pareil usage; il rendit tout-à-fait inutile la disposition des cycles et les précautions qui avaient été prises pour empêcher l'année civile d'empiéter sur l'année solaire. Bientôt on ne suivit plus aucune règle; les intercalations mêmes furent entièrement omises pendant quelque temps; elles devinrent ensuite une affaire d'intrigue; quelquefois les prêtres les accordaient ou les refusaient par faveur, suivant qu'ils voulaient plaire ou nuire aux gouverneurs et aux magistrats dont ils voulaient prolonger ou diminuer la puissance, et ils achevèrent de mettre dans le calendrier le plus complet désordre **.

* Encyclopédie moderne, V, 200.

** *Idem*, page 201.

Digitized by Google

On sent combien il est difficile, sans avoir la plus petite portion des registres des pontifes, de se rendre compte aujourd'hui de leurs opérations. On n'a donc pu établir la correspondance des années romaines avec les années avant l'ère chrétienne, que par de simples conjectures. Quelques-unes sont fondées sur des textes positifs des auteurs anciens; mais d'autres, et c'est le plus grand nombre, ne le sont que sur des raisonnements un peu hasardés. Dodwell s'est imposé le premier cette tâche pénible, et après lui M. Albert, dans l'Art de vérifier les dates. Avant de juger leur travail, il est nécessaire d'avoir sous les yeux un calendrier qui fasse bien connaître cette année de 355 jours, base des calculs astronomiques chez les Romains. On le trouvera dans le quatrième volume de l'Art de vérifier les dates*, ainsi que la table du rapport du commencement de l'année romaine au jour correspondant de l'année avant notre ère, avec les jours auxquels ont commencé les règnes des rois et les magistratures des consuls, selon M. Albert **.

Quant aux Tables de Dodwell, elles sont dans l'édition que Reiske a donnée des Œuvres de Denys d'Halicarnasse***. Nous allons leur appliquer une véritable pierre de touche en examinant si elles sont d'accord avec la chronologie des éclipses.

Éclipses données par Tite-Live.

XXIV. Une éclipse, dont la date romaine nous a été conservée par Tite-Live ****, nous montre qu'en l'an 564 de Rome, 190 ans avant notre ère, le cinquième des ides de juillet

* Édition in-8°., pag. 124.
** *Idem*, pag. 154.
*** *Lipsiæ*, 1775, pag. 2466.
**** XXXVII, 4.

Digitized by Google

appelé alors *quintilis*, c'est-à-dire, le 11 de ce mois *, le jour qui était pur et serein s'obscurcit tout-à-coup par l'interposition de la lune entre la terre et le disque du soleil. Or, l'éclipse qui eut lieu cette année, arriva, suivant le calcul des astronomes **, le 14 mars julien. Il faut donc que l'année romaine avançât alors sur l'année julienne de trois mois et 27 jours. Le consul Lucius Cornélius Scipion partait en ce moment pour aller commencer la campagne qui lui mérita le surnom d'Asiatique, et certainement le mois de mars est l'époque la plus favorable pour celle d'un pareil départ. Le mois de juillet serait au contraire beaucoup trop tard. Ainsi l'histoire est d'accord avec l'astronomie pour établir cette coïncidence qui prouve évidemment l'irrégularité de l'année romaine.

Elle prouve en même temps que les Tables de Dodwell et celles de M. Albert sont également fautives. Dodwell dit*** que l'an 190 avant notre ère, 564 selon Varron, les ides de mars correspondaient au 23 mars julien, et le 20 avril romain au 28 avril julien, tandis que les ides de mars, c'est-à-dire, le 15 mars romain, a répondu cette année au 18 novembre julien, et le 20 avril romain au 24 décembre julien. D'un autre côté, selon M. Albert, l'année romaine 564 a commencé le 29 août 190****, tandis que cette année le 1er. janvier romain a correspondu au 8 septembre julien; il est vrai que M. Albert dit que l'an de Rome 564 était intercalaire et qu'il faut y ajouter 23 jours, en sorte que le 1er. janvier romain répondait au 16 août de cette année et non au 29. C'est ce que prouvera le tableau suivant.

11 juillet romain ou *quintilis* — 14 mars julien.

* L'Art de vérifier les dates avant l'ère chrétienne, IV, 130.

** *Idem*, I, 261.

*** Page 2570.

**** L'Art de vérifier les dates, IV, 188.

Digitized by Google

1 juillet.	4 mars.
1 juin.	3 février.
1 mai.	5 janvier.
1 avril.	5 décembre.
1 mars	4 novembre.
1 février avec 23 j. complém^res^.	14 septembre.
1 janvier	16 août.

Le calcul de M. Albert est donc inexact. Il est fâcheux qu'un savant aussi éclairé que M. Saint-Martin ait répété l'assertion de M. Albert *, sans prendre la peine de la vérifier.

Un autre passage de Tite-Live fait voir que l'an 586 de Rome, 168 avant notre ère, sous le consulat de Lucius Æmilius Paullus et de Caïus Licinius **, peu après le solstice d'été ***, la veille de la victoire remportée par Paul Émile sur Persée, il y eut une éclipse totale de lune qui arriva le 21 juin à sept heures et trois quarts du soir, suivant nos tables, sous le méridien de Paris****. Caïus Sulpicius Gallus, tribun de la seconde légion, qui avait été préteur l'année précédente, l'avait prédite*****, et fut le premier Romain assez habile pour cela. Le père Pétau dit que la grandeur de cette éclipse fut de près de seize doigts, et qu'elle commença dans la Macédoine le 21 juin, à cinq heures cinquante-neuf minutes après midi; son immersion totale, à sept heures quarante-deux minutes; son émersion à huit heures vingt-deux minutes, et sa fin à dix heures cinq minutes. Voici les détails que donne Tite-Live à ce sujet******.

* Encyclopédie moderne, V, 201.

** Tite-Live, XLIV, 19.

*** *Idem*, chap. 36.

**** L'Art de vérifier les dates avant l'ère chrétienne, I, 232.

***** *Idem*, pag. 262. Voyez aussi sur cette éclipse, Pline, II, 12; Plutarque, Vie de Paul Émile, et Cicéron, Traité de la République.

****** XLIV, 37.

Digitized by Google

Lorsque les Romains eurent achevé de se retrancher, Sulpicius convoqua les soldats avec la permission du consul, et les prévint que « la nuit suivante il y aurait une éclipse de lune » qui durerait depuis la seconde jusqu'à la quatrième heure. » Ils ne devaient donc point regarder comme un prodige un » phénomène, dont le retour périodique, dû à des causes » toutes naturelles, pouvait se calculer et se prédire aussi sûrement que le lever et le coucher du soleil et de la lune. » Ainsi, puisque les différentes phases de ce dernier astre, » tantôt dans son plein, tantôt dans son déclin, et réduit au » simple croissant, ne leur causait aucune surprise, de même » son obscurité, causée par l'interposition de la terre, n'avait » rien qui pût les alarmer. » Cette éclipse, arrivée à l'heure indiquée, la nuit qui précéda le premier jour des nones du mois d'août, fit respecter Gallus des soldats romains comme un ange inspiré par les dieux; les Macédoniens, au contraire, en furent frappés comme d'un triste présage qui pronostiquait la ruine du royaume et la perte de la nation, d'autant plus qu'il était conforme aux prédictions de leurs devins.

Tel est le récit de Tite-Live : sa conclusion a droit de nous surprendre, puisque les Grecs, à cette époque, avaient des astronomes qui auraient dû mieux les instruire. Mais il résulte de ce récit, que l'éclipse eut lieu dans la nuit du 4 au 5 du mois d'août selon le calendrier romain, en sorte qu'ici la différence avec la date réelle n'est que d'un mois et treize jours, et doit être diminuée de 22 jours suivant la Table de M. Albert *; ce qui réduit la différence à 21 jours. Je dresse en conséquence le tableau suivant :

4 août romain ou *sextilis* — 21 juin julien.
1 sextilis. . . . . 18 juin.
1 quintilis . . . . . 18 mai.

* L'Art de vérifier les dates avant l'ère chrétienne, IV, 191.

Digitized by Google

1 juin.	19 avril.
1 mai.	19 mars.
1 avril	18 février.
1 mars.	3 janvier.
1 février avec 22 j. compl.	14 novembre.
1 janvier.	16 octobre.

Ainsi le 1er. janvier romain correspond au 16 octobre et non au 15, comme le dit M. Albert, qui est ici assez exact. Le dérangement du calendrier n'est pas aussi considérable que dans le calcul précédent; mais M. Albert ne parvient à ce résultat qu'en accumulant huit intercalations successives. Ses Tables, entièrement hypothétiques, ne méritent aucune confiance, quoique l'on ne puisse nier l'irrégularité de l'année romaine. Quant à la date astronomique, elle est confirmée par la circonstance du solstice d'été. L'heure de l'éclipse n'est pas moins exacte, les Romains comptant leurs heures, encore aujourd'hui, à dater du commencement de la nuit. Ainsi l'immersion totale ayant eu lieu, selon le père Pétau, à 7 heures 42′, et l'émersion à 8 heures 22′, il ne faut pas faire une grande réforme à ses calculs d'après nos tables actuelles, pour se trouver d'accord avec Tite-Live.

Du calendrier Julien.

XXV. Du temps de Jules César, les intercalations se trouvèrent si mal placées, que le 1er. janvier romain se trouvait effectivement alors coïncider avec le 13 octobre julien *, plus de cent ans après l'époque dont nous venons de parler, l'an 47 avant l'ère chrétienne.

La nécessité d'une réforme était généralement sentie; mais personne n'osait proposer de changer un antique usage, tout

* L'Art de vérifier les dates avant l'ère chrétienne, IV, 196.

Digitized by Google

mauvais qu'il était. Il fallut que César devînt maître de Rome, pour opérer * cette importante révolution. Il était grand-pontife ; personne conséquemment ne pouvait lui contester le droit de réformer le calendrier, puisque c'était aux pontifes que la garde en était confiée. Il fut secondé dans cette opération par un astronome d'Alexandrie, nommé Sosigènes, qu'il avait connu lors de son expédition en Égypte, quand il y poursuivit Pompée. Cet astronome lui ayant appris que la durée de l'année solaire était de 365 jours et 6 heures, César pensa que l'objet qu'on se proposait depuis si long-temps sans pouvoir l'obtenir, serait rempli facilement en faisant l'année ordinaire de 365 jours, au lieu de 355 qu'elle avait eus jusqu'alors, et que l'on réserverait les six heures de surplus pour un jour intercalaire qui serait inséré dans l'année tous les quatre ans, de sorte que cette année intercalaire serait de 366 jours.

Pour se conformer encore à cet usage consacré par le temps, qui plaçait toutes les intercalations entre le 23 et le 24 février, César y mit aussi le jour intercalaire, et par là il donna 29 jours au mois de février tous les quatre ans. Le 24 février se nommait, selon la manière dont s'exprimaient les Romains, le *sextile* des calendes, c'est-à-dire, le six des calendes de mars ; on se contenta de doubler ce jour, ce qui le fit appeler *bissextilis* ou *bissextile*. Il y eut donc dans les années où se faisait l'intercalation, deux 24 février; et c'est de là que vient le nom de bissextile que l'on donne à ces années, et qui s'est perpétué jusqu'à nous, quoiqu'il ne soit plus en rapport avec notre manière d'employer le calendrier romain.

Comme l'année instituée par César avait dix jours de plus que celle de l'ancien calendrier romain, le dictateur partagea ces dix jours entre tous les mois qui n'avaient eu jusqu'alors

* Encyclopédie moderne, V, 201.

Digitized by Google

que 29 jours, savoir : *janvier*, *sextilis*, et *décembre* auxquels on en donna 31 ; *avril*, *juin*, *septembre* et *novembre* qui en eurent seulement 30. Les autres conservèrent leur longueur.

Pour se conformer à un autre antique usage, César plaça le commencement de l'année vers l'époque du solstice d'hiver. Il voulut aussi * que sa réforme coïncidât avec une nouvelle lune. Comme en l'an 45 avant notre ère, qui fut la première de l'ère julienne, la nouvelle lune la plus voisine du solstice d'hiver, qui correspondait alors avec le 25 décembre, se trouvait le huitième jour après ce solstice ; c'est de là qu'est venue la coutume de faire constamment commencer l'année, non au solstice, mais huit jours après. C'est à cette époque et en mémoire de cette réforme, que le nom du mois *quintilis* fut changé, et qu'on lui donna celui de juillet (*julius*), qui dérive du dictateur, dont le nom était Julius César ; ce fut environ trente ans après, que le mois *sextilis* prit celui d'*Auguste* dont nous avons fait *août*.

Pour amener le commencement de l'année romaine au huitième jour après le solstice d'hiver, César avait été obligé de faire une intercalation extraordinaire de deux mois, l'un de 34 et l'autre de 33 jours, indépendamment de l'intercalation ordinaire, qui était de 23 jours ; les deux nouveaux mois furent placés entre novembre et décembre. L'année dans laquelle s'opéra cette grande réforme, fut appelée à cause de cela l'année de confusion, et elle contint 445 jours **, depuis le 13 octobre de l'an 47 avant notre ère en temps julien, qui correspondait alors au 1er. janvier romain, jusqu'au 1er. janvier julien de l'an 45.

* Encyclopédie moderne, V, 202.

** C'est ce que dit Censorin, chap. 20; en effet 355, 34, 33 et 23 font 445. Macrobe qui dit 443 (I, 14 de ses Saturnales), se trompe donc évidemment.

Digitized by Google

Après la mort de César, la forme qu'il avait donnée à l'année fut mal comprise par les pontifes chargés de la direction du calendrier. Ils devaient intercaler un jour après chaque quatrième année révolue, et ils avaient intercalé à chaque quatrième année commençante, c'est-à-dire, de trois en trois ans *. Ce désordre avait déjà duré 36 ans, et l'équinoxe commençait à arriver trois jours plus tôt qu'il ne fallait. Auguste fit apparemment examiner par d'habiles gens la cause de ce désordre; et sur le rapport qu'on lui en fit, il ordonna que l'on n'intercalerait point de douze ans, et qu'ensuite on ne le ferait que dans le cours de la quatrième année. Pline ** en a inféré que le soleil avait accéléré son cours durant ce temps-là; mais, qu'il nous soit permis de le dire, cette conjecture et d'autres semblables doivent donner une idée peu avantageuse de son intelligence en ces matières ***.

L'omission faite par l'ordre d'Auguste produisit un bon effet, et dès l'an 5 de notre ère, on se retrouva au point qui avait été fixé par César ****.

Du calendrier Grégorien.

XXVI. Le calendrier romain, tel qu'il avait été réformé par Jules César, fut admis dans tout l'empire romain; il finit même par prévaloir sur tous les calendriers particuliers qui y avaient été en usage jusqu'alors; il fut le seul calendrier légal et offi-

* Et non dans la quatrième année, comme le dit M. Saint-Martin (Encyclopédie moderne, V, 203), en ajoutant qu'il fallait intercaler dans la cinquième année. Cette méprise pourrait induire en erreur; c'est précisément dans la quatrième année que doit se faire et que se fait l'intercalation.

** *Hist. nat.*, l. 36, cap. 10.

*** Histoire des mathématiques par Montucla; seconde édit., I, 486.

**** Encyclopédie moderne, V, 203.

Digitized by Google

ciel. Il fut donc adopté par les chrétiens qui y adjoignirent seulement le cycle luni-solaire de Méton, connu sous le nom de *nombre d'or* (*art.* XII), afin de pouvoir déterminer avec exactitude l'époque convenable pour la célébration de la fête de Pâques, et de toutes les autres fêtes qui en dépendent, et qui, comme elle, sont en rapport avec le cours de la lune. A cela près, le calendrier julien n'éprouva aucun changement jusqu'à l'an 1582.

En fixant la durée de l'année solaire à 365 jours et 6 heures, César, ou plutôt son astronome Sosigènes, s'était trompé de 11 minutes et près de 9 secondes. En effet, ce que l'on appelle l'année *tropique* formée par le retour du soleil au même équinoxe ou au même solstice, et qui détermine ainsi la durée des saisons, est en ce moment de 365 jours, 2422640, et cette grandeur évaluée en heures, minutes, secondes, etc., donne 365 jours, 5 heures 48′ 51″ 36‴ 34⁗, 56. Il devait résulter de ce mécompte, que les points équinoxiaux et solsticiaux devaient rétrograder d'un jour en 131 ans environ *. Ainsi, par exemple, l'équinoxe du printemps, fixé au 25 mars par le calendrier de César, n'était plus réellement qu'au 21 mars, à l'époque où se tint le concile de Nicée, l'an 325 de notre ère. Les pères du concile, ne sachant comment remédier à une imperfection de laquelle ils ne voyaient que les effets sans en connaître la cause, se bornèrent à placer au 21 mars l'équinoxe du printemps. L'erreur s'accrut par la succession des temps; elle était de 10 à 11 jours en 1582; l'équinoxe marqué toujours pour le 21 mars, arrivait réellement alors le 10 mars. Ce dérangement avait déjà été observé depuis long-temps, et l'on avait proposé plusieurs fois, mais infructueusement, di-

* L'Encyclopédie moderne dit 133 ans; mais je suis ici l'*Exposition du monde*, par M. de La Place. Voyez, sur l'Histoire de cette réformation, la seconde édition de l'Histoire des mathématiques par Montucla, I, 674.

Digitized by Google

vers moyens pour y obvier, quand enfin, l'an 1582, le pape Grégoire XIII retrancha 10 jours de l'année courante, en faisant compter le 15 octobre, au lieu du 5, date de la bulle qu'il rendit à cette occasion, et en publiant un calendrier disposé de manière que, sans rien changer d'essentiel à la forme du calendrier * julien, les erreurs qu'il contenait ne pussent plus se renouveler.

Pour obtenir ce résultat, il fut suffisant de régler que la précession des équinoxes étant, dans le calendrier julien, d'un jour en 133 ans à peu près, à l'avenir on retrancherait trois bissextiles dans l'espace de 400 ans. Pour donner de la régularité à cette soustraction d'intercalation, on décida de retrancher les bissextiles dans toutes les années séculaires, dont le nombre dénominateur ne serait pas divisible par 400. Aussi l'an 1600 fut bissextil ou intercalaire, tandis que les années 1700 et 1800 ne le furent point. L'an 1900 ne sera pas non plus intercalaire ou bissextil, tandis que l'an 2000 le sera.

La réforme grégorienne fut admise sans difficulté dans presque tous les pays catholiques, en France, en Espagne, en Portugal, en Italie et en Flandre. Les États catholiques de l'Allemagne ne l'adoptèrent qu'en 1584; les républiques catholiques de Suisse dans le même temps; en Pologne, ce fut en 1586, et en Hongrie en 1587. Il n'en fut pas de même dans les pays protestants et luthériens : partout on persista dans l'usage de l'ancien style, excepté en Danemark; dans ce royaume on avait admis le nouveau calendrier dès l'année 1582.

Le calendrier de Jules César, abrogé dans toute l'Europe catholique, se conserva donc chez les protestants et chez les chrétiens du rit grec. Cependant les premiers, qui en connaissaient toute l'imperfection et les inconvénients, cherchaient un

* Encyclopédie moderne, V, 204.

Digitized by Google

moyen de le corriger, qui pût différer un peu de la méthode ordonnée par Grégoire XIII, pour ne pas paraître se conformer à la décision d'un souverain pontife. Les protestants d'Allemagne adoptèrent donc, en l'an 1700, un calendrier à peu près semblable dans ses détails à celui du pape Grégoire, et qui parvenait au même résultat, c'est-à-dire, d'empêcher le déplacement des points équinoxiaux et solsticiaux. Leur exemple fut imité, en 1701, par les protestants * de la Suisse. Les Anglais et les Suédois tardèrent plus long-temps; mais enfin la réforme fut introduite chez les premiers en l'an 1752, et l'année suivante chez les derniers. Il ne se trouve donc plus actuellement en Europe que les Russes et les chrétiens du rit grec, qui soient restés attachés au calendrier julien. Il en résulte que toutes leurs dates retardent de douze jours sur les nôtres; ainsi quand nous comptons le premier janvier, ils ne sont encore qu'au 20 décembre; et pour s'entendre avec nous, ils sont obligés d'inscrire concurremment les dates selon les deux calendriers **.

Des dictateurs de l'an 301 avant notre ère.

XXVII. La première difficulté qui se présente pour la chronologie romaine après que l'on en a bien connu le calendrier, se trouve sous l'an 301 avant notre ère, répondant à l'an 453 de Rome, suivant la règle donnée ci-dessus (*art.* IV), d'après le calcul de Varron, et à l'an 451 suivant Tite-Live et Denys d'Halicarnasse. Les consuls de cette année sont appelés par Tite-Live, Marcus Livius et Caïus Æmilius. Diodore de Sicile donne à ce dernier le prénom de Marcus, et Sigonius le préfère ***. Les fastes capitolins écrivent Marcus Livius Denter,

* Encyclopédie moderne, V., 206.

** *Idem*, pag. 207.

*** *Historiæ romanæ scriptores latini; Francofurdi*, 1588; I, 83.

Digitized by Google

et Tite-Live, dans un autre endroit, admet ce surnom de Denter, qui se trouve aussi dans d'autres fastes.

Sous ce consulat, Tite-Live met d'abord une dictature de Caïus Junius Bubulcus *, qui ne dura que huit jours, et dont les Fastes d'Almélovéen ne parlent point. L'historien latin place ensuite sous le même consulat une seconde dictature de Marcus Valérius Maximus, qui se prolongea de manière que ce Valérius fut nommé consul pendant son absence à l'issue de sa dictature, pour l'année suivante, avec Quintus Appuléius Pansa **.

Il est clair par ce texte, que ce consulat succéda immédiatement au précédent. Aussi Rollin ***, et les éditeurs modernes de Tite-Live, dans la Chronologie de leur auteur ****, ne font qu'une seule année du consulat de Livius et des deux dictatures. Onuphre Panvini l'a nié le premier dans ses Fastes consulaires imprimés à Venise en 1557 *****; il a été suivi par Sigonius qui soutient la même opinion, et l'appuie par d'assez longs détails******. Joachim Grellius et Pighius l'ont adoptée. Pighius se félicite beaucoup******* d'avoir découvert une année 452 de Rome qui est sans consuls dans son système. Ayant mal commencé ses calculs, il avait grand besoin de cette année pour se replacer où il devait être, et il n'y réussissait pas encore par cette addition, puisque l'an 301 avant notre ère coïncide véritablement avec l'an 453 de Rome; mais

* Sigonius, *Hist. rom. script. lat.; Francofurdi*, 1588; I, 83.

** Tite-Live, X, 1, 2, 3, 4 et 5.

*** Voyez ses Œuvres, publiées par M. Letronne, XXIX, 225.

**** Édition de M. Lemaire; *Parisiis*, 1822; III, 325. Voyez aussi *Script. hist. rom.; Heidelb.*, 1743; I, préliminaire.

***** Mémoires de Niceron; Paris, 1731; XVI, 336.

****** *Hist. rom. script. lat.; Francofurdi*, 1588; I, 84.

******* *Annales magistratuum et provinciar. S. P. Q. R.; Antverpiæ*, 1599; pag. 381.

Digitized by Google

enfin c'était toujours cela de gagné, et il s'en contentait pour le moment.

Pour nous qui cherchons la vérité en commençant par nous être bien assurés de nos principes, nous ne nous appuierons pas comme lui sur un mauvais fragment de marbre dont lui-même ne trouve pas l'inscription bien claire, pour détruire le texte de Tite-Live qui est parfaitement complet à cette époque, et qui s'exprime de la manière la plus formelle.

Dodwell, lui-même, tout en convenant que cette année est superflue dans la chronologie de Caton, croit devoir l'admettre en faveur de ceux qui préfèrent la chronologie de Varron, et l'adopte pour eux seuls *, comme si Tite-Live pouvait parler d'une manière aux uns et de l'autre aux autres.

Glaréanus ** a mieux fait de combattre l'opinion d'Onuphre Panvini, et Schrodérus, dans ses Fastes de Tite-Live, l'a complètement réfuté. Almélovéen, qui le reconnaît***, n'aurait pas dû suivre Panvini, Sigonius et Pighius. C'est en s'attachant à ces mauvais guides qu'il a commis une faute grave, et qu'il s'est mis en contradiction, non-seulement avec Tite-Live, mais avec Diodore de Sicile, Denys d'Halicarnasse et Polybe, comme on le verra bientôt.

Preuves du tort qu'a eu Sigonius d'ajouter quatre années à ses Fastes.

XXVIII. Sigonius, pour mieux remplir sa prétendue année, admet pour second ou plutôt pour troisième dictateur Q. Fabius Maximus Rullianus, qu'adoptent aussi les Fastes d'Almé-

* *Dionys. Halic. Ant. rom.; Lipsiæ*, 1775; page 2536.

** Voyez son édition de Tite-Live; *Lutetiæ*, 1573.

*** *Theodori Jansonii ab Almeloveen Fast. cons. libri duo; Amstelœdami*, 1740; pag. 77.

Digitized by Google

lovéen, sans citer aucune autorité autre que celle des Fastes de Panvini. Les motifs que donne Sigonius * pour défendre une opinion aussi bizarre, m'ont paru très-faibles. Non-seulement Tite-Live, comme on vient de le voir, prouve que la dictature de Valérius Maximus suit immédiatement celle de Caïus Junius, qu'elle précède son consulat, et qu'elle doit être prise sur celui de Livius et d'Æmilius; mais cet historien lui-même confirme sans réplique la manière dont je l'entends ici lorsqu'il dit** que l'année 295 avant notre ère, et, selon les Fastes d'Almélovéen et nous, l'an 459 de Rome, était la quarante-sixième année de la guerre des Samnites, qui avait commencé l'an 411 de la fondation de Rome, 343 avant notre ère, toujours selon le calcul des Fastes d'Almélovéen, ce qui donnerait non la quarante-sixième, mais la quarante-huitième année. Le calcul d'Almélovéen, et celui de Sigonius et de Pighius, qui lui a servi de base, sont donc défectueux; il faut nécessairement préférer celui de Rollin que nous avons adopté dans la traduction de Tite-Live, et qui place sous l'an 340 avant notre ère le consulat de Marcus Valérius Corvus et d'Aulus Cornélius Cossus***. C'est celui sous lequel commença la guerre des Samnites. De cette manière, il y aura véritablement une période non interrompue de quarante-six ans entiers depuis ce consulat jusqu'à l'an 295, où Tite-Live le dit dans le passage que nous venons de citer. Mais pour cela il faut admettre le calcul donné pour les années avant l'ère chrétienne, et supprimer dans les Fastes d'Almélovéen non-seulement sa prétendue année 301 dont nous venons de parler, mais ses années 309 et 324, qu'il remplit de même par des dictatures,

* *Historiæ romanæ scriptores; Francofurdi*, 1588; I, 84.

** X, 31, t. 4, pag. 499 de notre édition.

*** Œuvres de Rollin, XXIX, 223; et Tite-Live, VII, 28; III, 489 de notre édition.

Digitized by Google

et qui doivent être prises sur les consulats sous lesquels ont été nommés les dictateurs.

Ce calcul est confirmé par Eutrope qui, sous l'an 290, dit que la guerre des Samnites fut terminée par le consul Manius Dentatus, après avoir duré 49 ans*. Elle avait donc commencé l'an 340, et non l'an 343, comme le répètent les Fastes d'Almélovéen après Onuphre Panvini, Sigonius **, et Pighius. Il semble au premier coup d'œil qu'il y a cinquante ans; mais Eutrope parle d'années complètes et terminées avant le consulat sous lequel il place son discours. On voit par cette manière de s'énoncer, qu'Eutrope a resserré les temps en quelque sorte plus encore que Tite-Live. Aussi M. Albert, dans l'Art de vérifier les dates***, accuse-t-il cet auteur d'ôter cinq ans des Fastes consulaires. Mais c'est M. Albert lui-même qui n'a pas compris ces Fastes, et les modernes sont bien hardis de trouver de telles erreurs dans les anciens, surtout lorsque l'historien qu'ils attaquent parle de sa propre histoire.

L'an 324 selon les Fastes d'Almélovéen, et 429 de Rome selon Sigonius, est rempli par une dictature de Papirius commencée presqu'aussitôt que le consulat précédent, puisqu'elle fut occasionée par la maladie du consul Lucius Furius. « Il » voulait abdiquer, dit Tite-Live****; mais le sénat exigea » qu'auparavant il procédât aux élections consulaires. » Sa dictature ne fut donc pas prolongée, et c'est vouloir créer l'histoire, que de le soutenir. Aussi Rollin ni le traducteur de Tite-Live ne l'ont pas cru.

L'an 309 avant notre ère, selon les Fastes d'Almélovéen,

* *Scriptores historiæ romanæ; Heidelbergæ*, 1743; III, 174. *Eutropius*, I, 5. Voyez l'Abrégé de l'histoire rom. d'Eutrope; Lyon, 1809; pag. 37.

** *Historiæ romanæ scriptores; Francofurdi*, 1588; I, 47.

*** Avant l'ère chrétienne, IV, 126.

**** VIII, 37.

Digitized by Google

n'est pas moins imaginaire que ceux dont je viens de m'occuper. La simple lecture du texte de Tite-Live, très-détaillé à cette époque *, fait voir que la dictature de Papirius Cursor est prise sur le consulat de Q. Fabius Rullianus et de Caïus Marcius Rutilus. Rollin l'a pensé ainsi **, malgré l'assertion contraire de Sigonius, qui veut que le consulat et la dictature composent les années 443 et 444 de Rome ***; mais Dodwell n'admet point cette erreur dans le système de Caton qu'il préfère; il ne l'adopte que pour celui de Varron, dans lequel il fait répondre l'an 445 de Rome, qu'il croit être celui de ce consulat, à deux années olympiques, laissant toujours l'an 308 avant notre ère pour ces deux années ****. On voit que ce savant ne s'était pas fait une idée juste du système de Varron.

La quatrième année ajoutée par les Fastes d'Almélovéen, est sous l'an 333 avant notre ère, où il place Lucius Papirius Cursor et Caïus Pœtilius Libo Visolus, s'appuyant sur l'autorité de Lydiat*****; Sigonius vivait avant ces deux auteurs, et n'en a pas moins admis une année de Rome 420 entre le consulat de Titus Véturius et de Spurius Postumius; et celui d'Aulus Cornélius Cossus et de Cnéus Domitius******, c'est-à-dire, précisément à la place où Lydiat a cru devoir mettre les consuls que je viens de nommer; mais Tite-Live les a omis, et son calcul sur la durée de la guerre des Samnites, ainsi que celui d'Eutrope, s'y opposent, comme nous l'avons déjà observé. Rollin paraît donc avoir eu raison de n'en pas faire mention*******. Il n'a fait

* Tite-Live, IX, 38; IV, 331 de la traduction.

** Œuvres de Rollin, XXIX, 225.

*** *Hist. rom. script.; Francofurdi*, 1588; pag. 81.

**** *Dionys. Halic. Ant. rom.; Lipsiæ*, 1775; pag. 2533 et 2534.

***** *Ser. summor. magistr.*, page 86.

****** *Hist. rom. script.; Francofurdi*, 1588; page 72.

******* Œuvres de Rollin, XXIX, 224.

Digitized by Google

en cela que suivre l'exemple de Dodwell, qui fait aussi succéder immédiatement Cornélius à Véturius sous les ans 331 et 330 de Rome, 423 et 424 de Varron *, ce qui est d'accord avec notre règle générale (*art.* IV).

Toutes ces assertions seront encore mieux prouvées par le témoignage de Diodore de Sicile, qui suit la chronologie grecque.

Concordance de la chronologie grecque et romaine.

XXIX. C'est aux historiens grecs que nous devons nous attacher pour connaître la date des événements, plutôt qu'aux historiens romains, puisque les Grecs, ainsi que nous l'avons fait voir (*art.* XIII, XIV, XV et XVI), avaient seuls une véritable chronologie. Étudions donc Diodore de Sicile qui, ayant formé le projet d'écrire l'Histoire universelle depuis le commencement du monde, employa d'abord plusieurs années à voyager dans les principaux pays de l'Europe et de l'Asie. Il s'établit ensuite à Rome, et après trente ans de travaux et de recherches, il mit au jour sa *Bibliothèque historique*, qui contenait, en quarante livres, l'Histoire universelle depuis le commencement du monde jusqu'à la première année de l'olympiade 180, l'an 60 avant notre ère **, époque à laquelle il est vraisemblable qu'il écrivait.

Rome n'a point été oubliée par Diodore. Son vingtième livre, le dernier de ceux qui nous sont restés entiers, finit, suivant le calcul adopté par son traducteur français, Terrasson, à l'an 3 de l'olympiade 119 qui a commencé le 30 juin de l'an 302 avant notre ère, et qui a fini le 17 juillet de l'an 301. Diodore y fait correspondre le consulat de Marcus Livius Denter et de Marcus Æmilius*** Paulus. Or, nous avons

* *Dionys. Halic. Ant. rom.*, page 2528.

** Biographie universelle, XI, 387, art. Diodore.

*** Diodore de Sicile, XX, 106, dans l'édition de Wesseling.

Digitized by Google

prouvé (*art.* IV), que ce consulat avait commencé l'an 301 *, mais seulement le 21 avril, si l'année s'ouvrait à cette époque, ainsi que le dit Censorin, et si les consuls entraient en charge au commencement de l'année. Ainsi, dans le système de Diodore, si l'on admet ces deux faits sur lesquels il y a quelques difficultés, l'année romaine commence après l'année olympique, et ses consulats doivent paraître différer d'une année par la double correspondance que nous avons déjà observée (*art.* IV), et dont nous allons donner une explication plus détaillée.

Diodore de Sicile ** fait coïncider la troisième année de l'olympiade 119 et l'archonte Nicoclès avec le consulat de Livius et d'Émilius. Or, nous avons prouvé (*art.* XXVII) que ce consulat avait commencé l'an 301, et la troisième année de l'olympiade 119 finit cette même année 301, mais plus tard. C'est ce que reconnaît Larcher dans sa chronologie d'Hérodote ***, où il place aussi l'archonte Nicoclès sous l'an 3 de l'olympiade 119, et dit que cet an 3 a commencé sous l'an 302 avant notre ère, dont il renferme l'été et l'automne. Il est donc d'accord avec nous sous ce point de vue; mais l'année olympique sous laquelle commence une année romaine, n'a que ses trois derniers mois formant le printemps, qui commencent avec l'année romaine correspondante; et comme l'hiver et le printemps de l'an 3 répondent à ces saisons de l'an 301, et que l'année romaine commence seulement au printemps, l'année olympique sous laquelle commence une année romaine, n'a que ses trois derniers mois formant le printemps, de communs avec l'année romaine correspondante. Peut-être aura-t-on de la peine à l'apercevoir au premier coup d'œil; mais

* Fastes consulaires, selon M. Letronne, dans son édition de Rollin, XXIX, 225.

** XX, 106, dans Wesseling; VI, 444, dans la traduction française de Terrasson; Paris, 1737.

*** Paris, 1802; VII, 715.

Digitized by Google

en y réfléchissant, on verra qu'il est très-naturel que Diodore de Sicile ait pris pour base les années olympiques par lesquelles il compte dans son Histoire, et je crois avoir prouvé suffisamment (*art.* XXVII) que le consulat de Livius et d'Émilius a commencé l'an 301.

Arrêtons-nous cependant encore un instant sur cette observation qui est très-importante, puisqu'elle semble établir un principe contraire à un axiome bien reconnu en mathématiques, qui est que deux quantités égales à une troisième sont égales entre elles. Qu'on me permette d'employer ici le langage de cette science pour me faire mieux comprendre.

Représentons par O une année olympique, par C une année avant l'ère chrétienne, et par R une année romaine. Désignons aussi par les lettres initiales H,P,E,A, les quatre saisons de notre année, savoir : l'hiver, le printemps, l'été et l'automne. On observera que O ayant ses saisons dans l'ordre EAHP, correspond à deux C, c'est-à-dire, que son EA se rapporte à une année C, et son HP à C—1. Je distingue donc ces HP par les signes H'P' qui me feront reconnaître à la première inspection qu'ils font partie de l'année C-1, comme H", P", etc., appartiendront à C—2. Ainsi les saisons qui composent véritablement O sont EAH'P'. De la même manière, nous ferons correspondre C à R pour PEA, puisque l'année romaine a ses trois premières saisons communes avec la nôtre; mais nous sommes contraints de prendre sur C—1, H' qui termine l'année romaine. Ainsi les saisons qui composent R sont PEAH'. Dans notre système où les C sont les années par lesquelles nous comptons, lorsque nous voulons abréger, nous disons que C correspond à O et à R, qui sont les années dont le commencement se trouve dans C; mais la vérité est que O=EAHP' dont la dernière partie appartient à C—1, et R=PEAH' dont le quart seulement appartient aussi à C—1. On prouvera de même que C—1 correspond à O+1 et à R+1 et que O+1=

Digitized by Google

E'A'H''P'' et R+1=P'E'A'H''. On voit que les O et les R, allant en augmentant, prennent le signe positif devant leur unité additionnelle, tandis que les C qui vont en diminuant prennent le signe négatif.

Conclusions des principes précédents, et nouvelles observations sur les dictatures de l'an 301 avant notre ère.

XXX. Les Grecs ne connaissaient pas nos années; mais plusieurs de leurs historiens, tels que Diodore et Denys d'Halicarnasse, connaissaient les années romaines. Ils suivaient la même marche que nous pour compter les R, et faisaient correspondre à O qui était l'année par laquelle ils comptaient, l'année R dont le commencement se trouvait dans cet O. Ainsi O se composant de EAH'P', ils lui faisaient correspondre l'année romaine qui commençait par P', c'est-à-dire P'E'A'H'', ainsi qu'on vient de le voir, qui correspondait conséquemment, suivant nous, à C—1, ils ne faisaient donc pas correspondre O à R, mais à R+1 dont les saisons étaient P'E'A'H'', année que nous faisons coïncider avec C—1. C'est ainsi que dans notre manière de compter, O se trouve correspondre à C et à R, et dans celle des Grecs, à R+1, tandis qu'il semble que C et R commençant à peu près ensemble, devraient se correspondre mutuellement. On voit par là comment nous faisons correspondre l'an 3 de l'olympiade 119 à l'an 302 avant notre ère, parce que cette année olympique commence sous l'an 302, tandis que Diodore de Sicile et Denys d'Halicarnasse font correspondre cette même année à l'an 301 considéré comme année romaine, parce que cette année romaine, commencée sous l'an 301, prenait son origine sous l'an 3 de l'olympiade 119, quoique ce fût sous la dernière partie de cet an 3.

M. Lemaire, dans son édition de Tite-Live, compte les années grecques par rapport aux années romaines, et fait

Digitized by Google

coïncider* l'an 301 avant notre ère avec l'an 4 de l'olympiade 119, parce que cet an 4 a véritablement commencé sous l'année romaine correspondante à l'an 301. Il paraît donc différer d'un an de Diodore de Sicile; mais ce n'est qu'en apparence.

Nous avons raisonné jusqu'à présent en supposant que l'année romaine commençait toujours le 21 avril, comme le dit Censorin; mais nous avons vu (*art.* XXIII) combien l'année romaine était irrégulière, puisque, par exemple (*art.* XXIV), nous avons prouvé que le 1er. janvier de l'année romaine 586 avait correspondu au 16 octobre de l'an 168 avant notre ère. M. Albert, qui, comme Sigonius, avait commencé sa chronologie par les temps les plus reculés, se trouvait ici en arrière, et il en a profité. Il fait commencer le consulat de Livius et d'Émilius au 3 octobre de l'an 302 avant notre ère**; il donne peu de temps après la prétendue dictature de Fabius Maximus, place ensuite celle de Junius Bubulcus, et consacre une année entière à celle de Valérius, depuis le 22 septembre 301 jusqu'au 9 mars 300, époque à laquelle il fait commencer le consulat de ce dictateur***. On sent combien tout cela est arbitraire. Voyons sur quoi se fonde Sigonius pour établir la dictature de Fabius, et si nous prouvons qu'elle n'existe pas, la base de l'édifice de M. Albert croulera et tout l'édifice avec elle.

Tite-Live dit**** que sous le consulat de Livius et d'Émilius, après que la dictature de Junius Bubulcus eut cessé, la crainte des Marses en fit créer une autre. « Marcus Valérius » Maximus, ajoute-t-il, fut nommé dictateur. Il prit pour » général de la cavalerie Marcus Æmilius Paulus, et non pas

* *Titus Livius; Parisiis*, 1825; XII, 170.

** L'Art de vérifier les dates avant notre ère, IV, 409.

*** *Idem*, pag. 410 et 411.

**** X, 3.

Digitized by Google

» Quintus Fabius, comme l'ont dit quelques historiens. Car il » n'est nullement croyable qu'à son âge, et chargé de tant » d'honneurs, Fabius eût été mis en sous-ordre de Valérius; » au reste, l'erreur a pu venir de ce surnom de Maximus com- » mun à tous les deux. »

Rien assurément n'est plus clair que ce passage; il ne dit nullement que Fabius ait été dictateur cette année, mais seulement que des écrivains, sans doute prévenus en faveur de sa famille, tels que Fabius Pictor dont nous parlerons dans la suite, ont voulu revendiquer en faveur de ce vieux général la gloire du succès d'une guerre contre les Marses, en le faisant général de la cavalerie sous Valérius.

Sigonius, non content de l'erreur reprochée par Tite-Live, en commet une plus grande : il revendique la dictature elle-même pour Fabius Maximus, en s'appuyant sur des marbres * mal lus ou mal expliqués, puisque leur autorité ne peut être opposée à celle d'un historien tel que Tite-Live. On lit tout ce qu'on veut dans les vieilles inscriptions mutilées, qui souvent sont apocryphes.

Application des mêmes principes à la chronologie romaine de Diodore de Sicile.

XXXI. Nous venons d'expliquer comment Diodore de Sicile a confondu l'an 3 de l'olympiade 119 avec l'an 301 avant notre ère. On trouvera, par la même raison, que cet historien a dû, comme il l'a fait **, confondre l'an 2 de l'olympiade 119 et l'archontat de Léostrate, commencés l'an 303 avant notre ère, avec le consulat de Servius Cornélius et de Lucius Génu-

* Voyez les Fastes de Sigonius dans les *Hist. rom. script. lat.; Francofurdi*, 1588; page xij.

** XX, 102, dans Wesseling; VI, 437 de la trad. française.

Digitized by Google

cius, commencé l'an 302, c'est-à-dire, que cette année olympique a fini l'an 302, sous lequel ce consulat a commencé.

Dans son système encore, il a bien fait * de placer l'archonte Corœbe et l'an 3 de l'olympiade 118, commencés le 14 juillet de l'an 306 avant notre ère, avec le consulat de Quintus Martius et de Publius Cornélius; mais en observant que ce consulat ne commence qu'à la fin de l'année olympique, l'an 305 avant notre ère : ce n'est donc pas sous l'an 306 qu'il en faut placer le commencement, ainsi que le font Lenglet** et Brotier, après Pighius et les Fastes d'Almélovéen***. Quant à Larcher, il ne parle pas des consulats qui n'entraient nullement dans son plan, et il est d'accord avec nous**** en faisant commencer sous l'an 306 après Diodore de Sicile l'archonte Corœbe et l'an 3 de l'olympiade 118. Mais Rollin avait trop bien étudié l'Histoire romaine, pour suivre machinalement l'autorité de Sigonius et de Pighius; il place sous l'an 305, comme nous, le consulat de Publius Cornélius Arvina et de Quintus Marcius Trémulus*****.

Diodore de Sicile fait-il bien encore****** de placer l'archonte Hiéromnémon et l'an 3 de l'olympiade 117 avec l'an 310 avant notre ère et le consulat de Caïus Junius et de Quintus Æmilius? La première coïncidence est encore admise par Larcher*******. Il en résulte, d'après la manière de compter de Diodore de Sicile, que ce consulat a commencé l'an 309, contre l'opinion

* XX, 73, dans Wesseling; VI, 381, dans Terrasson.

** Tablettes chron. de l'Hist. univ., édition de Genève, 1808; I, 81.

*** *Amstelœdami*, 1740; pag. 76.

**** Histoire d'Hérodote, traduite du grec; Paris, 1802; VII, 714.

***** Œuvres de Rollin, édition de M. Letronne; Paris, 1825; XXIX, 225.

****** XX, 3, édit. de Wesseling; VI, 239, dans Terrasson.

******* Histoire d'Hérodote, VII, 713.

Digitized by Google

de Pighius qui donne une année tout entière à la dictature de Papirius Cursor, et en plaçant le consulat de Quintus Fabius et de Publicus Décius deux ans après celui de ce même Quintus Fabius et de Caïus Martius, tandis que Diodore de Sicile *, fait succéder immédiatement ces consulats l'un à l'autre. Sigonius avait, avant Pighius, donné une année à la dictature de Papirius **. Lenglet et Brotier, qui ont toujours marché sur la trace de ces annalistes modernes, d'après les Fastes d'Almélovéen***, sans consulter les anciens, n'ont ajouté aucune force à cette opinion, puisqu'ils ne l'ont pas motivée. J'ai cité (*art.* XXVIII) Sigonius et Pighius comme les auteurs du système, ou comme l'ayant puisé dans Onuphre Panvini; mais Onuphre Panvini, Sigonius et Pighius méritent-ils d'en être crus sur ce fait, de préférence à Diodore de Sicile ? c'est ce qu'après un peu de réflexion, personne de sensé ne pourra se persuader. Diodore était Grec, mais né sous la domination des Romains, dont il ne pouvait ignorer l'histoire qu'il a écrite à Rome même. Il dit**** que le consulat de Caïus Junius et de Quintus Æmilius a commencé sous l'an 3 de l'olympiade 117, c'est-à-dire, sous la dernière partie de cette olympiade et sous l'an 309 avant notre ère. Il est d'accord en cela avec Tite-Live et avec Eutrope (*art.* XXVIII). Qui de nous pourra se refuser au témoignage de trois auteurs anciens nous parlant de leur propre histoire ? Aussi Rollin***** place-t-il comme nous sous l'an 309 le consulat de Caïus Junius Bubulcus et de Quintus Æmilius Barbula.

Il est vrai que dans la table chronologique donnée par Terrasson à la fin du sixième volume de sa traduction, il se trouve

* XX, 27 et 31, dans Wesseling; et VI, 286, dans Terrasson.

** *Historiæ romanæ scriptores; Francofurdi*, 1588; I, 81.

*** *Amstelœdami*, 1740, page 76.

**** XX, 3, édition de Wesseling.

***** Paris, 1825; tome XXIX de ses Œuvres, pag. 225.

Digitized by Google

sous l'an 309 du père Pétau une année 309 sans consuls, et remplie par la dictature de Papirius, comme Sigonius et Pighius l'ont voulu. Mais de quel droit ce traducteur réforme-t-il ainsi sa propre date en marge de son texte, et son texte lui-même? Au reste, Terrasson, dans la préface de cette chronologie, montre une telle incertitude, que l'on reconnaît aisément qu'il avait peu étudié cette matière difficile. Personne, sans doute, ne l'aurait mieux éclaircie que lui, s'il avait pu ou voulu s'occuper de ce travail pénible, mais nécessaire.

Afin de nous convaincre encore mieux des vérités que nous venons d'exposer, examinons en particulier le consulat de l'an 306 avant notre ère.

Des consuls de l'an 306 avant notre ère.

XXXII. Les consuls sont Appius Claudius, surnommé depuis Cœcus, et Lucius Volumnius Flamma Violens, que M. Albert fait entrer en charge le 1er juillet romain 447, 20 mai julien de l'an 307 avant notre ère *, erreur grave que nous allons démontrer.

Il faut que ces consuls soient entrés en charge quelques jours après l'époque ordinaire. Tite-Live le dit implicitement** lorsqu'il parle de l'opposition du tribun Lucius Furius, qui empêcha de tenir les comices pour l'élection d'Appius (*comitia ejus interpellavit*). Appius ne pouvait être nommé consul étant encore censeur, et réunir ainsi les deux magistratures. Il abdiqua, comme le dit expressément Tite-Live (*comitia interpellata, donec se censurâ abdicavit*), et son élection eut lieu; mais cela devait-il retarder la nomination du consul jusqu'au mois de juillet, comme le pense M. Albert? quoi,

* L'Art de vérifier les dates avant l'ère chrétienne; Paris, 1819; IV, 402.

** IX, 42.

Digitized by Google

parce qu'un censeur, conservant sa magistrature au-delà du temps prescrit par la loi, aurait refusé d'abdiquer, le peuple romain se serait résigné à demeurer sans consul pendant l'espace de cinq ou six mois ! et sur quoi M. Albert fonde-t-il cette supposition qu'il n'aurait pas faite, s'il eût prêté quelque attention au *donec abdicavit* de Tite-Live ? Sur ce passage d'Aurélius Victor *, *censuram solus omni quinquennio obtinuit*, qu'il traduit ainsi : « il exerça seul la censure pendant » cinq années entières. » Nous répondrons qu'en fait de chronologie rien n'a moins de valeur que cet écrivain qui, sans aucun soin des dates, ni même des époques, commet à chaque instant les plus graves anachronismes, et groupe les faits, pour ainsi dire, au hasard. Il suffisait sans doute à Aurélius Victor qu'Appius Claudius eût conservé seul la censure deux ans et plus après l'abdication de Plautius au bout de dix-huit mois, pour qu'il adoptât sans scrupule cette épithète *omni quinquennio* qui ne peut avoir ici qu'une signification générale, et qui semble même avoir quelque chose d'emphatique.

Mais admettons pour un moment qu'Aurélius Victor nous condamne ici, et suivant les calculs et les dates de M. Albert, supposons qu'Appius Claudius, après avoir été censeur pendant les années 442, 443, 444, 445 et 446 de Rome, soit venu au mois de mars briguer le consulat. Comme il avait été élevé à la censure au commencement de l'année consulaire 442, époque de l'installation de tous les magistrats, sa censure était finie de plein droit, et il n'avait aucun prétexte pour la garder jusqu'au mois de juillet 447, puisque ses cinq années étaient révolues depuis le mois de mars. Par la même raison le tribun

* *De viris illustribus*, C. 34. L'édit. des *Script. hist. rom.*, *Heidelbergæ*, 1743, II, 116, donne la variante *Solus omnium*, qui me paraît préférable.

Digitized by Google

du peuple, Lucius Furius, n'avait pas plus de motif pour exiger d'Appius une abdication sans objet, puisque depuis quatre mois au moins celui-ci avait cessé ses fonctions censoriales. Autrement, grâce à la prétendue année dictatoriale de Papirius, la censure d'Appius Claudius n'aurait pas été seulement de cinq années, mais presque de cinq ans et demi, ce qui serait absurde. Mais abandonnons les faux raisonnements et les années créées par les modernes, et nous trouverons qu'Appius Claudius ne conserva la censure que quatre ans, et qu'au commencement de sa cinquième année il voulut briguer le consulat, et fut forcé d'abdiquer pour l'obtenir. Voilà ce qui résulte de Tite-Live et de Diodore de Sicile, qui tous deux n'ont indiqué que quatre consulats du commencement à la fin de cette censure. C'est sur le texte de ces auteurs que se fonde notre chronologie; et ce sont des guides plus sûrs que les éditeurs ou plutôt les *refaiseurs* des Fastes capitolins, avec toutes leurs suppositions inutiles. D'après cela, il n'y avait pas nécessité, même dans le système de M. Albert, de reporter les élections consulaires de l'année présente au 1er. juillet. Aussi persisterions-nous dans tous les cas à les placer à l'époque ordinaire pendant cette période, c'est-à-dire, vers le mois de mars romain, comme je le prouverai dans la suite *.

La concordance entre la chronologie grecque de Diodore de Sicile et celle des Romains étant ainsi bien constatée pour les temps modernes, je passe aux temps plus anciens dont l'examen demande encore plus d'attention. Pour cela, je continuerai la critique des Fastes d'Almélovéen qui sont le principal objet dont je dois m'occuper ici, en leur comparant toujours les textes de Diodore de Sicile et de Tite-Live.

* Je dois à un travail manuscrit de M. Durozoir la plus grande partie de cet article.

Digitized by Google

Suite de l'examen de Diodore de Sicile, de Tite-Live et des Fastes d'Almélovéen.

XXXIII. Après avoir fait voir que les années 301 et 309 des Fastes d'Almélovéen étaient imaginaires, et avoir conséquemment démontré qu'au-dessus de cette année, il faut en retrancher deux des siennes, j'en conclus que son année 310 est véritablement l'an 308 comme dans la chronologie de Tite-Live, et que son année 311 est l'an 309 sous lequel doit être inscrit le consulat de Caïus Junius et de Quintus Æmilius, comme je viens de le prouver; c'est ainsi, en effet, qu'il a été placé dans la traduction de Tite-Live *, et dans les Fastes consulaires de Rollin **.

Diodore de Sicile, comme je l'ai déjà observé (*art.* XXXI), met avec raison*** ces deux consuls sous l'an 3 de l'olympiade 117, et nous pouvons continuer avec lui en rétrogradant jusqu'à l'an 318 qui est l'an 320 d'Almélovéen, et l'an 2 de l'olympiade 115 chez Diodore. On y trouve les consuls Quintus Publilius Philo et Lucius Papirius Cursor. Rollin les place sous la même année****.

Au-dessus de cette année, l'historien grec, ne trouvant plus de Fastes romains chez les historiens grecs du temps, n'a plus eu de guide parmi eux. Tite-Live ne commença son Histoire que l'an 30 avant notre ère *****, et ne la finit que vingt-un ans après, ainsi que l'indiquent plusieurs passages de son

* IX, 30. Voyez la traduction de Noël et de Dureau de Lamalle; Paris, 1810; IV, 293.

** Œuvres de Rollin, édit. de M. Letronne, XXIX, 225.

*** XX, 3, dans l'édition de Wesseling.

**** Œuvres de Rollin, XXIX, 224.

***** Époque de la bataille d'Actium; Rollin, Histoire ancienne, dans l'édition de ses Œuvres, XI, 208.

1822
B S B MÜNCHEN
Digitized by Google

Histoire *. Il est donc postérieur d'une génération à Diodore de Sicile. Le seul Romain que cite ce dernier est Fabius Pictor **, le père de l'Histoire latine, qu'il écrivit le premier en prose. Ses Annales sont citées avec éloge par Tite-Live en huit endroits (I, 44, 55; II, 40; VIII, 30; X, 37; XXII, 7, 57; XXIII, 11), et par Cicéron en deux (*Orator*, II, 12; *De divinatione*, I, 26). Polybe convient que Fabius étant sénateur et contemporain, mérite quelque attention, et il parle de lui fort au long (livre 3, chap. 2 de son Histoire); mais il l'accuse d'être peu judicieux. Pour le prouver, il rapporte ce que Fabius a dit sur la cause de la seconde guerre punique, commencée l'an 218 avant notre ère; ainsi cet historien romain écrivit postérieurement à l'an 223, et l'*Onomasticon* de Saxius *** a tort d'adopter cette dernière date qu'il dit avoir puisée dans la Bibliothèque latine de Fabricius, et que des auteurs plus modernes ont admise ****.

Nous ne connaissons Fabius Pictor que par les auteurs qui l'ont cité, à moins que nous ne regardions comme authentiques deux livres de lui sur l'Age d'or, publiés par Annius de Viterbe*****, et qui m'ont paru mériter quelque attention. Un savant critique moderne ****** a composé une Dissertation expresse pour défendre Fabius Pictor contre Polybe. Mais on ne doit pas s'attendre à trouver dans son Histoire une grande exactitude pour la liste des consuls avant l'époque à laquelle nous sommes parvenus. Aussi l'on verra dans les Fastes qui suivent, que Diodore de Sicile a omis un assez grand nombre de con-

* Discours préliminaire de Dureau de Lamalle, I, VII de sa traduct.

** Voyez dans l'édition du Diodore de Sicile de Heyne, en tête du tome XI, *Argentorati*, 1807, la Table des auteurs cités par Diodore.

*** Tome I, page 111.

**** Biographie universelle, XIV, 12 et 13, art. Fabius Pictor.

***** Voyez les Mémoires pour servir à l'Histoire ancienne du globe; Paris, 1808; tom. VII. — ****** Ernesti.

Digitized by Google

suls, à commencer par ceux de l'an 319, qui fut celui où les Samnites firent passer les Romains sous le joug. Il est tout simple qu'un Romain, d'une naissance distinguée, attaché à son pays, n'ait pas voulu se charger de transmettre à la postérité un pareil événement. Ce ne fut que dans la suite, lorsque les bibliothèques eurent été formées à Rome, et que les Samnites réunis à la grande république voulurent, en s'y incorporant, conserver les monuments de leur longue et glorieuse résistance, que les historiens modernes furent obligés d'en faire mention. Il en fut de même de la prise de Rome par les Gaulois. Les Fabius avaient attiré ce fléau sur leur patrie. L'honneur personnel de son nom et celui de sa ville natale engagèrent, sans doute, Fabius Pictor à taire ce fameux événement. Si Diodore en a parlé, c'est d'après Théopompe, Polybe, et les autres historiens grecs; cela est bien clair, puisqu'il met cet événement sous sa véritable date, et qu'après en avoir fait mention, il place des consuls antérieurs dans les années postérieures. Je ne le citerai donc plus à l'avenir qu'avec précaution. Tite-Live et Denys d'Halicarnasse seront bientôt pour nous des guides plus assurés.

J'ai déjà dit (*art.* XXVIII) que l'an 324 des Fastes d'Almélovéen, formé par Sigonius * et Pighius avec la dictature de Papirius, n'existait pas plus que les deux dont j'ai parlé dans l'article que je viens de citer. Tite-Live prend évidemment le temps de cette dictature sur celui du consulat de Lucius Furius Camillus et de Junius Brutus Scæva ** qui ne doit conséquemment être placé que sous l'an 322 avec Rollin ***, et non pas sous l'an 325 comme le dit Almélovéen ****, en sorte qu'ici

* *Historiæ romanæ scriptores; Francofurdi*, 1588; I, 75.

** Tite-Live, VIII, 29. Voyez la traduction de Dureau de Lamalle; Paris, 1810; IV, 119.

*** Édition de ses Œuvres, XXIX, 224.

**** *Fastor. rom. libri duo; Amstelædami*, 1740, pag. 74.

Digitized by Google

la chronologie de Tite-Live est en arrière de trois ans sur celle des Fastes d'Almélovéen pour les années avant l'ère chrétienne. Diodore de Sicile*, qui nomme les consuls de l'an 322 et de l'an 321, fait succéder les uns aux autres sans laisser l'intervalle d'une année entre deux.

La différence de trois ans entre la date des Fastes de Tite-Live et ceux d'Almélovéen continue de la même manière jusqu'à l'an 352 de Tite-Live et de Rollin, qui, ainsi que je viens de le prouver, est l'an 355 des Fastes d'Almélovéen, et donne le consulat de Caïus Valérius Pæticus et de Marcus Valérius Poplicola**, qui mérite de nous occuper ici spécialement.

Du consulat de l'an 352 avant notre ère.

XXXIV. Nous avons pour ce consulat une date positive donnée par Tite-Live, dont je rapporterai le passage entier. Je me servirai de la traduction de Dureau de Lamalle, qui m'a paru exacte; j'y ferai cependant deux changements que j'ai cru importants, et j'en rendrai raison dans les notes.

« Comme on ne voulait pas que les comices pour l'élection » des consuls fussent présidés ni par un dictateur, ni par un » consul plébéien, et que l'autre consul, Fabius, était retenu » par la guerre dont il avait la conduite, on en vint à un » interrègne. Il y eut huit interrois consécutifs, Quintus Ser- » vilius Ahala, Marcus Fabius, Cnéus*** Manlius, Caïus Fa-

* XVIII, 2 et 26, dans Wesseling.

** Tite-Live, VII, 18. Voyez la traduction française, III, 449; et Rollin, XXIX, 223.

*** L'imprimeur écrit mal ici *Cnéius*, qui n'est pas latin; c'est une traduction du grec Γναιος, qui, lui-même, traduit ainsi *Cnæus* ou *Cnéus*, et non *Cnéius*. La diphtongue grecque αι répond à la diphtongue latine æ.

Digitized by Google

» bius, Caïus Sulpicius, Lucius Æmilius, Quintus Servilius, » Marcus Fabius Ambustus. Sous le second interroi, il s'é- » leva une dispute parce qu'on avait nommé pour consuls deux » patriciens *. Les tribuns opposant leur *véto*, l'interroi » Fabius représenta qu'il y avait une loi dans les douze Tables » qui portait qu'une dernière décision du peuple romain abro- » gerait toutes les précédentes; or, les suffrages des citoyens » étaient une véritable décision. Les tribuns, par leur oppo- » sition, n'ayant rien gagné que de prolonger les élections, on » finit par proclamer les** deux patriciens Caïus Sulpicius » Pæticus pour la troisième fois, et Marcus Valérius Publi- » cola : dès le même jour, ils entrèrent en exercice.

» XVIII. Ce fut la quatre centième année de la fondation » de Rome, la trente-cinquième de la délivrance des Gaulois, » et la onzième depuis que le peuple s'était emparé de l'un des » consulats, que les patriciens, à la suite d'un interrègne, se » retrouvèrent de nouveau investis de tous les deux à la fois, » dans la personne de Caïus Sulpicius Pæticus et de Marcus » Valérius Publicola*** », ou Poplicola.

Le traducteur date ce consulat, qui est assurément bien constaté par un tel passage, de l'an 400 de Rome, 352 avant notre ère****; il est ainsi d'accord avec lui-même et avec Polybe, puisque 352 et 35 font 387, date de la prise de Rome par les Gaulois, appelée par Tite-Live la délivrance de cette ville. Polybe nous fournit cette date d'après les annales de

* Tite-Live, VII, 17. Voyez la traduction française, édition de 1810 ou de 1824, III, 447.

** Dureau de Lamalle dit *nommer deux* au lieu de *proclamer les deux*, mais ils avaient déjà été *nommés* sous le second interroi. Tite-Live fait sentir cette différence en disant *creabantur* pour la première fois, et *creati sunt* pour la seconde.

*** Traduction française de Tite-Live, 1810 ou 1824; III, 449.

**** *Idem, ibid*, note.

Digitized by Google

l'Histoire grecque, très-bien connue à cette époque, ainsi qu'on le verra dans la suite, et adoptée par le dernier traducteur de Tite-Live * que nous suivons nous-mêmes jusqu'à cette époque pour les années avant notre ère.

Diodore de Sicile ** date ce consulat de l'olympiade 107, commencée le 14 juillet 352, ce qui ne s'accorde pas avec sa première manière de compter les années (*art.* XXXI), à cause de son omission déjà observée (*art.* XXXIII) des consuls de l'an 319, ce qui l'a mis en arrière d'un an pour les années romaines. Ainsi ce consulat devait être rapporté dans son premier système à l'an 4 de l'olympiade 106 commencée le 24 juillet 352. C'est, en effet, au printemps de cette année olympique que le consulat de l'an 352 a dû commencer. Mais la plus grande partie de cette année romaine s'étant écoulée, comme il le dit, sous l'an 1 de l'olympiade 106, il a pu ne pas s'apercevoir du changement de ses coïncidences.

J'observerai sur le passage de Tite-Live qui vient d'être rapporté au sujet de ce consulat, que l'historien latin distingue ici très-bien la nomination des consuls de leur proclamation. Caïus Sulpicius Pæticus et Marcus Valérius avaient été nommés sous le second interroi Marcus Fabius qui n'avait pu les proclamer à cause de l'opposition des tribuns. Il fallut que l'on nommât six autres interrois; et comme chaque interrègne durait cinq jours, un mois entier fut employé à vaincre cet obstacle, en sorte que ce fut seulement le huitième interroi Marcus Fabius Ambustus qui proclama les consuls nommés, et ceux-ci entrèrent en fonctions le même jour.

M. Albert, qui s'est créé une chronologie romaine sur de fausses bases, quant aux années consulaires, veut cependant connaître même les jours auxquels elles ont commencé. Il fait

* Traduction française de Tite-Live, III, 141.

** XVI, 37, dans l'édition de Wesseling.

Digitized by Google

entrer en charge les deux consuls dont il est ici question, le 4 avril de l'an 355 avant notre ère, et leurs successeurs le 17 avril 354 *. Aussi convient-il qu'il n'est pas d'accord avec Tite-Live; mais il en conclut que Tite-Live a tort.

Observations sur les années de Rome.

XXXV. Rollin et Dureau de Lamalle semblent d'abord avoir raison pour les années de Rome contre le calcul de Varron; car il résulte bien clairement du passage de Tite-Live que nous venons de citer, que l'an 1 de Rome concourt avec l'an 751 avant notre ère et l'an 4449 du monde selon Eusèbe. L'autorité de ce dernier chronologiste, fortifiée par celles de Polybe, de Tite-Live, de Cornélius Népos, de Lutatius **, et, comme on le verra dans la suite, par celle de Denys d'Halicarnasse, paraît sans doute incontestable. Elle le serait certainement, si elle n'avait à combattre que les Fastes d'Almélovéen, ouvrage moderne, qui, entraîné par l'autorité de Sigonius et de Pighius, modernes comme lui, a déjà commis quatre erreurs démontrées (*art.* XXVIII) sans compter celles que je relèverai dans la suite.

Mais l'autorité des Fastes d'Almélovéen qui adoptent le calcul de Varron, étant jointe à celles de Censorin et de Pline le naturaliste, sur lesquelles je me suis appuyé (*art.* III) pour fixer avec Tacite l'époque de l'an 1 de la fondation de Rome sous l'an 4 de la sixième olympiade *** commencé le 2 juillet 753

* L'Art de vérifier les dates avant l'ère chrétienne, IV, 352 et 353.

** Œuvres de Rollin. Éclaircissements historiques de M. Letronne, page 187. Il ajoute de *Cicéron;* mais on va voir que Solin cite ce grand écrivain et son ami Atticus en faveur de l'opinion de Varron; l'estime de Cicéron pour ce chronologiste doit nous le persuader.

*** Éclaircissements historiques de M. Letronne, pag. 186.

Digitized by Google

(*art.* XVI), ne sont point d'accord avec Tite-Live; car le 21 avril de cette année tombe sous l'an 752. M. Letronne qui ne l'a pas cru ainsi, et qui, d'après ces Fastes, adopte la date de 753, la regardant avec raison comme préférée par les savants*, semble d'abord ne pas avoir fait cette observation. Mais lui-même dit plus bas ** que Rome fut fondée le 21 avril 752, à la fin de la troisième année de la sixième olympiade ***. Il ne suit donc pas les Fastes capitolins, et il abandonne Tite-Live.

Quant à ce dernier historien, il doit être considéré comme un garant véritable pour le récit des faits particuliers, et pour les petites distances de temps; mais je crois qu'il a négligé les grandes, ne se piquant nullement d'être un chronologiste fort exact en ces occasions. Il ne paraît pas avoir connu le travail de Varron qu'il ne cite jamais et qui a été le premier des Romains qui ait dissipé la nuit de ces anciens temps devenus un peu obscurs par la perte de plusieurs des monuments nécessaires. « Nous étions auparavant, dit Cicéron à cet habile scru-» tateur des antiquités, comme égarés dans notre propre » ville; vos livres nous ont, pour ainsi dire, ramenés chez » nous, en nous faisant connaître qui nous étions. »

Cependant Varron était né dix ans avant Cicéron ****, et conséquemment vers l'an 116 avant l'ère chrétienne. Mais il vécut fort long-temps, puisqu'il dédia l'un de ses livres sur les

* Éclaircissements historiques de M. Letronne, page 187.

** *Idem*, page 189.

*** C'est ce que dit aussi Eutrope *De gestis Romanorum*, I, 1; *XI kal. maii, olympiadis sextæ anno tertio.* C'est ce que disent encore Pomponius Atticus et M. Tullius (Cicéron), selon le Polyhistor de Solin. *Pomponio Attico et M. Tullio, olympiadis sextæ anno tertio.*

**** *Plin. Harduini. Index auctorum.*, art. *Varro.* Sur ses ouvrages, voyez la Bibliothèque latine de Fabricius; *Hamburgi*, 1721; II, 82; et l'édition de ses Œuvres, publiée à Deux-Ponts.

Digitized by Google

antiquités, à Caïus César. Il prolongea sa carrière jusqu'à l'âge de cent ans *, et composa un ouvrage à plus de 83 ans **, conséquemment l'an 33 avant l'ère chrétienne. Selon M. Daunou, dans la Biographie universelle, Varron mourut à l'âge de 90 ans l'an 27 avant notre ère. Il n'est donc pas étonnant que Diodore de Sicile n'ait pu faire usage du travail de ce chronologiste. Tite-Live aurait pu le connaître; mais il avait sans doute étudié dans sa première jeunesse les ouvrages de Caton, et il n'a pas voulu d'autre guide.

Tite-Live aurait regardé l'étude minutieuse de la chronologie comme trop pénible pour lui, et il l'a presque entièrement négligée. Son inexactitude peut facilement être prouvée par son texte même, ainsi que je vais le faire voir clairement.

J'ai déjà observé dans le texte de cet historien, comme on vient de le reconnaître, une erreur relative aux années de Rome; j'en indiquerai une seconde plus forte, où, sous l'an 308 avant notre ère, il fait dire à l'accusateur d'Appius, que cent années se sont écoulées depuis la dictature de Marcus Æmilius ***. Il y avait réellement cent vingt-quatre ans, en sorte que l'orateur se trompait, d'après la manière dont Tite-Live le fait parler, de vingt-quatre ans sur cent, c'est-à-dire, de près du quart du temps dont il faisait mention : voyez Tite-Live lui-même ****; et c'est ce qu'observe Crévier, en ajoutant que cet historien fait volontiers usage des nombres ronds *****. L'exemple que je cite ici en est une seconde preuve

* Œuvres de Rollin, XXIV, 153.

** *Auli Gellii noctes Atticæ*, III, 10.

*** Tite-Live, IX, 34; traduction française, IV, 309.

**** IV, 24; traduction française, II, 335 et 341.

***** Traduction française, IV, 377, note 41. Rollin (XV, 54) a senti la faute et fait dire *plus de cent ans*; mais le texte de Tite-Live est ainsi corrigé et non traduit.

Digitized by Google

d'autant plus incontestable, que j'adopte sans difficulté les petites dates de Tite-Live, qui sont plus exactes. Toutes se concilient avec le système de chronologie par lequel j'ai réuni en un seul corps les passages des anciens, sans jamais faire autre chose que de préférer le témoignage de l'un à celui de l'autre, et sans y rien ajouter du mien, comme l'ont fait avec bien peu de ménagement Sigonius, Pighius et d'autres modernes.

Au reste, c'est Tite-Live lui-même * qui convient que l'Histoire romaine, depuis la fondation jusqu'à la prise de Rome, est restée enveloppée de nuages. Il en explique très-bien la raison en ajoutant : « Soit à cause de l'extrême éloi-
» gnement des temps, qui jette sur les faits le même voile que
» la grande distance des lieux jette sur les objets lointains,
» soit parce que l'écriture, seule dépositaire fidèle des événe-
» ments historiques, n'était guère en usage alors ; et que le
» peu de notions qui s'étaient conservées dans les mémoires
» des pontifes et dans d'autres monuments publics ou privés,
» a péri en grande partie dans l'incendie des Gaulois. »

Plutarque, quoiqu'il ait connu le grand travail de Varron, n'est pas moins formel à cet égard, lorsqu'après avoir raconté la prise de Rome, il ajoute ** : « Si toutefois il est présu-
» mable qu'on ait conservé une connaissance exacte de ces
» temps anciens, lorsque l'on considère la confusion qui exis-
» tait alors, et qui a laissé tant d'incertitude sur des choses
» plus récentes. »

Quant au témoignage d'Eusèbe, j'en ferai le sujet de l'article suivant.

* VI, 1 ; traduction française, III, 216.

** Vie de Camille, chap. 27.

Digitized by Google

Concordance des années d'Abraham ou d'Eusèbe avec les années romaines.

XXXVI. Eusèbe, évêque de Césarée, né dans la Palestine vers l'an 264 *, mourut vers l'an 339. Il avait composé sa chronologie vers l'an 313, et en avait fait deux éditions, dont la seconde, plus ample que la première, s'étendait jusqu'à l'an 325. C'est un ouvrage très-important pour l'étude de la chronologie. Il est composé de deux parties dont la première contient l'histoire successive des empires, et la seconde le tableau chronologique des années divisé en colonnes où sont distingués les principaux royaumes.

Cette seconde partie commence à la naissance d'Abraham, et la suite des années date de cette ère, que l'auteur fait correspondre à la 43e. année de Ninus, roi d'Assyrie, à la 22e. d'Europs, roi de Sicione, et à la 1re. de la 16e. dynastie des rois d'Égypte.

Afin de comparer cette ère à la nôtre, je prends le point de comparaison à l'année de la mort d'Auguste que j'ai prouvé (*art.* III) être arrivée le 19 août de l'an 14 de l'ère chrétienne. Or, Eusèbe dit qu'Auguste mourut l'an 2029 de l'ère d'Abraham. Ainsi cette année 2029 concourt avec l'an 14 de l'ère chrétienne, en faisant commencer les années d'Abraham, non pas au 1er. octobre comme le dit l'Art de vérifier les dates **, sans en donner aucune raison, mais au 1er. janvier comme l'année romaine.

En effet, puisque l'an 2029 coïncide avec l'an 14 de l'ère chrétienne, l'an 1 se rapporte à l'an 2016; ce qui résulte du

* La Biographie universelle dit 267. Mais Eusèbe, lui-même, chap. 28 du livre 3 de son Histoire, dit qu'il était contemporain de saint Denis d'Alexandrie, mort l'an 264.

** Depuis Jésus-Christ; Paris, 1818; I, 101.

Digitized by Google

texte d'Eusèbe qui place la naissance de Jésus-Christ sous le 25 décembre de l'an 2015. Cette dernière année est donc l'an 1 avant l'ère chrétienne; et pour comparer les années avant l'ère chrétienne à celles d'Abraham, il faut les retrancher de 2016.

Ces calculs sont confirmés par la seconde assertion d'Eusèbe, qui place la mort d'Auguste sous l'an 2 de la 198e. olympiade. Or, l'Art de vérifier les dates * fait commencer l'an 4 de la 194e. olympiade au 3 juillet de l'an 1 avant notre ère; ainsi l'an 1 de la 195e. olympiade a commencé au mois de juillet de l'an 1 de notre ère, et l'an 2 de l'olympiade 198 au mois de juillet de l'an 14. Auguste est donc mort au mois d'août de cette année olympique.

D'après ces premières données, il nous sera facile de ramener les calculs d'Eusèbe aux nôtres, et de connaître son opinion sur l'année de la fondation de Rome. Ce chronologiste a très-bien connu les deux calculs de Caton et de Varron sur l'époque primitive des années romaines, et il nous laisse à cet égard une liberté presque entière de croire ce que nous voudrons. Car après avoir dit ** que, selon quelques-uns, Rome fut fondée l'an 1263 d'Abraham, qui répond à l'an 753 avant notre ère, il ajoute que l'an 1 de Romulus coïncide avec l'an 1265, 751 avant notre ère.

Dans sa première partie *** il ne fait que copier Denys d'Halicarnasse, dont nous rapporterons plus tard le passage qui est très-curieux et qui mérite d'être bien connu. J'observerai seulement ici qu'Eusèbe semble distinguer l'époque de la fondation de Rome de celle de l'établissement de la royauté.

* Avant J.-C., III, 226.

** *Eusebii chronicon; Venetiis*, 1818; II, 175.

*** *Idem*, I, 375.

Digitized by Google

Il nous donne ainsi pour concilier les deux systèmes un moyen que nous ferons valoir dans la suite (*art.* LII).

Au reste, saint Jérôme, à qui nous devons la traduction de la chronique d'Eusèbe, convient qu'il a ajouté ce qui regarde l'Histoire romaine : cette partie de sa chronologie n'a donc pas la même authenticité, et si on veut la regarder comme contraire à l'opinion de Varron, ce qui ne me paraîtrait pas exact d'après ce que je viens de dire, elle devrait évidemment céder aux trois garants sur lesquels je m'appuie : Censorin, Pline, Tacite, auxquels je dois ajouter Diodore de Sicile, et, comme on le verra bientôt, Polybe. Je continuerai donc d'adopter, seulement pour les années avant l'ère chrétienne, les dates de Rollin et du traducteur de Tite-Live, en retranchant trois années de celles d'Almélovéen.

Suite de l'examen des Fastes d'Almélovéen.

XXXVII. De ce que je viens de conclure, il résulte que l'an 366 de ces Fastes est véritablement l'an 363 sous lequel fut nommé Lucius Sextius Sextinus Latéranus, premier consul plébéien *, onze ans avant l'époque dont je viens de parler (*art.* XXXIV), comme Tite-Live l'avait annoncé. Je continue ainsi d'être parfaitement d'accord avec les Fastes consulaires de Rollin **.

Cette époque est importante dans l'Histoire romaine; mais elle ne l'est que pour les Romains, en sorte que ce sont eux qui en ont examiné la coïncidence avec l'Histoire grecque, et alors il est naturel qu'ils aient fait correspondre, ainsi que nous, l'année romaine avec l'année olympique qui commençait la saison d'après. Aussi Diodore de Sicile *** place le pre-

* Tite-Live, VII, 1; traduction française, III, 387.

** Œuvres de Rollin, XXIX, 222.

*** XV, 82, édition de Wesseling.

Digitized by Google

mier consul plébéien sous l'an 2 de l'olympiade 104. Ce retard d'une année sur sa première manière de compter résulte d'ailleurs naturellement de la manière dont il a placé les consuls des années précédentes (*art.* XXXIV), et c'est peut-être ce qui l'a obligé d'omettre les consuls de l'an 319.

Le chronologiste moderne Dodwell a compté comme Diodore en faisant correspondre l'an 363 avant notre ère à l'an 391 de Rome et aux années 1 et 2 de l'olympiade 104 *. Il a commencé la chronologie grecque dans ses Annales que je cite, sous l'année précédente 362 avant notre ère, 392 de Rome. C'est de cet ouvrage que l'on doit se servir lorsque l'on veut recourir avec lui à la chronologie grecque. Car celui qu'il avait publié l'année précédente ** est hérissé d'une telle quantité de colonnes, que l'auteur semble ne s'y être occupé qu'à présenter les difficultés sans les résoudre. Celui de l'Art de vérifier les dates *** est infiniment plus commode. Mais il peut facilement être perfectionné, comme je l'ai prouvé (*art.* XV), et comme j'en ai donné l'exemple.

L'an 368 des Fastes est encore un de ceux où, selon Pighius, il n'y eut point à Rome de tribuns militaires, mais seulement des dictateurs et des maîtres de cavalerie ****. Cette opinion est celle de Sigonius qui l'avait eue avant eux *****. Il fait de cette année l'an 387 de Rome, et cite à ce sujet Tite-Live, Plutarque, Zonaras, et un fragment des marbres capitolins, qu'il combat ou dont il reçoit le témoignage selon qu'il en peut tirer quelque chose de favorable à son opinion.

* *Annales Thucydidei et Xenophontei; Oxonii*, 1702; pag. 288.

** *De veteribus Græcorum Romanorumque cyclis; Oxonii*, 1701; page 899.

*** Avant l'ère chrétienne, III, 172.

**** *Theodori Jansonii ab Almeloveen Fastorum libri duo; Amstelædami*, 1740; page 69.

***** *Historiæ romanæ scriptores; Francofurdi*, 1588; I, 59.

Digitized by Google

Le texte de Tite-Live semble d'abord autoriser en quelque sorte cette conjecture, nommant sous cette année deux dictateurs, Camille et Manlius, entre lesquels il place un interrègne *. Mais l'éditeur ** moderne, ni le traducteur de cet historien n'admettent point cette année, non plus que Simson ***, habile chronologiste anglais. Rollin a pensé de même que lui ****. Je suis de leur avis à tous les quatre, et je retranche encore cette année de Sigonius, de Pighius et d'Almélovéen.

Ce dernier a compensé cette faute par une autre contraire sous son année 371, ainsi que je vais l'expliquer. Mais la date de son année suivante 367 n'en est pas moins incontestable dans les deux systèmes, puisque, sous cette année, Sextius et Licinius se trouvaient tribuns pour la neuvième fois, et que Tite-Live y place les tribuns militaires, qu'y mettent après lui Sigonius et les Fastes d'Almélovéen, sous leur dixième tribunat *****. Ainsi l'an 367 d'Almélovéen doit, comme son année 366, être diminué de trois ans, et correspond à l'an 364******, dans notre manière de compter. Mais ses années précédentes doivent être diminuées de 4 unités jusqu'à l'an 371, où je viens de dire qu'il fait une autre erreur qui compense la première.

En effet, ses Fastes donnent bien cinq tribunats à Sextius et à Licinius; mais, selon eux, il n'y a véritablement à Rome que quatre années sans magistrats, puisque ce ne fut qu'à leur second tribunat que commença l'anarchie. Le texte de Tite-Live exige évidemment une année de plus : *comitia, præter ædi-*

* Tite-Live, VI, 39; traduction française, III, 357.

** M. Lemaire, *Titus Livius*, XII, 162.

*** *Chronicon historiam catholicam complectens; Oxoniæ*, 1652; *pars quarta*, pag. 92.

**** Œuvres de Rollin, XXIX, 222.

***** Tite-Live, VI, 42; traduction française, III, 373.

****** *Idem*, pag. 375; et Œuvres de Rollin, XXIX, 222.

Digitized by Google

lium tribunorumque plebis, nulla sunt habita. Licinius Sextiusque tribuni plebis refecti, nullos curules magistratus creari passi sunt; eaque solitudo magistratuum, et plebe reficiente duos tribunos, et his comitia tribunorum militum tollentibus, per quinquennium Urbem tenuit *. Dureau de Lamalle traduit ainsi : « Il n'y eut d'autres élections que celles des tribuns » du peuple et des édiles. Sextius et Licinius, renommés tri- » buns du peuple, s'opposèrent à ce que l'on nommât à au- » cune magistrature curule ; et Rome resta ainsi sans magis- » trats pendant cinq ans entiers, le peuple renommant tou- » jours ces deux mêmes tribuns, qui toujours empêchaient les » élections des tribuns consulaires **. »

Sans doute Almélovéen a eu tort de préférer à un passage aussi formel de Tite-Live le témoignage d'Eutrope, quelque positif qu'il paraisse***, celui de Vopiscus****, et de Cassiodore, que Pighius fortifie à son ordinaire avec un fragment des marbres capitolins*****; mais le traducteur de Tite-Live ne paraît pas excusable d'aller à l'autre extrémité et de donner six tribunats à Sextius et à Licinius sans consuls, en sorte qu'il place les tribuns militaires que les Fastes d'Almélovéen nomment sous l'année 371 avant notre ère, 383 de Rome, L. Furius, A. Manlius, Ser. Sulpicius, etc., il les place, dis-je, sous l'an de Rome 385, 367 avant notre ère ******.

* Tite-Live, VI, 35.

** Traduction française de Tite-Live par Dureau de Lamalle, III, 342-345.

*** *De gestis Romanorum*, II, 3, il dit *quadriennium*, au lieu de *quinquennium*.

**** *In Taciti Vitâ*, I.

***** Tite-Live de M. Lemaire, II, 310, note de l'éditeur.

****** Traduction française de Tite-Live, III, 345.

Digitized by Google

Calculs de Diodore de Sicile à la même époque.

XXXVIII. Quant à Diodore de Sicile, guidé par Fabius Pictor pour toutes ces années où les Romains n'ont rien eu à démêler avec les Grecs, il a fait coïncider les années olympiques avec les années romaines sous lesquelles elles ont commencé, et s'est ainsi trouvé en retard d'une année avec sa première manière de compter; il a même supprimé quelques magistrats, ce qui l'a mis encore plus en arrière, ainsi qu'on va le voir.

Le tribunat militaire que nous avons placé avec Tite-Live sous l'an 365, et où Tite-Live met six tribuns militaires, se trouve dans Diodore de Sicile *; mais l'historien grec n'en nomme que trois, savoir : Titus Quinctius, Servius Cornélius, et Servius Sulpicius, qu'il place sous l'an 1 de l'olympiade 104 commencé au 26 juillet 364, dans l'année qui a suivi l'année romaine de Tite-Live. Diodore de Sicile est donc en arrière de deux ans sur sa manière de compter.

Sous l'an 366, où nous avons mis avec Tite-Live six tribuns militaires, Diodore en compte seulement cinq **, à peu près les mêmes, qu'il place sous l'an 4 de l'olympiade 103, commencé le 7 juillet 365. Il est donc encore en arrière de deux ans.

Sous l'an 367 où nous avons mis encore six tribuns avec Tite-Live, Diodore *** n'en compte que quatre qu'il place sous l'an 3 de l'olympiade 103, restant toujours en arrière de deux ans.

Sous l'an 368, Tite-Live ne met pas de consuls ni de tribuns militaires : Diodore n'en met pas non plus sous l'an 2 de

* XV, 78, édition de Wesseling.
** XV, 77.
*** XV, 76.

Digitized by Google

l'olympiade 103 *; mais il ne fait durer cette absence de magistrats qu'une seule année, ce qui le rejette encore plus en arrière.

Sous l'an 1 de l'olympiade 103 **, commençant le 10 juillet 368, et précédant, selon lui, l'anarchie, il place quatre tribuns militaires : Lucius Papirius, Lucius Ménénius, Servius Sulpicius et Servius Cornélius, dont Tite-Live ne fait aucune mention. Les Fastes consulaires de Rollin placent ces tribuns sous l'an 373, et remplissent ainsi la sixième année que le traducteur de Tite-Live a laissée vide contre le texte de son auteur qui ne donne que cinq ans pour l'anarchie. C'est dans son Histoire *** que Rollin fait cette conjecture pour mettre Tite-Live d'accord avec lui-même, et l'habile chronologiste Dodwell **** l'avait faite avant lui.

M. Albert qui a composé d'une manière savante, mais très-hypothétique, la chronologie romaine de l'Art de vérifier les dates, s'est occupé avec beaucoup d'attention de ce tribunat militaire *****, et ne s'en est pas laissé imposer par l'autorité de Dodwell, Rollin et Crévier. Il attaque avec chaleur le témoignage de Diodore de Sicile dont il n'explique nullement les erreurs. Au lieu de le prendre par la fin comme nous l'avons fait, en faisant connaître la différence de son calcul avec celui des Romains, il entasse les consulats ajoutés et retranchés, sans aucun discernement, et sans s'être aperçu qu'il y en a de répétés. Il en conclut que l'autorité de Diodore de Sicile est nulle, tandis qu'elle ne peut être contestée pour les années les plus récentes : il a compris que Fabius Pictor avait induit en erreur

* XV, 75.
** XV, 71.
*** Œuvres de Rollin, XIV, 441.
**** *De cyclis Rom.*, *sect.* 82, dans le grand ouvrage *De cyclis*, p. 612.
***** L'Art de vérifier les dates avant l'ère chrétienne, IV, 332.

Digitized by Google

cet annaliste; mais il n'a pas su distinguer en quoi consistaient ces erreurs, en sorte que tous ses raisonnements portent à faux.

Les quatre magistrats nommés par Diodore de Sicile n'ont pu être inventés par Fabius Pictor, et l'année qu'ils remplissent est nécessaire pour compléter les 35 ans de distance que Tite-Live * met entre le consulat de l'an 352 avant notre ère, et la prise de Rome (*art.* XXXIV); sans cela, il n'y aurait que 34 depuis cette année 352 qui serait alors 353, jusqu'à l'an 387 où l'on va voir que la prise de Rome doit être placée.

Sigonius ** et Pighius l'ont parfaitement bien compris; n'admettant point les tribuns militaires nommés par Diodore de Sicile, ils ont senti la nécessité d'y suppléer. Ils ont cru y réussir par un passage de Plutarque qu'a invoqué Pighius, et qui semble, au premier coup-d'œil, lui donner raison pour cette fois.

« Le sénat, dit cet historien ***, craignait une sédition. » Dérogeant à l'usage où avaient été jusqu'alors tous les dic- » tateurs de ne pas rester en charge plus de six mois, il s'op- » posa au désir qu'avait Camille de se démettre de la dictature, » et ne voulut pas qu'il la quittât avant la fin de l'année. » Or, il a paru à Pighius que Camille avait été nommé dictateur au mois de février de l'an 386, c'est-à-dire, à la fin de l'année consulaire. C'est ce qu'explique assez au long Pighius ****, s'appuyant même sur le texte de Tite-Live qu'il s'efforce de concilier avec celui de Plutarque. Mais il part d'une base fausse, en assurant que Camille fut nommé dictateur à la fin de l'année consulaire. C'est ce que prouve très-bien l'Art de

* VII, 18.

** *Historiæ romanæ scriptores; Francofurdi*, 1588; I, 52.

*** Vie de Camille, chapitre 46.

**** *Annales magistratuum S. P. Q. R.; Antverpiæ*, 1599; p. 226 et 227.

Digitized by Google

vérifier les dates *. Il est fâcheux que M. Albert qui y a composé la chronologie romaine, et qui avait bien étudié son sujet, n'ait pas connu la véritable date de la prise de Rome par les Gaulois, que je vais démontrer jusqu'à l'évidence. Tout son système de chronologie pour les temps anciens de cette ville s'appuie donc sur un mauvais fondement. Il a eu le même tort que Pighius, en commençant sa chronologie par le commencement, c'est-à-dire, par des temps extrêmement incertains, en sorte qu'il est parti de l'inconnu pour arriver au connu. Cette marche n'a pu que l'égarer et le conduire à des résultats erronés. Cette question importante mérite d'être éclaircie. Ce sera l'objet de plusieurs articles.

Époque de la prise de Rome par les Celtes.

XXXIX. Dans un ouvrage publié il y a plusieurs années **, j'ai fait voir qu'un passage de l'historien Polybe *** imposait la nécessité de placer la prise de Rome sous l'an 387 avant notre ère comme le fait Diodore de Sicile ****, et je ne crois pas que l'on puisse rien opposer de solide à ce témoignage bien formel. Cet historien, presque contemporain, dit, en commençant son ouvrage :

« Ce fut donc la dix-neuvième année après le combat naval donné près de la ville d'Égos-Potamos dans l'Hellespont, » et la seizième avant la bataille de Leuctres; l'année que les » Lacédémoniens, par les soins d'Antalcidas, firent la paix » avec les Perses; que Denys l'ancien, après avoir vaincu les » Grecs d'Italie, fit le siége de Rhège; et que les Galates*****

* Avant l'ère chrétienne, IV, 318.

** Antiquités du département de Vaucluse; Paris, 1808; I, 105.

*** Livre I, chap. I de son Histoire.

**** XIV, 110 dans l'édition de Wesseling.

***** En grec Γαλάται.

Digitized by Google

» s'emparèrent de Rome, à l'exception du Capitole : ce fut, » dis-je, cette année que les Romains, ayant fait une trève » avec les Galates aux conditions qu'il plut à ceux-ci d'exiger, » après avoir, contre toute espérance, recouvré leur patrie, » et un peu augmenté leurs forces, déclarèrent ensuite la guerre » à leurs voisins *. »

J'ai rapporté en entier ce passage essentiel pour la chronologie, en ce qu'il lie les annales romaines aux annales grecques parfaitement connues à cette époque. L'Histoire de la Grèce nous donne des années dont l'ordre étant numérique et la longueur déterminée, ne présente pas les mêmes sujets d'incertitude que les successions des magistrats et les années irrégulières des Romains. On sait que la paix d'Antalcidas eut lieu l'an 2 de la 98e. olympiade, qui commença le 10 juillet de l'an 387 avant notre ère, et se termina le 28 juillet de l'an 386**. En la plaçant sous l'an 387, comme le fait la chronologie des tables de l'Anacharsis *** que je suis ici, elle se trouve en effet 19 ans après la victoire de Lisander, à Égos-Potamos, l'an 406, et 16 ans avant la bataille de Leuctres, donnée le 8 juillet de l'an 371.

Ces Tables sont parfaitement d'accord avec le canon chronologique placé par Larcher à la fin de sa traduction d'Hérodote, pour les dates de la paix d'Antalcidas**** et de la bataille de Leuctres. Il rapproche celle de la victoire de Lisander à Égos-Potamos, en la plaçant sous l'an 405*****, ce qui rejette

* *Polybii Hist.*; édition de Casaubon, 1609, pag. 5, plus bas l'auteur dit qu'ensuite les Romains firent la guerre d'abord aux Étrusques, puis aux Celtes, Κελτοῖς. Polybe semble ainsi distinguer les Galates qui prirent Rome des Celtes qui avaient envahi le nord de l'Italie.

** L'Art de vérifier les dates avant l'ère chrétienne, III, 198.

*** Paris, 1790, tom. VII, pag. xv des Tables.

**** Hist. d'Hérodote, trad. du grec; Paris, 1802; VII, 683 et 689.

***** *Idem*, pag. 676.

Digitized by Google

la paix d'Antalcidas sous l'an 386, c'est-à-dire, sous la seconde partie de l'année olympique, et cela est conforme à la vérité, comme on va le voir. En effet, le texte de Polybe ne met cet événement qu'à la seizième année avant la bataille de Leuctres, et conséquemment moins de seize ans révolus.

Denys d'Halicarnasse * dit aussi que la prise de Rome par les Celtes est la base de la chronologie romaine; et Casaubon, dans sa note, le confirme par les mêmes autorités que nous. On trouvera le passage ci-après (*art.* L); il y est énoncé que cet événement mémorable eut lieu vers l'an 1 de l'olympiade 98, commencé le 21 juillet 388 et fini le 9 juillet 387. L'auteur grec a voulu dire : sous l'année romaine commencée dans le cours de cette année olympique. Car on va voir que Rome fut prise le 21 juillet, au commencement de l'an 2 de l'olympiade 98, dans le cours duquel fut conclu le traité d'Antalcidas comme l'affirment Polybe et Justin **, qui d'ailleurs parlent du jour de cette prise, tandis que Denys d'Halicarnasse parle de l'expédition des Gaulois qui la précéda.

Quant à la bataille d'Allia qui précède immédiatement cette prise, elle tire son nom de la rivière d'Allia sur les bords de laquelle elle s'est donnée. Cette petite rivière qui n'est véritablement qu'un torrent, s'appelle aujourd'hui *Torrente di Catino*, selon Clavier ***. Son confluent avec le Tibre est à dix-neuf milles au-dessus de Rome, selon le dictionnaire de La Martinière **** qui lui donne le nom d'*Aia* qu'elle porte encore suivant lui. Le mille romain est de 75 au degré du méridien, c'est-à-dire qu'il est de 775 toises *****. Ainsi 19 milles valent

* I, 74, dans l'édition de Reiske, page 189, ἡ Κελτῶν ἔφοδος, mot à mot l'expédition des Celtes.

** VI, 6.

*** Dans son Plutarque d'Amyot; Paris, 1801; II, 48.

**** Paris, 1768, art. *Aia*.

***** Dictionnaire de l'Italie; Paris, 1823; pag. 489.

Digitized by Google

14,725 toises; mais la partie du fleuve sur le bord de laquelle se donna la bataille est plus près de la ville que son embouchure, s'il faut en croire Eutrope *, qui dit que les Romains furent défaits à onze milles de Rome.

Le jour de cette bataille est bien justement marqué comme sinistre dans les Fastes, ainsi que nous le voyons par ces Fastes eux-mêmes **, par Tite-Live et par Tacite. Le passage de Tite-Live *** est formel à cet égard. « Le quatorze des calendes » d'août, dit-il, marqué par une double défaite, et par celle » de Créméra, où périrent les Fabius, et par celle d'Allia, qui » amena la destruction de Rome, fut noté comme un des plus » sinistres; il était défendu d'y vaquer à aucune fonction » quelconque, soit publique, soit privée. » Ce jour peut donc être considéré comme irrévocablement fixé au 18 juillet de l'année romaine, qui doit se trouver dans la première partie de l'année olympique, et sous l'an 387. Rome fut prise trois jours après****, c'est-à-dire le 21, et les Gaulois y restèrent jusqu'au 13 février de l'année romaine qui suivit *****.

Je suis donc encore ici d'accord avec le rédacteur de la Chronologie adoptée par Rollin ****** et après lui, par le traducteur de Tite-Live. Ce dernier, en avançant d'un an tous les consulats antérieurs au septième tribunat de Sextius et de Licinius, s'est trouvé obligé de compenser cette faute en n'admettant pas les

* Livre I, page 24, dans l'édition de l'abbé Paul; Lyon, 1809. Diodore de Sicile dit la même chose. XIV, 114 dans l'édition de Wesseling.

** Muratori, *Fastorum anni romani reliquiæ; Romæ*, 1779; pag. 124.

*** VI, 1.

**** Plutarque, Vie de Camille, chap. 27.

***** *Idem*, chap. 38, voyez la note des éditeurs d'Amyot, qui citent un calendrier de Ptolémée Sylvius.

****** Son année romaine n'est pas exacte, mais bien celle avant Jésus-Christ, qu'il convient être 387. Voyez son Histoire romaine; Paris, 1771; II, 374.

Digitized by Google

tribuns militaires donnés par Diodore de Sicile et reçus par Dodwell et Rollin. Ces tribuns sont cependant nécessaires comme je l'ai prouvé (*art.* XXXVIII), surtout par ceux qui, comme lui, n'admettent pas l'année donnée par Sigonius à la dictature de Camille. C'est une méprise du traducteur de Tite-Live, que l'on doit regarder comme légère dans un ouvrage d'aussi longue haleine.

L'abbé Barthélemi et Larcher, qui ont fait coïncider cette année olympique avec l'an 387 avant notre ère et avec l'an 367 de Rome, ont eu parfaitement raison. Ils ne comptaient pas à la manière de Diodore de Sicile, parce que les années olympiques ne leur servaient pas de base; elles n'en servaient pas alors, comme nous l'avons observé, à Diodore de Sicile qui ne trouvait rien à cette époque dans Fabius Pictor, et qui n'a parlé que d'après des historiens grecs, tels que Polybe et Théopompe. Il dit avec raison * que l'on doit placer sous l'an 2 de l'olympiade 98 les tribuns militaires Quintus Fabius, Cæso Fabius, Caïus Fabius, etc., parce que la prise de Rome, qui lui a fait connaître ces tribuns, a effectivement eu lieu sous cette année, et sous leur magistrature. Mais ces tribuns pourraient bien avoir été omis par Fabius Pictor. Ce qui le ferait croire, c'est que l'année suivante 386 il donne les tribuns de l'an 391, puis ceux de l'an 390, et ainsi de suite comme on le verra dans nos Fastes.

Il est possible que pour ces temps reculés, Diodore de Sicile ait trouvé quelque chose de relatif à Rome dans Antiochos de Syracuses, qu'il cite plusieurs fois, et qui avait écrit l'histoire de la Sicile en neuf livres jusqu'à la 98e. olympiade **, c'est-à-dire précisément jusqu'à la prise de Rome.

* XIV, 110.

** Histoire de la littérature grecque, par Schœll; Paris, 1824; II, 179. Vossius. *De historicis græcis*, pag. 203 de ses Œuvres, t. IV, la croit terminée plus tôt. Diodore de Sicile, Strabon et Denys d'Halicarnasse citent cet auteur avec éloge. Voyez ci-après l'*art.* XLIX.

Digitized by Google

Nouvelles preuves de la date précédente, et observations sur l'année romaine.

XL. Justin * a compté les temps comme Polybe et Diodore de Sicile, puisqu'il dit que l'an 2 de la 98e. olympiade, 367 de Rome, ne fut pas seulement célèbre parce qu'une paix inattendue eut lieu dans toute la Grèce, mais parce que dans le même temps Rome fut prise par les Gaulois.

Aussi le savant Dodwell, qui a servi de guide au rédacteur des tables de l'Anacharsis, M. de Sainte-Croix, ainsi qu'à M. Larcher, place-t-il la paix d'Antalcidas sous cette année olympique. Cet habile chronologiste ** entre à ce sujet dans de fort longs détails, et donne des preuves indubitables de son opinion, puisées dans le texte même de l'Histoire grecque de Xénophon. Il observe que Diodore de Sicile a fixé avant lui la date de la paix d'Antalcidas sous l'an 2 de la 98e. olympiade. Seulement il ajoute que les savants n'ayant point encore examiné si elle fut signée au commencement ou à la fin de l'année olympique, il s'occupe avec soin de cette recherche; il examine attentivement les détails de l'Histoire grecque de Xénophon, et la durée des cycles suivis à cette époque; il en conclut que le traité fut signé au printemps de cette année olympique, et conséquemment de l'année julienne 386. Mais cette conclusion serait contraire au passage de Denys d'Halicarnasse rapporté dans l'article précédent. Elle le serait de même au texte de Diodore de Sicile. Aussi Larcher ne l'a point adoptée, et fixe comme nous, la paix d'Antalcidas sous l'an 387 ***. Ainsi la bataille d'Allia et la prise de Rome, qui avaient eu lieu la même année olympique et au mois de juillet romain, ne peuvent être placées que sous

* Livre VI, 6. Voyez le Justin de M. Lemaire; *Parisiis*, 1823; p. 26.

** *Annales Thucydidei et Xenophontei; Oxonii*, 1702; p. 261 et 262.

*** Chronologie d'Hérodote, page 685

Digitized by Google

l'an 387; ce qui oblige à recevoir les tribuns militaires donnés par Diodore de Sicile pour l'année qui précéda l'anarchie.

Cette date incontestable des deux événements dont il vient d'être fait mention prouve que Brotier s'est trompé de trois ans dans son Appendix chronologique, à la suite des Annales de Tacite *, où il place la prise de Rome sous l'an 390, ce qui le force ensuite à prendre avec Pighius trois dictatures pour trois années. On voit par là que ce critique que nous avions suivi dans l'édition précédente, et qui paraît avoir suivi lui-même les Fastes d'Almélovéen, n'avait pas pris un bon guide. Ce travail était donc à refaire, et c'est ce qui nous a décidés à l'entreprendre.

L'événement de la prise de Rome était si remarquable, que les habitants de cette ville célèbre, n'ignorant pas que leur année n'était nullement astronomique, n'ont rien oublié pour en déterminer l'époque. Celle de la bataille d'Allia est fixée avec assez de précision par Plutarque**, vers le plus grand jour d'été, περὶ τὴν παυσίλημον ***, lorsque la lune était dans son plein ****. Or la nouvelle lune de l'an 387 tombait, suivant les tables de Méton *****, au 30 juin; ainsi la pleine lune arrivée 14 jours après la nouvelle lune, doit être fixée pour cette année au 14 juillet, époque assez rapprochée du 18 pour que les Romains aient pu les confondre ensemble. Leur année différait donc alors très-peu de notre année julienne.

M. Albert, dans sa Chronologie romaine, veut que l'année de la bataille d'Allia soit 390, et raisonne ainsi pour le prouver.

* *C. Cornelii Taciti opera; Parisiis*, 1771; IV, 419; et avec plus d'étendue quant à la première partie; *Parisiis*, 1776; VI, 412.

** §. 19, dans l'édition de Hutten; *Tubingæ*, 1791; I, 341.

*** Au lieu de περὶ, l'éditeur croit avec Xylander qu'il faut μετὰ.

**** Voyez la traduction d'Amyot, §. 32, dans l'édition de Clavier, 1801, II, 98.

***** A la fin du volume V de l'Art de vérifier les dates.

Digitized by Google

Cette année 390, dit-il*, la pleine lune la plus proche du solstice d'été arriva le 4 juillet *julien*; ainsi le 18 juillet *romain* a dû concourir cette année avec le 4 juillet julien. On voit qu'il distingue avec raison les mois juliens des mois romains; les premiers sont comme les nôtres; mais ses mois romains partent d'une époque qu'il a calculée d'après les commencements que, suivant lui, chaque pontife donnait à l'année, en sorte que ces mois sont purement hypothétiques, et que chaque année avait une durée incertaine. Il faut donc avoir une grande confiance en M. Albert pour admettre ses calculs. Mais ici il part d'une base fausse en affirmant que l'an 390 avant notre ère, la pleine lune est arrivée le 4 juillet julien; car la table de l'Art de vérifier les dates donne la néoménie de cette année 390 pour le 4 juillet, et conséquemment la pleine lune pour le 18. Ainsi M. Albert se trompe ici de 14 jours, et prend la nouvelle lune pour la pleine lune, tandis qu'en supposant que l'année a commencé le 21 avril comme à l'ordinaire, on a vu que la pleine lune était arrivée au 14 juillet, que l'on portera, si l'on veut, au 18, en supposant qu'il y a eu 4 jours d'intercalation l'année précédente. Mais la préposition περὶ suivie de l'accusatif, signifie *environ* comme a traduit Amyot; et μετὰ suivie du même cas signifie *après*; c'est ainsi qu'a lu Xylander, et ce serait le mot propre d'après le calcul que je viens de faire. J'observe que la longitude d'Olympie est de 19° 10', et celle de Rome de 10° 8'. La différence est de 9° 2', ce qui réduit en temps, donne 14′24″. On voit que cette différence ici n'est pas sensible dans l'époque des néoménies.

Au reste, en admettant l'an 387, les 35 ans de distance donnés par Tite-Live (*art.* XXXIV) se trouvent complets, puisque l'événement dont il parle sous l'an 352 a eu lieu après le printemps, ce qui est évident, l'élection des deux consuls patriciens ayant

* L'Art de vérifier les dates avant l'ère chrétienne, IV, 313.

Digitized by Google

été retardée par la nomination de huit interrois. Cette élection a donc été faite dans la trente-cinquième année après la prise de Rome par les Gaulois, postérieure de trois jours à la bataille d'Allia gagnée par les Gaulois, le 18 juillet *. Ce n'est point Tite-Live qui s'est trompé, comme le veut M. Albert, qui est lui-même dans l'erreur.

Il résulte de la règle donnée plus haut (*art.* IV) que Rome a été prise l'an 367 depuis sa fondation, comme le dit Justin. Cependant Tite-Live ** fait dire à Camille que les Gaulois furent chassés de la ville l'an 365, ce qui s'accorde avec le passage de ce dernier ci-dessus cité (*art.* XXXIV) et avec le système de Caton adopté par Denys d'Halicarnasse. Cette objection n'est pas sans force, et quoique j'en aie déjà indiqué la solution (*art.* XXXVI), elle mérite que nous y revenions dans la suite, lorsque nous déterminerons l'époque de la fondation de Rome. Pline *** s'éloigne encore plus de la vérité, en disant 364; cependant Clavier **** adopte son opinion. Cela fait voir que les idées des Romains eux-mêmes n'étaient pas bien fixes sur leur chronologie. Il est donc naturel que les modernes s'y soient trompés souvent; mais des passages isolés et contradictoires ne peuvent détruire les preuves résultantes des passages uniformes et positifs d'après lesquels nous avons établi cette date. Sigonius n'est pas excusable d'aller encore plus loin que Pline en plaçant la prise de Rome sous l'an 363 *****. Nous allons le démontrer jusqu'à l'évidence.

* Voyez mon Tableau historique du monde, IV, 257.

** V, 54.

*** XXXIII, 5, édition de Franzius, IX, 19.

**** Plutarque d'Amyot, Vie des hommes illustres, II, 98.

***** *Historiæ romanæ scriptores; Francofurdi*, 1588; I, 53.

Digitized by Google

Sur Denys d'Halicarnasse; et détails sur l'expédition des Celtes à Rome.

XLI. Denys d'Halicarnasse nous apprend lui-même* qu'il écrivait sous le consulat de Tibérius Claudius Néro et de Cnéus Calpurnius Piso, conséquemment l'an 7 avant notre ère **; il a donc vécu après Tite-Live, et long-temps après Diodore de Sicile. C'est un historien qui passe en général pour exact en chronologie. Nous n'avons malheureusement pas en entier son ouvrage sur les Antiquités romaines; c'est seulement sur quelques fragments qui nous restent de lui, que son traducteur français *** fait aller sa chronologie jusqu'à l'an 275 de Rome. Reiske a préféré dans son édition **** la chronologie de Dodwell qu'il y a réimprimée et qui s'étend jusqu'à l'an 4 avant notre ère qu'il fait correspondre, comme nous, à l'an 750 de Rome. L'examen de cette chronologie mérite une attention particulière. Denys d'Halicarnasse est d'autant plus digne de notre confiance, qu'il a puisé dans les sources les plus anciennes, et qu'il a soin de nous les faire connaître. Son témoignage ajoute un très-grand poids à celui de Polybe (*art.* XXXIX), dont j'ai fait voir que l'autorité seule était très-grande. Il nous donne l'occasion de revenir sur les dates que nous venons de déterminer dans les deux articles précédents.

Leur importance est relevée par Denys d'Halicarnasse qui affirme que presque tout le monde convient du temps auquel se fit l'expédition des Celtes *****. Cet historien, dit avec raison son

* I, 3 dans l'édition de Reiske, page 11.

** *Idem*, pag. 2604; et Fastes d'Almélovéen, pag. 107.

*** Paris, 1723, I, 25.

**** *Lipsiæ*, 1775, page 2415.

***** Édition de Reiske, I, 74. Cet historien appelle ici les Gaulois, Celtes : ἡ Κελτῶν ἔφοδος. Polybe, qui est beaucoup plus ancien dit *Galates*, puis *Celtes*. Voyez la note de l'*art.* XXXIX.

Digitized by Google

traducteur français *, se sert fort à propos de cette époque, pour accorder la chronologie des Romains avec celle des Grecs. Plutarque, dans la Vie de Camille **, rapporte que dès que cette ville fut prise, ils en entendirent parler; de sorte qu'Héraclides de Pont et Aristote, auteurs très-anciens et presque contemporains, puisqu'Aristote vivait l'an 384 avant notre ère ***, et qu'Héraclides fut son disciple ****, ont fait mention de cette expédition, aussi-bien que Théopompe de Chios, presqu'aussi ancien qu'eux *****, puisqu'il était né l'an 360 avant notre ère. Pline, qui ne fait mention que de ce dernier, dit ****** que Théopompe, disciple d'Isocrates, fut le premier qui parla de Rome à l'occasion de la prise de cette ville par les Gaulois. Denys d'Halicarnasse ne pouvait donc se servir d'une époque plus ancienne qui fût connue des Grecs.

Or j'ai prouvé (*art.* XXXIX) qu'à cette époque il fallait compter les années comme Rollin et le traducteur de Tite-Live pour celles avant notre ère, en sorte que le consulat de Lucius Valérius Potitus et de Marcus Manlius, surnommé depuis Capitolinus, doit être placé sous l'an 389 avant notre ère *******. Dodwell dit l'an 363 de Rome selon le calcul de Caton, et 364 selon celui de Varron. Cela tient à son opinion sur la fondation de Rome, dont j'ai déjà parlé, et que j'examinerai plus au long dans la suite.

* I, 111, note d.

** Pages 139 F, et 140 A, dans le texte grec; chap. 27, dans la traduction de Ricard; Paris, 1799; III, 178.

*** Biographie universelle, II, 456, art. Aristote.

**** *Idem*, XX, 213, art. Héraclides.

***** Voyez l'Histoire de la littérature grecque, par Schœll; Paris, 1824; II, 179.

****** III, 9.

******* Œuvres de Rollin, XXIX, 220. Tite-Live, V, 31; III, 123 de la traduction française. *Dionysii Halic. operum volumen quartum*, page 2513.

Digitized by Google

L'année suivante 388 avant notre ère, 366 de Rome, on nomma pour tribuns militaires :

Lucius Lucrétius,
Servius Sulpicius,
Marcus Æmilius, etc. *

Ce fut sous ces magistrats que les députés de Clusium vinrent à Rome demander du secours contre les Gaulois. Le secours ne fut point accordé. On députa seulement les trois fils de Marcus Fabius Ambustus pour représenter aux Gaulois de la part du sénat et du peuple romains, que les Clusiens ne leur ayant donné aucun sujet de plainte, étant d'ailleurs les amis et les alliés de Rome, les Gaulois devaient s'abstenir avec eux de toute agression ; que les Romains, s'il le fallait, soutiendraient une guerre pour les défendre ; mais qu'ils désiraient pouvoir l'éviter, et que leurs premières liaisons avec de nouveaux voisins fussent marquées par la paix, et non par des hostilités.

Ces ouvertures de paix furent présentées d'une manière peu conciliante par les trois jeunes gens qui en étaient chargés. Les Gaulois irrités coururent aux armes contre les Clusiens que les Fabius défendirent. Cette provocation de leur part contraignit Brennus, chef des Gaulois, à envoyer des députés à Rome pour demander qu'on les lui livrât. Mais bien loin de les punir, on les élut tribuns militaires pour l'année suivante.

Tous ces faits étaient trop importants aux yeux des nations appelées Gauloises par les Romains, et Celtes par les Grecs, pour qu'elles n'en conservassent pas des souvenirs historiques. Malheureusement ces nations n'avaient alors que des poètes pour historiens ; ce fut seulement dans des temps bien plus modernes que Geoffroi de Monmouth chez les Anglais, Jacques de Guyse chez les Belges, recueillirent des chroniques où les faits

* Rollin et Denys d'Halicarnasse, *ibid.* Tite-Live, V, 32 ; III, 125 de sa traduction française.

Digitized by Google

sont exposés bien imparfaitement, mais à des dates pareilles. Suivant ces deux annalistes, Brennus était roi des Bretons; il s'allia avec les Sénonais contre les Belges; il soumit ensuite les Gaulois, et marcha vers Rome. On peut voir sur toute cette histoire les Annales de Hainaut qui viennent d'être publiées *.

Dates de tous ces événements.

XLII. On sait (*art.* XXIX et XXX) que les quatre saisons de notre année 388 avant l'ère chrétienne étant représentées par HPEA, celles de l'année olympique correspondante, qui est l'an 1 de l'olympiade 98, sont EAH'P', et celles de l'année romaine 366, PEAH', que les Grecs, mais seulement dans la suite, lorsqu'ils connurent les Fastes consulaires, firent correspondre à l'an 4 de l'olympiade 97 parce que son printemps (P) appartenait effectivement à cette année. Dans le temps auquel nous sommes parvenus, Théopompe, d'après lequel parle sans doute ici Denys d'Halicarnasse, comme l'avait fait avant lui Diodore de Sicile, n'a fait attention qu'au temps auquel se sont passés sous les Fastes olympiques les événements dont il faisait mention. Clusium ne fut sans doute attaquée que dans l'été ou l'automne, et conséquemment sous l'an 1 de l'olympiade 98. Denys d'Halicarnasse a donc dû placer sous cette année olympique l'expédition des Celtes. Dodwell** dit avec raison que cette année romaine correspond à l'an 4 de l'olympiade 97 et à l'an 1 de l'olympiade 98. Le calcul qu'il attribue à Varron, par lequel cette année est rapportée aux ans 1 et 2 de l'olympiade 97 est fautif : aussi le rejette-t-il à la fin de sa colonne.

Quant à nous, qui comptons par années avant l'ère chrétienne, nous placerons cette expédition sous la partie de l'an 388 correspondante au commencement de l'an 1 de l'olympiade

* Paris, 1826, II, 319 et suivantes.

** *Dionysii Halicarnassensis opera; Lipsiæ,* 1775; IV, 2514.

Digitized by Google

98, c'est-à-dire, l'été et l'automne; mais l'envoi des députés gaulois, ainsi que la nomination des Fabius au tribunat militaire, ayant eu lieu pendant l'hiver et le printemps, appartiendront à l'année suivante 387 dans notre manière de compter, 367 de Rome. On verra dans nos Fastes quels ont été les magistrats de cette année. L'an 388 est, selon nous, l'an 366 de Rome. Dodwell dit 364 selon Caton, et 365 selon Varron. A l'appui de cette dernière opinion, il cite un passage de Tite-Live * où cet historien fait dire à Camille que Rome est fondée depuis trois cent soixante-cinq ans ** ; j'ai déjà cité ce passage (*art.* XL) comme conforme à la chronologie de Caton adoptée par Tite-Live, qui ne parle pas en cet endroit de l'expédition des Gaulois, mais de la prise de Rome. Je crois que Dodwell a mal expliqué le calcul de Varron qu'il n'a pas bien compris. Nous reviendrons dans la suite sur cet objet.

Les Gaulois, indignés de l'injustice et de l'insulte qui leur étaient faites, laissèrent Clusium, et marchèrent sur Rome qui arma contre eux à la hâte. Ils gagnèrent la bataille connue sous le nom d'Allia, le 18 juillet, conséquemment au commencement de l'an 2 de l'olympiade 98, et vinrent attaquer la ville même de Rome, dont les habitants se réfugièrent sur le Capitole que les Gaulois ne purent prendre.

Tacite *** dit que la ville de Rome fut prise et brûlée le 14 des calendes d'août, c'est-à-dire, le 19 juillet. C'est une légère inexactitude. L'époque de la bataille d'Allia est fixée par Tacite lui-même **** au 18 juillet. Or, Plutarque***** nous apprend que Brennus n'arriva devant Rome avec son armée que trois jours après la bataille, et il est vraisemblable, en effet, que

* V, 54.

** III, 203, de la traduction française.

*** Annales, XV, 41.

**** Hist., II, 91.

***** Vie de Camille, chap. 27.

Digitized by Google

ce temps lui fut nécessaire pour faire reposer ses troupes et leur permettre d'entreprendre une nouvelle marche. Ainsi ce fut seulement le 21 juillet de l'an 387 avant notre ère, 367 de Rome, que l'incendie de cette ville put commencer. Celui de cette même ville sous Néron eut lieu l'an de Rome 817, 64 de notre ère, sous le consulat de Caïus Lécanius et de Marcus Licinius*, conséquemment à 450 ans de distance du premier. L'observation chronologique dont Tacite fait mention en racontant cet événement, n'était donc nullement exacte : elle ne doit pas être prise à la lettre, et la distance de ces deux incendies était plus grande de 83 ans que celle du premier à la fondation de Rome, puisque celle-ci n'était que de 367 ans.

Les Gaulois, n'ayant pu forcer le Capitole, se répandirent dans les environs. Un corps d'entre eux prit sa route vers Ardée où était Camille, qui, à la tête des habitants de cette ville, les battit. Il fut nommé dictateur, et sauva le Capitole réduit alors à la dernière extrémité. « La ville, dit Plutar-» que**, était restée sept mois entiers au pouvoir des Celtes***; » ils y étaient entrés peu de jours après les ides de juillet; et » ils en furent chassés vers les ides de février. » En effet, cette délivrance de la ville de Rome est marquée, selon les éditeurs d'Amyot****, au 13 de février dans le calendrier de Polé-

* Annales, XV, 41. M. Lemaire, dans son édition de Tacite, Paris, 1819, tom. 2, pag. 297, place une année trop tard le consulat de C. Vipstanus et de C. Fontéius, l'an 813 de Rome, tandis qu'il n'a pas donné de consuls pour l'an 812. Cette faute, qui n'est pas dans notre édition, retarde d'une année les consulats suivants, en sorte que celui dont il est ici question s'y trouve sous l'an 818.

** Vie de Camille, chap. 30, dans l'édition de Hutten; chap. 52 dans la trad. d'Amyot; et chap. 38 dans la trad. de Ricard, III, 197.

*** Plutarque appelle ici les Gaulois Βαρβάροι; quelques lignes auparavant il dit Κελτοὶ, et plus haut Γαλάται.

**** Paris, 1801, II, 101.

Digitized by Google

méus Silvius *, et ce jour est précisément celui des ides.

Dictature de Camille.

XLIII. Le récit de Plutarque a fait croire que la nomination de Camille avait eu lieu peu de temps auparavant **. En effet, si nous en croyons cet historien, « Camille, nommé » dictateur pour la seconde fois, se rend tout de suite à Véies, » et s'étant mis à la tête des soldats romains, renforcés du » corps plus nombreux des alliés, il marche à l'ennemi, » et arrive aux portes de Rome ***. Pighius semble donc avoir eu raison de placer la nomination de Camille au mois de février, c'est-à-dire, au premier de ce mois. Ainsi, selon ce chronologiste, la dictature du général romain commença le 1er. février de l'an 386 avant notre ère, ou plutôt de l'année romaine correspondante 367; car on verra bientôt que les jours de l'année romaine ne sont peut-être pas les mêmes ici que ceux de notre année.

Quoi qu'il en soit de cette dernière observation, on aperçoit aisément que ce serait presser beaucoup la marche de Camille que de lui faire délivrer Rome en treize jours. Suivons donc le récit de Plutarque. Si nous admettons la traduction de Ricard ****, Camille voulait se conformer à l'usage en ne conservant sa dictature que six mois, c'est-à-dire, jusqu'au mois d'août romain, s'il était entré en charge le 1er. février. Mais l'année romaine, qui commençait au printemps, était déjà bien avancée; le sénat dérogeant à l'usage, s'opposa au désir

* C'est ainsi qu'écrivent ces éditeurs. Ricard, dans sa note, page 280, écrit Ptoléméus Sylvius.

** Chap. 45 dans la traduction d'Amyot, et chap. 32 dans celle de Ricard, III, 187.

*** Chap. 51 dans la traduction d'Amyot, et 37 dans l'autre, III, 194.

**** III, 200, chap. 40.

Digitized by Google

de Camille, et ne voulut pas qu'il quittât la dictature avant la fin de cette année.

Si l'année romaine était bien avancée à la fin de la dictature, elle n'était donc pas dépassée, et c'est pour cela que le sénat voulait la lui faire achever. Pighius a donc mal compris le texte de Plutarque, lorsqu'il en a conclu qu'il n'y eut pas de nouveaux tribuns militaires pour l'an 386 avant notre ère; et ce nouvel exemple prouve la fausseté du système qu'adopte Pighius en prenant des dictatures pour des années.

La traduction d'Amyot, qui est ici littérale *, conduit bien clairement à cette conclusion. Voici ce qu'il fait dire à Plutarque : « Le sénat ne voulut point permettre à Camillus qu'il » se déposât de sa charge avant le bout de l'an, combien que » nul autre ne passât jamais six mois. » Cela signifie évidemment que « Camille voulut quitter sa charge lorsqu'on lui re» procha qu'il ambitionnait le titre de fondateur de Rome; » mais le sénat exigea de lui qu'il la gardât jusqu'à la fin de » l'année, quoiqu'ainsi sa dictature se prolongeât au-delà de » six mois, ce qui était contraire à l'usage. »

Il résulte de ce passage que Camille ne conserva sa dictature que jusqu'au 20 avril romain, fin de l'année consulaire, et qu'il fut ainsi dictateur plus de six mois, en sorte que sa dictature avait commencé avant le 20 novembre romain, ce qui est très-possible; car les Celtes étaient entrés à Rome peu de jours après le 15 juillet, comme le dit le texte grec de Plutarque, et non pas le 15 juillet comme le dit Amyot **. On a vu plus haut (*art.* XLII) par un autre passage de Plutarque, que ce fut trois jours après la bataille d'Allia, et qu'ainsi les Celtes entrèrent à Rome le 21 juillet. La dictature de Camille

* On la regarde comme supérieure à celle de Ricard, pour les Vies des hommes illustres, et comme inférieure pour les Œuvres morales.

** Dans l'édition de Clavier, Vie de Camille, chap. 52.

Digitized by Google

a donc pu commencer au mois de septembre romain, c'est-à-dire, deux mois après, espace de temps bien suffisant pour que Camille ait eu quelques avantages sur les Celtes, et que les Romains aient pris confiance en lui. Plutarque dit * que « Camille se prépara de jour pour aller assaillir les ennemis.... » et s'en alla en la ville de Véies, là où il parla aux gens » de guerre romains, qui y étaient, et y en amassa encore » davantage des alliés, pour aller, le plus tôt qu'il pourrait, » donner la bataille aux ennemis. » Tout cela, quoi qu'en dise Pighius, peut bien avoir duré quatre ou cinq mois, surtout dans cette saison très-pluvieuse à Rome; et si Camille, pour prolonger sa dictature au-delà de six mois, avait eu besoin d'empêcher les élections et d'entamer une seconde année consulaire, Plutarque l'aurait observé. Mais il dit précisément le contraire.

Si donc l'année 387 avant notre ère est représentée à l'ordinaire par HPEA, l'année romaine correspondante 367 sera PEAII', et l'année 2 de la 98e. olympiade ÊAH'P'. Les Gaulois gagnèrent la bataille d'Allia, le 18 juillet 387, dans la seconde saison de l'année romaine et la première de l'année olympique à la fin de laquelle fut signé le traité d'Antalcidas au printemps. Camille fut nommé dictateur au mois de septembre, c'est-à-dire, l'automne de 387; et quatre ou cinq mois lui furent nécessaires pour rassembler des forces suffisantes, en sorte qu'il reprit Rome le 13 février 386, un mois ou deux avant la signature du traité d'Antalcidas.

Il est vrai que la différence des mois romains avec les mois juliens est si difficile à calculer, qu'il y a peut-être une anticipation que nous avons vu aller jusqu'à près de quatre mois, l'an 190 avant notre ère (*art.* XXIV) de l'année romaine sur l'année julienne. Mais ici nous avons encore le texte de Plutar-

* Chap. 45 dans l'édition d'Amyot.

Digitized by Google

que à citer pour nous conduire dans ce dédale. Il nous dit * que les Celtes après avoir pris Rome, et pendant qu'ils faisaient le siége du Capitole, « se trouvaient en des lieux bas et mau- » vais pour y résider en la saison de l'automne. » Or, cette saison est précisément celle que nos calculs viennent de nous indiquer pour la dictature de Camille.

Polybe, Diodore de Sicile, Denys d'Halicarnasse, Tite-Live et Justin sont ainsi parfaitement conciliés avec Plutarque : aucun d'eux n'a pu se tromper sur un événement aussi important, que Théopompe, historien distingué par son exactitude, avait recueilli presque dans le temps même, et placé sous sa date. Les écrivains qui l'ont suivi ont pu varier sur certaines circonstances peu essentielles. Quelques-uns d'entre eux ont pu même s'efforcer d'en dénaturer les apparences en le présentant sous des couleurs beaucoup trop favorables aux Romains, ainsi que le prouve très-bien le chevalier Folard **. Mais la date n'a pu leur échapper, et la chronologie romaine doit s'appuyer sur cette époque. L'erreur de trois ans que commettent les Fastes de Sigonius n'est nullement excusable. Elle a cependant été répétée par les Fastes d'Almélovéen, rédigés sur le travail de Pighius, et Brotier l'a répétée après eux. L'édition publiée par M. Lemaire vient tout récemment de la reproduire. C'est ainsi que se propagent de mauvaises traditions hasardées par les modernes contre le témoignage des anciens. Les dates que je donne ici n'en doivent pas moins être considérées comme incontestables dans la chronologie romaine.

Quant à l'erreur constante de Rollin et du traducteur de Tite-Live sur les années de Rome, comme elle est appuyée sur deux passages formels de Tite-Live (*art.* XL), elle mérite un

* Vie de Camille, chap. 48, dans l'édition de Clavier, II, 117.

** Histoire de Polybe, traduite par dom Thuillier, avec un commentaire par Folard ; Paris, 1753 ; I, 6, note *(a)*.

Digitized by Google

nouvel examen, ainsi que je l'ai déjà observé. Mais Reiske n'a fait que répéter une légère inexactitude du savant Dodwell, en plaçant * le triomphe de Camille au 13 février 387, tandis que suivant sa propre chronologie conforme à la nôtre, Rome n'a été prise que le 18 juillet de cette année. Ce triomphe n'a pu avoir lieu qu'en 386 après l'expulsion des Celtes. Mais l'an de Rome qui est 365 suivant Caton suivi par Tite-Live, et 367 selon Varron que nous préférons, ne finissait qu'au 19 avril de cette même année 386, et peut-être plus tard, suivant l'époque de l'intercalation. Ainsi le triomphe de Camille appartient à l'an 365 ou 367 de Rome et à l'an 386 avant notre ère, contre la règle générale (*art.* IV) parce que cet événement se trouve dans la saison qui termine l'année romaine et qui commence l'année julienne. Cette exception confirme notre règle générale qui n'en est conséquemment pas moins bonne.

Des années antérieures à la prise de Rome, après l'établissement du consulat.

XLIV. La date de la prise de Rome étant ainsi bien établie, il en résulte que l'an 387 avant notre ère doit répondre dans nos Fastes, comme dans ceux du traducteur de Tite-Live, à l'an 390 des Fastes d'Almélovéen, et qu'au-dessus de cette époque il faut continuer de la même manière et diminuer de trois unités les années des Fastes d'Almélovéen, en adoptant celles de Rollin et du traducteur de Tite-Live.

Quant à Diodore de Sicile, il a senti la nécessité de corriger l'erreur de Fabius Pictor qui ne donnait qu'un an à l'anarchie de Rome sans magistrats curules, tandis que Tite-Live nous apprend qu'elle a duré cinq ans. Cette faute lui avait fait placer trop tôt les magistrats qui avaient précédé l'anarchie. Ne sachant comment la détruire, il a pris le parti de répéter

* *Dionysii Halicarnassensis opera; Lipsiæ*, 1775; page 2514.

Digitized by Google

sous l'an 2 de l'olympiade 99 * les magistrats que, d'après Fabius Pictor, il avait déjà nommés ** dans son livre précédent sous l'an 1 de l'olympiade 98, et il a remis ainsi les tribuns militaires de l'an 388 à leur véritable place.

Il a fait la même chose pour l'an 389 en mettant sous l'an 1 de l'olympiade 99 *** les consuls que, dans son livre précédent, il avait mis sous l'an 4 de l'olympiade 97 ****, et qui appartiennent véritablement à cette dernière année.

Enfin, sous l'an 390, il a placé à l'an 4 de l'olympiade 98 ***** ceux que l'on trouve où ils devaient être dans son livre précédent, sous l'an 3 de l'olympiade 97.

Ce n'est que pour l'an 391 qu'il donne de nouveaux tribuns militaires placés sous l'an 3 de l'olympiade 98 ******; là cessent les répétitions, et Diodore se trouve d'accord avec nos Fastes et ceux de Rollin, mais non avec ceux d'Almélovéen.

Ceux-ci doivent toujours être diminués de trois unités, jusqu'à l'an 446 de notre manière de compter comme de celle de Dodwell*******, qui a discuté soigneusement ce point de chronologie. Aussi son opinion a été adoptée par le traducteur de Tite-Live******** et par Rollin********* qui distinguent ici l'année consulaire de celle des décemvirs. Quoique l'année décemvirale ne paraisse pas complète dans l'historien latin où celle des consuls ne semble destinée qu'à l'achever, nous croyons que son texte n'a pu être mieux compris que par

* XV, 15, dans l'édition de Wesseling.
** XIV, 107.
*** XIV, 15.
**** XIV, 103.
***** XV, 3.
****** XV, 2.
******* *Dionysii Halicarn. opera; Lipsiæ*, 1775; pag. 2500.
******** Tite-Live, III, 4; trad. française, II, 187.
********* Œuvres de Rollin, XXIX, 217.

Digitized by Google

celui qui l'a traduit et celui qui l'a si bien étudié *. D'ailleurs, on verra bientôt que cette année est nécessaire pour remplir l'espace écoulé jusqu'à l'établissement du consulat.

Nous continuerons donc ici d'être d'accord avec Dodwell, Rollin et le traducteur de Tite-Live; mais nous ne serons plus en arrière que de deux ans avec les Fastes d'Almélovéen qui confondent ces deux années. Par exemple l'année 449 de Dodwell **, du traducteur de Tite-Live *** et de Rollin, ainsi que de mes Fastes, sera l'an 451 des Fastes d'Almélovéen****. C'est celle de l'établissement du décemvirat.

De même l'an 450 de Dodwell***** aura les magistrats que donnent Tite-Live****** et Rollin*******; et mes Fastes seront d'accord avec ces trois auteurs; mais ce sera l'an 452 d'Almélovéen. L'an 451 de Dodwell, du traducteur de Tite-Live******** et de Rollin, sera celui de mes Fastes et l'an 453 d'Almélovéen.

Le traducteur de Tite-Live, toujours conforme à Dodwell et à Rollin, reste à la même distance de l'auteur des Fastes d'Almélovéen jusqu'à l'an 505 de Dodwell, de Rollin et de Tite-Live*********, qui est l'an 507 d'Almélovéen**********. Mais pour cela il a fallu que tous ces auteurs aient admis, les premiers pour l'an 504, et Almélovéen pour 506, des consuls que donne Denys d'Halicarnasse et que Tite-Live semble avoir

* Voyez le récit de la dernière année du décemvirat et de celle du consulat dans les Œuvres de Rollin, XIV, 65-111.

** *Dionysii Halicarn. opera*, pag. 2500.

*** Tite-Live, III, 32; traduction française, II, 117.

**** *Theodori Jansonii ab Almeloveen Fast. rom.*, pag. 55.

***** *Dionysii Halicarn. opera*, pag. 2499.

****** Tite-Live, III, 32; traduction française, II, 117.

******* XXIX, 216.

******** Traduction française, II, 115.

********* *Idem*, I, 223.

********** *Theodori Jansonii ab Almeloveen Fast. rom.*, page 48.

Digitized by Google

admis, quoique l'on puisse induire le contraire de son texte *. Ainsi nous n'avons pu nous refuser à suivre cet exemple. C'est pour cela que l'année 505 de nos Fastes répond à l'an 505 de Dodwell, Rollin et Tite-Live, ainsi qu'à l'an 507 d'Almélovéen.

C'est ainsi enfin que l'établissement du consulat, placé par nous sous l'an 507, d'après une assertion de Tacite **, correspond au premier janvier de l'an 507, fixé par Dodwell d'après Plutarque et Denys d'Halicarnasse ***, ainsi qu'à la même année de Rollin et de Tite-Live ****, et à l'an 509 d'Almélovéen. Examinons encore cette question dans l'ouvrage de Denys d'Halicarnasse.

Époque de l'établissement du consulat.

XLV. Nous avons démontré plus haut (*art.* XLII) que le siége de Clusium a eu lieu l'an 388, et dans le même article, que la bataille d'Allia a été livrée le 18 juillet 387. Le consulat de Lucius Valérius Potitus et de Marcus Manlius, qui a précédé l'invasion des Celtes, est donc décidément de l'an 389 comme je le dis dans l'article précédent. Dodwell ***** et les Fastes de Rollin****** sont d'accord avec moi sur ce point. Il en résulte que si Denys d'Halicarnasse ne se trompe point en admettant l'autorité du livre des Censeurs, qui dit que cette année fut la 119e. depuis l'expulsion des rois*******, Tarquin-le-Superbe a été chassé l'an 508, c'est-à-dire, qu'en représentant

* Voyez la note du traducteur dans sa trad., II, 109.

** Voyez l'an 444 de nos Fastes.

*** *Dionysii Halicarn. opera*, pag. 2487.

**** Traduction française, I, 223.

***** *Dionysii Halicarn. opera*, page 2513.

****** OEuvres de Rollin, XXIX, 220.

******* Denys d'Halicarnasse, *Antiquités romaines*, I, 74, dans l'édition de Reiske. Je rapporterai ci-après ce passage en entier à l'art. L.

Digitized by Google

cette année par HPEA, il aura été chassé à la fin de l'année romaine PEAH', ou pendant l'hiver de 508, et les consuls élus, morts et remplacés, auront achevé cette année 508 et rempli l'année 507 par laquelle nous commençons nos Fastes consulaires. Il paraît même qu'ils ne commencèrent leur magistrature que le 1er. janvier de l'an 507. On cite, pour le prouver, un passage de Plutarque *, où cet historien philosophe dit :

« Pourquoi les Romains commencent-ils leur année au mois » de janvier ? car anciennement le mois de mars était le pre- » mier, comme on peut le juger par plusieurs autres conjectu- » res, et surtout parce que le cinquième mois après mars » porte le nom de *quintilis*, et le sixième *sextilis*, et tous les » autres suivant l'ordre des nombres jusqu'au dernier qui s'ap- » pelle *décembre*, ce qui fait penser et dire à quelques-uns » que dans les premiers temps les Romains ne comptaient que » dix mois pour leur année, ajoutant à ces dix mois un cer- » tain nombre de jours au-delà des trente. D'autres écrivent » que décembre était le dixième après mars, janvier le onzième » et février le douzième, pendant lequel ils offrent quelques » sacrifices d'expiation et de purgation, et font leur offrande » aux trépassés, comme à la fin de l'année, mais que depuis » ils ont été transposés, et le mois de janvier a été placé le » premier, parce qu'au premier jour de ce mois qu'ils appellent » les *calendes* de janvier, les premiers consuls furent installés » lorsque l'on chassa les rois hors de Rome. »

Ce passage est positif, et c'est en vain que M. Albert cherche à le combattre en disant qu'ensuite Plutarque combat cette conjecture ** ; il la combat en effet, mais sans nier le principe qu'il vient de poser.

*. Questions romaines ; question dix-neuvième.

**. L'Art de vérifier les dates avant l'ère chrétienne, IV, 69.

Digitized by Google

Denys d'Halicarnasse s'exprime d'une manière plus chronologique à ce sujet, parce qu'il fixe le mois et l'année en disant* : « La » monarchie dura chez les Romains deux cent quarante-quatre » ans depuis la fondation de Rome. Elle dégénéra en tyrannie » sous le dernier roi, et fut enfin abolie.... Ce changement » arriva au commencement de la soixante-huitième olympiade, » en laquelle Ischomaque de Crotone avait remporté le prix » de la course, Isagoras étant archonte annuel à Athènes. L'a- » ristocratie succéda au gouvernement monarchique, et comme » il s'en fallait environ quatre mois que cette année ne fût » finie, on créa pour premiers magistrats Lucius Junius Bru- » tus et Lucius Tarquinius Collatinus. »

Ici nous avons une date tirée de la chronologie grecque, et qui n'est conséquemment point sujette aux irrégularités des années romaines. La soixante-huitième olympiade a commencé le 21 juillet de l'an 508 avant notre ère**. Le 1er. janvier de cette année olympique se trouvait dans les premiers jours du sixième mois de cette année : Denys d'Halicarnasse ne contredit donc point Plutarque en affirmant que le consulat fut établi au commencement de l'olympiade. Il s'en fallait d'environ quatre mois que l'année romaine fût finie. Cette année romaine était donc de la nature de celles dont parlent Censorin et Varron, commençant le 21 avril. Le 1er. janvier est effectivement antérieur d'environ quatre mois au 21 avril.

Tout l'hiver se passa dans les nouveaux établissements ; l'ambassade des Tarquiniens, et la conspiration qui fut découverte par Valérius. Ce dernier se saisit des conjurés, et Brutus condamna ses deux fils à mort. Collatinus se démit du consulat et fut remplacé par Valérius. Brutus et Valérius font de nouveaux réglements et commencent la guerre au printemps. Tous ces

* Pag 843, dans l'édition de Reiske, liv. V, chap. I.

** L'Art de vérifier les dates avant l'ère chrétienne, III, 190.

Digitized by Google

événements s'enchaînent sans la moindre difficulté. L'an 389 est le 119e. depuis l'an 507 comme le dit le livre des Censeurs. Mais pour trouver ce nombre d'années, il faut suppléer deux consulats omis par Tite-Live, mais non par Denys d'Halicarnasse, d'après lequel Dodwell les a placés sous les années 488 et 487 *. Rollin et Dureau de Lamalle ont senti la nécessité de les admettre, et j'ai suivi leur exemple. Ces deux consulats étaient inscrits sur le rôle des censeurs; mais ils avaient peut-être été omis par Fabius Pictor comme honteux pour Rome, puisque ce fut alors que cette ville fut assiégée par Coriolan. Tite-Live n'a pas cru devoir corriger cette faute : mais Denys d'Halicarnasse, qui s'occupait davantage de la chronologie, et qui tenait moins à l'honneur de la république romaine, a voulu être plus exact.

Sur les premières années des Fastes consulaires.

XLVI. Au reste, ces premières années de fastes sont très-obscures. Mais leur commencement paraît fixé par les deux passages cités dans l'article précédent. J'ai rapporté une partie des événements du premier consulat dont la durée fut de seize mois, puisqu'il avait commencé quatre mois avant la fin de l'année. Cette première année consulaire ne fut terminée que le 20 avril 506. Sans cela il y aurait eu une différence d'un an avec nos Fastes comme avec ceux de Dodwell **, de Rollin***, et du traducteur de Tite-Live. Ainsi l'établissement du consulat et la suite des Fastes sont exactement placés, de manière que l'Histoire romaine est parfaitement liée à l'Histoire grecque.

L'année donnée précédemment (*art.* XXXVIII) aux tribuns

* Édition de Reiske, *Antiq. rom.*, page 2491.

** *Dionys. Halic. opera*, pag. 2487.

*** Œuvres de Rollin, XXIX, 214.

Digitized by Google

militaires par Diodore de Sicile, était nécessaire pour que l'expédition des Celtes eût lieu sous l'an 1 de l'olympiade 98, comme l'assure Denys d'Halicarnasse. Cet auteur, qui diffère d'une olympiade entière de Fabius Pictor suivi par Diodore, ainsi que je l'ai déjà expliqué et que je l'expliquerai encore dans mes Fastes sous l'an 458 avant notre ère, avait fait une étude particulière de la chronologie romaine, mais n'avait pas éclairci toutes les difficultés qui en obscurcissent les commencements. Du moins nous ne le voyons pas bien dans ce qui nous reste de lui, puisque Dodwell qui l'avait soigneusement étudié, hésite entre Caton et Varron.

Laissant donc cette année 507 pour celle de l'établissement du consulat, on observera qu'elle correspond, suivant nous, à l'an de Rome 247 (*art.* IV); ainsi nous préférons le calcul de Varron pour les années romaines. Denys d'Halicarnasse et Tite-Live ont suivi celui de Caton. Mais il paraît que Varron, qui est postérieur à Caton, a mieux fait son calcul qu'ont suivi Pline et Censorin, et qui était en usage du temps de Tacite. Peut-être Denys d'Halicarnasse ne calcule les 244 ans qu'il compte jusqu'à l'expulsion de Tarquin, que par les années des rois qui ne sont pas celles de la fondation de Rome. Il n'a pu bien connaître cet intervalle où les historiens contemporains paraissent lui avoir manqué. Les historiens grecs, qu'il a suivis principalement, du moins pour la chronologie, n'ont connu Rome, ainsi qu'il en convient lui-même, qu'à l'époque de la prise de cette ville par les Celtes. C'est vouloir s'égarer que de se laisser guider par eux à une époque à laquelle ils n'ont rien vu. Mais nous avons suivi une marche régulière en établissant la chronologie romaine par sa concordance avec les années olympiques dans les temps plus récents, où la longueur de l'année était bien connue par les Grecs. Ceux qui ont voulu commencer leur chronologie par les temps obscurs et isolés de la monarchie romaine et des premiers consulats, nous parais-

Digitized by Google

sent avoir suivi une marche défectueuse. Telle a été l'erreur de Sigonius et de Pighius, suivis par les Fastes d'Almélovéen et par Brotier. Ils n'ont pas distingué l'époque de la fondation de Rome de celle de l'établissement de la monarchie, et cette première faute, commise par Caton, a entraîné toutes les autres que nous avons observées. Examinons cependant en détail cette époque de la fondation de Rome, et ne jugeons Denys d'Halicarnasse qu'après l'avoir bien entendu.

Chapitres 71 et 72 du premier livre de Denys d'Halicarnasse.

XLVII. Ce n'est qu'au chapitre 71 de son premier livre * que Denys d'Halicarnasse parle de la fondation de Rome, en ces termes, où je corrige en plusieurs endroits la traduction qui a été souvent imprimée, mais avec des divisions incommodes. Ici le texte sera rendu quelquefois avec plus d'exactitude, et j'indiquerai les divisions de Reiske, dont l'édition est la dernière et la meilleure.

1. « L'année suivante ou la seconde du règne de Numitor, la » quatre cent trente-deuxième après la prise de Troie, au » commencement de la première année de la septième olym- » piade, lorsque Dioclès de Messène remporta le prix de la » course, Charops étant archonte à Athènes, et dans la pre- » mière année de son gouvernement de dix ans, les Albains » ayant envoyé une colonie sous la conduite de Romulus et de » Rémus, bâtirent la ville de Rome**. Mais comme on n'est » pas d'accord sur la fondation de cette ville, non plus que sur » ses fondateurs, je n'ai pas cru devoir en parler seulement en

* Dans l'édition de Reiske, I, 179. C'est le chapitre 16 de la traduction française, I, 105.

** Ici Reiske commence son chapitre 72.

Digitized by Google

» passant, comme si c'était une chose avouée et reconnue de
» tout le monde.

2. » Céphalon de Gergithes, auteur très-ancien, dit qu'elle
» a été bâtie, la deuxième génération après la guerre de Troie,
» par ceux qui s'étaient sauvés avec Énée de l'embrasement de
» cette ville; que son fondateur fut Rémos, chef de la peuplade
» et un des fils d'Énée, qui, selon lui, eut quatre enfants :
» Ascagne, Euryléôn, Romylos et Rômos. Démagoras, Aga-
» thullos et plusieurs autres conviennent avec lui du temps
» et du fondateur de cette colonie. Mais l'auteur qui a fait
» l'Histoire des prêtresses d'Argos, et de ce qui est arrivé *
» du temps de chacune, dit qu'Énée étant venu du pays des
» Molosses en Italie avec Ulysses, fut le fondateur de cette
» ville, et qu'il lui donna le nom d'une dame d'Ilion, appe-
» lée Rômê. Il ajoute que cette dame, fatiguée et ennuyée par
» la navigation, excita les autres Troyennes à se joindre à elle
» pour mettre le feu à la flotte. Damastès de Sigée et quelques
» autres sont du même sentiment.

3. » Aristote le philosophe écrit au contraire que plusieurs
» Grecs revenant du siége de Troie, se détournèrent vers le
» cap de Malée, où ils furent assaillis par une tempête si vio-
» lente que le vent les fit errer long-temps en différentes pla-
» ges jusqu'à ce qu'ils arrivèrent enfin au pays des Opiques,
» dans** cette contrée appelée le Latium, sur les côtes de la
» mer Tirrhénienne; qu'étant ravis d'y être abordés, ils
» tirèrent leurs vaisseaux à terre pour y passer l'hiver; que
» pendant ce temps-là ils se disposaient à se remettre en mer
» dès le commencement du printemps; mais que leur flotte
» ayant été brûlée en une nuit, ils furent obligés malgré eux
» d'établir leur demeure dans ce pays, parce qu'ils ne trou-

* 106 de la traduction française.

** *Idem*, page 107.

Digitized by Google

» vaient aucun moyen d'en sortir. Il prétend que les prison-
» nières troyennes qu'ils avaient emmenées avec eux d'Ilion,
» furent la cause de cet accident ; qu'elles mirent le feu à la
» flotte, de peur que si les Grecs retournaient dans leur patrie,
» ils ne les menassent en servitude. Callias, qui a écrit les
» actions d'Agathoclès, dit qu'une certaine Rômê, dame
» troyenne, venue en Italie avec les autres Troyens, épousa
» Latinus, roi des Aborigènes, dont elle eut Rémus et Romu-
» lus, qui bâtirent une ville à laquelle ils donnèrent le nom
» de leur mère. Xénagoras l'historien prétend qu'Ulysses eut de
» Circé trois enfants, Rômos, Antias et Ardéas, qui bâtirent
» trois villes qu'ils appelèrent de leur nom. Denys de Chalcide
» dit aussi que Rômos a été le fondateur de Rome ; mais il
» ajoute que ce Rômos était fils d'Ascagne, selon quelques-
» uns, ou d'Émathion, selon d'autres. Il y a aussi des auteurs
» qui disent que Rome a été fondée par Rômos, fils d'Italos, et
» d'Électra, fille de Latinus *. »

Ici finit le chapitre 72 où l'on voit que Denys d'Halicarnasse rapporte les opinions de neuf auteurs qui tous ont cru Rome bâtie long-temps avant l'époque généralement reconnue et que nous avons adoptée. Il sera bon de se faire une idée du mérite de ces divers auteurs. C'est ce qui nous occupera dans l'article suivant.

Des auteurs cités par Denys d'Halicarnasse.

XLVIII. Le premier est Céphalon de Gergithes, que Denys d'Halicarnasse avait déjà cité en l'appelant un auteur ancien, célèbre et digne de foi **. Festus, au mot *Roma*, dit que Céphalon avait écrit sur l'arrivée d'Énée en Italie. On ne sait si

* Édition de Reiske, page 183.

** *Antiquit. rom.*, I, 49. Voyez Léon Allatius, *De patriâ Homeri*, où il rapporte sur Céphalon diverses choses qui méritent d'être connues.

Digitized by Google

cet ouvrage est le même que les Troïques dont le quatrième livre est cité, et dont plusieurs auteurs ont fait mention *. Malala s'est servi de lui dans sa chronique. Gergithes (αἱ Γίργιθες), patrie de Céphalon, était une ville de la Grande-Grèce, située près de Cumes **, dans l'Asie mineure. M. Schœll conclut de ce que Denys d'Halicarnasse appelle Céphalon ancien, que cet historien était antérieur au siècle d'Alexandre. Je ne sais cependant si l'on ne pourrait pas conjecturer qu'il est le même qu'un ami d'Aratus, appelé aussi Céphalon, par Polybe qui raconte la mort de ce défenseur célèbre de la liberté des Grecs, avec des circonstances qu'il semble que Céphalon seul a pu transmettre à la postérité ***. On doit cependant convenir que Denys d'Halicarnasse, après avoir dit que cet auteur était ancien ****, dit plus bas dans le chapitre que nous venons de rapporter *****, qu'il était très-ancien, ce qui ne conviendrait guère au temps d'Aratus, c'est-à-dire, vers l'an 216 avant notre ère, deux siècles avant Denys d'Halicarnasse. Mais cet auteur donne aussi le titre de très-ancien à Antiochos, de Syracuses, qui paraît avoir vécu du temps d'Alexandre, ainsi qu'on le verra bientôt (*art.* L).

Démagoras est un auteur presque inconnu. On ne sait en quel temps il vivait. Il est cependant cité aussi par le Scholiaste d'Euripides et par d'autres auteurs anciens et modernes, tels que Michel Apostolius ******.

Agathyllos n'est guère plus connu que Démagoras. On sait seulement que c'était un poète né en Arcadie. C'est Denys

* Note de Reiske, page 180.

** Schœll, Hist. de la littér. grecque; Paris, 1824; II, 184 et 185.

*** Polybe, livre VIII.

**** I, 49.

***** I, 72.

****** *Gerardi Joann. Vossii opera; Amstelodami*, 1699; IV, 169. *De historicis græcis*, lib. III.

Digitized by Google

d'Halicarnasse lui-même qui nous l'apprend dans le même livre où il cite une Élégie de lui *.

L'auteur qui a fait l'Histoire des prêtresses d'Argos n'est pas bien connu. Joseph Scaliger avait cru que c'était Héraclides fils de Sarapion et surnommé Lembos, dont Vossius parle assez au long**, sans rien dire de cette conjecture que Reiske avait répétée et qu'il a ensuite combattue***. Les années des prêtresses de Junon Argienne servaient aux anciens pour fixer leur chronologie, de même que celles des archontes aux Athéniens****.

Damastès, de Sigée, ville et promontoire de la Troade, était fils de Dioxippe et disciple d'Hellanicos. Il a écrit un catalogue des peuples et des villes, et une Histoire de la Grèce. Ératosthènes s'est beaucoup servi de ses ouvrages, et Strabon l'en blâme parce qu'il regarde Damastès comme un auteur fabuleux. Ce Damastès vécut un peu avant la guerre du Péloponèse, selon Denys d'Halicarnasse*****, vers l'an 432 avant notre ère. Strabon rapporte les inepties qu'Ératosthènes n'a pu s'empêcher de lui reprocher******, ce qui prouve qu'il ne le consultait qu'avec discernement. Strabon le cite aussi lui-même*******; mais peu de pages après******** il le maltraite encore *********. Valère Maxime ne révoque point son témoignage en doute

* *Gerardi Joann. Vossii opera ; Amstelodami*, 1699 ; IV, 169. *De historicis græcis*, lib. III, art. Démagoras.

** *Idem*, lib. I, cap. 20.

*** Dans son édition de Denys d'Halicarnasse, pag. 181, note b.

**** Voyez Censorin ; voyez aussi Thucydide, liv. 2, au commencement, et liv. 4, à la fin.

***** Jugement sur Thucydide, pag. 818, dans l'édition de Reiske.

****** Livre I, chap. 3, de sa Géographie. Voyez la traduction française, I, 107.

******* Livre XIII, page 583.

******** *Idem*, liv. XIV, pag. 684.

********* Voyez son article dans Suidas, I, 639 ; Plutarque, Vie de Camille, 138, c. ; et Michel Apostolius, centurie 2, prov. 51, pag. 25.

Digitized by Google

lorsqu'après avoir allégué un grand nombre d'exemples d'une longueur de la vie humaine qui passe les bornes ordinaires, il ajoute * :

« Hellanicos dit qu'il se trouve des hommes de la nation » des Épiens, qui vivent au-delà de cent cinquante ans. Da- » mastès confirme ce fait; et ajoute de plus, qu'un d'entre » eux, nommé Litorius, d'une force et d'une taille extraor- » dinaires, ne quitta la vie qu'après trois siècles révolus. »

Ces cinq auteurs sont peu connus; mais celui que cite ensuite Denys d'Halicarnasse l'est bien davantage, et son témoignage est d'un grand poids. Plutarque rapporte le même fait en citant aussi Aristote dans les ouvrages duquel ce récit ne se trouve cependant point. C'est dans son Traité sur les vertus des femmes ** que Plutarque dit : « La plupart de ceux qui s'étaient » sauvés du sac d'Ilion furent balottés par la tempête. Comme » ils ne connaissaient pas la mer, et qu'ils n'avaient nulle » expérience dans l'art de la navigation, ils furent jetés sur » les côtes d'Italie vers le fleuve du Tibre.... Ils avancèrent » dans les terres pour prendre langue et pour s'informer de la » nature du pays. Pendant ce temps-là, les femmes firent » réflexion qu'il valait mieux avoir une demeure fixe dans » quelque pays que ce pût être, que d'errer toujours çà et là » sur les mers. Dans cette pensée, elles brûlèrent les vais- » seaux, suivant les conseils de Roma qui commença la pre- » mière à y mettre le feu. Leurs maris accourent pour étein- » dre l'incendie. Elles vont au-devant d'eux; celles-ci embras- » sent leurs maris, celles-là leurs cousins; et à force de » témoignages de tendresse, elles apaisent leur colère. C'est » de là qu'est venue la coutume qui subsiste encore aujour- » d'hui, que les femmes romaines saluent et embrassent leurs

* VIII, 13. Extern. 6, édition de M. Hase; Paris, 1823; II, 117.

** Ἐν ταῖς Γυναικῶν ἀρεταῖς pag. 243, E, F, et p. 244, A.

Digitized by Google

» cousins. Car les Troyens voyant qu'il n'y avait plus de remède » après que leur flotte eut été brûlée, et que d'ailleurs les » peuples d'Italie les recevaient avec beaucoup de bonté et » d'humanité, approuvèrent ce qu'avaient fait les femmes, et » fixèrent leur demeure dans ce pays avec les Latins. »

Plutarque répète la même chose dans la Vie de Romulus * et dans ses Questions romaines **; puis il ajoute que « c'est » Aristote qui nous apprend que la coutume des Romaines de » saluer leurs cousins d'un baiser vient du fait rapporté ci-» dessus; que néanmoins la plupart des auteurs croient qu'elle » vient de ce qu'il était défendu aux Romaines de boire du » vin; qu'afin qu'elles n'en pussent boire sans qu'on s'en aper-» çût, on leur ordonna de baiser leurs cousins quand elles les » rencontreraient; et que cela passa en loi. »

On voit par ces passages qu'il n'est pas bien sûr que la flotte brûlée fût celle des Grecs; que Plutarque semble dire le contraire, en sorte que Plutarque et Denys d'Halicarnasse ont entendu différemment le passage d'Aristote. Au reste, Solin raconte le même fait et en donne un assez long détail pour lequel il cite Héraclides; mais il affirme que la flotte était celle des Grecs***. Ainsi il est d'accord avec Denys d'Halicarnasse; et comme Héraclides était disciple d'Aristote, son témoignage est d'un très-grand poids.

Le septième auteur cité ici par Denys d'Halicarnasse est Callias, de Syracuses, auquel Diodore de Sicile reproche un penchant pour la flatterie. Il est souvent cité par le Scholiaste d'Apollonius. Il est singulier que Festus qui rapporte le même passage dans son article *Roma*, ne s'accorde pas avec notre

* Page 18, A, B, dans le premier chapitre de cette Vie.

** *Idem*, pag. 265, C.

*** Voyez l'édition de Solin, donnée par Casaubon, chap. 1; le commentateur, dans ses notes, rapporte des vers latins qui confirment cette tradition.

Digitized by Google

historien. « Callias, dit-il, qui a écrit les actions du sicilien » Agathoclès, croit que l'un des Troyens qui parvinrent à s'é- » chapper après la prise d'Ilion, s'appelait Latinus, marié à » une femme nommée Roma; qu'il s'empara de l'Italie, et » qu'il y bâtit une ville à laquelle il donna ce nom de Roma. »

Xénagoras est souvent cité par les anciens, nommément par Pline*, par Étienne de Byzance et les Scholiastes d'Aristophanes, d'Apollonius et de Lycophron. Il avait écrit un Traité du temps περὶ χρόνου **. Il blâmait Hérodote d'avoir dit que les Phrygiens étaient les plus anciens des hommes; il voulait que ce fussent les Égyptiens qui les premiers avaient bâti une ville; et cette ville est Thèbes. C'est le sentiment de plusieurs autres auteurs. On dit qu'il existe dans la bibliothèque du Vatican un manuscrit de Xénagoras sur les îles. Il paraît que cet ouvrage a été cité par Pline ***.

Denys de Chalcis avait fait des recherches sur les fondateurs des villes, περὶ κτίσεων; on voit que ce genre de composition, à la fois historique et géographique, portait chez les Grecs le nom de κτίσεις, c'est-à-dire, constructions ou fondations. Denys est cité par le Scholiaste d'Apollonius, Harpocration et d'autres****.

Denys d'Halicarnasse nomme donc neuf auteurs qui font remonter la fondation de Rome à l'époque de la prise de Troie, et leurs opinions sont aussi rapportées par Plutarque au commencement de sa Vie de Romulus. M. Levesque combat tous ces auteurs par un passage d'Homère*****; mais son Mémoire a été imprimé avec beaucoup de négligence. Je me contenterai

* V, 35.

** Note de Casaubon sur Denys d'Halicarnasse.

*** *G. J. Vossii opera*, IV, 192; *De historicis græcis*, lib. III.

**** Note de Reiske sur Denys d'Halicarnasse.

***** Mémoires de l'Institut; Paris, 1815; II, 307.

Digitized by Google

d'observer qu'il appelle *Héraclite de Lembus*, Héraclides surnommé *Lembos* *, faisant ainsi d'Héraclides, Héraclite, et de *Lembos*, mot grec qui signifie chaloupe, une ville qu'il nomme *Lembus*, et qui n'a jamais existé; enfin, décidant ce que Reiske nie, qu'Héraclides surnommé Lembos était l'auteur de l'Histoire des prêtresses d'Argos, sans en donner aucune preuve. Plus bas **, il fait parler le tyran Agathoclès, qui n'a jamais rien écrit, au lieu de l'historien Callias qui avait composé la Vie d'Agathoclès. Il est fâcheux que de telles inexactitudes se trouvent dans un recueil que l'on aimerait à consulter avec confiance; mais on doit observer que le mémoire qui les contient, paraît n'avoir été imprimé que pour amener la réfutation qui le suit et où M. Larcher prouve clairement l'authenticité de l'Histoire romaine. Reprenons à présent le récit de notre historien.

Chapitre 73 du premier livre de Denys d'Halicarnasse.

XLIX. Suite de l'article 3. « Je pourrais citer encore plu-
» sieurs autres historiens grecs qui donnent différents fonda-
» teurs à cette ville; mais pour ne pas être trop long, je passe
» aux auteurs romains.

4. » Ils n'ont parmi eux aucun historien, ni aucun autre
» écrivain bien ancien ***; cependant chacun de leurs auteurs
» a pris quelque chose des anciennes histoires que l'on conser-
» vait dans les Tables sacrées. Les uns veulent donc que Romu-
» lus et Rémus, fondateurs de la ville de Rome, aient été fils
» d'Énée. D'autres disent qu'ils étaient fils de la fille d'Énée,
» sans dire qui était leur père; qu'Énée les donna en otage à

* Diogènes Laërce explique ce surnom. Voyez Vossius, *De hist. græc.*, I, 20.

** Page 308.

*** Denys d'Halicarnasse, traduction française, pag. 108.

Digitized by Google

» Latinus, roi des Aborigènes, dans le temps qu'il fit un traité » d'alliance entre les gens du pays et les Troyens nouveaux » venus : que Latinus aimant tendrement ces deux jeunes » princes, les fit élever avec beaucoup de soin, en enfants de » qualité; et que n'ayant point d'enfants mâles, il les laissa » héritiers d'une partie de son royaume après sa mort. D'autres » disent qu'après la mort d'Énée, Ascagne hérita de tout le » royaume, et qu'il partagea en trois avec ses frères, Rémus » et Romulus, toutes les terres et les forces des Latins; qu'en- » suite il fonda Albe et quelques autres villes; que Rémus bâtit » les villes de Capoue, d'Anchise et d'Énée, laquelle fut en- » suite appelée Janicule, donnant à la première le nom de » Capys son bisaïeul, à la seconde le nom d'Anchise son aïeul, » et à la troisième celui de son père; qu'il fonda aussi la ville » de Rome et lui donna son nom; mais que cette dernière » ville ayant été déserte pendant quelque temps, elle fut réta- » blie dans la suite par une autre colonie que les Albains y » envoyèrent sous la conduite de Rémus et de Romulus.

5. » Selon ce sentiment, il y a eu deux fondations de Rome, » l'une peu après la guerre de Troie, l'autre quinze généra- » tions après la première : et même, si l'on veut remonter plus » haut, on trouvera une troisième ville de Rome bâtie avant » l'arrivée d'Énée et des Troyens en Italie, et par conséquent » plus ancienne que les deux autres. Ce n'est point un histo- » rien des derniers temps, ni un auteur du commun, qui a » laissé cela par écrit; c'est Antiochos, de Syracuses *, dont » j'ai déjà parlé ci-dessus. Il dit que Morgès régnant en Italie, » qui pour lors comprenait toutes les côtes de la mer depuis » Tarente jusqu'à *Posidonium* **, un certain fugitif de Rome » vint le trouver. Voici ses propres termes : = Italos étant déjà

* Denys d'Halicarnasse, traduction française, pag. 109.

** Aujourd'hui *Pœstum*.

Digitized by Google

» vieux, Morgès régna. De son temps, il vint un certain fugi-
» tif de Rome, nommé Sikélos. = On trouve donc, selon cet
» historien de Syracuses, une ville de Rome plus ancienne que
» le siége de Troie. Mais comme il ne détermine point si elle
» était située où est la ville de Rome d'aujourd'hui, ou s'il y
» avait quelque autre endroit qui portât le même nom, je ne
» saurais non plus en rien décider. Mais je crois avoir assez
» parlé de l'ancienne fondation de Rome. »

J'ai déjà dit un mot (*art.* XXXIX) d'Antiochos de Syracuses qui a été cité par Diodore de Sicile, et qui avait écrit l'Histoire de la Sicile jusqu'à l'avènement de Darius Nothus au royaume de Perse *, c'est-à-dire jusqu'à l'an 423 avant notre ère **, et conséquemment 36 ans avant la prise de Rome par les Gaulois, de laquelle il peut cependant avoir parlé, ayant vécu à cette époque. Le passage de cet écrivain, rapporté ici par Denys d'Halicarnasse, et relatif à des temps bien plus reculés, est important. Pour être bien compris, il a besoin d'être rapproché d'une autre citation du même auteur.

Suivant un passage précédent, que Denys d'Halicarnasse lui-même rappelle ici, voici ce qu'Antiochos, qu'il qualifie auteur très-ancien, et fils de Xénophanes, avait dit en parlant de la fondation de l'Italie, d'après les monuments des anciens que l'on doit regarder comme très-probables et même très-certains *** : « Les cantons auxquels le nom d'Italie fut d'abord
» restreint, lorsque cette dénomination vint à s'introduire,
» sont ceux que les Œnotriens avaient occupés les premiers; et
» ce fut un de leurs rois, nommé Italos, qui fit prendre à ses
» sujets le nom d'Italiens. A cet Italos succéda un prince appelé

* Diodore de Sicile, XII, 71, dans l'édition de Wesseling.

** Histoire d'Hérodote, Chronologie, VII, 668.

*** *Dionys. Halicarn. Ant. rom.*, lib. I, §. 12, édition de Reiske, t. 1, page 34, ligne 7.

Digitized by Google

» Morgès, de qui, par un nouveau changement de dénomination, les habitants du pays prirent celle de Morgètes. Sous » le règne de ce dernier, il vint, de Rome en ses États, un » étranger fugitif, nommé Sikélos, qui, sans être arrêté par » le respect des droits de l'hospitalité, s'étant fait un parti » parmi les Italiens, les divisa comme en deux peuples différents, dont l'un se soumit à lui, et, par cette raison, fut » appelé Sikélien. »

Strabon semble exposer l'opinion d'Antiochos d'une autre manière, en sorte que l'un de ses traducteurs français* croit que le texte a subi quelque altération. Selon ce géographe, Antiochos prétend qu'anciennement tout le canton de la ville de Rhégium, qui était alors une cité fort puissante, fut habité par des Sikéliens et des Morgètes, qui, chassés dans la suite des temps par les Œnotriens, passèrent en Sicile.

Cette assertion du géographe, qui, au premier coup-d'œil, paraît ne pouvoir s'accorder avec le texte de l'historien, n'est cependant pas inconciliable avec lui. En effet, les Œnotriens, de qui descendaient les Italiens et les Morgètes, occupaient peut-être un pays moins étendu que celui sur lequel régna depuis Italos; cela est vraisemblable parce qu'il en est résulté nécessairement qu'Italos donna son nom à l'Italie plus grande que l'Œnotrie. Lorsque les sujets de cet Italos se furent divisés, comme on l'a vu, en Sikéliens et en Morgètes, ils s'affaiblirent nécessairement, et furent peut-être chassés par les anciens Œnotriens qui avaient conservé leur premier nom dans le canton qu'ils habitaient. Nous pourrons examiner dans la suite ce point d'histoire. Il est temps de revenir avec Denys d'Halicarnasse à la dernière fondation de Rome qui est celle qu'il s'agit ici de déterminer.

* M. du Theil, note sur ce passage; Strabon, II, 312.

Digitized by Google

Chapitre 74 du livre premier de Denys d'Halicarnasse.

L. 6. « Pour ce qui est de sa dernière fondation, soit qu'on » l'appelle repeuplement d'une ville déjà ancienne, soit qu'on » la nomme proprement fondation ou autrement, Timée le » Sicilien la rapporte au temps où Carthage fut bâtie, c'est-à- » dire, à la trente-huitième année avant la première olym- » piade. Mais je ne sais sur quoi il se fonde, ni quelle règle il » suit en cela.

» Le sénateur Lucius Cincius la met en la quatrième année » de la douzième olympiade, et Quintus Fabius en la pre- » mière année de la huitième olympiade. Mais Porcius Caton » ne se sert point de l'ère des Grecs pour fixer la fondation » de Rome. Cependant comme c'est un auteur des plus exacts » à recueillir les anciennes histoires, il place cette fondation » 432 ans après la guerre de Troie, ce qui se rapporte à la » première année de la septième olympiade, selon la chrono- » logie d'Ératosthènes. Or *, j'ai fait voir dans un autre Traité, » que les règles suivies par cet Ératosthènes sont très-bonnes, » et comment on doit rapporter la chronologie des Romains à » celle des Grecs; car je ne me suis pas contenté comme a fait » Polybe de Mégalopolis, de dire seulement que je crois que » Rome a été bâtie vers la deuxième année de la septième » olympiade, ni de m'en rapporter aveuglément à la seule et » unique Table de la ville d'Anchise** ; j'ai cru qu'il était plus » à propos d'exposer mes raisons et de les soumettre au juge- » ment de ceux qui voudront les examiner. Mais comme j'ai

* Traduction française, I, 110.

** C'était la coutume des anciens de graver sur des pierres ou sur des tables les grands événements et les plus célèbres époques. Nous avons un monument de ce genre dans les marbres de Paros; nous en avons une infinité d'autres dans les pyramides d'Égypte et dans une foule de pierres gravées en hiéroglyphes.

Digitized by Google

» déjà donné dans mon livre * des preuves exactes, je ne dirai
» ici que ce qu'il y a de plus nécessaire et de plus essentiel. Le
» voici :

7. » Presque tout le monde convient que l'expédition des
» Celtes qui prirent la ville de Rome se rapporte au temps
» que Purgiôn était archonte à Athènes, vers la première an-
» née de la quatre-vingt-dix-huitième olympiade. Or, si l'on
» remonte jusqu'à Lucius Junius Brutus, et Lucius Tarqui-
» nius Collatinus, qui ont été les premiers consuls à Rome
» après avoir détrôné les rois, on verra que depuis leur consu-
» lat jusqu'à la prise de cette ville, il y a cent vingt ans. Cela
» paraît par plusieurs monuments, principalement par les An-
» nales des censeurs que l'on a conservées à la postérité comme
» des choses sacrées, avec tant de soin, qu'elles sont venues
» jusqu'à nous de père en fils; il y a même plusieurs illustres
» personnages dans les familles des censeurs, qui les gardent
» fort soigneusement. Je trouve donc dans ces Annales que la
» deuxième ** année avant la prise de la ville on fit un dé-
» nombrement du peuple romain. On y a marqué la date de
» ce dénombrement, aussi-bien que celle des autres, en ces
» termes : = Sous le consulat de Lucius Valérius Potitus et de
» Titus Manlius Capitolinus, l'an cent dix-neuvième depuis le
» bannissement des rois. = Ainsi l'irruption des Gaulois que
» nous trouvons marquée en la deuxième année après le dé-
» nombrement, n'est arrivée qu'après les cent vingt ans ac-
» complis. Or, il est clair que cet espace de temps fait trente
» olympiades; d'où il suit nécessairement que les premiers
» consuls sont entrés en charge dans le temps qu'Isagoras était
» archonte à Athènes, la première année de la 74e. olym-
» piade. »

* L'auteur parle sans doute ici de son Traité cité par Clément d'Alexandrie (*Strom.*, I, 820) sous ce titre : Εν τοῖς χρόνοις sur les temps.

** Traduction française, I, 111.

Digitized by Google

Timée, le premier auteur cité dans ce chapitre, était né à Tauroménium, aujourd'hui Taormina, en Sicile, et florissait après la 179e. olympiade, 260 ans avant notre ère *. Son opinion placerait la fondation de Rome et celle de Carthage sous l'an 814 avant notre ère. Ce n'est pas celle que suit Virgile dans son Énéide, puisqu'il fait vivre Didon, qui fonda Carthage, dans le même temps qu'Énée, et conséquemment au temps du siége de Troie.

Lucius Cincius Alimentus, qualifié sénateur par Denys d'Halicarnasse, fut préteur en Sicile, l'an 210 avant notre ère **; deux ans après, lors de la mort du consul Marcellus, il fut envoyé vers Crispinus, collègue de ce général, et fut fait prisonnier par les troupes d'Annibal ***. Il est souvent cité par Tite-Live. Arnobe et Aulu-Gelle parlent aussi de lui. Selon cet auteur, Rome avait été fondée la quatrième année de la 12e. olympiade commencée le 5 juillet de l'an 729 avant notre ère, et finie le 26 juillet de l'an 728, répondant ainsi aux années romaines 27 et 26, selon notre manière de compter (*art.* IV). On voit qu'il retardait beaucoup cette époque.

Quintus Fabius Pictor, dont j'ai déjà parlé, place la fondation de Rome, si l'on en croit Denys d'Halicarnasse, la première année de la 8e. olympiade, commencée le 6 juillet 748 et finissant le 24 juillet 747. Cependant Diodore de Sicile, en parlant de la fondation de Rome ****, dit que Rome fut bâtie l'an 2 de l'olympiade 7, et il cite au même endroit Fabius Pictor. On verra plus bas que c'était l'opinion de Polybe.

* Voyez l'Histoire de la littérature grecque, par Schœll; Paris, 1824; III, 219.

** Tite-Live, XXVI, 23. La Biographie universelle, VIII, 566, art. Cincius, se trompe en disant 152.

*** *Idem*, XXI, 36.

**** Édition de Wesseling, II, 636.

Digitized by Google

Porcius Caton, à qui Denys d'Halicarnasse et Tite-Live paraissent s'attacher de préférence pour la chronologie, et qui mourut l'an 147 avant notre ère *, place la prise de Troie sous l'an 1184 et la fondation de Rome sous l'an 752. En effet, l'an 1 de la 7e. olympiade commence le 21 juillet 752, et les Romains devaient l'identifier avec leur première année commencée, selon Caton, le 21 avril précédent.

Ératosthènes, né à Cyrène, l'an 276 avant notre ère, mourut à 81 ans, l'an 195 **. L'approbation raisonnée de ses calculs, que donne ici Denys d'Halicarnasse, est certainement d'un grand poids. Elle mérite un examen sérieux qui nous occupera dans un article particulier, lorsque nous aurons pris connaissance du dernier chapitre de Denys d'Halicarnasse sur ce sujet.

Chapitre 75 du livre 1er. de Denys d'Halicarnasse.

LI. « A présent si l'on remonte depuis le temps que les rois » ont été chassés, jusqu'à Romulus, premier roi de Rome, il y » a deux cent quarante-quatre ans, comme on le voit par leur » succession et par la durée du règne de chacun d'eux. Car » Romulus, fondateur de la ville, a régné, dit-on, trente-sept » ans, et après sa mort il y eut un interrègne d'un an entier. » Ensuite Numa Pompilius, élu par le peuple, régna quarante-» trois ans. Après lui, Tullus Hostilius en régna trente-deux, » et son successeur Ancus Marcius vingt-quatre. Après Marcius, » Lucius Tarquin, surnommé Priscus, c'est-à-dire, l'Ancien, » régna trente-huit ans. Servius Tullius, qui lui succéda, en » régna quarante-quatre. Il fut tué par le tyran Lucius Tar-» quin, surnommé le Superbe, parce qu'il foulait aux pieds » toute justice; et ce dernier régna vingt-cinq ans, au moins

* Biographie universelle, art. Caton, VII, 403.
** Voyez son article dans la Biographie universelle.

Digitized by Google

» commencés. En supputant donc ces deux cent quarante-quatre » ans que les rois ont régné, ce qui fait soixante et une olympiades, on trouve qu'il faut nécessairement que Romulus, » premier roi de Rome, ait commencé à régner la première » année de la 7e. olympiade, Charops étant archonte à Athènes, et dans la première année de son gouvernement décennal; car la supputation des années le veut ainsi. Or, je fais » voir dans cet ouvrage que les rois * ont régné chacun autant » d'années que je viens de leur en donner. Voilà ce que disent » les auteurs qui ont écrit avant moi; voilà ce que j'avais à » dire moi-même sur l'époque de la fondation de la ville de » Rome, qui est aujourd'hui si puissante **. »

De tous ces nombres d'années pour les règnes des rois, résulte le tableau suivant :

Années de Rome.	ANNÉES AVANT NOTRE ÈRE,	
	Selon Varron.	Selon Denys d'Halicarnasse.
1	753	751. Romulus monte sur le trône.
38	716	714. Interrègne.
39	715	713. Numa.
82	672	670. Tullus Hostilius.
114	640	638. Ancus Marcius.
138	616	614. Tarquin l'Ancien.
176	578	576. Servius Tullius.
220	534	532. Tarquin le Superbe.
245	509	507. Premiers consuls.

Il suit de ce tableau, que pour faire arriver la nomination des consuls sous l'an 507, comme nous avons prouvé que cela doit être (*art.* XLV), suivant le calcul de Varron, il faut don-

* I, 112, dans la traduction française.

** *Idem*, page 113.

Digitized by Google

ner 246 ans aux règnes des sept rois de Rome. On va voir que c'est bien assez qu'ils en règnent 244, et d'ailleurs le texte de Denys d'Halicarnasse est formel.

Il résulte donc de ce texte que Romulus est monté sur le trône l'an 751 avant notre ère. Cette époque est-elle aussi celle de la fondation de Rome comme Denys d'Halicarnasse semble l'avoir pensé ? Peut-on croire que Varron ait commis une erreur aussi grave que celle de deux ans dans l'époque principale qu'il s'agissait de déterminer? Nous avons promis de nous occuper de cette question. Nous allons remplir cet engagement.

Époque de la fondation de Rome.

LII. J'ai laissé parler assez long-temps Denys d'Halicarnasse. Je vais à présent faire quelques observations sur ce passage composé de plusieurs chapitres, mais en m'occupant principalement des deux derniers comme ayant trait aux époques les plus récentes. J'ai dit que ce serait la marche que je suivrais dans cette dissertation.

Les premiers consuls étant entrés en charge l'an 507, comme on l'a vu plus haut (*art.* XLV), si l'on ajoute 244, il en résultera que Romulus a commencé son règne l'an 751; et si ce commencement coïncide avec la fondation de Rome, cette fondation doit aussi être placée sous l'an 751. En effet, la première année de la 7e. olympiade, époque fixée par Denys d'Halicarnasse, a commencé le 21 juillet 752, et fini le 9 juillet 751. Ainsi le 21 avril de cette année, jour de la fondation de Rome, tombe sous l'an 751.

Ce texte est positif, et il n'est pas étonnant que les Fastes consulaires de Rollin et le traducteur de Tite-Live l'aient adopté, d'autant que Tite-Live lui-même l'a suivi dans son calcul des années de Rome. Ils ont été aussi d'accord avec eux-mêmes, ayant mis l'établissement du consulat sous l'an 507. Si

Digitized by Google

Polybe a fixé l'époque de la fondation de Rome sous l'an 2 de la 7e. olympiade, comme l'assure Denys d'Halicarnasse * qui l'en blâme ; cette erreur est fort excusable. Il a calculé à la manière des Romains, et le commencement de cet an 2 n'a suivi que de trois mois l'époque adoptée par Denys d'Halicarnasse. Ainsi son opinion peut être confondue avec celle de Caton, et n'en diffère réellement point.

Les Fastes d'Almélovéen et l'Art de vérifier les dates, qui ont suivi Censorin en plaçant la fondation de Rome sous l'an 753, ont mis l'établissement du consulat sous l'an 509 avant notre ère, et la prise de Rome sous l'an 389. Ils ont ainsi sacrifié le connu à l'inconnu, et ont fait une mauvaise chronologie. C'est ce que je crois avoir démontré jusqu'à l'évidence (*art.* XLII), au moins pour le second de ces événements.

Cette opposition entre Censorin et Denys d'Halicarnasse est d'autant plus singulière, que tous deux ont connu Varron; mais dans le passage que nous venons de lire (*art.* L), Denys d'Halicarnasse nomme seulement Caton, et prouve l'exactitude de ses calculs en faisant voir que ce Romain, qui n'avait pas connu les supputations grecques, était parvenu au même résultat qu'Ératosthènes, qui ne faisait aucune mention de l'Histoire romaine. Dodwell explique fort bien ce raisonnement, dont il fait sentir la force **. Caton, qui croyait qu'Énée avait fondé le royaume d'Albe, était remonté jusqu'à la prise de Troie par l'Histoire des rois d'Albe. Ératosthènes était aussi remonté jusqu'à cet événement que les poèmes d'Homère avaient rendu si célèbre, en calculant la suite des olympiades et en s'élevant aux temps plus reculés des rois d'Athènes et des premiers archontes. Tous deux avaient ainsi placé la prise de Troie à la même époque. Denys d'Halicarnasse en a conclu très-

* *Antiq. rom.*, I, 74, page 188.

** *Dionysii Halicar. opera; Lipsiæ*, 1775; pag. 2415. *Apparatus ad chronologiam dionysianam.*

Digitized by Google

naturellement que cette époque, ainsi placée sous l'an 1184 avant notre ère, était un point de départ qu'il pouvait regarder comme certain, et il en fait la base de sa chronologie.

Quant à Varron, il le cite trois fois : 1°. en s'appuyant sur lui pour savoir où résidaient les Aborigènes *; 2°. pour un autre fait aussi relatif aux Aborigènes **; 3°. pour les oracles des Sibylles ***, et ce dernier passage est extrait des Commentaires théologiques de Varron. On voit qu'aucune de ces citations n'a rapport à la chronologie, et qu'ainsi Denys d'Halicarnasse, quoiqu'il ait connu Varron, n'a vraisemblablement pas eu connaissance de l'ouvrage cité par Censorin.

Malheureusement nous n'avons pas non plus cet ouvrage de Varron; mais il semble, du moins au premier coup-d'œil, que le témoignage de Caton admis par Denys d'Halicarnasse, qui avait composé un Traité spécial sur la fondation de Rome, qui nous prouve dans tout le cours de son ouvrage qu'il avait étudié avec le plus grand soin la chronologie romaine, doit être préféré à celui d'un simple grammairien qui nous a donné un petit Traité, à la vérité très-curieux, mais fort abrégé, et nullement renfermé dans l'étude des antiquités romaines.

Tite-Live ne nous dit point en quelle année Romulus commença son règne dont les modernes ont contesté jusqu'à l'existence. Les Romains n'avaient pas été aussi téméraires; ils avaient sous les yeux trop de monuments de leurs anciens rois, pour pousser aussi loin le pyrrhonisme. Mais ils savaient combien cette époque était incertaine, et leurs doutes à cet égard ne furent pas même entièrement dissipés par les recherches laborieuses du docte Varron, que Pline n'a pas toujours suivi. Privés de son ouvrage, les modernes ont tâché d'y suppléer. Ils

* *Ant. rom.*, I, 14, édition de Reiske.
** *Id.*, II, 48.
*** *Id.*, IV, 62.

Digitized by Google

ont critiqué Denys d'Halicarnasse, et lui ont reproché * d'avoir confondu l'époque de la fondation de Rome avec celle du règne de Romulus.

L'ouvrage qui lui fait ce reproche, fixe l'avènement de Romulus à la couronne au 1er. octobre de l'an 753 avant notre ère, c'est-à-dire, plusieurs mois après la fondation de Rome; il place l'établissement des consuls au 9 juin de l'an 509, d'où il résulte pour la durée des sept règnes qui remplissent cet intervalle, un espace de 243 ans 3 mois 22 jours. Cette durée est un peu plus courte que ne le dit Denys d'Halicarnasse; mais nous venons de voir que le point rétrograde du départ n'est pas exact; et puisqu'on admettait à peu de chose près l'autorité de cet historien sur un point, il fallait aussi l'adopter sur l'autre. La date qu'il donne pour l'établissement du consulat, comme plus récente et fondée sur des monuments qui existaient encore de son temps, me paraît surtout devoir être regardée comme incontestable. Lui supposer deux ans d'erreur pour un événement aussi important, c'est dénaturer une histoire bien connue, et il est plus simple de chercher sa différence avec Varron dans des temps plus reculés.

Sur la durée des règnes des sept rois de Rome.

LIII. Ceux qui ont admis les règles de Newton sur la durée des règnes, règles certainement beaucoup moins bien prouvées que celles de son admirable Système du monde, refusent d'admettre ces 244 ans que Denys d'Halicarnasse et d'autres auteurs anciens et modernes ont donnés aux sept rois de Rome, et dont il faut déduire l'interrègne écoulé entre Romulus et Numa Pompilius, qui fut d'une année entière. Cette objection contre des règnes dont aucun n'est d'une longueur extraordinaire, ne peut détruire les assertions des historiens. Trente-cinq ans de

* L'Art de vérifier les dates avant l'ère chrétienne, édition in-8°.; Paris, 1818; IV, 57.

Digitized by Google

durée pour chacun, en terme moyen, ne sont certainement pas contraires à la suite des événements que nous connaissons. Suivant la règle de Newton, ils n'auraient dû occuper qu'environ cent trente-trois ans. Mais il est bien difficile d'appliquer à un intervalle circonscrit une règle qui se tire de la comparaison d'une longue suite de princes. N'a-t-il pas pu arriver que sept règnes successifs aient duré beaucoup plus long-temps? Citons des exemples d'après Larcher qui a discuté cette objection avec de grands détails* : les sept premiers rois de Sicyone ont régné deux cent soixante-treize ans; les sept premiers rois de Macédoine, deux cent cinquante-huit ans; les sept premiers rois de Corinthe, deux cent quarante-huit ans; les sept premiers rois d'Athènes, deux cent quarante-neuf ans; les sept premiers rois de Lacédémone, de la race des Proclides, trois cent cinquante-quatre ans; les sept premiers rois d'Argos, trois cent cinquante ans.

Voici d'autres exemples, pris dans les temps modernes : sept rois d'Angleterre, de la maison d'Anjou, ont régné deux cent vingt-deux ans; sept princes russes, deux cent quarante-neuf ans** ; six rois d'Espagne, de la maison d'Autriche, et Philippe V, deux cent quarante-deux ans, etc. La durée des sept règnes consécutifs des sept rois de Rome n'est donc pas une raison de les reléguer au temps des fables***.

Il y a déjà près de vingt ans que j'avais répondu à cette objection par un exemple puisé dans notre propre Histoire****, celui de nos sept derniers rois de France depuis Henri IV jusqu'à Louis XVIII, c'est-à-dire, depuis 1589 jusqu'en 1824, pen-

* Hist. et Mém. de l'Inst roy. de France. Classe d'hist. ; Paris, 1815; II, 475.

** Éclaircissements historiques, faisant suite aux Œuvres de Rollin, par M. Letronne; Paris, 1825; page 180.

*** *Id.*, pag. 181.

**** Tableau hist. et géographiq. du monde; Paris, 1810; IV, 130.

Digitized by Google

dant 235 ans; car je ne compte pas l'infortuné Louis XVII qui n'a fait que se montrer à nous un instant, et qui n'a jamais régné que de nom. Cela fait près de 34 ans pour chacun, et le règne de Charles X n'est qu'une continuation de celui de ses deux frères, ne faisant qu'une génération avec eux. Nous avons l'espoir qu'il complètera au moins les 243 ans nécessaires pour donner 35 ans à chacun des sept règnes.

Les sceptiques répliquent, et ils disent que la règle de Newton est indubitable pour les royaumes électifs, et qu'elle donne à chaque roi vingt et un ans de règne. En conséquence, ils ne veulent pas que les sept rois de Rome aient régné plus de cent quarante-sept ans.

Les royaumes électifs sont bien rares parmi nous, en sorte que nous n'avons guère de moyens d'en juger sur des faits dont nous soyions les témoins. Nous consulterons les seuls que nous fournisse l'Histoire de notre temps. Les papes sont électifs, et les sept derniers sont Benoît XIII, Clément XII, Benoît XIV, Clément XIII, Clément XIV, Pie VI et Pie VII. Ils ont régné depuis le 29 mai 1724, époque de l'avènement de Benoît XIII, jusqu'au mois de septembre 1823, date de la mort de Pie VII. Voilà bien près de cent ans. On élit pour papes des vieillards; ce n'est certainement pas trop que de donner vingt ans de plus à chaque règne de jeunes rois, tels que Romulus, Numa, et les cinq autres.

Nous convenons qu'en Pologne où les rois étaient électifs et où les sept derniers sont Jean-Casimir, Michel I, Jean Sobieski, Frédéric-Auguste, Stanislas Leczinski, Frédéric-Auguste II et Stanislas-Auguste Poniatowski, il n'y a que cent cinquante ans depuis l'avènement de Jean-Casimir en 1648 jusqu'en 1798, époque de la mort de Stanislas-Auguste; mais Frédéric-Auguste I et Stanislas Leczinski ont régné ensemble, ce qui n'est point arrivé à Rome. Le climat de l'Italie est plus doux que celui de la Pologne, et l'on y vit généralement plus long-

Digitized by Google

temps. Si l'on compte un règne de plus et six ou sept ans de plus pour chaque règne, on trouvera facilement les 244 ans des sept premiers rois de Rome.

Nous reconnaîtrons donc, si l'on veut, que ces règnes sont un peu plus longs que ceux auxquels nous pouvons les comparer en ce moment; mais nous n'y voyons rien de surnaturel, ni qui puisse nous suffire pour autoriser le pyrrhonisme moderne à rejeter le témoignage d'écrivains plus voisins que nous des événements. En général ceux qui calculent et qui raisonnent trop l'Histoire ancienne, courent le risque de ne connaître ni le passé, ni le présent, et de s'ôter ainsi la faculté de prévoir l'avenir, si utile aux véritables hommes d'État.

Objections contre l'authenticité de l'Histoire des premiers siècles de Rome.

LIV. Il faut cependant convenir que les historiens contemporains nous manquent pour les quatre premiers siècles de Rome, en sorte que pour ces quatre siècles la chronologie ne s'est appuyée que sur de simples monuments qui n'existent plus aujourd'hui. Mais nierons-nous l'histoire de nos premiers rois, parce que nous sommes à peu près dans la même situation lorsque nous voulons l'approfondir ? On sent où nous ménerait ce pyrrhonisme.

En général, à mesure que les événements s'éloignent de nous, les circonstances des faits s'altèrent, se dénaturent et se perdent; les mœurs sont toujours plus différentes des nôtres, en sorte qu'il ne reste plus qu'un squelette si décharné, que la vie y manque totalement. Un esprit sage ne doit pas en conclure que le corps n'a jamais existé; il doit plutôt en recueillir les membres épars, pour leur rendre cette consistance qu'ils ont perdue. La bonne chronologie est un des meilleurs moyens que l'on puisse employer pour y réussir.

Dans l'avant-propos de son Histoire romaine, Rollin indique

Digitized by Google

brièvement son opinion sur l'histoire des premiers temps de Rome. On voit que, sans ajouter aucune foi aux événements merveilleux qui s'y trouvent, en soupçonnant même que plusieurs circonstances ont été arrangées après coup, il regarde comme certain le fond même de l'histoire. Il nous paraît s'être renfermé dans les limites d'une sage critique, également éloignée de la crédulité et du scepticisme.

Cependant l'authenticité des cinq premiers siècles ayant été l'objet d'attaques réitérées de la part de plusieurs hommes de mérite, il est peut-être utile de résumer en peu de mots les objections principales qui ont été faites, et les réponses qui ont été opposées.

M. de Pouilly fut le premier qui, en 1722, jeta des doutes sur l'authenticité des premiers siècles de Rome*; ses arguments, presque tous négatifs, furent réfutés avec succès par l'abbé Sallier, en ce qui concernait l'Histoire romaine, et par Fréret** dans ce qui touchait aux fondements de la certitude historique en général. En 1738 et en 1750***, M. de Beaufort reprit la question traitée par M. de Pouilly, et, outrant encore la méthode de critique de ce savant, étendit aux cinq premiers siècles de Rome les attaques dirigées par M. de Pouilly contre les quatre premiers. Son ouvrage renferme tout ce qu'il était possible d'alléguer en faveur de cette thèse. Mais lui-même, dans un ouvrage postérieur, modifie beaucoup sa dissertation, et revenant sur ce qu'il y avait dit****, recueille tout ce qu'il a cru vrai dans l'Histoire de la république, et ne nie l'existence ni de Romulus, ni de Numa, ni des autres rois de Rome. Cependant Lévesque, d'abord dans un Mémoire lu à l'Institut*****,

* Mémoires de l'académie des Inscriptions, VI, 14-30; et 71-115.

** *Id.*, pag. 30-70; 115-146.

*** *Id.*, pag. 146-190.

**** La Rép. rom., par M. de Beaufort; Paris, 1767; 6 v. in-12; I, 21.

***** Mém. de l'Institut, classe de littér. anc.; II, 307-394.

Digitized by Google

et imprimé après sa mort avec une négligence inexcusable (*art.* XLVIII), ensuite dans son Histoire critique de la république romaine, publiée de son vivant en 1807, renouvela une question à peu près éteinte; mais ébranlé par les arguments de l'abbé Sallier, il modifia le scepticisme de Pouilly, et, à l'exemple de Beaufort, il fit un choix entre les événements principaux et les événements accessoires, adopta les uns, rejeta les autres d'après des règles de critique arbitraires et incertaines. Larcher le combattit avec avantage, en se plaçant sur le terrain de l'abbé Sallier*; mais il faut observer que cette réponse, faite en 1804, n'a rapport qu'au Mémoire lu à l'Institut, et qui ne paraît pas avoir été destiné à l'impression par son auteur. Larcher n'a pas connu l'Histoire critique de la république romaine**, où je n'ai pas retrouvé les fautes grossières que j'ai relevées dans le Mémoire. Cette histoire méritait une nouvelle réponse, qui est celle que l'on va lire.

Enfin, M. Niébuhr, en 1811 et 1812, publia son Histoire romaine, dans laquelle il s'efforce de*** renverser tout ce que l'on avait admis auparavant, au moyen d'un système entièrement nouveau. MM. Guillaume Schlégel et Wachsmuth, en attaquant divers points de ce système, ont eux-mêmes abordé la question de l'authenticité de l'histoire des premiers siècles de Rome.

En général toutes les objections qui ont été élevées à ce sujet se réduisent à deux principales. 1°. Les Romains n'ayant connu ou n'ayant pratiqué qu'imparfaitement l'écriture, la tradition orale a été le seul moyen de conserver le souvenir des événements. 2°. Leurs monuments historiques, en supposant même qu'ils en eurent, périrent dans l'incendie du Capitole par les Gaulois, en sorte que toute leur histoire, au moins

* Mém. de l'Institut, classe de littér. anc., II, pag. 394-483.

** Paris, 1807, 3 vol. in-8°.

*** Éclaircissements hist., par M. Letronne; Paris, 1825; p. 167 et 168.

Digitized by Google

jusqu'à cette époque, n'a pu être formée que de traditions confuses plus ou moins altérées *.

Réponse à la première objection. Ancienneté des monuments écrits, à Rome.

LV. La première objection, relative à l'écriture, repose principalement sur le passage où Tite-Live, à propos d'un événement de l'an 392 de Rome selon cet historien, ou plutôt de l'an 360 avant notre ère, dit : « que l'on attachait un clou » tous les ans du côté droit du temple de Jupiter très-bon et » très-grand. On prétend que ces clous servaient à marquer le » nombre des années, l'écriture étant alors peu répandue **. » Que ce clou servît en effet à marquer le nombre des années, rien n'empêche de le croire ; mais on n'y *** saurait voir qu'un de ces antiques usages, nés à une époque où l'écriture était inconnue, et qui se sera conservé par motif de religion, bien long-temps après qu'il aura cessé d'être nécessaire. En effet, si l'écriture n'eût été que *rarement* employée, c'était bien le moins qu'on s'en servît pour une simple indication d'année. L'usage grossier d'un clou pour marquer les années supposerait donc, non pas que l'*écriture était rare*, mais qu'elle était *inconnue*. Or c'est là ce qu'il est impossible d'admettre pour l'an 360 ****, d'autant moins que Tite-Live dit au même endroit que l'usage d'attacher ce clou était ordonné par une ancienne loi écrite dans le vieux langage des Romains et avec leurs anciens caractères, *priscis litteris*. Il y dit aussi que comme on doit à Minerve

* Éclaircissements hist., par M. Letronne ; Paris, 1825; pag. 169.

** *Fixa fuit dextro lateri ædis Jovis optimi maximi.... eum clavum, quià raræ per ea tempora litteræ erant, notam numeri annorum fuisse ferunt.* Tite-Live, VII, 3. Voyez les auteurs cités par M. Lemaire dans sa note, II, 342, de son édition.

*** Éclaircissements historiques de M. Letronne, page 169.

**** L'imprimeur de M. Letronne dit 361, ce qui ne serait conforme ni au calcul de Tite-Live, ni à celui de Rollin.

Digitized by Google

la connaissance des nombres, cette loi était gardée religieusement dans le temple de la déesse. C'est donc à l'existence de Minerve qu'il faut reculer l'invention de l'écriture. Or, l'époque de cette existence était à peu près perdue, même du temps de Tite-Live. Ainsi, tout en admettant que l'usage de planter un clou subsistait encore à l'époque dont parle cet historien, il faut nécessairement rejeter l'explication qu'il en donne, d'après un bruit populaire (*ferunt*), qu'il ne garantit même pas.

Le passage de Tite-Live ne saurait donc avoir, dans cette question, toute l'importance que lui ont attribuée Beaufort et d'autres sceptiques. On peut maintenant prouver, par des arguments positifs, que l'écriture était non-seulement connue, mais très-fréquemment employée par les anciens Romains.

Le premier de ces arguments se tire de la découverte des livres de Numa, rapportée par Tite-Live et d'autres écrivains *. Sous les consuls Publius Céthégus et Marcus Bæbius Tamphilus, l'an de Rome 572 **, et cent quatre-vingt-deux ans avant notre ère, on trouva deux coffres de pierre, dont les couvercles étaient scellés en plomb. Des inscriptions grecques et latines portaient que ces coffres contenaient l'un le corps de Numa Pompilius, l'autre ses livres : dans ce dernier, on trouva deux paquets enduits de poix, contenant chacun sept rouleaux de papyrus : sept étaient en latin et traitaient du droit des pontifes ; sept en grec avaient pour objet la philosophie, telle qu'elle pouvait être à cette époque reculée ***. Cela est attesté par Valérius Antias, c'est-à-dire, natif d'Antium, qui florissait du temps de Sylla.

Pline le naturaliste raconte le même fait **** sous les

* Tite-Live, XL, 29.

** 570 selon la chronologie de Tite-Live et celle de Rollin.

*** *Septem græci de disciplinâ sapientiæ quæ illius ætatis esse potuit.* Tite-Live, XL, 29.

**** Liv. XIII, ch. 13, dans l'édition de Hardouin, et 26 dans celle de Franzius.

Digitized by Google

mêmes consuls, mais avec de tout autres détails. Ses garants sont plusieurs historiens très-anciens, entre autres Cassius Hémina, qui les avait consignés dans le quatrième livre de ses Annales. Il cite aussi Lucius Piso Censorius, dans ses commentaires, Tuditanus, Varron et Valérius Antias.

Valère Maxime * rapporte le même fait, presque dans les mêmes termes que Tite-Live. Plutarque, Lactance et saint Augustin ** attestent la même chose. A l'époque de cette découverte, plusieurs graves personnages doutèrent de l'authenticité de ce fait, parce qu'ils n'imaginaient pas que des livres écrits sur du papyrus eussent pu se conserver pendant un si long espace de temps, que Pline, qui l'exagère, dit être de 535 ans. Cassius Hémina répondait que ces livres avaient été préservés de la pourriture par des feuilles de citronnier***.

L'objection que l'on tirait de la grande conservation de ces manuscrits doit nous paraître sans force maintenant que nous avons des papyrus conservés dans des coffres de momies depuis deux **** mille ans et plus. Qu'y a-t-il d'étonnant à ce que les papyrus de Numa, enfermés dans une enveloppe *enduite de poix*, et dans des cercueils de pierre *hermétiquement fermés*, se soient conservés intacts pendant les quatre cent quatre-vingt-huit années seulement, et non pas cinq cent trente-cinq, qui s'écoulèrent entre l'an 84 *****, époque de la mort de Numa, et l'an 572, où se fit la découverte des cercueils ? Les sceptiques de Rome étaient donc bien peu fondés dans les doutes

* Livre I, chap. I, nº. 12.

** Larcher, dans les Mém. de littér., II, 447, 448, cite tous ces passages. Voy. le t. I de l'Hist. rom., dans l'éd. de M. Letronne, p. 216.

*** Pline, XIII, 27, dans l'édition de Hardouin, et 13 dans celle de Franzius, dit *libros citratos* ou *cedratos*. Voy. les notes de cette édition.

**** Éclaircissements historiques par M. Letronne, page 171.

***** M. Letronne dit 83, d'après Larcher (pag. 447), et compte ainsi 489 ans ; mais on verra bientôt que l'avènement de Numa a eu lieu l'an 84 de Rome, et non pas l'an 82 comme je l'ai dit à l'article LI, ni

Digitized by Google

qu'ils élevèrent à cet égard*, et Nardini, en les répétant, ne leur a donné aucune force, quoique l'ancien traducteur de Tite-Live, Guerin, les ait répétés après lui**. Les écrits que l'on trouve avec les momies d'Égypte prouvent l'usage où étaient les anciens de joindre aux corps qu'ils ensevelissaient, les monuments écrits relatifs aux personnes ensevelies.

Nouvelles preuves de l'authenticité des livres de Numa.

LVI. Les sceptiques modernes ont cependant avancé d'autres motifs de doute qui méritent d'être discutés.

En premier lieu, ils ont dit que le papyrus n'était connu qu'en Égypte, et qu'à l'époque de la mort de Numa, Psammitichos n'avait pas encore ouvert aux Ioniens et aux Cariens l'entrée de l'Égypte, et établi des relations commerciales qui répandirent en Grèce l'usage du papyrus. Cette objection paraît forte. Larcher y répond *** en disant que le papyrus se trouvait aussi en Syrie et en Babylonie, selon Théophraste; en Sicile et même en Italie, selon Strabon. On peut trouver que cette réponse n'est pas suffisante; qu'il reste à savoir de quelle époque était l'existence de cette plante hors de l'Égypte, si elle y était indigène dans les contrées citées par Théophraste ou Pline, ou bien seulement apportée d'Égypte à une époque postérieure à l'établissement des Grecs dans ce dernier pays; et enfin dans le cas où cette plante aurait crû de tout temps dans ces contrées, si l'on avait su la préparer pour servir de matière à**** l'écriture. Ce sont là autant de points qu'il est

l'an 83 comme le dit Larcher. Quand on voudrait remonter à l'époque de l'avènement de Numa, c'est-à-dire, l'an 713 avant notre ère (*art.* II), on ne trouverait que 531 ans; mais le corps de Numa placé à côté de ses livres fait voir qu'il s'agissait ici de l'époque de sa mort.

* Éclaircissements historiques de M. Letronne, page 172.

** Traduction française, édit. de 1824, XIII, 548.

*** Mémoires de littérature, II, 448.

**** Éclaircissements historiques de M. Letronne, pag. 172.

Digitized by Google

impossible de déterminer maintenant. Mais, par la même raison, l'argument que l'on oppose devient purement négatif; il se fonde sur une assertion que l'on ne peut prouver, sur une chose comme incertaine et inconnue *. Cette objection était d'ailleurs très-facile à éclaircir à l'époque de la découverte; si elle avait porté sur un fondement solide, les sceptiques romains ne l'auraient pas négligée. Leur silence est aussi un argument négatif : mais ici il paraît sans réplique.

On objecte encore que la circonstance des feuilles de citronnier est bien suspecte, puisque, du temps de Cicéron, et même sous les empereurs, le citronnier était si rare, que des tables de bois de cet arbre se vendaient extrêmement cher. Larcher a fait voir** qu'ici l'on a confondu le *citre* et le citronnier; le citre venait de la Mauritanie, ainsi que nous l'apprenons de Pétrone***. On en faisait de superbes ouvrages, et ce bois était alors plus recherché que l'acajou ne l'est aujourd'hui. Au contraire le bois du citronnier n'est bon à rien; il était connu fort anciennement, mais seulement par son fruit, désigné sous le nom de pommes d'or, de pommes du jardin des Hespérides. Les Grecs le connaissaient dès les temps les plus anciens, et il a été le sujet de quelques fables ingénieuses, mêlées au récit de l'expédition des Argonautes dont la réalité ne peut plus être contestée ****. Les Hespérides en avaient confié la garde à un dragon monstrueux. Hercules vainquit le dragon, et transporta en Grèce ce fruit merveilleux. Il y avait des citronniers en Sardaigne; il y en avait dans le territoire de Naples. Palladius ***** nous l'apprend. S'il y en a eu dans le territoire de Naples, il n'a pas été

* Éclaircissements historiques de M. Letronne, page 173.

** Mémoires de littérature, II, 450.

*** *Satyricon, cap.* CXIX. *Ecce afris eruta terris Citrea mensa.*

**** Voyage dans la Russie méridionale, par le chevalier Gamba; Paris, 1826; I, 110.

***** *Lib.* IV, §. 16, pag. 87.

Digitized by Google

difficile de s'en procurer à Rome *. Cette misérable chicane ne mérite pas de nous occuper plus long-temps.

L'existence des livres de Numa ressort également du passage où Tite-Live rapporte qu'Ancus Marcius, petit-fils de ce prince par sa fille, choqué de voir la religion négligée et le culte altéré, résolut de rétablir les institutions de son aïeul. En conséquence, il ordonna au grand-pontife d'extraire des Mémoires de Numa tout ce qui avait rapport à la religion, de le faire transcrire sur une table blanchie, et de l'exposer aux regards du public **.

On peut citer un autre exemple. Tullus Hostilius, successeur de Numa, voulant faire quelques sacrifices secrets, chercha dans les mémoires de son prédécesseur ce qui regardait ces sacrifices. Enfin le chef des Albains, Suffétius, s'étant abouché avec Tullus Hostilius, l'instruisit de la ligue que les Fidénates avaient faite secrètement avec les Véiens contre les Romains et les Albains; et, pour l'en convaincre, il lui présenta les lettres qu'il avait reçues des amis qu'il avait à Fidènes, et les fit lire devant l'assemblée***. Le même Suffétius dit à Tullus Hostilius que tel article sera écrit dans le traité, pour ôter tout prétexte de guerre ****.

Si l'on écrivait des lettres et des traités de paix au temps de Tullus Hostilius, peu d'années après la mort de Numa, ce prince a bien pu *écrire* le recueil de ses lois et de ses instructions. Tous ces faits se lient et se coordonnent; ils ne peuvent être ébranlés par de simples arguments négatifs *****.

* Mémoires de littérature de l'Institut; Paris, 1815; II, 450.

** *In album relata proponere in publico.* Tite-Live, I, 32.

*** *Dion. Halic. Antiq. rom.*, III, 8, édit. de Reiske, p. 424, lig. 4.

**** *Id.*, pag. 431, ligne 11 : γραφεσθω δὲ καὶ τοῦτο τὸ μέρος ἐν ταῖς συνθήκαις.

***** Éclaircissements de M. Letronne, page 174.

Digitized by Google

De l'adoption des lettres grecques par les Romains.

LVII. Tacite nous donne l'origine de l'écriture dans le passage suivant, que nous croyons devoir répéter ici à cause de son importance * :

« Ce fut d'abord avec des figures d'animaux que les Égyptiens » exprimèrent la pensée : tels sont leurs plus anciens monuments » historiques, et ces monuments existent encore gravés sur des » pierres. Ils se prétendent aussi inventeurs des lettres. Ils » disent que c'est de leur pays qu'elles furent portées dans la » Grèce par les Phéniciens, qui, navigateurs plus habiles, » obtinrent la gloire d'avoir découvert ce qu'on leur avait en- » seigné. En effet, la tradition générale est que Cadmus, » arrivé sur une flotte de Phéniciens, enseigna, le premier, » cet art aux peuples de la Grèce, encore barbares. Ce fut, » selon quelques-uns, l'Athénien Cécrops, ou le Thébain Linus, » ou, au siége de Troie, l'Argien Palamèdes, qui inventèrent » les formes des seize lettres ; d'autres, principalement Simo- » nides, ne tardèrent pas à créer le reste de l'alphabet. En » Italie, les Étrusques les reçurent du Corinthien Démarate ; » les Aborigènes, de l'Arcadien Évandre ; et l'on voit que la » forme des lettres latines est la même que les Grecs avaient » d'abord adoptée. Au reste nous n'eûmes d'abord que quelques » lettres ; les autres sont venues ensuite. »

Ce passage en rappelle un autre de Pline le naturaliste, que Tacite a sans doute connu, et que j'ai rapporté dans un autre ouvrage ** avec d'assez longs commentaires. Tacite n'en donne ici qu'un extrait, et supprime ce qui regarde les Assyriens, que Pline reconnaît comme ayant employé de tout temps l'écriture

* Annales, XI, 14.

** Mémoires pour servir à l'Histoire ancienne du globe, VII, 12.

Digitized by Google

alphabétique, tandis que les Égyptiens se servaient de l'écriture hiéroglyphique inventée par Hermès ou Mercure. Mais sans nous appesantir sur ce sujet qui, tout intéressant qu'il est, serait ici déplacé, je m'occuperai seulement de ce qui regarde l'Italie.

On vient de voir que, selon Tacite, les Aborigènes tenaient leur écriture de l'Arcadien Évandre. L'historien est ici parfaitement d'accord avec Pline * qui, dans le passage que je viens de citer, convient que les Latins reçurent l'usage des caractères par le moyen des Pélasges. Denys d'Halicarnasse nous apprend en effet que l'Arcadien Évandre porta la science des Pélasges chez les Latins. Or, nous savons par le poète Eschyle ** que Prométhée avait appris aux Pélasges « la plus belle » des sciences, celle des nombres; il avait formé l'assemblage » des *lettres* et fixé ainsi la mémoire, mère des Muses, ame de » la vie. »

C'est donc avec raison que Tacite distingue l'écriture des Pélasges portée aux Latins par l'Arcadien Évandre, de l'écriture grecque introduite chez les Étrusques par le Corinthien Démarate. Lorsque Tarquin l'ancien, né en Étrurie, vint régner à Rome, il y porta l'écriture des Grecs, qui fut sans doute mêlée à l'écriture pélasgique, puisque l'alphabet latin est assez différent de l'alphabet grec, et que les deux écritures sont également diverses. Mais alors les livres devinrent à Rome plus précieux que jamais. Denys d'Halicarnasse *** nous dit quel prix une femme étrangère mit aux livres des Sibylles qu'elle vendit à Tarquin-le-Superbe. Ce prince, après les avoir achetés, nomma deux duumvirs pour les garder; l'un de ces duumvirs, qu'il appelle Marcus Atilius, et que Valère Maxime

* VII, 56.

** Tragédie de Prométhée enchaîné, acte III, scène 1.

*** IV, 62, page 790 de l'édition de Reiske.

Digitized by Google

nomme Marcus Tullius *, gagné par les présents du Sabin Pétronius, laissa prendre copie à celui-ci du livre secret confié à sa garde, et qui contenait les mystères du culte public. Le roi, en punition de son infidélité, le fit jeter dans la mer, cousu dans un sac de cuir, genre de supplice employé depuis contre les parricides. Valère Maxime ne désapprouve pas cette punition, car, dit-il, les crimes qui outragent la nature dans la personne d'un père ou d'une mère, méritent la même peine que ceux qui attaquent la Divinité.

Tous ces détails, desquels il résulte que deux écritures étaient usitées à Rome, et que des magistrats y avaient été établis pour garder les livres des Sibylles qui furent copiés par un Sabin, prouvent évidemment que sous leurs rois, les Romains ont su lire et écrire; ce serait vouloir contredire Tacite sur sa propre histoire que de le nier.

Grandes Annales de Rome.

LVIII. Les textes que nous venons de produire d'après Tite-Live, Denys d'Halicarnasse, Valère Maxime, Pline le naturaliste et Tacite, pour faire voir que l'écriture était connue à Rome dès le temps de Numa et des Tarquins, sont positifs; mais quand ils n'existeraient pas, il se trouverait encore d'autres autorités qu'il serait impossible de récuser. Il suffirait, pour établir le fait que l'on conteste, de ce passage de Cicéron ** : « L'histoire se réduisait alors à la rédaction des annales, afin » de conserver les souvenirs historiques. Le grand-pontife, » *depuis l'origine de Rome* *** jusqu'à Publius Mucius, grand- » pontife lui-même, écrivait *tous les événements* de chaque » année; il les transcrivait sur une table blanchie qu'il affi-

* Valérius Maximus, I, 1, 13, pag. 17 dans l'édition de M. Hase; Paris, 1822.

** *Erat historia nihil aliud nisi annalium confectio.*

*** *Ab initio rerum romanarum.*

Digitized by Google

» chait devant sa maison, pour que le peuple en prît connais-
» sance. C'est ce que l'on appelle encore aujourd'hui *les Gran-*
» *des Annales* *. »

Voilà donc, selon le témoignage formel de Cicéron, des *monuments écrits* qui remontaient jusqu'à l'origine de Rome. De quel droit prétendrait-on que l'*écriture* n'a point été connue ou pratiquée par les anciens Romains** ? Dès l'origine de la république, sous le consulat de Junius Brutus et de Marcus Horatius, un traité fut rédigé *par écrit* entre les Romains et les Carthaginois, et Polybe *** nous rapporte ce traité qui s'était conservé jusqu'à lui, mais dont il convient que le langage était difficile à comprendre.

Veut-on savoir maintenant de quelle nature étaient les renseignements fournis par les annales des pontifes ? on l'apprendra dans cet autre passage de Cicéron, dont l'abbé Sallier a déjà fait ressortir toute la force. « Où pourrions-nous ap-
» prendre plus facilement que dans les monuments des an-
» nales, soit l'art de la guerre, soit la constitution entière
» de la république ? Où trouver pour la conduite de la vie ou
» pour l'art de la parole, un plus grand nombre de ces grands
» exemples qui sont autant de témoignages incontestables ? »

Ainsi les annales ne contenaient pas seulement l'*énoncé sommaire* des événements principaux ; elles contenaient encore des faits particuliers, des traits de courage, de vertu ou d'habileté propres à servir de modèles dans la conduite de la vie, ou de sujets à l'éloquence.

Servius****, ou quelque autre ancien commentateur, dont le témoignage ne serait pas suffisant s'il était isolé, devient une

* Cicero, *De oratore*, II, 12.

** Éclaircissements de M. Letronne, pages 174 et 175.

*** *Polybii histor.*, lib. III, pages 176 et 177, dans l'édition de Casaubon, 1609.

**** *Ad Æneid.*, I, 373, dans l'édition de Burmann, et non I, 377,

Digitized by Google

autorité précieuse après cet orateur; car il a évidemment puisé dans un auteur ancien et bien informé, les détails suivants, qui complètent ceux qu'a donnés Cicéron : « Voici de » quoi se composaient les Grandes Annales : le grand-pontife » faisait faire tous les ans une table blanchie, au haut de la- » quelle il inscrivait les noms des consuls et des autres magis- » trats de l'année. Ensuite, il y marquait *chaque jour* tout ce » qui arrivait de remarquable, tant dans la ville qu'à l'armée, » sur terre ou sur mer. Les anciens ont fait une collection de » cet ouvrage *en quatre-vingts livres*, qu'ils ont intitulé » Grandes Annales, parce qu'elles avaient été rédigées par les » grands-pontifes. »

Il résulte de ces textes la preuve que non-seulement l'écriture fut reconnue et pratiquée à Rome, dès la fondation de cette ville, *ab initio rerum romanarum*; mais encore que dès cette époque l'histoire se fonda sur des monuments *écrits* et suffisamment détaillés pour que les événements de tout genre, *omnes res*, avec leurs principales circonstances, y pussent trouver place*.

Denys d'Halicarnasse ne cite pas seulement ces tables des pontifes**; mais on a vu plus haut (*art.* L), qu'il dit que l'on conservait avec soin à la postérité, comme des choses sacrées, les annales des censeurs. Ces magistrats voulurent sans doute suivre l'exemple des souverains pontifes; et quoi-

comme le dit sa Table des matières, dont la faute a été copiée par M. Letronne qui le cite. *Amstelodami*, 1746; II, 106. Ce passage de Servius s'y trouve entre deux crochets. Heyne l'a omis dans son édition, et après lui M. Lemaire. *Parisiis*, 1821; VI, 54.

* Éclaircissements historiques par M. Letronne, pag. 175 et 176.

** VIII, 56, *Ant. rom.*, pag. 1639, dans l'édition de Reiske. On a vu (*art.* XLIX) que, selon Denys d'Halicarnasse, I, 73, les premiers auteurs latins de l'Histoire romaine ont puisé leurs matériaux dans les Tables sacrées qui conséquemment devaient avoir été conservées jusqu'à eux.

Digitized by Google

qu'ils n'aient été établis que sous le consulat de Lucius Papirius Mugillanus, et Lucius Sempronius Atratinus, que nous plaçons sous l'an 441 avant notre ère*, l'existence de leurs registres prouve en quelque sorte celle des autres, à l'exemple desquels ils ont été dressés. Tite-Live, en observant que ces consuls ne se trouvent ni dans les anciennes annales, ni dans les livres des magistrats, fait voir que ces livres et ces annales existaient dès-lors.

Réponse à la seconde objection.

LIX. Ici se présente la seconde objection contre la vérité de l'histoire des premiers siècles de Rome. En effet, les critiques précédemment cités, sentant combien il est difficile de nier l'usage de l'écriture des Grandes Annales, des livres de Numa, de ceux des Sibylles et d'autres anciens monuments, se retranchent à dire que tous furent consumés dans l'incendie du Capitole par les Gaulois. Plutarque, au commencement de la Vie de Numa, parle d'un certain Clodius, auteur d'une *Correction des temps*, qui disait que les anciennes généalogies ayant péri dans la guerre des Gaulois **, celles que l'on montrait de son temps avaient été fabriquées par des auteurs empressés de complaire à quelques-unes des premières familles.

Clodius est souvent cité par Tite-Live***, qui dit**** que cet écrivain avait traduit du grec les annales d'Acilius. On soupçonne que cet Acilius était contemporain de Caton-le-Censeur. Quant à Clodius, c'est vraisemblablement le même dont Tite-Live cite le troisième livre *rerum romanarum*, et

* Tite-Live, IV, 7 et 8.

** Plutarque, Vie de Numa, §. 1.

*** VIII, 19; IX, 5; XXV, 39; XXXIII, 10; XXXV, 14; LII, 4 et 34.

**** XXV, 39.

Digitized by Google

qu'il nomme Clodius Licinius *. C'est celui-ci que paraît désigner Cicéron **, et peut-être Plutarque. L'orateur romain le nomme après Sextus et Cnéus Gellius, avant Asellion et Cœlius Antipater. M. Leclerc en conclut que ce Clodius était à peu près contemporain de P. Scipion l'Africain ***. Mais Vossius distingue Clodius Licinius, qui avait écrit des annales ****, de Quintus Claudius Quadrigarius *****, historien comme lui, dont les ouvrages sont cités par Tite-Live, Sénèque, Macrobe et plusieurs autres auteurs anciens. Il croit même possible****** que Plutarque, dans le passage qui vient d'être rapporté, ait voulu parler de Sextus Clodius, qui avait écrit en grec sur les dieux, ainsi que nous l'apprenons d'Arnobe et de Lactance.

Cette incertitude ne nous permet guère de fixer le degré de confiance que nous devons à la citation de Plutarque. Au reste, on doit remarquer que Clodius ne parlait point de tous les *monuments historiques*, mais seulement des généalogies des familles. Le texte de Plutarque dit *τὰς μὲν ἀρχαίας ἐκείνας ἀναγραφὰς ἐν τοῖς κελτικοῖς πάθεσι τῆς πόλεως ηφανίσθαι* *******. Lévesque voulait retrancher *ἐκείνας*, qui s'opposait à son système; mais ce texte est formel, et sans variante.

On invoque l'autorité de Tite-Live ********: « ... de ce qui » pouvait être consigné dans les commentaires des pontifes et » dans d'autres monuments publics ou privés, *la plus grande* » *partie* a péri dans l'incendie de Rome. » Le mot *pleraque* (la plus grande partie) suppose que certains monuments échap-

* Tite-Live, XXIX, 22.
** *De legibus*, I, 2.
*** Œuvres complètes de Cicéron, XXVII, 93, édit. de 1821.
**** *De historicis latinis*, 12, *a*.
***** 14, *b*.
****** 12, *a*.
******* Plutarque, édition de Tubinge, 1791; I, 144 et 483.
******** VI, 1.

Digitized by Google

pèrent à l'incendie; et Tite-Live croyait lui-même si peu que tous ces monuments eussent été perdus, qu'il rapporte un sénatus-consulte de Camille, après la retraite des Gaulois, portant qu'on « recherche l'emplacement et les bornes des » temples; qu'ils soient tous purifiés, parce que l'ennemi les » a eus en sa possession; et que les duumvirs cherchent *dans* » *les livres*, de quelle manière se fera cette purification. » *Senatûs-consultum fecit : fana omnia, quòd ea hostis possedisset, restituerentur, terminarentur, expiarenturque, expiatioque eorum in libris per duumviros quæreretur* *.

Quelques pages après, l'historien entre dans des détails analogues. « A leur entrée en charge, après l'interrègne, les » tribuns..... ordonnèrent avant tout de rechercher avec soin » les traités et les lois qui pouvaient exister encore; celles-ci » se bornaient aux lois des douze tables, et à quelques régle- » ments des rois : ils réunirent quelques-unes de ces lois dans » un recueil, dont ils donnèrent connaissance au public : » quant à celles qui concernaient le culte, elles furent suppri- » mées par l'ordre des pontifes, dans la vue principalement » de tenir ce peuple sous la dépendance de la religion **. »

Ainsi, au témoignage de Tite-Live, les *livres*, les traités et les lois avaient en grande partie échappé à l'incendie. On a vu (*art.* L) que les registres des censeurs avaient été conservés jusqu'au temps de Denys d'Halicarnasse. On se demande pourquoi les Grandes Annales n'auraient pas été sauvées également? Aussi avons-nous un témoignage formel à cet égard.

Témoignage de Cicéron sur l'existence des Grandes Annales.

LX. C'est un fait certain, d'après les passages de Cicéron

* Tite-Live, V, 50.
** *Id.*, VI, 1.

Digitized by Google

rapportés plus haut (*art.* LVIII), que ce grand orateur avait encore sous les yeux le texte même de ces annales. A ces passages on peut en joindre d'autres encore. Lorsqu'Atticus exhorte Cicéron à écrire l'histoire de Rome, il ne lui apporte point, pour l'y engager, le motif que ces annales n'existent plus; mais il lui dit * : « Si après les annales des pontifes, » *dont la lecture est plus agréable* que celle d'aucun livre, » vous venez à Fabius Pictor, à ce Caton, sur les louanges » duquel vous ne tarissez jamais, à Pison, à Fannius, ou à » Vennonius, quoi de plus mince que tous ces écrivains, » quoiqu'il s'en trouve parmi eux qui aient plus de talent que » les autres? » *Nam, post annales pontificum maximorum,* QUIBUS NIHIL POTEST ESSE JUCUNDIUS, *si aut ad Fabium, aut ad eum, qui tibi semper in ore est, Catonem, aut ad Pisonem, aut ad Vennonium venias; quanquàm ex his alius alio plus habet virium, tamen quod tàm exile quàm isti omnes?*

Les commentateurs ont proposé de lire *injucundius, juncidius, jejunius;* d'autres conservant *jucundius,* ont voulu lui donner un sens ironique. En effet on conçoit que le travail des pontifes ne pouvait avoir d'autre mérite que l'exactitude; et lorsque Cicéron en parle comme d'un ouvrage agréable, il paraît évident que c'est une ironie qu'il met dans la bouche d'Atticus, généralement railleur, et peu respectueux pour tout ce qui venait des pontifes. Il ne faut donc point, comme les interprètes, s'épuiser en conjectures pour concilier ce *jucundius* avec le bon goût de Cicéron, et le témoignage d'Horace ** et de Quintilien ***, qui constatent aussi l'existence des Grandes Annales, mais qui en parlent assez légèrement. Telle est du

* *De legibus*, I, 2.

** Epist. II, 1, 26.

*** VIII, 2, 12; sous le nom de *Commentarii pontificum;* et X, 2, 7, sous celui de *Pontificum annales.* Voyez l'édition de M. Lemaire, III, 168; et IV, 114.

Digitized by Google

moins l'opinion de M. Joseph-Victor Leclerc *; cependant M. Letronne n'a pas vu la nécessité de cette interprétation. Il croit que rien n'empêche non-seulement de conserver *jucundius*, comme le fait aussi l'éditeur de Cicéron, mais encore de prendre ce mot au sérieux **.

Quant aux historiens dont parle ici Atticus, j'ai déjà fait mention de Fabius Pictor et de Caton. Lucius Calpurnius Pison Frugi fut consul avec Publius Mucius l'an de Rome 620, 134 avant notre ère. Il écrivit des annales que Cicéron trouve mesquines, *exiliter scriptos* ***. Caïus Fannius, gendre de Lélius-le-Sage, fut historien et orateur ****. Vennonius est inconnu; Cicéron seul nous a conservé son nom *****. Atticus parle ensuite des autres historiens de Rome qui l'ont précédé, savoir, Cœlius Antipater, les Gellius, Clodius, Asellio, Licinius Macer, et Sisenna. Ces historiens, qui passent le nombre de douze, s'étaient sans doute servis d'anciens monuments pour l'histoire des temps antérieurs à la prise de Rome par les Gaulois.

Au reste, les témoignages que nous avons allégués sont de nouvelles preuves de l'existence des Grandes Annales postérieurement à l'incendie du Capitole. Cicéron le confirme de nouveau en disant ailleurs : « Au moyen de toutes ces lois, » *que nous possédons dans nos monuments*, Numa parvint à » adoucir, par les cérémonies religieuses, ces ames enflammées » par l'habitude et le désir de la guerre. » *Et animos propositis legibus his*, QUAS IN MONUMENTIS HABEMUS, *ardentes con-*

* Œuvres de Cicéron ; Paris, 1821 ; XXVII, 93.

** Éclaircissements historiques, page 179.

*** Brut., 27.

**** *Idem*, 26; de l'Amitié, 1; et autres endroits tels que *Epist. ad Atticum*, XII, 5.

***** *Ad Atticum*, XII, 3.

Digitized by Google

suetudine et cupiditate bellandi religionum cærimoniis mitigavit *.

Il ne reste plus que la ressource de dire que Cicéron s'en est laissé imposer; qu'il a été dupe de la fourberie des faussaires qui auront refait après coup les annales des pontifes; mais c'est là ce que l'on adopterait sans doute bien difficilement **, surtout en observant qu'Horace et Quintilien ont eu la même confiance dans l'authenticité de cet ouvrage, et que Tite-Live le cite deux fois *** sous le titre de *Commentarii*. Cet historien fait aussi mention des tables dressées par ordre d'Ancus Marcius ****, et des mémoires de Servius Tullius *****.

Authenticité de l'Histoire des rois de Rome.

LXI. Nous venons de prouver que les Romains connurent et pratiquèrent l'écriture, et qu'ils avaient des monuments de leur histoire primitive. Il reste à examiner ce qui, dans l'histoire des premiers siècles de Rome, a pu faire douter de son authenticité. Nous avons déjà répondu (*art.* LIII) à l'objection tirée de la grande durée des règnes des sept rois. Les preuves que nous avons données de l'existence des monuments écrits relatifs à l'histoire primitive de Rome, font sentir toute la faiblesse de ces arguments négatifs qui attaquent des faits positifs par de prétendues règles de vraisemblance que détruit le moindre rapprochement historique. On pourrait, après avoir démontré que la durée de deux cent quarante-trois ans n'a rien que de conforme à la probabilité historique, montrer que la durée particulière des règnes de chacun des sept rois n'a jamais été

* Cicero, *De republicâ*, II, 14, édition de M. Michaud; Paris, 1823; I, 170.

** Éclaircissements historiques de M. Letronne, page 179.

*** IV, 3; et VI, 1.

**** *Id.*, I, 32.

***** *Id.*, 60.

Digitized by Google

à Rome la matière d'un doute; que l'incertitude sur l'époque assignée à la fondation de Rome par les auteurs anciens les mieux instruits, est renfermée dans des limites fort resserrées; que toutes les institutions de Romulus, de Numa, d'Ancus Marcius, etc., sont continuellement citées et rappelées par les Romains les plus savants, et notamment par Cicéron, dans le Traité de la république, et qu'elles sont le fondement de plusieurs des institutions de l'État. On doit même convenir, qu'excepté quelques circonstances merveilleuses, telles que la naissance de Romulus, l'aventure de Romulus et de Rémus, le dévouement de Curtius, toute l'histoire des rois ne présente aucun caractère fabuleux; encore ces aventures du genre de celles que l'on trouve dans toutes les histoires, sont-elles regardées comme des fables par les Latins eux-mêmes *.

Ce sont cependant ces circonstances si peu nombreuses et si peu importantes, en comparaison du reste, qui ont donné naissance au nouveau système imaginé par un membre de l'académie de Berlin, M. Niebuhr **, dans son Histoire de la république romaine, ouvrage d'ailleurs rempli de recherches profondes, et de vues ingénieuses. Ce savant, plus sceptique encore, s'il est possible, que Pouilly et Beaufort, s'appuie de ces détails, qui sentent évidemment l'invention poétique, pour chercher à Rome une origine toute différente de celle qu'on lui donne. Il condamne l'histoire des deux premiers rois et ce qui la précède; il n'y voit que de la mythologie, sans mélange de faits positifs. A partir de Tullus Hostilius, ce n'est plus, selon lui, de la mythologie pure; c'est de l'histoire mêlée avec la fable; et ces éléments fabuleux

* Cicero, *De republicâ*, II, 2.

** Fils du célèbre voyageur de ce nom. Le premier volume de son Histoire romaine a paru à Berlin, en 1811. Voyez son article dans la Biographie des hommes vivants, par M. Michaud.

Digitized by Google

lui paraissent visibles, de loin en loin, jusqu'au quatrième siècle de Rome.

Une telle idée sur la nature de l'histoire primitive de Rome, si contraire à ce que les Romains les plus savants croyaient eux-mêmes, entraîne nécessairement celle de l'existence de poèmes ou d'épopées ayant pour sujet les événements historiques. C'est en effet sur l'existence de ces poèmes que M. Niébuhr fonde la solidité de son système. C'était anciennement la coutume dans les festins, comme le dit Caton dans son Traité des origines*, que les convives chantaient au son de la flûte la louange des grands hommes. Cicéron déplore la perte de ces chants, et Denys d'Halicarnasse dit en avoir connu dont Romulus et Coriolan étaient le sujet. Dans la suite, les vers réduits en prose ont continué, selon M. Niébuhr, ce que l'on nous donne pour de l'histoire. Romulus, Numa, Tullus Hostilius et Ancus Marcius deviennent chacun le sujet d'une épopée particulière. Une cinquième épopée fait venir à Rome Tarquin-l'Ancien; ses actions et ses victoires, le règne de Servius, le coupable mariage de Tullia, l'assassinat du roi, toute l'histoire de sa chute, et les prodiges qui l'ont devancée, enfin la mort de Lucrèce et la feinte imbécillité de Brutus, sont autant d'événements poétiques terminés par la bataille toute homérique du lac Régille.

Le fonds de ces épopées si largement prodiguées par M. Niébuhr était sans doute très-ancien : mais la forme dans laquelle elles furent chantées, selon ses conjectures, lui paraît appartenir évidemment au temps où les plébéiens luttaient contre les priviléges des patriciens. On peut en juger par la faveur accordée au partage des terres. Romulus et Servius y sont les héros du peuple; les principaux personnages sont plébéiens; et parmi les patriciens, on ne cite que les Horaces et les Valères, favoris

* Cité par Cicéron, Tusculanes, I, 2; et dans son Brutus, 19.

Digitized by Google

du peuple. D'autres circonstances font penser au même savant que ce poème reçut, à la fin du quatrième siècle, la forme dans laquelle Ennius le trouva ; et, par exemple, le mélange d'éléments grecs, tels que cet oracle de Delphes que l'on va consulter, les pavots abattus, conte emprunté à Hérodote, révèle, selon l'académicien de Berlin, une époque où l'on communiquait déjà avec les Grecs. Ennius, en rédigeant à sa manière ces vieux chants, parvint à les faire oublier, et à s'arroger parmi les poètes de Rome, une primauté qui ne lui appartenait pas.

Telle est, en résumé, l'opinion de M. Niébuhr ; ce savant l'appuie de tous les rapprochements ingénieux, et l'environne de toutes les vraisemblances que lui fournissent une érudition profonde, une extrême sagacité, et une grande subtilité de jugement. Nous ne le suivrons pas dans les détails de son système dont les points principaux ont été réfutés solidement par M. Guillaume Schlégel *, et surtout par M. Wachsmuth de Halle. M. Niébuhr ne réussit que très-imparfaitement, par exemple, à établir le point capital de son système, savoir, l'existence de ces nombreux poèmes épiques sur lesquels il se fonde, contre le témoignage formel de Cicéron **. Que les Romains eussent des cantiques où leurs grands hommes étaient célébrés, et que l'on chantait dans les repas, cela n'est pas douteux : cet usage durait encore au temps d'Horace qui le dit en termes exprès :

Nosque et profestis lucibus et sacris
Inter jocosi munera Liberi,
Cum prole matronisque nostris,
Ritè Deos priùs adprecati,

* Né, le 8 septembre 1767, à Hanovre. Voyez son article dans la Biographie des hommes vivants, par M. Michaud.

** *Seriùs poeticam nos confecimus, annis ferè DX post Romam conditam.* Tusc., I, 1. La même assertion est développée par le même auteur dans son Brutus, 18.

Digitized by Google

Virtute functos, more patrum, duces
Lydis remisto carmine tibiis,
Trojamque et Anchisen et almæ
Progeniem Veneris canemus *.

Des cantiques ou chansons sont évidemment indiqués par ces vers; mais quel rapport peut-il y avoir entre ces poésies et les poèmes épiques, comme l'entend M. Niébuhr? l'existence prétendue de ces poèmes est donc une pure hypothèse; or, ce n'est pas avec des conjectures gratuites** et opposées au témoignage de Cicéron, que l'on peut détruire une histoire fondée sur d'anciens écrits et des traditions constantes. Continuons donc de nous occuper de notre chronologie.

Comparaison des deux systèmes sur les années de Rome.

LXII. On a vu par tout ce qui précède, que Denys d'Halicarnasse et Tite-Live ont constamment placé la fondation de Rome sous l'an 751, appuyés sur l'autorité de Caton; tandis que Varron, suivi par Tacite, Pline et Censorin, a préféré l'an 753. Dodwell, en prenant le parti de donner les deux calculs sur deux colonnes différentes, semble ainsi laisser une opinion incertaine et flottante.

L'embarras que nous éprouvons pour concilier Censorin et Denys d'Halicarnasse au sujet de la fondation de Rome, ne doit pas nous arrêter. Il est clair que dans un premier travail fait par Caton et adopté par Denys d'Halicarnasse on a cru que l'an 751 était celui de la fondation de Rome, et l'on a calculé en conséquence la suite des années romaines.

On pourrait dire que Varron mieux instruit apprit à distinguer l'année romaine qui a pu n'être que purement lunaire, de l'année grecque qui était luni-solaire; alors il avait fait un calcul duquel serait résulté qu'il fallait augmenter de deux ans

* Horat., IV, od. 15, vers 25-32. Dans d'autres éditions c'est l'ode 13.
** Éclaircissements historiques par M. Letronne, page 185.

Digitized by Google

la somme des règnes des rois qui, au lieu d'être de 244 ans comme il le fallait pour arriver dans le système de Caton à l'an 507, époque de l'expulsion des Tarquins, était de 246 ans selon le compte de temps en années lunaires, ce qui faisait remonter à l'an 753 la fondation apparente de Rome. Il suffisait pour cela que les années eussent été sous les rois, l'une portant l'autre, de 362 jours. Il semble, en effet, qu'elle a été purement lunaire sous Romulus, en sorte que Numa sentit le besoin de la réformer.

Mais cette conjecture n'a aucun fondement réel. D'après le texte de Censorin, les 753 ans de Varron sont solaires et de la même nature que les années olympiques. Si donc l'époque de l'établissement des consuls est certaine par tous les motifs que nous avons exposés, on ne peut supposer que la différence de deux ans qui se trouve entre les deux calculs, provienne des Fastes consulaires. On pourrait encore, pour expliquer le calcul de Varron, substituer 246 ans aux 244 qu'ont donnés Caton et Denys d'Halicarnasse, et supposer que les 246 ans ont été luni-solaires comme nous venons de le dire; en ajoutant que les 244 ans ont été plus longs et ont valu 246 années solaires. Mais alors comment retrouver la concordance entre Ératosthènes et Caton, qui a frappé avec raison Denys d'Halicarnasse, et qui lui a paru une véritable démonstration ? C'est ce qui est assez difficile à comprendre, et l'on sent qu'une autre hypothèse est absolument nécessaire.

La difficulté de ce problème est prouvée non-seulement par l'incertitude qu'a témoignée le savant Dodwell en donnant une colonne à Caton et l'autre à Varron*, sans se prononcer entre l'une et l'autre, mais encore par l'hésitation qu'a témoignée le dernier éditeur de Rollin, qui, après avoir fait régner les

* *Dionys. Halic. Ant. rom.; Lipsiæ*, 1775; pag. 2475.

Digitized by Google

rois de Rome de l'an 751 à l'an 507 * comme Caton et Denys d'Halicarnasse, les fait régner avec l'Art de vérifier les dates, de l'an 753 à l'an 511 **. Mais j'ai fait voir (*art.* XLIV) que cette dernière opinion était fausse, en prouvant que l'établissement du consulat avait eu lieu sous l'an 507. Les Fastes d'Almélovéen, en admettant des années pour des dictatures avec Sigonius, sont parvenus à reculer cette époque jusqu'à l'an 509 ***; mais il a fallu imaginer un nouveau système purement hypothétique comme l'a fait M. Albert, et contredire tous les calculs des anciens, pour la faire remonter jusqu'à l'an 511.

Sans doute ce n'est pas sans réflexion que Tacite avait adopté le calcul de Varron. Car en donnant l'histoire des événements arrivés sous l'an 47 avant notre ère ****, il dit que sous les consuls de cette année, l'empereur Claude célébra les jeux séculaires, huit cents ans après la fondation de Rome, *octingentesimo post Romam conditam*: or, cet an 800 de Rome se rapporte bien à l'an 47 avant notre ère, comme cela est démontré par le calcul des éclipses. J'ai déjà parlé (*art.* III) de celle qui eut lieu l'an 14 de notre ère, après la mort de l'empereur Auguste. L'Histoire romaine en fournit une autre sous l'empire de Claude *****, pour l'an 45 de notre ère. Il en est arrivé une effectivement le 1er. août de cette année, qui fut totale en Europe ******. Le prince craignant que cette éclipse, qui devait avoir lieu le jour même de sa naissance, ne parût au peuple un sinistre présage, fit publier : « Qu'aux calendes » d'août une éclipse voilerait la quatrième partie du disque so-

* Œuvres de Rollin, édit. de M. Letronne; Paris, 1825; XXIX, 213.

** Éclaircissements historiques, page 189.

*** *Theod. Jans. ab Almelov. Fasti cons.; Amst..*, 1740; pag. 47.

**** Ann., XI, 11.

***** Ann., X, 17, suppléé par Brotier d'après Suétone, Dion et Pline. Voyez les notes de l'édition de Londres, IV, 418.

****** L'Art de vérifier les dates avant l'ère chrétienne, I, 272.

Digitized by Google

» laire ; phénomène qui avait pour cause, non la colère des » dieux, mais les lois éternelles de la nature ; que le soleil » était caché par l'intervention de la lune ; que la lumière de » la lune éclipsée s'affaiblissait aussi par l'opposition de la » terre ; qu'à cause des phases successives de la lune les éclip- » ses de ces deux astres n'étaient pas menstruelles, mais re- » venaient pourtant après une révolution de deux cent vingt- » trois mois ; que ces lois régulières, reconnues depuis long- » temps par les Grecs, illustrées par la science de Sulpicius » Gallus, étaient portées par cet édit à la connaissance du » public, afin que dans un empire éclairé par la lumière des » lettres, chaque citoyen, affranchi de toute alarme, eût sur » les phénomènes naturels une opinion conforme à la vérité, » et ne redoutât pas de prétendus prodiges. »

Cette ordonnance fit briller les connaissances astronomiques de Claude, et la période dont il parle était connue des Chaldéens depuis la plus haute antiquité. L'édition de Pline, imprimée à Venise en 1496, et beaucoup d'autres ensuite, font cette période de deux cent vingt-deux mois*; mais les anciennes éditions disent comme les manuscrits deux cent vingt-trois mois lunaires, ainsi que nous le reconnaissons encore aujourd'hui avec la plus grande exactitude.

Au commencement de cette même année 47 de notre ère, Brotier prétend qu'il y eut une éclipse de lune aux calendes de janvier, la nuit même qu'une île s'éleva du fond de la mer Égée entre les îles de Théra et de Thérasia. Dans sa note il cite Sénèque**. C'est l'île de Santorin, dans l'Archipel. Mais Sénèque la rapporte plus exactement à la fin de l'année su-

* *Hist. nat.*, lib. II, cap. 13, dans l'édition de Hardouin, et 10 dans celle de Franzius.

** *C. Cornelii Taciti opera ; Londini*, 1812 ; IV, 439. Cette éruption est attestée par Aurélius Victor et Dion, ainsi que par Pline, II, 87. Voyez la Relation de l'île de Saint-Érini, pag. 17 et suiv., par François Richard.

Digitized by Google

périeure *. En effet, il y eut une éclipse de lune centrale le 31 décembre de l'an 46 de notre ère, à 9 heures et demie du soir **. Ainsi l'histoire est encore ici d'accord avec l'astronomie.

Enfin, Tacite parle encore d'une éclipse de soleil arrivée tout-à-coup l'an 60 de notre ère ***, et il y eut effectivement une éclipse centrale le 13 octobre de cette année à sept heures du matin ****. Ainsi notre chronologie, partout confirmée par l'astronomie et par le témoignage de Censorin, ne peut pas être révoquée en doute pour les temps modernes. Tâchons de la concilier avec celle des temps anciens.

Durée de la monarchie à Rome.

LXIII. Il résulte de tous les détails contenus dans les articles précédents, que l'irrégularité observée par Varron dans les calculs de Caton, ne peut porter sur les dernières années de Rome, et que pour arriver à l'an 753 comme il l'a fait, au lieu de 751 comme l'avait dit Caton, en remontant jusqu'à la fondation de Rome, il faut donner deux années de plus aux temps écoulés avant la réforme de Numa, et conséquemment à l'espace écoulé depuis la fondation de Rome jusqu'à la mort de Romulus. C'est bien ce qu'a fait Dodwell dans sa Table chronologique *****, où il donne une colonne aux calculs de Varron, mais où il laisse subsister les règnes des rois dans sa troisième colonne, selon les calculs de Caton. Seulement il a négligé d'observer que dans le système de Varron, la fondation de Rome arrivait deux ans plus tôt, tandis que le règne

* *Quæst. natur.*, II, 26.

** L'Art de vérifier les dates, depuis la naissance de Notre-Seigneur, édition in-8°., I, 272.

*** Annales, XIV, 12.

**** L'Art de vérifier les dates, I, 273.

***** *Dionys. Halic. Ant. rom.*; *Lipsiæ*, 1775; page 2475.

Digitized by Google

de Romulus commençait toujours l'an 751 avant notre ère, en sorte que la fondation de Rome devait être placée, selon Varron, deux ans avant le règne de Romulus.

Ceux qui, en conservant 244 ans au règne des rois avec Denys d'Halicarnasse, ont commencé par admettre la date de la fondation de Rome, telle que la donne Varron, sans distinguer l'époque de cette fondation de celle de la royauté de Romulus, ont été obligés d'anticiper de deux ans l'expulsion des rois et l'établissement du consulat, ainsi que la prise de Rome par les Gaulois. C'est ce qu'a fait M. Albert dans l'Art de vérifier les dates.

Il est clair que ces auteurs ont commencé par où ils auraient dû finir; la date de la prise de Rome est la seule qui soit véritablement bien connue, ainsi que nous l'avons prouvé (*art.* XXXIX). C'est celle-ci qui doit déterminer les deux autres. Il faut conséquemment donner 246 ans à la monarchie, si l'on veut que Rome ait été fondée avec elle l'an 753 avant notre ère, ou plutôt il faut que Rome ayant été fondée le 21 avril 753, comme nous l'apprend Censorin d'après Varron, le consulat ait commencé le 1er. janvier de l'an 507 comme l'assure Dodwell d'après Plutarque et Denys d'Halicarnasse *. En effet, Plutarque dit que le consulat fut établi le 1er. janvier, et Denys d'Halicarnasse, qu'il le fut quatre mois avant le commencement de l'année ordinaire dans ce temps-là, qui était le 21 avril, comme le dit Censorin. Ainsi tous deux sont parfaitement d'accord.

Cet espace est donc véritablement de 246 ans 3 mois et 20 jours. Or, comme la durée des règnes est déterminée par Denys d'Halicarnasse d'accord avec Dodwell et avec l'Art de vérifier les dates, et qu'elle n'est que de 244 ans, il faudra nécessairement distinguer la fondation de Rome du commence-

* *Dionys. Halic. Ant. rom.*, page 2487. Voyez ci-dessus l'*art.* L.

Digitized by Google

ment du règne de Romulus, ainsi que l'a fait l'auteur de la Chronologie romaine dans l'Art de vérifier les dates.

Rome n'eut point de roi le même jour qu'elle fut fondée, et il y eut un intervalle entre la fondation de la ville et l'élection de Romulus. La fondation se compte du jour que Romulus ayant consulté les auspices et offert des sacrifices à ses dieux, marqua avec la charrue l'enceinte que devait avoir la nouvelle ville, et fit commencer au peuple les fondations; cette cérémonie eut lieu, comme nous l'avons dit (*art.* III), le jour des Palilies *. Tous ces détails nous sont donnés par Denys d'Halicarnasse **, qui s'exprime ainsi :

« Lorsque Romulus crut avoir fait tout ce qui était nécessaire » pour se rendre les dieux propices, il convoqua une assemblée » du peuple dans un lieu qu'il désigna; puis il décrivit un » carré autour de la colline avec une charrue à laquelle il avait » attelé un bœuf et une vache, traçant un sillon tout de suite » pour marquer où il fallait jeter les fondements des murailles. » C'est de là qu'est venue la coutume qui dure encore chez les » Romains, de tracer un sillon avec une charrue autour de l'em- » placement que l'on destine à bâtir une ville. Cela étant fait, » il immola le bœuf et la vache avec plusieurs autres victimes, » et il fit aussitôt travailler le peuple. La ville de Rome célèbre » encore à présent tous les ans, ce même jour, comme une de » ses plus grandes fêtes; elle le nomme *Parilia.* » C'est ainsi qu'écrit Reiske avec Glaréanus, Xylander, Henri Étienne et Sylburge, *à partu felici pecorum*, de l'heureux accouchement des brebis, comme le dit non-seulement Denys d'Halicarnasse, mais Plutarque dans la Vie de Romulus. Solin *** veut que ce soit *à partu Iliæ*, de l'accouchement d'Ilia, mère de

* L'Art de vérifier les dates avant l'ère chrétienne, IV, 58.

** *Ant. rom.*, pag. 228, liv. I, §. 88, dans l'édition de Reiske.

*** *Polyhistor*, cap. 2,

Digitized by Google

Romulus. D'autres, tels que Servius * et Varron **, dérivent *Palilia* du nom de la déesse Palès, parce que, le jour de cette fête, on rendait grâces à cette déesse de la fécondité des troupeaux.

C'est ce jour de la fondation de Rome, qui est fixé au onzième des calendes de mai, c'est-à-dire au 21 avril de l'an 753 avant notre ère; mais Romulus ne fut roi, il ne consulta même ses compagnons sur la forme du gouvernement qu'ils voudraient établir, qu'après la construction des fossés, des murs et des maisons les plus nécessaires pour loger la troupe qu'il avait rassemblée. En effet, si nous suivons le récit de l'historien grec, nous y voyons que lors de la fondation de Rome, Rémus et Romulus partageaient le commandement, mais qu'il y eut une dispute entre eux, que Rémus fut tué dans le combat, et que la peuplade, qui était d'abord très-nombreuse, diminua beaucoup ***.

Époque de l'établissement de la royauté à Rome.

LXIV. On voit clairement par ce qui vient d'être dit, que Denys d'Halicarnasse, d'après son propre récit, avait distingué l'époque de la fondation, de celle du temps auquel y fut établie la royauté. En effet les constructions indispensables dont nous avons parlé ne sauraient avoir été faites le même jour que fut tracé le sillon qui en désignait la place et les dimensions. « Lorsque les fossés et les murs de la nouvelle ville » furent achevés, dit en effet l'historien, comme il était » temps de délibérer sur la forme du gouvernement que l'on » devait établir, Romulus, de l'avis de son aïeul maternel qui

* Georg., III, 1.
** *De ling. lat.*, V, 3.
*** *Dionys. Hal. Ant. rom.*, II, 2, pag. 238.

Digitized by Google

» l'aidait de ses conseils, assembla ses concitoyens, et leur fit » une harangue *. »

Ce ne fut pas tout. Romulus n'accepta point la royauté au moment où elle lui fut déférée ; il voulut consulter encore les auspices et les dieux ; ce ne fut qu'après cette seconde cérémonie qu'on le déclara roi. « Le peuple ayant approuvé son des- » sein, dit l'historien **, Romulus indiqua un jour pour » consulter les auspices sur ce sujet »..... Et plus bas ***: « Romulus ayant eu d'heureux auspices qui confirmaient son » élection, convoqua une assemblée du peuple. Après avoir » fait le rapport des signes favorables qu'il avait vus, il fut » déclaré roi d'un commun consentement. »

Tous ces détails démontrent que la royauté est postérieure à la fondation de Rome. Il n'est pas même possible de concilier avec l'histoire l'époque de Varron, si l'on refuse d'admettre un intervalle entre la fondation de Rome et l'établissement de la royauté ****. C'est ce dont on ne peut se dispenser de convenir en étudiant l'histoire de ces temps reculés.

En effet, il est certain que Romulus ne régna que trente-sept ans, et qu'il mourut dans la trente-huitième année de son règne. Tous les historiens en conviennent. « Telle fut, dit » Denys d'Halicarnasse *****, la fin de Romulus, fondateur et » premier roi de Rome. Il mourut sans enfants, âgé de cin- » quante-cinq ans, dont il en avait régné trente-sept : car » tous les auteurs qui ont écrit son histoire, conviennent » qu'il fut élu roi étant encore fort jeune, n'ayant que dix- » huit ans. »

* *Dionys. Halic. Ant. rom.*, cap. 3, pag. 238.
** *Idem*, chap. 5, pag. 244.
*** *Idem*, chap. 6, pag. 247.
**** L'Art de vérifier les dates avant l'ère chrétienne, IV, 59.
***** *Dionys. Halic. Ant. rom.*, II, 56, pag. 356.

Digitized by Google

Tite-Live dit la même chose* : « Romulus régna trente-
» sept ans, et Numa quarante-trois. »

Plutarque, dans la Vie de Romulus **, dit à la vérité que ce prince vécut cinquante-quatre ans, et disparut d'entre les hommes dans la trente-huitième année de son règne, mais il s'exprime plus exactement dans la Vie de Numa ***, où il dit que Romulus avait régné trente-sept ans.

Eutrope, dans l'édition de Paris, 1560, dit aussi : *Anno regni trigesimo septimo ad deos transiisse creditur.* L'édition de cet historien, faite à Oxford, porte la même leçon, et il n'y a que les éditions fautives d'Eutrope qui donnent à Romulus cinquante-huit ou cinquante-neuf ans de règne. L'abbé Paul, dans sa traduction française ****, s'est bien gardé de commettre une faute aussi grossière.

Messala Corvinus, dans le livre qu'il adresse à Auguste sur les ancêtres de ce prince, donne aussi à Romulus trente-sept ans de règne *****. *Inter fulgura obstrepentia cœli ereptus, nunquàm apparuit, postquàm triginta et septem regnaverat annis.*

Enfin le grammairien Solin ****** confirme le fait en ces termes : *Idem Romulus regnaverat annos septem et triginta.*

Nous pouvons même fixer avec plus de précision la mort de Romulus, et nous ne devons pas omettre de le faire, cette date prouvant la justesse des calculs de Caton, du moins en remontant jusqu'à cette époque.

* I, 21.
** A la fin.
*** Chap. 3.
**** Lyon, 1809 ; pag. 5.
***** *Scriptores historiæ romanæ ; Heidelbergæ*, 1743 ; II, 7.
****** *Cap.* I.

Digitized by Google

Jour de la mort de Romulus.

LXV. Non-seulement il est certain que Romulus régna trente-sept ans; mais il l'est encore que la mort de ce prince arriva le jour des nones, 7 juillet romain. C'est ce que nous apprenons de Plutarque, qui dit dans la Vie de Romulus*, que le jour auquel disparut Romulus se nomme la fuite du peuple, *Poplifugium*, ou autrement les *Nones capratines*, parce que l'on va ce jour-là sacrifier au lieu appelé *Marais de la chèvre*, et que les Romains appellent une chèvre *capra*.

Plutarque répète dans la Vie de Numa**, qu'après trente-sept ans de règne, le cinquième jour de juillet, que l'on appelait de son temps les Nones capratines, Romulus fit un sacrifice solennel hors de la ville, près d'un lieu qui s'appelait vulgairement le Marais de la chèvre; le sénat entier assistait à ce sacrifice avec la plus grande partie du peuple. Tout-à-coup il s'éleva un orage violent. Une nuée épaisse et noire se précipita avec un vent impétueux, des foudres, des éclairs et des coups de tonnerre à la fois, en sorte que le peuple, effrayé d'une telle tempête, s'écarta en fuyant de côté et d'autre. Ce fut alors que le roi disparut, en sorte qu'on ne le revit plus dans la suite, ni mort ni vif. Cet événement fit soupçonner les sénateurs d'avoir tué Romulus, dont ils portaient depuis longtemps le joug avec impatience.

Solin dit aussi *** : *Apud Capræ paludem nonis quintilibus apparere desiit.* « Il cessa de paraître au Marais de la chèvre, » le jour des nones du mois quintilis. » C'est cette dernière expression employée aussi par Plutarque, qui a été traduite

* Chap. 48, dans l'édition d'Amyot.
** *Id.*, 3, *id.*
*** *Cap.* 1.

Digitized by Google

par le 5 juillet d'après le texte grec *. Cependant il faut le 7 juillet d'après le calendrier romain **. Mais le jour des nones était-il placé de la même manière du temps de Romulus? c'est ce qui paraît plus que douteux. La fête du *Poplifugium* est marquée dans les calendriers anciens au 15 de juillet ***.

Nous avons un moyen astronomique de calculer ce jour, s'il est vrai qu'il y eut alors une éclipse de soleil. Denys d'Halicarnasse semble l'assurer lorsqu'il dit **** : « Les merveilles qui » arrivèrent à la naissance et à la mort de ce roi semblent » autoriser ceux qui mettent les mortels au rang des dieux, » et qui placent dans le ciel les ames des héros et des per- » sonnes illustres; car on dit que dans le temps que sa mère » fut forcée, soit par un homme, soit par quelque dieu, le » soleil s'éclipsa totalement; que la terre fut toute couverte » de ténèbres aussi épaisses que la nuit, et qu'il arriva la même » chose au moment de sa mort. »

Les expressions de Plutarque ***** favorisent cette opinion : Εξαίφνης δὲ μεγάλης περὶ τὸν ἀέρα τροπῆς γενομένης, καὶ νέφος ἐπὶ τὴν γῆν ἐρείσαντος ἅμα πνεύματι καὶ ζάλῃ, τὸν μὲν ἄλλον ὅμιλον ἐκπλαγέντα συνέβη φυγεῖν καὶ σκεδασθῆναι. On en a vu plus haut la traduction. Le témoignage de Florus est formel ******. *Sed oborta tempestas, solisque defectio consecrationis speciem præbuêre.* « Mais un orage qui s'éleva, et une éclipse de soleil

* πέμπτῃ μηνὸς, ἣν ἡμέραν Νόνας καπρατινας καλοῦσι. Aussi a-t-on proposé une correction. Voyez l'édition de Hutten; *Tubingæ*, 1791; I, 146.

** L'Art de vérifier les dates avant l'ère chrét., IV, 59, 121 et 130.

*** Note de M. Clavier, dans son édition d'Amyot, I, 129.

**** *Dionys. Halicarn. Ant. rom.*, II, 56, pag. 356.

***** Vie de Numa, chap. 2, dans le texte de Hutten; *Tubingæ*, 1791; I, 146.

****** *Lib.* I, *cap.* 1.

Digitized by Google

» donnèrent à cette scène l'apparence d'une apothéose. » Celui d'Ovide n'est guère moins positif.

Sol fugit, et removent subeuntia nubila cœlum *.

L'astre du jour se voile : un nuage épaissi
En torrents orageux fond du ciel obscurci **.

Il y eut donc une éclipse de soleil à la mort de Romulus. Elle eut lieu, selon Denys d'Halicarnasse, la seconde année de la seizième olympiade, le 8 du mois choïac, qui répond au 7 juillet de l'année ancienne, et au 26 mai, suivant notre manière de compter. Sa grandeur fut de huit doigts trente-huit minutes, et sa durée d'une heure cinquante-quatre minutes, selon le père Pétau ***. Mais dans un passage suivant ****, il traite de nouveau cette matière, et dit que la grandeur de l'éclipse fut de plus de neuf doigts, et sa durée d'une heure quarante-six minutes.

Or, dit M. Albert *****, si le règne de Romulus avait commencé le 21 avril de l'an 753 avant notre ère, jour de la fondation de Rome, Romulus serait mort après trente-huit ans de règne révolus, et la trente-neuvième année étant commencée, soit que l'on compte par le calcul romain, soit que l'on ait recours au calcul julien. Néanmoins, comme on vient de le voir (*art.* LXII), tous les historiens attestent que Romulus n'a régné que trente-sept ans accomplis : son règne, conclut M. Albert, a donc commencé après le 7 juillet romain, 26 mai julien de l'an 753 avant l'ère chrétienne, et il y a eu par conséquent un intervalle entre la fondation de Rome et l'établissement de la royauté.

* *Fast.*, lib. II, vers 493.
** Traduction de Saint-Ange.
*** *De doctrinâ temporum*, liv. VIII, chap. 13.
**** Livre IX, chap. 21.
***** L'Art de vérifier les dates avant notre ère, I, 251.

Digitized by Google

Ce raisonnement paraît juste ainsi que sa conclusion. Le principe en est d'autant plus certain, qu'il est d'accord avec la table des cycles sothiaques ou caniculaires publiée dans l'Art de vérifier les dates *. Il résulte en effet de cette table, que l'an 715 avant notre ère, le 1er. thoth, c'est-à-dire le premier mois de l'année égyptienne, a coïncidé avec le 18 février. Ainsi le 1er. paophi, qui est le second mois, coïncide avec le 20 mars, le 1er. athyr avec le 19 avril, et le 1er. choïac avec le 19 mai. Le 8 choïac était le 26 mai 715, jour de l'éclipse; quant à la seconde date que donne Denys d'Halicarnasse, qui est celle de la seconde année de la 16e. olympiade, elle prouve que la table de l'Art de vérifier les dates n'est pas aussi exacte, puisque, suivant elle **, cette année olympique commença le 31 juillet 715, en sorte que son 26 mai appartient à l'an 714. Mais cette table a été calculée en supposant aux intercalations de l'année olympique une régularité qui n'existait pas alors, et nous en avons averti (*art.* X et XV).

Un événement aussi singulier que celui d'une éclipse totale de soleil, arrivée le jour même de la mort du premier roi de Rome, a dû fixer l'attention des anciens astronomes qui étaient presque tous astrologues. Elle a été l'origine d'un calcul dont nous devons nous occuper ici comme devant bien fixer l'époque de la fondation de Rome.

Calculs astronomiques sur l'époque de la naissance et de la mort de Romulus.

LXVI. A tous les témoignages que nous avons déjà rapportés sur l'éclipse qui eut lieu le jour de la mort de Romulus, et sur la durée de son règne, nous en ajouterons d'abord ici un autre tiré d'un auteur bien grave : c'est Cicéron qui, dans son Traité

* Avant l'ère chrétienne, II, 210.

** *Idem*, III, 176.

Digitized by Google

de la république *, dit : « Romulus, après avoir régné trente-
» sept ans, et donné à la république ces deux gages de sa
» durée, les auspices et le sénat, sortit glorieusement de la
» vie : il disparut dans une soudaine éclipse de soleil, et on l'a
» cru placé au rang des dieux. » Sénèque ** cite ce passage comme historique, et l'on voit ainsi que l'éclipse citée par Denys d'Halicarnasse et rapportée par lui à un jour de l'année régulière des Égyptiens, ne peut être révoquée en doute. Mais c'est par la chronologie de Varron, et non par la sienne, qu'il faut en déterminer l'époque. En effet, nous avons vu (*art.* LI) qu'il la place sous l'an 714 avant notre ère, 37 ans après l'an 751, sous lequel il met l'avénement de Romulus; mais il se trompe évidemment d'après son texte même. C'est ce que nous allons prouver par la chronologie grecque dont il fait usage et dont les dates sont plus claires.

Denys d'Halicarnasse nous assure *** que Numa monta sur le trône au milieu de la 16e. olympiade commencée le 12 juillet de l'an 716 et finie le 29 juillet 712 ****, en la supposant dès lors tout-à-fait exacte, quoiqu'elle ne le fût pas encore ainsi que nous l'avons reconnu dans l'article précédent. Mais ici un à-peu-près nous suffit. Ce fut donc vers le mois de juillet 714 qu'eut lieu cet avénement. Or, l'interrègne depuis la mort de Romulus avait duré plus d'un an *****; ce prince était donc mort en 715, et c'est effectivement sous cette année que Dodwell place sa mort ******. L'éclipse du 26 mai 715 est donc bien celle

* II, 10. Voyez l'édition de ce Traité, publiée par M. Villemain, dans l'édition in-8o. qu'en a donnée M. Michaud, I, 154.

** Épître 108.

*** II, 59, pag. 361, de l'édition de Reiske.

**** L'Art de vérifier les dates avant l'ère chrétienne, III, 176.

***** *Dionys. Ant. rom.*, II, 62, pag. 366.

****** *Idem*, pag. 2477.

Digitized by Google

qu'indique Denys d'Halicarnasse. Telle est la date de la mort de Romulus, d'après le calcul de cet historien. Mais alors où sont les trente-sept ans de son règne qui paraissent avoir été complets, puisque Plutarque * dit qu'il mourut dans la trente-huitième année de son règne? ce ne sera plus l'an 751 qui sera celui du commencement du règne de Romulus, mais 752. Si Rome a été fondée auparavant, elle aura pu l'être le 21 avril 753, comme le dit Varron. Denys d'Halicarnasse le confirme encore en affirmant que Numa, né le jour même de cette fondation, avait près de quarante ans lorsqu'il monta sur le trône **, en juillet 714. Il était effectivement alors dans sa quarantième année, ayant eu trente-neuf ans le 21 avril, et le système de Varron se trouve démontré par les assertions même de l'historien qu'on lui oppose.

Quant à l'éclipse qui eut lieu lors de la conception de Romulus, les astronomes veulent sans doute parler de celle qui eut lieu le 8 novembre 771 ***, c'est-à-dire 55 ans 5 mois et 18 jours avant sa mort, en sorte que s'il n'est né que 9 mois après, le 8 août 770, il s'en fallait de 3 mois et 12 jours qu'il n'eût 55 ans lorsqu'il est mort. Plutarque a donc pu dire **** que ce prince disparut d'entre les hommes, ayant 54 ans. Mais plus haut ***** il rapporte un calcul de Tarrutius, qui mérite de nous occuper ici.

« Du temps de Marcus Varron, homme très-instruit et dis-
» tingué parmi tous les Romains par ses connaissances dans
» l'histoire ancienne, il y avait un de ses amis, nommé Tar-
» rutius, grand philosophe et mathématicien, qui, seulement

* Vie de Romulus, à la fin.

** *Dionys. Halic. Ant. rom.*, II, 58, pag. 359.

*** L'Art de vérifier les dates avant l'ère chrétienne, II, 179.

**** Vie de Romulus, à la fin.

***** §. 18, dans la traduction d'Amyot.

Digitized by Google

» pour son plaisir, s'était fort occupé des calculs de l'astro-
» logie, et passait pour exceller dans cette science. Varron
» lui proposa de dresser le thème de la naissance et de la
» mort de Romulus, en concluant ces dates des événements
» de la vie de ce prince, comme on le fait dans la solution de
» quelques problèmes de géométrie : car on dit que de même
» qu'en sachant l'heure de la naissance de quelqu'un on peut
» prédire ce qui lui arrivera, lorsqu'on sait ce qui lui est
» arrivé, on peut calculer l'heure de sa naissance. Tarrutius
» fit ce que désirait Varron, et après avoir bien considéré
» tous les évenements de la vie de Romulus, combien il avait
» vécu et comment il était mort, le tout calculé avec soin, il
» prononça que ce prince avait été conçu la première année
» de la seconde olympiade, le vingt-troisième jour du mois
» que les Égyptiens appellent choïac, vers les trois heures du
» jour, époque à laquelle il y eut une éclipse de soleil; et qu'il
» était né le vingt et un du mois thoth, vers le soleil levant.
» Il ajouta que Romulus avait fondé Rome, le neuvième jour
» du mois que les Égyptiens appellent *pharmuthi*, entre deux
» et trois heures du jour : car on prétend qu'une ville a sa ré-
» volution et sa durée comme la vie de l'homme, et qu'on le
» connaît par la situation des astres au jour de sa nais-
» sance. »

Il est aujourd'hui bien reconnu que cette prétendue science est absurde; mais l'auteur des notes de la traduction d'Amyot la réfute bien mal en disant que le mois choïac répond au mois de décembre, et qu'il n'y a point eu d'éclipse ce jour-là *. L'année égyptienne étant vague, chaque mois égyptien parcourait successivement tous les mois de notre année, et ne répondait conséquemment à aucun. La première année de la seconde olympiade a commencé le 3 juillet 772, en calculant

* Les Vies des hommes illustres ; Paris, 1801 ; I, 88.

Digitized by Google

les olympiades comme régulières à cette époque *. Or, à cette époque **, le 1er. thoth répondait au 4 mars de notre année, le 1er. paophi au 3 avril, le 1er. athyr au 3 mai, et le 1er. choïac au 2 juin. Ainsi le 23 choïac correspond au 24 juin 772, jour auquel il y a eu véritablement une éclipse visible en Europe, à dix heures un quart du matin ***, qui à la vérité ne fut pas totale ; mais il n'était pas nécessaire qu'elle le fût pour que Tarrutius eût raison. La conjecture que j'ai faite précédemment ne fait pas mourir Romulus aussi âgé, et m'a paru préférable par cette raison. Mais il est clair que tous ces calculs ne sont qu'hypothétiques et ne peuvent nous fournir aucune date exacte. Ceux qui voudront un commentaire bien complet et très-curieux sur les calculs de Tarrutius, pourront consulter le savant chronologiste des Vignoles ****.

Nous ne devons pas oublier, en parlant de la naissance de Romulus, d'expliquer un passage important de notre auteur. Tacite dit ***** que l'on voyait encore de son temps dans cette partie du *Forum romanum* où se tenaient autrefois les comices, un figuier appelé *ruminal*, du mot *ruma* (mamelle), parce que l'on croyait que Rémus et Romulus avaient été allaités sous cet arbre. Il ajoute que ce figuier ruminal perdit toutes ses branches l'an 811 de Rome, 58 de notre ère, et que son tronc se dessécha, mais poussa de nouveaux rejetons. Le texte en parlant de cet arbre dit : *quæ octingentos et quadraginta ante annos Remi Romulique infantiam texerat.* Le traducteur en conclut que 840 ans auparavant, Rémus et Romulus avaient été allaités. Il en résulterait que la naissance de ces princes aurait eu lieu 29 ans avant la fondation de Rome, ce qui ne

* L'Art de vérifier les dates avant l'ère chrétienne, III, 172.

** *Idem*, II, 209.

*** *Idem*, I, 179.

**** Chronologie de l'Histoire sainte; Berlin, 1738; II, 823 et suiv.

***** Ann., XIII, 58.

Digitized by Google

serait pas exact, puisque Romulus n'avait que 18 ans lorsque Rome fut fondée. Le texte de Tacite paraît donc avoir été mal compris. L'historien ne parlait sans doute que du temps auquel il écrivait : la composition de cette partie de son Histoire se rapporterait ainsi à l'an 822 de Rome, 69 de notre ère. Mais alors comment serait-il né l'an 54 ou 55 ainsi que nous l'avons dit dans sa vie ? On voit que tous ces faits sont difficiles à concilier. Je serais tenté de croire que Tacite est né quelques années plus tôt que nous ne l'avons conjecturé sur des indices un peu faibles.

Époque de l'expulsion des rois.

LXVII. Les Romains semblent n'avoir pas été d'accord sur l'époque de l'expulsion des rois, comme ils l'ont été sur celle de la fondation de Rome, généralement convenue au 21 avril. En effet, les uns voyant que les Fastes marquent le 24 février par le mot de *Régifuge*, ont cru que ce jour était la vraie date de l'expulsion des rois ; d'autres ont pensé que cet événement était désigné par une autre note placée dans les Fastes au 24 mai. Verrius Flaccus avait embrassé le premier sentiment, et son opinion, puisée dans les auteurs qui l'ont précédé, paraît décisive. Ovide, rapportant l'une et l'autre opinion, nous fait voir clairement celle qui doit l'emporter. Il établit positivement le régifuge du mois* de février pour l'époque de l'expulsion des rois dans ces vers :

Nunc dicenda mihi regis fuga : traxit ab illâ
Sextus ab extremo nomina mense dies.
Ultima Tarquinius romanæ gentis habebat
Regna. . . . **.

* L'Art de vérifier les dates avant l'ère chrétienne, IV, 62.
** *Ovid. Fast.*, lib. II, vers 683.

Digitized by Google

Voici l'exil des rois. Chantons cette journée,
Époque dans ce mois sous ce nom désignée.
Tarquin régnait, Tarquin le dernier de nos rois *.

ou plus littéralement : « Je vais chanter maintenant l'expul-
» sion des rois. Le sixième jour qui précède la fin de ce mois
» en a reçu son nom. Tarquin fut le dernier qui occupa le
» trône des Romains. »

Ensuite à la vérité, en expliquant les fêtes du mois de mai, Ovide dit que la fête qui tombe au 24 de ce mois désigne ou une coutume sacrée ou cette expulsion :

Quatuor indè notis locus est, quibus ordine lectis
Vel mos sacrorum, vel fuga regis inest **.

Le lendemain on trace en lettres lapidaires
Dans les Fastes écrits d'antiques caractères.
Dans ces signes obscurs tu peux lire, et tu vois
Un usage du culte ou la fuite des rois ***.

Ces caractères Q. R. F. C. inscrits dans les calendriers sous le neuf des kalendes de juin, signifient, selon quelques-uns, *Quòd rex fugit comitiis*, ou bien *Quòd rex fugit civitate*. La première inscription fait allusion à la loi qui obligeait le roi des sacrifices à sortir des comices après avoir rempli ses fonctions religieuses, parce que les fonctions civiles lui étaient interdites; la seconde fait allusion à la fuite des rois de Rome. C'est une allégorie politique ****.

D'autres qui paraissent mieux instruits*****, ont adopté l'opinion de Varron****** et de Festus, par laquelle Q. Rex F. C.

* Traduction de Saint-Ange, I, 215.

** *Ovid. Fast.*, lib. V, vers 727.

*** Traduction de Saint-Ange, II, 211.

**** *Idem*, p. 247, note du traducteur.

***** Ursat., *De not. Rom.*, dans le *Thes. antiq. rom.*, de Grævius, tom. XI, pag. 937; B. Scaliger, *in Festum*.

****** *De linguâ latinâ*, V, 4. Voyez le *Lexicon ant. rom.*, de Pitiscus; *Hagæ-Comitum*, 1737; art. *Quandò*.

Digitized by Google

signifie *mos sacrorum* un usage du culte, en l'interprétant par le moment où le roi des sacrifices sacrifie dans la salle des comices. Mais Ovide, en admettant cette explication, semble donner une seconde signification à l'inscription *Q. Rex C. F.*, par laquelle cette inscription désignerait *Fuga regis*, la fuite du roi, si on la rendait par la fuite de Tarquin après le sacrifice : *Quandò rex comitio fugit* *.

C'est donc en vain que l'on chercherait ici une date comme l'a fait M. Albert, après d'autres chronologistes victorieusement combattus par M. Bayeux dans la note que je viens de citer. Mais ce dernier n'observe point que le calendrier qui plaçait le mois de février à la fin de l'année n'ayant été changé que sous les décemvirs, ainsi que le dit Ovide lui-même (*art.* XIX), l'époque du régifuge, placée au 23 février **, n'est antérieure que de six jours à l'établissement du consulat qui eut lieu le 1er. janvier, comme le dit Plutarque.

En supposant donc que le 1er. janvier romain, lors de l'établissement du consulat, concourut, par le moyen de l'intercalation, avec le 1er. janvier grégorien de l'an 507 avant notre ère, l'expulsion des rois, ou plutôt la fuite de Tarquin-le-Jeune aura eu lieu le 26 décembre grégorien de l'an 508, concourant avec le 23 février romain.

Le régifuge doit donc être placé sous l'an 1 de l'olympiade 68, commencé le 21 juillet 508, sept olympiades ou 28 ans avant l'an 1 de l'olympiade 75, commencé le 11 août 480, époque de l'invasion de la Grèce par Xerxès. Ainsi nous sommes parfaitement d'accord avec Polybe qui dit*** que les premiers consuls après l'expulsion des rois, Lucius Junius Brutus

* Traduction des Fastes d'Ovide, par Bayeux ; Paris, 1784 ; II, 254, note du traducteur.

** Les Fastes d'Ovide, traduits par Saint-Ange ; Paris, 1823 ; I, 238.

*** *Polybii histor.*, lib. III, 1609, pag. 176.

Digitized by Google

et Marcus Horatius, conclurent un traité avec les Carthaginois, et consacrèrent un temple à Jupiter Capitolin, vingt-huit ans avant l'invasion de la Grèce par Xerxès.

Les 244 ans que Denys d'Halicarnasse donne à la durée de la monarchie doivent donc remonter du 26 décembre 508 au 26 décembre 752, et cela s'éloigne peu de la vérité si, comme nous l'avons conjecturé dans l'article précédent, Romulus est monté sur le trône vers le 1er. janvier 752.

C'est d'après ces résultats que nous réformerons dans notre chronologie le tableau du règne des rois qui conciliera Caton et Varron, dont nous avons vu (*art.* XXXV) que la différence était de deux ans.

Quant aux années antérieures, nous les puiserons dans Denys d'Halicarnasse qui les a organisées sur l'époque de la prise de Troie, telle que la donnaient Ératosthènes et Caton, suivis par Diodore de Sicile. C'est d'après ces trois auteurs que Dodwell * et le traducteur français de Denys d'Halicarnasse ** ont donné leur chronologie.

La chronique des marbres de Paros place la prise de Troie sous l'an 1208 ***; mais à l'époque de sa composition, la chronologie grecque n'avait pas encore été comparée à la chronologie égyptienne, comme elle le fut dans la suite par Ératosthènes, bibliothécaire d'Alexandrie, dont les calculs furent adoptés par les historiens. Avant Méton, les Grecs réglaient leurs mois et leurs jours sur le cours de la lune. Ils avaient bien des mois embolismiques, pour le cours du soleil et celui de la lune **** ainsi que je l'ai expliqué fort au long; mais il

* Page 2466 de l'édition de Reiske.

** Paris, 1723; I, 2 et 23.

*** L'Art de vérifier les dates avant l'ère chrétienne, in-fo., pag. 281, et in-8o., t. 3, pag. 146.

**** *Idem*, page 133 de l'édition in-8o. Voyez l'*Isagoge astronomica* ou Éléments d'astronomie de Géminus, chap. 6. On en trouvera le texte et

Digitized by Google

paraît que leur année civile était composée de douze mois lunaires, surtout dans l'Asie mineure et les îles de l'Archipel, voisines de la Phénicie. L'ignorance d'Hérodote, né dans l'Asie mineure, sur la longueur de l'année solaire, en est une preuve assez claire; ce fut 52 ans après la naissance de cet historien, l'an 432 avant notre ère, qu'eut lieu la réforme de Méton à Athènes (*art.* XII), après laquelle on compta par années solaires. De cette année à l'an 1208 il y a exactement 776 ans. Or, l'an 1 de l'hégire, que l'on sait être lunaire, a commencé le 16 juillet de l'année solaire 622*, et l'an 777, le 2 juin de l'an 1375, c'est-à-dire, près de 753 années solaires après le 16 juillet 622. Il y a exactement 24 ans de différence entre les deux manières de compter. Ainsi l'an 1208 lunaire a commencé l'an 1184 solaire.

Tels sont les principes qui nous ont dirigés dans la chronologie romaine et dans les Fastes consulaires que nous donnerons lorsque nous aurons parlé des temps antérieurs dont Tacite fait mention.

MYTHOLOGIE DE TACITE.

1. *D'Osiris, Sérapis, Isis et Hermès.*

LXVIII. Tacite reconnaît que le plus ancien culte est celui d'Osiris, de Sérapis et d'Isis, que l'on adorait à Rhacotis, ancien quartier d'Alexandrie **, et qui, sans doute, étaient les dieux de la ville de Rhacotis, avant qu'Alexandre lui eût donné son nom, qui ne fut conservé que par un quartier de la nou-

la traduction française dans la chronologie de Ptolémée, par M. l'abbé Halma; Paris, 1819; page 40. Géminus y cite Aratus qui dit la même chose.

* L'Art de vérifier les dates depuis la naissance de Notre-Seigneur; Paris, 1783; tom. I, pag. 13.

** Hist., IV, 84.

Digitized by Google

velle ville. Tacite ajoute que ce culte fut changé par Ptolémée, qui établit le premier en Égypte la dynastie des Macédoniens, et qui fit venir d'Éleusis à Alexandrie un Athénien de la race des Eumolpides, pour présider aux mystères de Cérès. Il fit aussi venir de Sinope, ville du Pont, une statue de Jupiter Dis, à laquelle les Égyptiens donnaient le nom de Sérapis *. Ce fut ainsi que le culte d'Osiris et d'Isis se trouva confondu avec celui de Jupiter et de Cérès.

Isis est regardée par Tacite, comme ayant réellement existé sur la terre, puisqu'il dit ** que du temps de cette Isis une colonie d'Égyptiens alla, sous la conduite d'Hiérosolymus et de Juda, rejeter sur les contrées voisines la surcharge de la population.

Il dit aussi *** que le dieu le plus honoré par les Germains est Mercure, c'est-à-dire Hermès. Une partie des Suèves, ajoute-t-il, sacrifie aussi à Isis. « Je ne sais trop ni d'où, ni comment, » leur est venu ce culte étranger; seulement la figure de vais- » seau sous laquelle ils l'adorent annonce que ce culte leur a » été apporté. » Dureau de Lamalle observe, à ce sujet, qu'Isis était la déesse des navigateurs, et qu'on la représentait toujours avec un sistre et un serpent dans sa main droite, le nilomètre dans la gauche, sur sa tête une corbeille, et derrière elle un vaisseau.

Ce passage de Tacite confirme l'étymologie que j'ai donnée dans un autre ouvrage**** du nom de la ville de Paris, appelée par les Romains *Lutetia Parisiorum*, et par les Grecs, Λουκοτι-

* Hist., IV, 83.

** *Id.*, V, 2.

*** Mœurs des Germains, chap. 9.

**** Tableau historique et géographique du monde; Paris, 1810; III, 199.

Digitized by Google

κία Παρίσιων, ainsi que le dit Ptolémée *; Strabon écrit Λουκοτοκία. Il est clair, d'abord, que ce nom est plus ancien que les Romains, et qu'il ne faut pas en chercher la source dans leur langue : n'est-il pas au contraire évident qu'il dérive de la langue grecque? Dès l'an 600 avant l'ère chrétienne, les Phocéens firent leur établissement à Massalia, et long-temps avant eux les Rhodiens avaient fondé une ville de Rhodê, à l'embouchure du Rhône, et une autre (aujourd'hui appelée Roses), sur la côte la plus orientale de l'Ibérie d'Europe. Ce furent ces mêmes Rhodiens qui, chassés par les Phocéens, vinrent former un établissement à Lugdunum. Les caractère grecs employés par les Celtes, ainsi que nous l'assure Jules César, font voir que l'ancienne langue des Grecs a pu aussi être employée par eux, et il est certain que les alphabets celtibérien et turdétain, tirés en entier du grec ancien, ont été apportés aux Espagnols par les premiers Grecs qui sont venus dans leur pays **.

Jacques de Guyse, dans les Ann. de Hainaut***, affirme que les habitants de ce pays, avant l'invasion d'Arioviste, qui eut lieu vers l'an 59 avant notre ère, n'avaient d'autre langue que le grec. C'est ce qu'il répète encore plus bas****, en ajoutant que Divitiacus, d'Autun, qui savait le grec, c'est-à-dire le belge, servit d'interprète aux Bellovaques, auprès de César. Sans doute, ce général savait le grec; mais tous ceux qui étaient avec lui n'avaient pas autant d'instruction.

La Grèce fut peuplée par le Nord, dit M. du Rozoir*****; les Pélasges y formaient un corps de nation, avant que des navi-

* Recueil des historiens des Gaules, par dom Bouquet; Paris, 1738; I, 74.

** Mémoires de l'Académie celtique, tom. 4, pag. 503.

*** Paris, 1827; liv. IV, chap. 13, page 170.

**** Au chapitre 25 du même livre.

***** Histoire ancienne; Paris, 1826; I, 159.

Digitized by Google

gateurs égyptiens et phéniciens vinssent y aborder. Outre des probabilités générales et le secours des ressemblances des noms, dont il ne faut pas abuser, on trouve, pour appuyer cette opinion, des preuves encore plus positives dans la Grèce elle-même; entre autres, une foule de traditions, qui laissaient aux Grecs un souvenir confus d'antiques migrations du Nord au Midi : l'habitation des dieux, qui se reportait aux confins de la Thessalie; les premiers temples, élevés dans les contrées les plus septentrionales de la Grèce; la civilisation déjà répandue dans ces contrées, quand les régions méridionales et tout le Péloponèse étaient encore barbares; la différence essentielle qui existe entre la langue grecque et les langues orientales. Si des navigateurs, venus de l'Égypte ou de la Phénicie, en abordant en Grèce, n'eussent rencontré un peuple indigène, auraient-ils oublié leur propre langue, pour en adopter une autre? mais si cet autre idiôme, si différent du leur, si la langue grecque se trouve avoir l'affinité la plus absolue avec celles du Nord, et surtout avec l'allemande; si dans les deux idiômes on reconnaît les mêmes procédés logiques pour la formation des genres, des cas et des temps, le même usage des prépositions, les mêmes tournures; si l'on considère en outre que la langue que parlent les Slavons, peuple habitant un pays situé au nord de la Grèce, semblerait être le grec primitif, et que cet idiôme a été la langue-mère de plusieurs langues du Nord, pourra-t-il rester quelque doute? On pourrait encore alléguer les preuves qui établissent une origine commune et contemporaine entre les Grecs et les Latins : identité de langage; le nom de Grèce donné aux deux pays, d'antiques relations de fraternité; enfin, même religion. Les Égyptiens et les Phéniciens, il est vrai, enrichirent de quelques-unes de leurs traditions sacrées la mythologie des Grecs; mais des fables doivent se lier tout naturellement à d'autres fables; et les Grecs admirent à leur culte les dieux étrangers,

Digitized by Google

sans pour cela négliger les premiers objets de leurs adorations : usage qui fut commun à tous les peuples de l'antiquité attachés au paganisme.

Rien n'empêche donc qu'on puisse chercher l'étymologie d'un nom de lieu des Gaules, dans la langue grecque. Le nom des peuples appelés *Parisii* n'est devenu que très-tard celui de la ville *Loucotékia*, dont la forme est évidemment grecque. Ces peuples existaient en France et en Angleterre ; et en faisant signifier à leur nom celui de peuples sous la protection d'Isis, ou voisins du temple d'Isis, on donne à la préposition grecque *para* son sens le plus ordinaire, qui est *au-delà*, et plus souvent *à côté*. Le *paranymphe* est celui qui est à côté de l'épouse ; la *paraphrase* est la glose écrite à côté du texte *.

Il reste à savoir quand le culte d'Isis a été en vogue chez les Celtes : ce n'est pas depuis les Romains, ou du moins ce ne sont pas ces peuples qui l'ont introduit ; mais il paraît certain qu'ils l'ont trouvé. Tacite, en convenant que les Suèves adoraient cette déesse, avoue aussi qu'il en ignore la raison. Hérodote, qui vivait six siècles avant Tacite, a été mieux instruit, et a su que Sésostris avait pénétré en Europe. Ce conquérant, dit-il **, traversa tout le continent ; passant ensuite de l'Asie en Europe, il soumit les Scythes et les Thraces. Tous les critiques conviennent que Cécrops et Danaüs, qui ont civilisé les Grecs, étaient Égyptiens ; plusieurs pensent aussi que Cadmus et Inakhos, qui ont aussi contribué à cette civilisation, étaient à la vérité Phéniciens, mais dans la dépendance de l'Égypte. Les pyramides, si nous en croyons Diodore de Sicile, constatent les voyages d'Osiris, peut-être antérieurs à ceux de

* Voyez le Recueil des mots français dérivés de la langue grecque, par D. Levade ; Lausanne, 1804 ; pag. 89 et 90.

** II, 103.

Digitized by Google

Sésostris, ainsi que ceux d'Hercule de Libye, dont Hérodote a aussi parlé.

Or, les Égyptiens, nous dit Lucien *, « sont les premiers » hommes, que nous sachions, qui aient eu connaissance des » dieux, qui aient établi un culte en leur honneur, qui leur » aient consacré des temples. Ce sont eux aussi qui, les pre- » miers, ont connu les noms sacrés, et parlé un langage mys- » térieux. »

Il n'est donc pas sans vraisemblance que le culte d'Isis a pénétré chez les Celtes avant l'emploi du mot *Parisii*, et en a été l'occasion. Les armes de Paris sont un navire, et l'on sait que la déesse Isis était représentée tenant un navire en sa main, comme protectrice de la navigation. Une statue d'Isis a, dit-on, été conservée avec soin dans l'église de Saint-Germain, jusqu'au commencement du seizième siècle. M. Petit-Radel, consulté par le préfet de la Seine sur le type des armoiries de Paris, a proposé les anciennes. On avait écrit, depuis longtemps pour et contre l'opinion qui fait dériver du culte d'Isis, et le nom des *Parisii*, et le symbole de la nef qui, dès le treizième siècle, faisait la pièce principale de leurs armoiries. M. Petit-Radel rétablit la première opinion dans ses droits; en adoptant pour principe fondamental l'antiquité du culte d'Isis, dont l'introduction chez les Suèves remontait à une époque inconnue de Tacite, l'auteur a suivi, sur la trace même des monuments, l'extension de ce culte dans les régions septentrionales, qui étaient ignorées chez les Romains. Fixant ensuite l'objet principal de son mémoire, il montre que le nom de *Parisii* se trouve toujours dans les chartes, avec des circonstances locales, qui en expliquent la signification. Les *Parisii* de Lutèce avaient leur *Iseum* au village d'Issi; les *Parisii* des *Bri-*

* De la déesse de Syrie. Voyez la traduction française; Paris, 1789; V, 138 et 139.

Digitized by Google

gantes d'Angleterre étaient voisins d'un *Isurium;* dans la région des Brigantes du lac de Constance, les noms dérivés d'Isis sont nombreux; enfin, selon les savants les plus versés dans les antiquités de leur pays, *Isenach*, dans l'ancien idiôme germanique, signifie, non du fer, mais *voisin d'Isis;* une ville d'*Isenach* a, comme Paris, une nef pour armoirie. M. Petit-Radel conclut en alléguant que ce symbole ne se trouve dans un sceau municipal du treizième siècle, qu'à raison du rapport des anciens *Parisii* avec le culte d'Isis, et non pas à raison de la *marchandise de l'eau*, comme on l'a pensé; la preuve en est que, dans ce sceau municipal, la nef a la quille arrondie; que son extrémité s'évase en épaulement; qu'enfin la voile en est triangulaire, comme celle du *baris* égyptien, tel qu'on le voit sur les médailles de l'empereur Julien; enfin, la nef du sceau ressemble en tout à ce *baris*, et nullement aux bateaux plats qui, de tout temps, ont été en usage sur la Seine *. M. Dulaure n'est pas de cette opinion; mais ce passage lui a échappé **, et ce n'est malheureusement pas la seule occasion où cet écrivain ne lit dans les auteurs anciens que ce qui entre dans sa pensée.

2. *Saturne.*

LXIX. Le temple de Saturne est rapporté comme existant à Rome du temps de Tibère, qui fit élever un arc de triomphe à côté de cet édifice***. En effet, Tite-Live**** nous apprend que dès l'an 494 avant notre ère, sous le consulat d'Aulus Sempronius et Marcus Minucius, on fit la dédicace du temple de Saturne, et la fête des Saturnales fut instituée.

* Cinquième Mémoire de M. Petit-Radel; juillet 1810.

** La Germanie, traduite de Tacite, par C. L. F. Panckoucke; Paris, 1824; note du traducteur, pages 44 et 45.

*** Tacite, Ann., II, 41, tom. I, pag. 325 de la traduction.

**** II, 21.

Digitized by Google

Néron fit célébrer les Saturnales au moment où Britannicus allait entrer dans sa quinzième année *.

Le mille d'or, sous l'empereur Galba, était situé vis-à-vis le temple de Saturne **. Dureau de Lamalle dit que ce mille d'or était dans le *Forum*. C'est de là que l'on commençait à compter les distances des routes qui aboutissaient à toutes les extrémités de l'empire romain. Les pierres milliaires sur les grandes routes avaient été établies par le tribun Caïus Gracchus, et le mille d'or au milieu de Rome, par Auguste.

Les Saturnales furent encore célébrées paisiblement à Ocriculum, aujourd'hui Otricoli, dans le duché de Spolète, par l'armée de Vespasien, en présence de l'armée de Vitellius***.

On fait sortir les Juifs de l'île de Crète, dit Tacite****, d'où l'on prétend qu'ils s'enfuirent, pour aller occuper les extrémités de la Libye, dans le temps que Saturne fut chassé de ses États par Jupiter. On se fonde sur le nom de l'Ida, montagne célèbre dans la Crète, qui a donné le sien à ses habitants; et du nom d'*Idæi*, toujours selon Tacite, s'est formé ensuite celui de Judæi, par corruption, en ajoutant une lettre.

On sait que ce nom de *Judæi* était celui que les Romains donnaient aux Juifs.

Janus reçut Saturne en Italie, où il était venu, peu de temps auparavant, de la Perrhébie*****, contrée septentrionale de la Thessalie. Ce dieu avait à Rome un temple, dont l'origine était rapportée à Romulus. Tacite****** parle d'un temple de Janus construit, à Rome, dans le marché aux herbes,

* Tacite, Ann., XIII, 15, tom. 3, pag. 363.
** *Idem*, Hist., I, 27, tom. 4, page 339, note **.
*** *Idem*, III, 78, tom. 5, pag. 137.
**** *Idem*, V, 2, tom. 5, pag. 353.
***** Questions romaines; question 22.
****** Ann., II, 49.

Digitized by Google

par Caïus Duillius, le premier des Romains qui eut des succès sur mer, et qui remporta, sur les Carthaginois, les honneurs d'un triomphe naval. Je ne sais si le temple de Duillius est autre chose qu'une restauration de celui que Romulus avait construit.

3. *De Jupiter et des autres Dieux.*

LXX. Ce prince avait aussi élevé à Jupiter Stator un temple, qui fut brûlé dans l'incendie de Rome, sous Néron *. Jupiter était adoré à Rome, non-seulement sous ce nom, mais encore sous ceux de Capitolin, de Libérateur, de Vengeur et de Gardien. On a vu (*art.* LXVIII) qu'en Égypte il était Jupiter Dis, et l'on a reconnu, à cette occasion, que les Grecs, conquérants de cette belle contrée, furent bien aises d'y substituer un nouveau culte, que les Romains s'approprièrent dans la suite. Il paraît que ce Jupiter Dis fut celui qu'adorèrent les Celtes. Tacite ** parle de deux temples de Jupiter, à Salamine et à Stratonice, qui avaient des droits d'asile.

Il serait trop long de parler ici de ce que dit Tacite sur le culte de Junon, de Minerve, de Mars, de Mercure, du Soleil, de Vesta, de Bacchus, de Cérès, de Proserpine, de Vénus, d'Apollon, de Diane, de la Lune, d'Hécate, de Neptune, d'Esculape, d'Hercule et de Flore.

Il parle aussi du culte rendu à des divinités purement idéales, comme les Dieux pénates, l'Espérance, la Fécondité, la Fortune, la Vengeance et la Santé.

Minerve était une des divinités les plus anciennes et les plus respectées. Ce fut pendant les fêtes de cette déesse que Néron prétendit avoir découvert la conspiration de sa mère, par laquelle il crut faire excuser son parricide. Par une bassesse in-

* Hist., XV, 41.
** Ann., III, 62.

Digitized by Google

concevable des grands, dit avec raison Tacite *, on décerne à l'envi des prières publiques dans les temples, des jeux annuels aux fêtes de Minerve, une statue d'or dans le sénat pour la déesse, une autre à côté pour le prince, et le jour de la naissance d'Agrippine fut mis au rang des jours sinistres.

Il était facile de prévoir la chute prochaine d'une pareille religion.

Des antiquités égyptiennes et juives.

LXXI. J'ai parlé (*art.* LXVIII) des dieux égyptiens, d'après Tacite; je dirai ici quelque chose des antiquités égyptiennes, d'après le même historien.

Il nous donne d'assez longs détails sur le phénix **, symbole de la grande année ***. Il place une de ces révolutions de la grande année sous Sésostris, que l'on a confondu avec Rhamsès, dont notre historien parle aussi ****. Germanicus, dit-il, l'an 19 de notre ère, visita les magnifiques ruines de l'ancienne Thèbes. On voyait, sur des monuments encore subsistants, des caractères égyptiens qui attestaient la première opulence de cette ville; il pria un des plus anciens prêtres de les lui expliquer. Les inscriptions portaient que cette ville avait autrefois contenu sept cent mille habitants en âge de porter les armes; qu'avec cette armée le roi Rhamsès avait conquis la Libye, l'Éthiopie, la Médie, la Perse, la Bactriane, la Scythie, et que tout le pays qui, du temps de Tacite, formait la Syrie, l'Arménie et la Cappadoce, jusqu'à la mer de Bythinie, d'un côté, et à celle de Lydie, de l'autre, avait appartenu à son em-

* Ann., XIV, 12, tom. 3, pag. 475.

** *Idem*, VI, 28, tom. 2, pag. 375.

*** Sur le phénix, voyez les Mémoires de l'Institut, classe d'histoire, publiés en 1815; Mémoire de M. Larcher, tom. I, 166.

**** Ann., II, 60.

Digitized by Google

pire. Les inscriptions contenaient aussi un détail des tributs imposés à ces nations, des sommes d'or et d'argent, des présents pour les temples, en ivoire et en parfums; de la quantité d'armes, de chevaux, de froment et autres denrées que chaque peuple payait; ce qui faisait un revenu non moins considérable que l'était, du temps de Tacite, celui des Parthes, ou de l'empire romain.

Après avoir parlé de l'origine prétendue des Juifs sous le règne d'Isis, de laquelle j'ai déjà fait mention (*art.* LXIX), Tacite ajoute * : « Ce qui est plus généralement reconnu, c'est » que l'Égypte ayant été infectée d'une espèce de lèpre qui » couvrait tout le corps, et le roi Bocchoris ayant consulté » l'oracle d'Hammon pour en savoir le remède, on lui or- » donna de purger son royaume de cette race de lépreux, qui » semblait haïe du ciel, et de la reléguer sur une autre terre. » On fit une recherche exacte de tous ces malheureux qu'on » rassembla, et ils furent abandonnés au milieu des déserts. » Tandis que la douleur les tenait tous dans l'abaissement, » un seul, nommé Moïse, osa les exhorter à ne plus attendre » leur salut ni des dieux ni des hommes, qui les trahissaient » également, et à le suivre avec confiance, comme un guide » que le ciel leur envoyait, et dont ils avaient déjà éprouvé » l'assistance dans leur misère. Ils se livrent donc à lui, et, » n'ayant aucune connaissance des lieux, ils prennent leur » route au hasard. Mais rien ne les fatiguait comme le manque » d'eau; déjà, tout près de périr, ils étaient étendus de toutes » parts dans la campagne, lorsqu'on aperçut un troupeau » d'ânes sauvages qui sortait d'une pâture pour gagner une » roche couverte d'un bois touffu. Moïse suivit ces animaux; » et, à l'épaisseur de l'herbe, conjecturant que le sol recélait » des sources abondantes, il parvint à les découvrir : ce fut

* Hist., V, 3.

Digitized by Google

» leur salut. Après avoir marché pendant six jours sans inter-
» ruption, ils arrivèrent le septième dans un canton dont ils
» chassèrent les habitants : et c'est là que leur ville et leur
» temple ont été bâtis. »

Il paraît évident que tout ce passage de Tacite a été puisé dans l'ouvrage de l'Égyptien Apion, auquel l'historien juif, Flavius Joseph, a répondu.

Des antiquités grecques.

LXXII. Les antiquités égyptiennes se lient aux antiquités grecques, qui n'en sont qu'une dérivation. C'est par Cécrops que la civilisation a pénétré d'Égypte dans la Grèce, et Tacite le nomme * à l'occasion de l'empereur Claude, qui augmenta l'alphabet des Romains de trois lettres nouvelles; ce prince les fit adopter, s'étant, dit-il, assuré que celui des Grecs ne s'était aussi complété qu'avec le temps.

Il résulte du passage que j'ai rapporté ci-dessus (*art.* LVII), que Cécrops porta d'Égypte l'art de l'écriture aux Athéniens. Cadmus ne vint que long-temps après de Phénicie, d'où il porta ce même art aux Thébains, qui apparemment ne l'avaient pas encore appris des Athéniens.

La législation n'a pas la même origine, suivant Tacite ** qui en attribue l'invention, dans la Grèce, à Minos. Les premiers hommes, dit-il, exempts de passions honteuses, ne connaissant ni le vice, ni le crime, n'étaient contenus ni par les châtiments, ni par l'autorité : ils n'avaient pas besoin de l'aiguillon des récompenses, puisqu'ils recherchaient la vertu d'eux-mêmes; ni du frein de la crainte, puisque leurs désirs étaient toujours légitimes. Lorsque l'esprit d'égalité vint à se perdre, qu'au lieu de la modération et de l'honneur, les

* Ann., XI, 13.
** *Id.*, III, 26.

Digitized by Google

brigues et la force prévalurent, le pouvoir arbitraire s'établit, et il s'est maintenu constamment chez beaucoup de nations. Quelques-unes, dès les commencements, ou après s'être dégoûtées des monarques, préférèrent les lois. Des hommes grossiers n'en eurent d'abord que de simples, parmi lesquelles l'histoire a célébré surtout celles de Minos en Crète, de Lycurgue à Sparte : celles qu'Athènes reçut de Solon, étaient déjà plus raffinées et en plus grand nombre.

Les Albaniens d'Asie et les Ibériens, dit Tacite*, se prétendent issus des Thessaliens qui accompagnèrent Jason, lorsqu'après l'enlèvement de Médée, dont il eut des enfants, ce Grec revint monter sur le trône de Colchos, vacant par la mort de son beau-père Æétès. Plusieurs de leurs monuments portent même le nom de Jason, qu'ils ont en vénération, ainsi que l'oracle de Phrixus; et jamais ils ne sacrifiaient un bélier, croyant que Phrixus monta cet animal, soit que ce fût effectivement un bélier, ou simplement le nom de son vaisseau.

Quelque temps après Jason, Teucer, fuyant la colère de son père Télamon, débarqua dans l'île de Chypre, à Salamine, où il bâtit un temple en l'honneur de Jupiter**.

Ménélas, à la même époque, voulant regagner la Grèce, fut rejeté dans une autre mer sur la côte de Libye. Les Spartiates y bâtirent la ville de Canope, au lieu de la sépulture d'un de leurs pilotes, nommé Canopus***.

Les Grecs portèrent les lettres en Italie. Le peuple aborigène les reçut de l'Arcadien Évandre, les Étrusques du Corinthien Démarate; et l'on voit que la forme des lettres latines est la même que les Grecs avaient d'abord adoptée****. Évandre

* Ann., VI, 34.
** *Id.*, III, 62.
*** *Id.*, II, 60.
**** *Id.*, XI, 14.

Digitized by Google

était antérieur à Palamèdes, au siége de Troie et à Homère, tandis que Démarate lui était postérieur de près de six siècles : aussi les arts des Étrusques nous ont-ils laissé de nombreux monuments, tandis que nous n'avons des Aborigènes que les murs cyclopéens ou saturniens qu'ils ont conservés et imités des Phéniciens.

Anténor institua des jeux à Padoue ; c'était un prince troyen *.

Énée était la tige des Jules. Après lui, il y eut des rois à Albe **. Les Romains descendaient des Troyens, ainsi que les Jules d'Énée. Néron, âgé de seize ans, et non encore parvenu à l'empire, faisant valoir ces traditions anciennes qui se perdent dans les temps fabuleux, obtint de l'empereur Claude pour les Troyens, l'exemption de toutes les charges publiques ***.

Antiquités romaines.

LXXIII. An 753 avant notre ère, 1er. de la fondation de Rome.

Romulus fut le fondateur de Rome. *Ann.*, IV, 9.

Le terrain où il commença à bâtir, et le *pomœrium*, tel que Romulus le marqua, sont désignés par Tacite, *Ann.*, XII, 24. On appelait *pomœrium* une portion de terrain qu'on laissait près des murs de la ville, tant en dedans qu'en dehors, et où il n'était permis ni de bâtir, ni de labourer. Ce lieu était consacré par les augures de la manière la plus solennelle : il servait à prendre les auspices.

* Ann., XVI, 21.
** *Id.*, IV, 9.
*** *Id.*, XII, 58.

Digitized by Google

752 *avant notre ère*, 2 *de Rome.*

Romulus est déclaré roi de Rome à l'âge de dix-huit ans, le 1er. octobre. C'est ainsi que Rome fut d'abord gouvernée par des rois. *Ann.*, I, 1. Romulus n'eut de lois que sa volonté. *Ann.*, III, 26.

751 *avant notre ère*, 3 *de Rome.*

Romulus choisit les plus illustres citoyens pour former les patriciens, parmi lesquels Rome prit d'abord ses magistrats. Ces premiers patriciens furent ceux que l'on appela dans la suite *majorum gentium*, de première origine. *Ann.*, XI, 24, 25.

748 *avant notre ère*, 6 *de Rome.*

Romulus voue un temple à Jupiter Stator. *Ann.*, XV, 41.

Dans son absence, pour que la ville ne reste pas sans chef, il nomme un magistrat, qui, dans l'intervalle, rendait la justice et remédiait aux cas imprévus. Ce fut pour cette fonction qu'il choisit Romulius Denter. *Ann.*, VI, 11.

747 *avant notre ère*, 7 *de Rome.*

On croit que T. Tatius fit construire le palais du Capitole, qu'il ajouta à la ville de Rome. *Ann.*, XII, 24.

Il institue les prêtres Tatiens, pour conserver les mystères des Sabins. *Ann.*, I, 54; ou plutôt ce fut Romulus qui les institua pour le roi Tatius. *Hist.*, II, 95.

738 *avant notre ère*, 16 *de Rome.*

Romulus se conduit avec tant de sagesse, qu'il voit la plupart de ses voisins, le matin, ses ennemis, le soir, ses concitoyens. *Ann.*, XI, 24.

715 *avant notre ère*, 39 *de Rome.*

Romulus, sous le nom de Quirinus, est élevé au rang des dieux. *Ann.*, IV, 38.

714 *avant notre ère*, 40 *de Rome.*

Numa institue des cérémonies et des devoirs religieux pour contenir le peuple; mais il ne fait point de lois civiles. *Ann.*, III, 26.

Il fait bâtir un palais. *Ann.*, XV, 41.

669 *avant notre ère*, 85 *de Rome.*

Tullus Hostilius fait quelques réglements. *Ann.*, III, 26. Il établit des rites, parmi lesquels se trouvaient certains sacrifices, certaines expiations dans les bois consacrés à Diane. *Ann.*, XII, 8.

Digitized by Google

A l'exemple de Romulus, Tullus nomme un magistrat pendant son absence, pour rendre la justice et remédier aux cas imprévus : ce fut Marcius Numa. *Ann.*, VI, 11.

660 *avant notre ère*, 94 *de Rome.*

Démarate, Corinthien, porte aux Étrusques les lettres grecques, déjà données aux Romains, ou plutôt aux Aborigènes par Évandre. *Ann.*, XI, 14. Voyez sur cette date, Denys d'Halicarnasse, liv. III, et Strabon, liv. V.

639 *avant notre ère*, 115 *de Rome.*

Ancus fait quelques réglements. *Ann.*, III, 26. Ce prince conduit à Rome l'eau de la fontaine qui reçut de lui le nom de Marcia, par de magnifiques aquéducs que l'on voit encore à Rome, à l'endroit où est la porte San-Lorenzo, autrefois *Porta inter aggeres. Ann.*, XIV, 22.

614 *avant notre ère*, 140 *de Rome.*

Les Romains empruntent des Thuriens leurs combats de chevaux. *Ann.*, XIV, 21.

613 *avant notre ère*, 141 *de Rome.*

Tarquin-l'Ancien, dans la guerre des Sabins, promet un temple aux dieux sur le Capitole, et il en jette les fondements, plutôt par un secret espoir de la grandeur future des Romains, que suivant la mesure des faibles moyens d'un empire alors naissant. *Hist.*, III, 72.

Cælès Vibenna, chef de la nation étrusque, vient au secours de Rome. Tarquin-l'Ancien l'établit, avec sa troupe, sur le mont *Querquetulanus*, c'est-à-dire, couvert de chênes, qui prend de lui le nom de Cælius. *Ann.*, IV, 65.

594 *avant notre ère*, 160 *de Rome.*

Législation de Solon à Athènes. *Ann.*, III, 26.

588 *avant notre ère*, 166 *de Rome.*

Expédition de Sigovèse et Bellovèse. *De morib. Germ.*, c. 28.

577 *avant notre ère*, 177 *de Rome.*

Servius Tullius est le principal auteur des lois romaines, auxquelles il assujettit les rois mêmes. *Ann.*, III, 26.

Il érige un temple à la lune. *Ann.*, XV, 41.

Digitized by Google

571 *avant notre ère*, 183 *de Rome.*

Servius Tullius, avec les contributions des alliés, élève l'édifice commencé sur le Capitole, par Tarquin-l'Ancien, en l'honneur de Jupiter. *Hist.*, III, 72.

537 *avant notre ère*, 217 *de Rome.*

Étendue des États conquis par Cyrus. *Ann.*, VI, 31.

Ce prince bâtit, à Hiérocésarée, un temple à Diane Persique. *Ann.*, III, 62.

529 *avant notre ère*, 225 *de Rome.*

Tarquin-le-Superbe, ayant pris Suessa Pométia, se sert des dépouilles de cette ville pour élever l'édifice commencé par Tarquin-l'Ancien et continué par Servius Tullius, en l'honneur de Jupiter, sur le Capitole : mais la gloire de l'achever était réservée à un peuple libre. *Ann.*, III, 72.

Comme Romulus et Tullus Hostilius, Tarquin-le-Superbe, obligé de s'éloigner de Rome, nomme un magistrat pour rendre la justice et remédier aux cas imprévus pendant son absence : ce fut Spurius Lucrétius. *Ann.*, VI, 11.

507 *avant notre ère*, 247 *de Rome.*

Expulsion de Tarquin-le-Superbe. *Ann.*, III, 27. Brotier se trompe en citant pour ce fait, au lieu de ce passage. *Ann.*, XI, 22. Je ne remarque pas toutes les fautes de ce genre, ce qui serait trop fastidieux pour le lecteur. On peut encore citer pour l'expulsion des rois, *Hist.*, III, 72.

Le peuple se ménage, contre la faction des nobles, plusieurs lois qui furent le rempart de la liberté et le lien de la concorde. *Ann.*, III, 27.

FASTES CONSULAIRES.

LXXIV. Je donnerai ces Fastes complets jusqu'à l'an 298, passé lequel il n'y a plus de difficultés.

506 *avant notre ère*, 248 *de Rome.*

Consuls : Lucius Junius Brutus;
Lucius Tarquinius Collatinus.

Rome prend d'abord ses magistrats parmi les patriciens. *Ann.*, XI, 24.

Brutus augmente le nombre de ses patriciens, en établissant ceux

Digitized by Google

qui furent appelés *minorum gentium*, de seconde origine. *Ann.*, XI, 25.

Collatinus ayant été exilé et ayant renoncé à sa magistrature, on élit en sa place Publius Valérius Poplicola.

Brutus ayant été tué, on lui substitue Spurius Lucrétius Tricipitinus. Celui-ci, étant mort aussi, est remplacé par Marcus Horatius Pulvillus.

Voyez Tite-Live, I, 60; II, 2 et 8; Eutrope, I, 8 et 9; Denys d'Halicarnasse, V, 1, n°. 16 et 17; III, n°. 13 et 14. Voyez aussi ce que je dirai d'après Tacite, sous l'an 444.

505 *avant notre ère*, 249 *de Rome.*

Consuls : Publius Valérius Poplicola II;
Titus Lucrétius Tricipitinus.

Voyez Tite-Live, II, 8; et Denys d'Halicarnasse, V, 3, n°. 15.

504 *avant notre ère*, 250 *de Rome.*

Consuls : Marcus Horatius Pulvillus II;
Publius Valérius Poplicola III.

Voyez Tite-Live, II, 15; et Denys d'Halicarnasse, V, 4, n°. 36.

Horatius Pulvillus, dans son second consulat, fait la dédicace du temple de Jupiter Capitolin, commencé par les rois, et terminé seulement après leur expulsion. Il était dès lors très-beau, et, dans la suite, l'immense fortune du peuple romain ajouta plutôt à sa richesse qu'à sa grandeur. *Hist.*, III, 72.

Porsenna dicte des lois à Rome. *Hist.*, III, 72. Cette ville donne des otages aux Toscans. *Ann.*, XI, 24.

503 *avant notre ère*, 251 *de Rome.*

Consuls : Spurius Lartius Flavus;
Titus Herminius Aquilinus.

Voyez Denys d'Halicarnasse, V, 5, n°. 1. Tite-Live omet ces consuls; mais son traducteur a senti la nécessité de les admettre.

502 *avant notre ère*, 252 *de Rome.*

Consuls : Marcus Valérius;
Publius Posthumius Tubertus.

Tite-Live, II, 16; Denys d'Halicarnasse, V, 6, n°. 1. Le premier de ces consuls était frère de Poplicola.

Digitized by Google

501 *avant notre ère*, 253 *de Rome.*

Consuls : Publius Valérius Poplicola pour la 4e. fois ;
Titus Lucrétius Tricipitinus pour la seconde.

Tite-Live, II, 16 ; Denys d'Halicarnasse, V, 7, n°. 1.

Atta Clausus, Sabin d'origine, est le premier auteur de la famille Claudia. *Ann.*, IV, 9. Il est admis le même jour parmi les citoyens et parmi les patriciens de Rome. *Ann.*, XI, 24. Ces patriciens se perpétuèrent sans aucun mélange d'adoption jusqu'à l'empereur Claude, qui préféra Domitius à son propre fils. *Ann.*, XII, 25.

500 *avant notre ère*, 254 *de Rome.*

Consuls : Publius Posthumius Tubertus II ;
Agrippa Ménénius Lanatus.

Tite-Live, II, 16 ; Denys d'Halicarnasse, V, 8, n°. 1.

Cette année mourut Publius Valérius, le premier homme de son siècle à Rome.

499 *avant notre ère*, 255 *de Rome.*

Consuls : Opiter Virginius Tricostus ;
Spurius Cassius Viscellinus.

Tite-Live, II, 17 ; Denys d'Halicarnasse, V, 9, n°. 1 ; 14, n°. 10.

498 *avant notre ère*, 256 *de Rome.*

Consuls : Postumus Cominius Auruncus ;
Titus Lartius Flavus.

Tite-Live, II, 18 ; Denys d'Halicarnasse, V, 10, n°. 1 ; Gruter, *Inscript.*, page 1302, n°. 5.

Fin de la construction du Capitole, dédié six ans auparavant. *Hist.*, III, 72. Voyez ci-après, sous l'an 83.

497 *avant notre ère*, 257 *de Rome.*

Consuls : Servius Sulpicius Camérinus ;
Manius Tullius Longus.

Tite-Live, II, 19 ; Denys d'Halicarnasse, V, II, n°. 1.

Le second de ces consuls mourut dans sa magistrature.

496 *avant notre ère*, 258 *de Rome.*

Consuls : Titus Aébutius Elva ;
Publius Vétusius Géminus.

Digitized by Google

Tite-Live, II, 19; Denys d'Halicarnasse, V, 12, n°. 1.

C'est sous ce consulat que Denys d'Halicarnasse place le siége de Fidènes par Vétusius.

495 *avant notre ère*, 259 *de Rome.*

Consuls : Quintus Clœlius Siculus;
Titus Lartius Flavus II.

Tite-Live, II, 21; Denys d'Halicarnasse, V, 13, n°. 1; Gruter, *Inscript.*, page 1031, n°. 7.

C'est sous ce consulat que Denys d'Halicarnasse assure que Lartius, qu'il nomme Largius, fut le premier dictateur, pour six mois. Il choisit, pour commandant de la cavalerie, Spurius Cassius, qui avait été consul l'an 499. Tite-Live se trompe en plaçant cette dictature sous le premier consulat de Lartius.

Rome n'eut ses dictateurs qu'au besoin. *Ann.*, I, 1.

494 *avant notre ère*, 260 *de Rome.*

Consuls : Aulus Sempronius Atratinus;
Marcus Minucius Augurinus.

Tite-Live, II, 21; Denys d'Halicarnasse, V, à la fin, et VI, 1, n°. 1.

493 *avant notre ère*, 261 *de Rome.*

Consuls : Aulus Postumius Albus Régillensis;
Titus Virginius Tricostus.

Tite-Live, II, 21; Denys d'Halicarnasse, VI, 2, n°. 1.

Aulus Postumius est élu dictateur; il voue un temple à Bacchus et à Proserpine (*Libero Liberæque*), ainsi qu'à Cérès. Ce temple fut construit près du grand cirque (*Circus maximus*). *Ann.*, II, 59.

492 *avant notre ère*, 262 *de Rome.*

Consuls : Appius Claudius Sabinus Régillensis;
Publius Servilius Priscus.

Tite-Live, II, 21 et 23; Denys d'Halicarnasse, VI, 3, n°. 2.

491 *avant notre ère*, 263 *de Rome.*

Consuls : Aulus Virginius Tricostus Cœlimontanus;
Titus Vétusius Géminus Cicurinus.

Tite-Live, II, 28; Denys d'Halicarnasse, VI, 4, n°. 1. Valérius est élu dictateur.

Digitized by Google

490 *avant notre ère*, 264 *de Rome.*

Consuls : Spurius Cassius Viscellinus II;
Postumus Cominius Auruncus II.
Tite-Live, II, 33; Denys d'Halicarnasse, VI, 6, n°. 10.

489 *avant notre ère*, 265 *de Rome.*

Consuls : Titus Géganius Macérinus;
Publius Minucius Augurinus.
Tite-Live, II, 34; Denys d'Halicarnasse, VII, 1, n°. 3.

488 *avant notre ère*, 266 *de Rome.*

Consuls : Marcus Minucius Augurinus II;
Aulus Sempronius Atratinus II.
Tite-Live, II, 34; Denys d'Halicarnasse, VII, 8, n°. 4.

487 *avant notre ère*, 267 *de Rome.*

Consuls : Quintus Sulpicius Camérinus Cornutus;
Spurius Lartius Flavus II.
Denys d'Halicarnasse, VII, 12, n°. 1. Tite-Live, II, 35, les a omis. Son traducteur a senti la nécessité de les admettre.

486 *avant notre ère*, 268 *de Rome.*

Consuls : Caïus Julius Iulus;
Publius Pinarius Rufus Mamercinus.
Denys d'Halicarnasse, VIII, 1, n°. 1. Ils manquent dans Tite-Live, II, 37, et sont admis par son traducteur.

485 *avant notre ère*, 269 *de Rome.*

Consuls : Spurius Nautius Rutilus;
Sextus Furius Fusus.
Tite-Live, II, 39; Denys d'Halicarnasse, VIII, 3, n°. 1.
Le jour des calendes de décembre, ou le 1er. décembre, Coriolan délivre Rome, qu'il tenait assiégée.

484 *avant notre ère*, 270 *de Rome.*

Consuls : Titus Sicinius Sabinus;
Caïus Aquilius Tuscus.
Tite-Live, II, 40; Denys d'Halicarnasse, VIII, 10, n°. 1.
Premier sacrifice sur l'autel de la Fortune féminine, le 1er. décembre.

Digitized by Google

483 *avant notre ère*, 271 *de Rome.*

Consuls : Spurius Cassius Viscellinus III ;
Proculus Virginius Tricostus Rutilus.
Tite-Live, II, 41 ; Denys d'Halicarnasse, VIII, 11, n°. 1.
Le 7 juillet, Virginius fait la dédicace du temple de la Fortune féminine.

482 *avant notre ère*, 272 *de Rome.*

Consuls : Servius Cornélius Maluginensis Cossus ;
Quintus Fabius Vibulanus.
Tite-Live, II, 41 ; Denys d'Halicarnasse, VIII, 12, n°. 1.

481 *avant notre ère*, 273 *de Rome.*

Consuls : Lucius Æmilius Mamercinus, fils de Mamercus ;
Cæso Fabius Vibulanus, fils de Cæso.
Tite-Live, II, 42 ; Denys d'Halicarnasse, VIII, 13, n°. 1.

480 *avant notre ère*, 274 *de Rome.*

Consuls : Marcus Fabius Vibulanus ;
Lucius Valérius Poplicola Potitus.
Tite-Live, II, 42 ; Denys d'Halicarnasse, VIII, 14, n°. 1.
Le premier de ces deux consuls était frère du Fabius de l'année précédente.

479 *avant notre ère*, 275 *de Rome.*

Consuls : Quintus Fabius Vibulanus II ;
Caïus Julius Iulus.
Tite-Live, II, 43 ; Denys d'Halicarnasse, VIII, 15, n°. 3.

478 *avant notre ère*, 276 *de Rome.*

Consuls : Cæso Fabius Vibulanus II ;
Spurius Furius Fusus.
Tite-Live, II, 43 ; Denys d'Halicarnasse, IX, 1, n°. 1.

477 *avant notre ère*, 277 *de Rome.*

Consuls : Marcus Fabius Vibulanus II ;
Cnéus Manlius Vulso Cincinnatus.
Tite-Live, II, 43 ; Denys d'Halicarnasse, IX, 2, n°. 1.
Manlius fut tué dans un combat, et Fabius se démit, deux ans avant l'expiration de son consulat.

Digitized by Google

476 avant notre ère, 278 de Rome.

Consuls : Cæso Fabius Vibulanus III ;
Titus Virginius Tricostus Rutilus.
Tite-Live, II, 48 ; Denys d'Halicarnasse, IX, 3, n°. 1.
Le consulat fut donc sept ans de suite dans la famille de Fabius, comme l'observe Denys d'Halicarnasse.

475 avant notre ère, 279 de Rome.

Consuls : Lucius Æmilius Mamercinus II ;
Caïus Servilius Structus Ahala.
Ce dernier étant mort pendant sa magistrature, on lui substitua Caïus Cornélius Lentulus Esquilinus.
Tite-Live, II, 49 ; Denys d'Halicarnasse, IX, 4, n°. 1.

474 avant notre ère, 280 de Rome.

Consuls : Caïus Horatius Pulvillus ;
Titus Ménénius Lanatus.
Tite-Live, II, 51 ; Denys d'Halicarnasse, IX, 5, n°. 1.
Défaite des Fabius à Créméra, dans la pleine lune, vers le solstice d'été ; selon Plutarque, dans la Vie de Camille, le 15 des calendes d'août, ou le 18 juillet, fut rendu sinistre chez les Romains par leur défaite à Créméra. *Hist.*, II, 91.

473 avant notre ère, 281 de Rome.

Consuls : Aulus Virginius Tricostus Rutilus ;
Spurius Servilius Structus.
Tite-Live, II, 51 ; Denys d'Halicarnasse, IX, 6.

472 avant notre ère, 282 de Rome.

Consuls : Caïus Nautius Rutilus ;
Publius Valérius Poplicola.
Tite-Live, II, 52 ; Denys d'Halicarnasse, IX, 7, n°. 1.

471 avant notre ère, 283 de Rome.

Consuls : Lucius Furius Médullinus Fusus ;
Aulus Manlius Vulso Cincinnatus.
Tite-Live, II, 54 ; Denys d'Halicarnasse, IX, 8, n°. 1.
Triomphe de Valérius aux calendes de mai, c'est-à-dire, après l'expiration de son consulat, et conséquemment cette année.

Digitized by Google

470 *avant notre ère*, 284 *de Rome.*

Manlius triomphe aux ides de mars, certainement de cette année 470, quoique de la même année romaine 283.

Consuls: Lucius Æmilius Mamercinus III;
Vopiscus Julius Iulus.

Denys d'Halicarnasse, IX, 9, 1. Il observe qu'il s'était écoulé douze ans depuis l'ordonnance de Cassius pour le partage des terres, c'est-à-dire depuis le troisième consulat de Cassius, exclusivement.

Tite-Live, II, 54, donne un autre second consul, savoir : Opiter Virginius.

469 *avant notre ère*, 285 *de Rome.*

Consuls: Lucius Pinarius Rufus Mamercinus;
Publius Furius Fusus.

Tite-Live, II, 56; Denys d'Halicarnasse, IX, 10, n°. 1.

468 *avant notre ère*, 286 *de Rome.*

Consuls: Appius Claudius Sabinus Régillensis;
Titus Quinctius Barbatus Capitolinus.

Tite-Live, II, 56; Denys d'Halicarnasse, IX, 11, n°. 2.

467 *avant notre ère*, 287 *de Rome.*

Consuls: Lucius Valérius Poplicola Potitus II;
Tibérius Æmilius Mamercinus.

Tite-Live, II, 61; Denys d'Halicarnasse, IX, 12, n°. 1.

466 *avant notre ère*, 288 *de Rome.*

Consuls: Titus Numicius Priscus;
Aulus Virginius Tricostus Cœlimontanus II.

Tite-Live, II, 63; Denys d'Halicarnasse, IX, 13, n°. 1.

465 *avant notre ère*, 289 *de Rome.*

Consuls: Titus Quinctius Barbatus Capitolinus II;
Quintus Servilius Priscus Structus.

Tite-Live, II, 64; Denys d'Halicarnasse, IX, 14, n°. 1.

464 *avant notre ère*, 290 *de Rome.*

Consuls: Tibérius Æmilius Mamercinus II;
Quintus Fabius Vibulanus.

Tite-Live, III, 1; Denys d'Halicarnasse, IX, 15, n°. 1.

Digitized by Google

463 *avant notre ère*, 291 *de Rome.*

Consuls : Spurius Postumius Albus Régillensis ;
Quintus Servilius Priscus II.
Tite-Live, III, 2; Denys d'Halicarnasse, IX, 16, n°. 1.

462 *avant notre ère*, 292 *de Rome.*

Consuls : Quintus Fabius Vibulanus II ;
Titus Quinctius Barbatus Capitolinus III.
Tite-Live, III, 2; Denys d'Halicarnasse, IX, 17, n°. 1.

461 *avant notre ère*, 293 *de Rome.*

Consuls : Aulus Postumius Albus Régillensis ;
Spurius Furius Médullinus Fusus.
Tite-Live, III, 4 ; Denys d'Halicarnasse, IX, 18, n°. 1.

460 *avant notre ère*, 294 *de Rome.*

Consuls : Lucius Æbutius Elva ;
Publius Servilius Priscus.
Tite-Live, III, 6; Denys d'Halicarnasse, IX, 19, n°. 1. Ces deux consuls entrèrent en charge, selon Tite-Live, aux calendes du mois sextilis, c'est-à-dire le 1er. août. Tous deux moururent dans le cours de leur magistrature.

459 *avant notre ère*, 295 *de Rome.*

Consuls : Lucius Lucrétius Tricipitinus ;
Titus Véturius Géminus Cicurinus.
Tite-Live, III, 8; Denys d'Halicarnasse, IX, 20, n°. 1.
Ces deux consuls entrèrent en charge le 3 avant les ides du mois sextilis, c'est-à-dire le 11 août.

458 *avant notre ère*, 296 *de Rome.*

Consuls : Publius Volumnius Amintinus Gallus ;
Servius Sulpitius Camérinus Cornutus.
Tite-Live, III, 10; Denys d'Halicarnasse, X, 1, n°. 1. Diodore de Sicile place ici les consuls de l'an 462, différant ainsi d'une olympiade entière avec Denys d'Halicarnasse; j'en ai expliqué la raison.

457 *avant notre ère*, 297 *de Rome.*

Consuls : Caïus Claudius Sabinus Régillensis ;
Publius Valérius Poplicola II.

Digitized by Google

Tite-Live, III, 15; Denys d'Halicarnasse, X, 3, n° 1; Diodore de Sicile, XI, 85. Valérius ayant été tué, comme le dit Tite-Live, III, 18, on élut en sa place :

Lucius Quinctius Cincinnatus.

456 avant notre ère, 298 de Rome.

Consuls : Quintus Fabius Vibulanus III;
Lucius Cornélius Maluginensis Cossus III.

Tite-Live, III, 22; Denys d'Halicarnasse, X, 4, n°. 1; Diodore de Sicile, XI, 86.

455 avant notre ère, 299 de Rome.

Consuls : Lucius Minucius Augurinus;
Caïus Nautius Rutilus II.

Tite-Live, III, 25; Denys d'Halicarnasse, X, 5, n°. 1; Diodore de Sicile, XI, 88.

Fabius, consul de l'année précédente, triompha aux nones de mai, sans doute de cette année, et Cornélius, le 4 avant les ides de mai.

Lucius Quinctius Cincinnatus fut nommé dictateur, et triompha le jour des ides de septembre.

Minucius, qui avait mal combattu sur les bords de l'Algide, ayant abdiqué le consulat, on lui substitua Quintus Fabius Vibulanus.

454 avant notre ère, 300 de Rome.

Consuls : Quintus Minucius Augurinus;
Caïus Horatius Pulvillus II.

Tite-Live, III, 30; Denys d'Halicarnasse, X, 6, n°. 1. Diodore de Sicile n'en parle point, ou les désigne mal.

453 avant notre ère, 301 de Rome.

Consuls : Marcus Valérius Maximus;
Spurius Virginius Tricostus Cœlimontanus.

Tite-Live, III, 31; Denys d'Halicarnasse, X, 7, n°. 1; Diodore de Sicile, XII, 4.

452 avant notre ère, 302 de Rome.

Consuls : Titus Romilius Rocus Vaticanus;
Caïus Véturius Cicurinus.

Tite-Live, III, 31; Denys d'Halicarnasse, X, 8, n°. 1. Diodore de Sicile, XII, 3, transpose ces consuls et les précédents.

Digitized by Google

451 *avant notre ère*, 303 *de Rome.*

Consuls : Spurius Tarpéius Montanus Capitolinus ;
Aulus Hatérius Fontinalis.

Tite-Live, III, 31, 65 ; Denys d'Halicarnasse, X, 9, n°. 1. Diodore de Sicile les omet. Le peuple romain s'était déjà ménagé, contre la faction des nobles, plusieurs lois qui étaient le rempart de la liberté et le lien de la concorde ; voulant encore les perfectionner, il fit recueillir, de toutes parts, les meilleures institutions. *Ann.*, III, 27, et Tite-Live, III, 31.

450 *avant notre ère*, 304 *de Rome.*

Consuls : Publius Horatius Tergéminus ;
Sextus Quintilius Varus.

Ce dernier étant mort de la peste, on lui substitua Spurius Furius.

Tite-Live, III, 32 ; Denys d'Halicarnasse, X, 10, n°. 1. Diodore de Sicile les omet.

449 *avant notre ère*, 305 *de Rome.*

Consuls : Titus Ménénius Lanatus ;
Publius Sestius Capitolinus.

Tite-Live, III, 32 ; Denys d'Halicarnasse, X, 11, n°. 1 ; Diodore de Sicile, XII, 22.

448 *avant notre ère*, 306 *de Rome.*

Les consuls désignés, pour cette année, étaient :
Appius Claudius Crassinus ;
Titus Génucius Augurinus.

Ils abdiquèrent le consulat avant d'en avoir fait les fonctions, et furent nommés décemvirs avec
Publius Sestius Capitolinus ;
Lucius Véturius Crassus Cicurinus ;
Caius Julius Iulus ;
Aulus Manlius Vulso ;
Servius Sulpicius Camérinus ;
Publius Curiatius Tergéminus ;
Titus Romulius Rocus Vaticanus ;
Spurius Postumius Albus Régillensis.

Tite-Live, III, 33 ; Denys d'Halicarnasse, X, 12, n°. 1, et IX, 12, n°. 1 ; Diodore de Sicile, XII, 23 ; Eutrope, liv. 1er.

Digitized by Google

Ces décemvirs, ayant été créés, composèrent la loi des douze Tables, chef-d'œuvre de l'équité humaine. *Ann.*, III, 27.

L'usure était un vice ancien parmi les Romains, et la cause la plus commune de leurs discordes et de leurs séditions. La loi des douze Tables réduisit à un pour cent par an l'intérêt, qui, auparavant, n'avait de bornes que la cupidité des riches. *Ann.*, VI, 16.

Rome n'eut ses décemvirs que deux ans. *Ann.*, I, 1.

447 *avant notre ère*, 307 *de Rome.*

Décemvirs : Appius Claudius Crassinus II ;
Marcus Cornélius Maluginensis ;
Marcus Sergius ;
Lucius Minucius Augurinus ;
Quintus Fabius Vibulanus ;
Quintus Pætilius Libo ;
Titus Antonius Mérenda ;
Cæso Duilius ;
Spurius Oppius Cornicen ;
Manius Rabuléius.

Tite-Live, III, 35 ; Denys d'Halicarnasse, X, 3, n°. 1, et 12, n°. 7. Les décemvirs entraient en charge aux ides de mai, selon ces deux historiens. Diodore de Sicile, XII, 24.

446 *avant notre ère*, 308 *de Rome.*

Décemvirs : Appius Claudius Crassinus III ;
Quintus Fabius Vibulanus II ;
Manius Rabuléius II ;
Quintus Pætilius Libo Visolus II, etc.

On voit que les décemvirs de l'année précédente s'étaient maintenus dans leur dignité. Le crime commis par Appius fit naître un soulèvement qui les força d'abdiquer, et l'on nomma pour consuls la même année :

Lucius Valérius Poplicola Potitus ;
Marcus Horatius Barbatus.

Tite-Live, III, 56 ; Denys d'Halicarnasse, XI, 8, n°. 1 ; Diodore de Sicile, XII, 26.

445 *avant notre ère*, 309 *de Rome.*

Consuls : Lars Herminius Aquilinus ;
Titus Virginius Tricostus Cœlimontanus.

Tite-Live, III, 65 ; Denys d'Halicarnasse, XI, 10 ; Diodore de Sicile, XII, 27.

Digitized by Google

444 avant notre ère, 310 de Rome.

Consuls : Marcus Géganius Macérinus ;
Caïus Julius Iulus.

Tite-Live, III, 65; Denys d'Halicarnasse, XI, 11, n°. 1; Diodore de Sicile, XII, 29.

Jusqu'alors les consuls avaient été en possession d'élire les questeurs. Les premiers auxquels le peuple conféra cette dignité furent Valérius Potitus et Æmilius Mamercus, la soixante-troisième année après l'expulsion des Tarquins. *Ann.*, XI, 22.

443 avant notre ère, 311 de Rome.

Consuls : Titus Quinctius Capitolinus Barbatus IV ;
Agrippa Furius Fusus.

Tite-Live, III, 66 ; Diodore de Sicile, XII, 30. Denys d'Halicarnasse a omis ces consuls.

442 avant notre ère, 312 de Rome.

Consuls : Marcus Génucius Augurinus ;
Caïus Curtius Philo.

Tite-Live, IV, 1 ; Denys d'Halicarnasse, XI, 13, n°. 1 ; Diodore de Sicile, XII, 31.

441 avant notre ère, 313 de Rome.

On crée les premiers tribuns militaires :
Aulus Sempronius Atratinus ;
Lucius Atilius Longus ;
Titus Clœlius Siculus.

Ils gouvernent seulement soixante-treize jours, et, sur leur démission, motivée par un vice dans leur élection, on fait consuls :
Lucius Papirius Mugillanus ;
Lucius Sempronius Atratinus.

Tite-Live, IV, 7; Denys d'Halicarnasse, XI, 14, n°. 1. Tite-Live dit que ces tribuns ont été créés l'an 310 de Rome; Cicéron, *Epist. famil.*, liv. IX, épît. 21, se rapproche plus de la vérité, en disant l'an 312. Tacite, *Ann.*, I, 1er., dit seulement que les tribuns militaires ne remplacèrent pas long-temps les consuls, sans fixer d'époque.

440 avant notre ère, 314 de Rome.

Consuls : Marcus Géganius Macérinus II ;
Titus Quinctius Capitolinus Barbatus V.

Digitized by Google

Tite-Live, IV, 8; Denys d'Halicarnasse, XI, 15, n°. 1, dit qu'ils furent nommés vers la pleine lune de décembre, et qu'il y avait alors dix-sept ans que l'on n'avait fait de dénombrement des citoyens, c'est-à-dire, depuis le consulat de Lucius Cornélius et de Quintus Fabius. Tite-Live parle aussi de ces dix-sept ans. Diodore de Sicile, XII, 33.

439 *avant notre ère*, 315 *de Rome.*

Consuls : Marcus Fabius Vibulanus ;
Postumius Aébutius Cornicen.
Tite-Live, IV, 11; Diodore de Sicile, XII, 34.

438 *avant notre ère*, 316 *de Rome.*

Consuls : Caïus Furius Pacilus Fusus ;
Marcus Papirius Crassus.
Tite-Live, IV, 12 ; Diodore de Sicile, XII, 35.

437 *avant notre ère*, 317 *de Rome.*

Consuls : Proculus Géganius Macérinus ;
Lucius Ménénius Lanatus.
Tite-Live, IV, 12 ; Diodore de Sicile, XII, 36.

436 *avant notre ère*, 318 *de Rome.*

Consuls : Titus Quinctius Cincinnatus VI ;
Agrippa Ménénius Lanatus.
Tite-Live, IV, 13 ; Diodore de Sicile, XII, 37.

435 *avant notre ère*, 319 *de Rome.*

Tribuns militaires : Marcus Æmilius Mamercinus ;
Lucius Quinctius Cincinnatus ;
Lucius Julius Iulus.
Tite-Live, IV, 16 ; Diodore de Sicile, XII, 38.

434 *avant notre ère*, 320 *de Rome.*

Consuls : Marcus Géganius Macérinus III ;
Lucius Sergius Fidénas.
Tite-Live, IV, 17 ; Diodore de Sicile, XII, 43.

433 *avant notre ère*, 321 *de Rome.*

Consuls : Marcus Cornélius Maluginensis ;
Lucius Papirius Crassus.
Tite-Live, IV, 21; Diodore de Sicile, XII, 46.

Digitized by Google

432 avant notre ère, 322 de Rome.

Consuls : Caïus Julius Iulus II ;
Lucius Virginius Tricostus.
Tite-Live, IV, 21 ; Diodore de Sicile, XII, 49.

431 avant notre ère, 323 de Rome.

Consuls : Caïus Julius Iulus III ;
Lucius Virginius Tricostus II.
Tite-Live, IV, 23, dit que, selon Licinius Macer, ces consuls furent renommés tous deux pour cette année ; mais que Valérius Antias et Quintus Tubéron, s'appuyant également sur les livres lintéens, placent, sous cette année, des tribuns militaires. C'est ce que fait aussi Diodore de Sicile, XII, 53. Il nomme les trois magistrats suivants ; Tite-Live ne désigne que les deux premiers.
Tribuns militaires : Marcus Manlius ;
Quintus Sulpicius Prætextatus ;
Servius Cornélius Cossus.

430 avant notre ère, 324 de Rome.

Tribuns militaires : Marcus Fabius Vibulanus ;
Marcus Foslius Flaccinator ;
Lucius Sergius Fidénas.
Tite-Live, IV, 25 ; Diodore de Sicile, XII, 57.

429 avant notre ère, 325 de Rome.

Tribuns militaires : Lucius Pinarius Rufus Mamercinus ;
Lucius Furius Médullinus ;
Spurius Postumius Régillensis.
Tite-Live, IV, 25 ; Diodore de Sicile, XII, 60.

428 avant notre ère, 326 de Rome.

Consuls : Titus Quinctius Pennus Cincinnatus ;
Caïus Julius Mento.
Tite-Live, IV, 26 ; Diodore de Sicile, XII, 65.

427 avant notre ère, 327 de Rome.

Consuls : Lucius Papirius Crassus ;
Lucius Julius Iulus.
Tite-Live, IV, 30 ; Diodore de Sicile, XII, 72.

Digitized by Google

426 avant notre ère, 328 de Rome.

Consuls : Lucius Sergius Fidénas II ;
Hostus Lucrétius Tricipitinus.
Tite-Live, IV, 30 ; Diodore de Sicile, XII, 73.

425 avant notre ère, 329 de Rome.

Consuls : Aulus Cornélius Cossus ;
Titus Quinctius Pennus Cincinnatus II.
Tite-Live, IV, 30 ; Diodore de Sicile, XII, 75. Après ces consuls, cet historien, XII, 77, place deux consuls omis par Tite-Live et par les *Fastes*.

424 avant notre ère, 330 de Rome.

Consuls : Caïus Servilius Structus Ahala ;
Lucius Papirius Mugillanus II.
Tite-Live, IV, 30 ; Diodore de Sicile, XII, 78.

423 avant notre ère, 331 de Rome.

Tribuns militaires : Titus Quinctius Pennus Cincinnatus ;
Caïus Furius Pacilus ;
Marcus Postumius Albus Régillensis ;
Aulus Cornélius Cossus.
Tite-Live, IV, 31 ; Diodore de Sicile, XII, 30.

422 avant notre ère, 332 de Rome.

Tribuns militaires : Aulus Sempronius Atratinus ;
Lucius Quinctius Cincinnatus II ;
Lucius Furius Médullinus II ;
Lucius Horatius Barbatus.
Tite-Live, IV, 35 ; Diodore de Sicile, XII, 81.

421 avant notre ère, 333 de Rome.

Tribuns militaires : Appius Claudius Crassus Régillensis ;
Spurius Nautius Rutilus ;
Lucius Sergius Fidénas ;
Sextus Julius Iulus.
Tite-Live, IV, 35 ; Diodore de Sicile, XII, 82.

420 avant notre ère, 334 de Rome.

Consuls : Caïus Sempronius Atratinus ;
Quintus Fabius Vibulanus.
Tite-Live, IV, 37. Diodore de Sicile a omis ces consuls.

Digitized by Google

419 *avant notre ère*, 335 *de Rome.*

Tribuns militaires : Lucius Manlius Vulso Capitolinus ;
Quintus Antonius Mérenda ;
Lucius Papirius Mugillanus ;
Lucius Servilius Structus.

Tite-Live, IV, 42. Diodore de Sicile omet ces tribuns.

418 *avant notre ère*, 336 *de Rome.*

Consuls : Numérius Fabius Vibulanus ;
Titus Quinctius Capitolinus Barbatus.

Tite-Live, IV, 43. Diodore omet aussi ces consuls.

417 *avant notre ère*, 337 *de Rome.*

Tribuns militaires : Titus Quinctius Pennus Cincinnatus II ;
Lucius Furius Médullinus III ;
Marcus Manlius Vulso Capitolinus ;
Aulus Sempronius Atratinus II.

Tite-Live, IV, 44. Quatrième omission de Diodore.

416 *avant notre ère*, 338 *de Rome.*

Tribuns militaires : Agrippa Ménénius Lanatus ;
Publius Lucrétius Tricipitinus ;
Spurius Nautius Rutilus ;
Caïus Servilius Axilla.

Tite-Live, IV, 44 ; Diodore de Sicile, XIII, 7.

415 *avant notre ère*, 339 *de Rome.*

Tribuns militaires : Lucius Sergius Fidénas III ;
Marcus Papirius Mugillanus ;
Caïus Servilius Axilla II.

Tite-Live, IV, 45. Diodore de Sicile, XIII, 2, transposant ces tribuns, les place avant les précédents.

414 *avant notre ère*, 340 *de Rome.*

Tribuns militaires : Agrippa Ménénius Lanatus II ;
Lucius Servilius Structus II ;
Publius Lucrétius Tricipitinus II ;
Spurius Véturius Crassus Cicurinus.

Tite-Live, IV, 47. Diodore de Sicile omet encore ces tribuns.

Digitized by Google

413 *avant notre ère*, 341 *de Rome.*

Tribuns militaires : Aulus Sempronius Atratinus III ;
Marcus Papirius Mugillanus II ;
Spurius Nautius Rutilus II ;
Quintus Fabius Vibulanus.
Tite-Live, IV, 47 ; Diodore de Sicile, XIII, 9.

412 *avant notre ère*, 342 *de Rome.*

Tribuns militaires : Publius Cornélius Cossus ;
Caïus Valérius Potitus Volusus ;
Quinctius Cincinnatus ;
Numérius Fabius Vibulanus.
Tite-Live, IV, 49 ; Diodore de Sicile, XIII, 34.

411 *avant notre ère*, 343 *de Rome.*

Tribuns militaires : Cnéus Cornélius Cossus ;
Lucius Valérius Potitus ;
Quintus Fabius Vibulanus II ;
Publius Postumius Albus Régillensis.
Ce dernier fut tué dans une sédition militaire. Tite-Live, IV, 49 ; Diodore de Sicile, XIII, 38.

410 *avant notre ère*, 344 *de Rome.*

Consuls : Marcus Cornélius Cossus ;
Lucius Furius Médullinus.
Tite-Live, IV, 51 ; Diodore de Sicile, XIII, 43.

409 *avant notre ère*, 345 *de Rome.*

Consuls : Quintus Fabius Ambustus ;
Caïus Furius Pacilus.
Tite-Live, IV, 52 ; Diodore de Sicile, XIII, 54.

408 *avant notre ère*, 346 *de Rome.*

Consuls : Marcus Papirius Mugillanus ;
Caïus Nautius Rutilus.
Tite-Live, IV, 52 ; Diodore de Sicile, XIII, 68.

407 *avant notre ère*, 347 *de Rome.*

Consuls : Manius Æmilius Mamercinus ;
Caïus Valérius Potitus Volusus.
Tite-Live, IV, 53 ; Diodore de Sicile, XIII, 76.

Digitized by Google

406 *avant notre ère*, 348 *de Rome.*

Consuls : Cnéus Cornélius Cossus ;
Lucius Furius Médullinus II.
Tite-Live, IV, 54 ; Diodore de Sicile, XIII, 80.

405 *avant notre ère*, 349 *de Rome.*

Tribuns militaires : Caïus Julius Iulus;
Publius Cornélius Cossus ;
Caïus Servilius Ahala.
Tite-Live, IV, 56 ; Diodore de Sicile, XIII, 104.

404 *avant notre ère*, 350 *de Rome.*

Tribuns militaires : Lucius Furius Médullinus ;
Caïus Valérius Volusinus Potitus Volusus II ;
Numérius Fabius Vibulanus II ;
Caïus Servilius Ahala II.
Tite-Live, IV, 57 ; Diodore de Sicile, XIV, 3.

403 *avant notre ère*, 351 *de Rome.*

Tribuns militaires : Publius Cornélius Rutilus Cossus;
Cnéus Cornélius Cossus ;
Lucius Valérius Potitus II;
Numérius Fabius Ambustus.
Tite-Live, IV, 58 ; Diodore de Sicile, XIV, 12.

402 *avant notre ère*, 352 *de Rome.*

Tribuns militaires : Titus Quinctius Capitolinus Barbatus ;
Quintus Quinctius Cincinnatus ;
Caïus Julius Iulus II;
Aulus Manlius Vulso Capitolinus ;
Lucius Furius Médullinus II ;
Manius Æmilius Mamercinus.
Tite-Live, IV, 61 ; Diodore de Sicile, XIV, 17.

401 *avant notre ère*, 353 *de Rome.*

Tribuns militaires : Caïus Valérius Potitus Volusus III;
Manius Sergius Fidénas ;
Publius Cornélius Maluginensis;
Cnéus Cornélius Cossus II;

Digitized by Google

Cæso Fabius Ambustus ;
Spurius Nautius Rutilus III.
Tite-Live, IV, 61 ; Diodore de Sicile, XIV, 19.

400 *avant notre ère*, 354 *de Rome.*

Tribuns militaires : Manius Æmilius Mamercinus II ;
Lucius Valérius Potitus III ;
Appius Claudius Crassus ;
Marcus Quinctilius Varus ;
Lucius Julius Iulus ;
Marcus Postumius ;
Marcus Furius Camillus ;
Marcus Postumius Albinus.
Tite-Live, V, 1 ; Diodore de Sicile, XIV, 35.

399 *avant notre ère*, 355 *de Rome.*

Tribuns militaires : Caïus Servilius Ahala III ;
Quintus Servilius Priscus Fidénas ;
Lucius Virginius ;
Quintus Sulpicius Camérinus Cornutus ;
Aulus Manlius Tricostus Cœlimontanus II ;
Manius Sergius Fidénas II.
Tite-Live, V, 8 ; Diodore de Sicile, XIV, 38. Les deux derniers tribuns furent forcés d'abdiquer.

Mort de Socrate. L'empereur Tibère appelait ce philosophe le plus sage des hommes. « Il avait bien raison, ajoutait cet empereur, qui » le savait par sa propre expérience, d'affirmer que, si l'on ouvrait » l'ame des tyrans, on y verrait mille traits aigus qui la déchirent ; » que la cruauté, la débauche, l'injustice, font sur l'ame ce que les » fouets font sur le corps. » Tibère, au comble de la grandeur, dans la tranquillité de la retraite, éprouvait des tortures si horribles, que l'aveu lui en échappait à lui-même. *Ann.*, VI, 6.

398 *avant notre ère*, 356 *de Rome.*

Tribuns militaires : Lucius Valérius Potitus IV ;
Marcus Furius Camillus ;
Manius Æmilius Mamercinus III ;
Cnéus Cornélius Cossus II ;
Cæso Fabius Ambustus II ;
Lucius Julius Iulus.
Tite-Live, V, 10 ; Diodore de Sicile, XIV, 44.

Digitized by Google

397 *avant notre ère*, 357 *de Rome.*

Tribuns militaires : Publius Licinius Calvus ;
Publius Mænius ;
Lucius Titinius ;
Publius Mælius Capitolinus ;
Spurius Furius Médullinus ;
Lucius Publilius Philo Volscus.

Tite-Live, V, 12 ; Diodore de Sicile, XIV, 47.

396 *avant notre ère*, 358 *de Rome.*

Tribuns militaires : Marcus Véturius Crassus Cicurinus ;
Caïus Duilius ;
Lucius Atilius Longus ;
Cnéus Génucius Aventinensis ;
Marcus Pomponius ;
Voléro Publilius Philo.

Tite-Live, V, 13 ; Diodore de Sicile, XIV, 54.

395 *avant notre ère*, 359 *de Rome.*

Tribuns militaires : Lucius Valérius Potitus V ;
Marcus Valérius Maximus ;
Marcus Furius Camillus II ;
Lucius Furius Médullinus III ;
Quintus Servilius Priscus Fidénas II ;
Quintus Sulpitius Camérinus Cornutus.

Tite-Live, V, 14 ; Diodore de Sicile, XIV, 82.

394 *avant notre ère*, 360 *de Rome.*

Tribuns militaires : Lucius Julius Iulus II ;
Lucius Furius Médullinus IV ;
Lucius Sergius Fidénas ;
Aulus Postumius Albinus Régillensis ;
Publius Cornélius Maluginensis II ;
Aulus Manlius Vulso Capitolinus III.

Tite-Live, V, 16 ; Diodore de Sicile, XIV, 85.

Ayant reconnu une irrégularité dans leur élection, ces tribuns abdiquèrent, et l'intervalle, jusqu'à la nouvelle élection, fut rempli par trois interrois consécutifs :

Lucius Valérius ;
Quintus Sergius Fidénas ;

Digitized by Google

Marcus Furius Camillus.

Tite-Live, V, 17.

393 *avant notre ère*, 361 *de Rome.*

Tribuns militaires : Publius Licinius Calvus ;
Lucius Titinius II ;
Publius Mænius II ;
Cnéus Génucius Aventinensis II ;
Lucius Atilius Longus II ;
Publius Mælius Capitolinus II.

Tite-Live, V, 18 ; Diodore de Sicile, XIV, 90. Génucius fut tué dans un combat.

392 *avant notre ère*, 362 *de Rome.*

Tribuns militaires : Publius Cornélius Cossus ;
Publius Cornélius Scipio ;
Marcus Valérius Maximus II ;
Cæso Fabius Ambustus III ;
Lucius Furius Médullinus V ;
Quintus Servilius Priscus Fidénas III.

Tite-Live, V, 24 ; Diodore de Sicile, XIV, 94.

391 *avant notre ère*, 363 *de Rome.*

Tribuns militaires : Marcus Furius Camillus III ;
Lucius Furius Médullinus VI ;
Caïus Æmilius Mamercinus ;
Lucius Valérius Poplicola ;
Spurius Postumius Albus Régillensis ;
Publius Cornélius Scipio II.

Tite-Live, V, 26 ; Diodore de Sicile, XIV, 97.

390 *avant notre ère*, 364 *de Rome.*

Consuls : Lucius Lucrétius Flavus ;
Servius Sulpicius Camérinus.

Tite-Live, V, 29 ; Diodore de Sicile, XIV, 99.

389 *avant notre ère*, 365 *de Rome.*

Consuls : Lucius Valérius Potitus ;
Marcus Manlius Capitolinus.

Tite-Live, V, 31 ; Diodore de Sicile, XIV, 103.

Ces deux consuls étant malades, un sénatus-consulte leur ordonna

Digitized by Google

d'abdiquer Il y eut trois interrois, dont le dernier, Lucius Valérius Potitus, nomma les six tribuns militaires suivants, qui entrèrent en exercice dès les calendes de juillet.

388 *avant notre ère*, 366 *de Rome.*

Tribuns militaires : Lucius Lucrétius Flavus ;
Servius Sulpitius Camérinus ;
Marcus Æmilius Mamercinus ;
Lucius Furius Médullinus VII ;
Agrippa Furius ;
Caïus Æmilius Mamercinus II.

Tite-Live, V, 32 ; Diodore de Sicile, XIV, 107 ; et XV, 15.

387 *avant notre ère*, 367 *de Rome.*

Tribuns militaires : Quintus Fabius Ambustus ;
Cæso Fabius Ambustus ;
Caïus Fabius Ambustus ;
Quintus Sulpicius Longus ;
Quintus Servilius Priscus Fidénas IV ;
Servius Cornélius Maluginensis.

Tite-Live, V, 36, à la fin ; Diodore de Sicile, XIV, 110.

Tacite ne donne point l'année ; mais il fixe le jour de la bataille d'Allia. Il dit, *Hist.*, II, 91, que le 15 des calendes d'août, c'est-à-dire, le 18 juillet, avait été rendu sinistre par les défaites de Créméra et d'Allia. Il convient, *Ann.*, XI, 24, que les Gaulois ont pris Rome, et ajoute, *Ann.*, XV, 41, que les Sénonais ont pris et brûlé Rome le 14 des calendes d'août, ou le 19 juillet, le lendemain de leur victoire. Mais Plutarque, *Vie de Camille*, chap. 27, dit que ce fut seulement trois jours après la victoire. Tacite dit enfin, *Ann.*, XIV, 43, qu'après cet incendie la ville fut rebâtie au hasard et confusément.

Dictateur : Marcus Furius Camillus.

Général de la cavalerie : Lucius Valérius.

Tite-Live, V, 46.

386 *avant notre ère*, 368 *de Rome.*

Tribuns militaires : Lucius Valérius Poplicola II ;
Lucius Virginius Tricostus ;
Publius Cornélius Cossus ;
Aulus Manlius Capitolinus ;
Lucius Æmilius Mamercinus ;
Lucius Postumius Albus Régillensis.

Tite-Live, VI, 1 ; Diodore de Sicile, XV, 22.

Digitized by Google

385 *avant notre ère*, 369 *de Rome.*

Tribuns militaires : Titus Quinctius Cincinnatus;
Quintus Servilius Priscus Fidénas II ;
Lucius Julius Iulus ;
Lucius Aquilius Corvus ;
Lucius Lucrétius Tricipitinus ;
Servius Sulpicius Rufus.
Tite-Live, VI, 4; Diodore de Sicile, XV, 23.

384 *avant notre ère*, 370 *de Rome.*

Tribuns militaires : Lucius Papirius Cursor ;
Caïus Sergius Fidénas;
Lucius Æmilius Mamercinus II;
Lucius Ménénius Lanatus;
Lucius Valérius Poplicola III ;
Caïus Cornélius Cossus.
Tite-Live, VI, 5; Diodore de Sicile, XV, 24.

383 *avant notre ère*, 371 *de Rome.*

Tribuns militaires : Marcus Furius Camillus IV ;
Servius Cornélius Maluginensis II;
Quintus Servilius Priscus Fidénas VI ;
Lucius Quinctius Cincinnatus ;
Lucius Horatius Pulvillus ;
Publius Valérius Poplicola.
Tite-Live, VI, 6; Diodore de Sicile, XV, 25.

382 *avant notre ère*, 372 *de Rome.*

Tribuns militaires : Aulus Manlius Capitolinus II ;
Publius Cornélius Cossus II ;
Titus Quinctius Capitolinus ;
Lucius Quinctius Capitolinus ;
Lucius Papirius Cursor II ;
Caïus Sergius Fidénas II.
Tite-Live, VI, 11; Diodore de Sicile, XV, 28.

381 *avant notre ère*, 373 *de Rome.*

Tribuns militaires : Servius Cornélius Maluginensis III ;
Publius Valérius Potitus Poplicola II ;

Digitized by Google

Marcus Furius Camillus V ;
Servius Sulpicius Rufus II ;
Caïus Papirius Crassus ;
Titus Quinctius Cincinnatus II.
Tite-Live, VI, 18; Diodore de Sicile, XV, 36.

380 *avant notre ère*, 374 *de Rome.*

Tribuns militaires : Lucius Valérius Poplicola IV ;
Aulus Manlius Capitolinus III ;
Servius Sulpicius Rufus III ;
Lucius Lucrétius Tricipitinus II;
Lucius Æmilius Mamercinus III ;
Marcus Trébonius Flavus.
Tite-Live, VI, 21; Diodore de Sicile, XV, 38.

379 *avant notre ère*, 375 *de Rome.*

Tribuns militaires : Spurius Papirius Crassus ;
Lucius Papirius Crassus ;
Servius Cornélius Maluginensis IV ;
Quintus Servilius Priscus Fidénas ;
Servius Sulpicius Prætextatus ;
Lucius Æmilius Mamercinus IV.
Tite-Live, VI, 22 ; Diodore de Sicile, XV, 41.

378 *avant notre ère*, 376 *de Rome.*

Tribuns militaires : Marcus Furius Camillus VI;
Aulus Postumius Albinus Régillensis ;
Lucius Postumius Albinus Régillensis ;
Lucius Furius Médullinus ;
Lucius Lucrétius Tricipitinus III ;
Marcus Fabius Ambustus.
Tite-Live, VI, 22; Diodore de Sicile, XV, 48. Extraits de Denys d'Halicarnasse dans la traduction française, t. II, p. 664.

377 *avant notre ère*, 377 *de Rome.*

Tribuns militaires : Lucius Valérius Poplicola V ;
Publius Valérius Potitus Poplicola III ;
Lucius Ménénius Lanatus II ;
Caïus Sergius Fidénas III ;

Digitized by Google

Spurius Papirius Cursor ;
Servius Cornélius Maluginensis V.
Tite-Live, VI, 27; Diodore de Sicile, XV, 50.

376 *avant notre ère*, 378 *de Rome.*

Tribuns militaires : Publius Manlius Capitolinus ;
Caïus Manlius Capitolinus ;
Lucius Julius Iulus II ;
Caïus Sextilius ;
Marcus Albinius ;
Lucius Antistius.
Tite-Live, VI, 30; Diodore de Sicile, XV, 51.

375 *avant notre ère*, 379 *de Rome.*

Tribuns militaires : Spurius Furius Médullinus ;
Quintus Servilius Priscus Fidénas II ;
Caïus Licinius Calvus ;
Publius Clœlius Siculus ;
Marcus Horatius Pulvillus ;
Lucius Géganius Macérinus.
Tite-Live, VI, 31 ; Diodore de Sicile, XV, 57

374 *avant notre ère*, 380 *de Rome.*

Tribuns militaires : Lucius Æmilius Mamercinus V ;
Publius Valérius Poplicola IV ;
Caïus Véturius Crassus Cicurinus;
Servius Sulpicius Prætextatus II ;
Lucius Quinctius Cincinnatus II ;
Caïus Quinctius Cincinnatus.
Tite-Live, VI, 32; Diodore de Sicile, XV, 61.

373 *avant notre ère*, 381 *de Rome.*

Tribuns du peuple : Lucius Sextius Sextinus Latéranus I ;
Caïus Licinius Calvus Stolo I.
Tribuns militaires : Lucius Papirius ;
Lucius Ménénius ;
Servius Cornélius ;
Servius Sulpitius.
Diodore de Sicile, ol. 103, I.

Digitized by Google

372 *avant notre ère*, 382 *de Rome.*

Tribuns du peuple : Lucius Sextius Sextinus Latéranus II ;
Caïus Licinius Calvus Stolo II.

Tite-Live, VI, 35. Diodore de Sicile omet cette lacune du consulat.

371 *avant notre ère*, 383 *de Rome.*

Tribuns du peuple : Lucius Sextius Sextinus Latéranus III ;
Caïus Licinius Calvus Stolo III.

Tite-Live, VI, 35.

370 *avant notre ère*, 384 *de Rome.*

Tribuns du peuple : Lucius Sextius Sextinus Latéranus IV ;
Caïus Licinius Calvus Stolo IV.

Tite-Live, VI, 35.

369 *avant notre ère*, 385 *de Rome.*

Tribuns du peuple : Lucius Sextius Sextinus Latéranus V ;
Caïus Licinius Calvus Stolo V.

Tite-Live, VI, 35.

368 *avant notre ère*, 386 *de Rome.*

Tribuns du peuple : Lucius Sextius Sextinus Latéranus VI ;
Caïus Licinius Calvus Stolo VI.

Tite-Live, VI, 35. Diodore de Sicile, XV, 75, donne une année à cette lacune.

367 *avant notre ère*, 387 *de Rome.*

Tribuns du peuple : Lucius Sextius Sextinus Latéranus VII ;
Caïus Licinius Calvus Stolo VII.

Tribuns militaires : Lucius Furius Médullinus II ;
Aulus Manlius Capitolinus IV ;
Servius Sulpicius Prætextatus III ;
Servius Cornélius Maluginensis VI ;
Publius Valérius Potitus Poplicola V ;
Caïus Valérius Potitus.

Tite-Live, VI, 36 ; Diodore de Sicile, XV, 71 et 76.

Digitized by Google

366 *avant notre ère*, 388 *de Rome.*

Tribuns du peuple : Lucius Sextius Sextinus Latéranus VIII ;
Caïus Licinius Calvus Stolo VIII.
Tribuns militaires : Quintus Servilius Priscus Fidénas III ;
Caïus Véturius Crassus Cicurinus II ;
Aulus Cornélius Cossus ;
Marcus Cornélius Maluginensis ;
Quintus Quinctius Cincinnatus ;
Marcus Fabius Ambustus.
Tite-Live, VI, 36; Diodore de Sicile, XV, 77.

365 *avant notre ère*, 389 *de Rome.*

Tribuns du peuple : Lucius Sextius Sextinus Latéranus IX ;
Caïus Licinius Calvus Stolo IX.
Tribuns militaires : Lucius Quinctius Capitolinus ;
Servius Cornélius Maluginensis VII ;
Servius Sulpicius Prætextatus IV ;
Spurius Servilius Structus;
Lucius Papirius Crassus ;
Lucius Véturius Crassus Cicurinus.
Tite-Live, VI, 38; Diodore de Sicile, XV, 78.

364 *avant notre ère*, 390 *de Rome.*

Tribuns du peuple : Lucius Sextius Sextinus Latéranus X ;
Caïus Licinius Calvus Stolo X.
Tribuns militaires : Aulus Cornélius Cossus II ;
Marcus Cornélius Maluginensis VI ;
Marcus Géganius Macérinus ;
Publius Manlius Capitolinus II ;
Lucius Véturius Crassus Cicurinus II ;
Publius Valérius Potitus Poplicola VI.
Tite-Live, VI, 42. Diodore de Sicile omet ces magistrats.

363 *avant notre ère*, 391 *de Rome.*

Consuls : Lucius Sextius Sextinus Latéranus, premier consul plébéien;
Lucius Æmilius Mamercinus.
Tite-Live, VI, 42; Diodore de Sicile, XV, 82.

362 *avant notre ère*, 392 *de Rome.*

Consuls : Lucius Génucius Aventinensis ;
Quintus Servilius Ahala.
Tite-Live, VII, 1; Diodore de Sicile, XV, 90.

Digitized by Google

361 *avant notre ère*, 393 *de Rome.*

Consuls : Caïus Sulpicius Péticus;
Caïus Licinius Calvus Stolo.
Tite-Live, VII, 2; Diodore de Sicile, XV, 95.
Les Romains font venir des histrions de l'Étrurie. *Ann.*, XIV, 21.

360 *avant notre ère*, 394 *de Rome.*

Consuls : Cnéus Génucius Aventinensis;
Lucius Æmilius Mamercinus II.
Tite-Live, VII, 3; Diodore de Sicile, XVI, 1.

359 *avant notre ère*, 395 *de Rome.*

Consuls : Quintus Servilius Ahala II;
Lucius Génucius Aventinensis II.
Tite-Live, VII, 2; Diodore de Sicile, XVI, 4.

358 *avant notre ère*, 396 *de Rome.*

Consuls : Caïus Sulpicius Péticus II;
Caïus Licinius Calvus II.
Tite-Live, VII, 9; Diodôre de Sicile, XVI, 6.

357 *avant notre ère*, 397 *de Rome*

Consuls : Caïus Pœtilius Libo Visolus;
Marcus Fabius Ambustus.
Tite-Live, VII, 11; Diodore de Sicile, XVI, 9.

356 *avant notre ère*, 398 *de Rome.*

Consuls : Marcus Popillius Lænas;
Cnéus Manlius Capitolinus Impériosus.
Tite-Live, VII, 12; Diodore de Sicile, XVI, 15.

355 *avant notre ère*, 399 *de Rome.*

Consuls : Caïus Fabius Ambustus;
Caïus Plautius Proculus.
Tite-Live, VII, 12; Diodore de Sicile, XVI, 23.

354 *avant notre ère*, 400 *de Rome.*

Consuls : Caïus Martius Rutilus;
Cnéus Manlius Capitolinus Impériosus II.
Tite-Live, VII, 16; Diodore de Sicile, XVI, 28.

Digitized by Google

353 *avant notre ère*, 401 *de Rome.*

Consuls : Marcus Fabius Ambustus II;
Marcus Popillius Lænas II.
Tite-Live, VII, 17; Diodore de Sicile, XVI, 32.

352 *avant notre ère*, 402 *de Rome.*

Consuls : Caïus Sulpicius Péticus III;
Marcus Valérius Poplicola.
Tite-Live, VII, 18; Diodore de Sicile, XVI, 37.

351 *avant notre ère*, 403 *de Rome.*

Consuls : Marcus Fabius Ambustus III;
Titus Quinctius Pennus Capitolinus Crispinus.
Tite-Live, VII, 18; Diodore de Sicile, XVI, 40.

350 *avant notre ère*, 404 *de Rome.*

Consuls : Caïus Sulpicius Péticus IV;
Marcus Valérius Poplicola II.
Tite-Live, VII, 19; Diodore de Sicile, XVI, 46.

349 *avant notre ère*, 405 *de Rome.*

Consuls : Publius Valérius Poplicola;
Caïus Martius Rutilus II.
Tite-Live, VII, 21; Diodore de Sicile, XVI, 52.

348 *avant notre ère*, 406 *de Rome.*

Consuls : Caïus Sulpicius Péticus V;
Titus Quinctius Cincinnatus Capitolinus.
Tite-Live, VII, 22; Diodore de Sicile, XVI, 53.

347 *avant notre ère*, 407 *de Rome.*

Consuls : Marcus Popillius Lænas III;
Lucius Cornélius Scipio.
Tite-Live, VII, 23; Diodore de Sicile, XVI, 56.

346 *avant notre ère*, 408 *de Rome.*

Consuls : Lucius Furius Camillus;
Appius Claudius Crassus.
Tite-Live, VII, 24. Diodore de Sicile, XVI, 59, nomme d'autres consuls.

Appius Claudius mourut pendant son consulat. Aulu-Gelle, IX,

Digitized by Google

11, dit que, sous ces consuls, Marcus Valérius obtint le surnom de Corvus, par son combat contre les Gaulois; et Cicéron, dans son Caton, chapitre 12, que Platon vint à Tarente.

345 *avant notre ère*, 409 *de Rome.*

Consuls : Marcus Valérius Corvus;
Marcus Popillius Lænas.

Tite-Live, VII, 26; Diodore de Sicile, XVI, 69. Il place sous ce consulat la première alliance des Romains avec les Carthaginois. On a cependant vu ci-dessus (*art.* LVIII), que suivant Polybe, il y eut un traité entre les Romains et les Carthaginois dès l'origine de la république.

344 *avant notre ère*, 410 *de Rome.*

Consuls : Titus Manlius Impériosus Torquatus;
Caïus Plautius Hypsæus.

Tite-Live, VII, 27; Diodore de Sicile, XVI, 70.

Une loi tribunitienne réduit l'intérêt de moitié. *Ann.*, VI, 16; Tite-Live, VII, 27, place ici ce fait et donne, à ce sujet, quelques détails. Il semble véritablement absurde, dans nos idées, que l'intérêt de un pour cent par an ait paru trop fort, et que l'on ait été obligé de le réduire de moitié. Telle est cependant l'opinion de M. Dupuy, page 734, d'un savant mémoire qu'il a inséré dans le tome 28 de ceux de l'académie des inscriptions. Elle a été adoptée par Brotier, qui, dans ses commentaires sur Tacite, s'étend fort au long à ce sujet; elle l'a été encore par M. Dureau de Lamalle, dans ses traductions de Tacite et de Tite-Live. Mais le *Novitius*, ancien dictionnaire latin, qui est estimé, à l'article *Unciarius*, et l'*Encyclopédie* par ordre de matières, à l'article INTÉRÊT, ne sont pas de cet avis. Montesquieu soutient aussi que la loi des douze Tables fixait l'intérêt au 12 pour 0/0 par an. Cette question paraît digne d'un nouvel examen.

343 *avant notre ère*, 411 *de Rome.*

Consuls : Marcus Valérius Corvus II;
Caïus Pœtilius Libo Visolus II.

Tite-Live, VII, 27; Diodore de Sicile, XVI, 72.

342 *avant notre ère*, 412 *de Rome.*

Consuls : Marcus Fabius Dorso;
Servius Sulpicius Camérinus.

Tite-Live, VII, 28. Diodore de Sicile omet ces consuls.

341 *avant notre ère*, 413 *de Rome.*

Consuls : Caïus Martius Rutilus III;

Digitized by Google

Titus Manlius Impériosus Torquatus II.
Tite-Live, VII, 28; Diodore de Sicile, XVI, 74.

340 *avant notre ère*, 414 *de Rome*.

Consuls : Marcus Valérius Corvus III;
Aulus Cornélius Cossus Arvina.
Tite-Live, VII, 28; Diodore de Sicile, XVI, 77.

339 *avant notre ère*, 415 *de Rome*.

Consuls : Caïus Martius Rutilus IV;
Quintus Servilius Ahala III.
Tite-Live, VII, 38; Diodore de Sicile, XVI, 82.

Une loi tribunitienne abolit tout-à-fait l'intérêt à Rome, et l'on tâche, par différents plébiscites, de prévenir les fraudes, qui, souvent réprimées, reparaissaient toujours sous divers déguisements. *Ann.*, VI, 16. C'est ainsi qu'entendent ce passage MM. Dupuy, Brotier et Dureau de Lamalle. En effet, Tite-Live, VII, 42, dit que, sous ce consulat, Lucius Génucius, tribun du peuple, fit passer une loi pour défendre le prêt à intérêt; mais le mot *fenerare*, dont se sert Tite-Live, signifie l'usure, et non l'intérêt légitime. Le mot *versura* qu'emploie Tacite est encore plus clair: il ne signifie nullement intérêt; il a trait à ce que faisaient des usuriers, qui se croyaient autorisés à acquérir les droits d'un créancier antérieur à la loi qui réduisait les intérêts. Voyez tous nos dictionnaires latins, sans exception, au mot *versura*. C'est cela seulement qui fut défendu. Ce que l'on appelait *versura*, se faisait encore d'une autre manière. La loi Génucia proscrivait l'intérêt à Rome entre les citoyens, mais non avec les Latins; la loi Sempronia, qui vint ensuite, proscrivit aussi cette dernière espèce de prêt, les Romains se l'étant adaptée entre eux par ce qu'on appelait *versura*. Voyez, sur cette loi Sempronia, l'*Encyclopédie* à l'endroit cité. Tacite, dans le passage dont nous parlons ici, désigne à-la-fois les deux lois. C'est ce que Brotier n'a point expliqué, ayant confondu ici, mal à propos, les mots *versura* et *usura*. Au reste, il est facile de comprendre que toutes ces lois répressives d'un intérêt légitime et raisonnable, étaient précisément ce qui créait l'usure à Rome. Aussi était-elle excessive. Voyez dans les Lettres de Cicéron, les détails d'une affaire d'argent, où Brutus avait un intérêt de 48 pour o/o. Caton et Brutus étaient des plus forts usuriers de leur temps. L'usage universel des Romains, même les plus honnêtes gens, était de placer leur argent à gros intérêt, et le philosophe Sénèque suivit lui-même cet exemple.

Digitized by Google

338 *avant notre ère*, 416 *de Rome.*

Consuls : Caïus Plautius Hypsæus II;
Lucius Æmilius Mamercinus.
Tite-Live, VIII, 1; Diodore de Sicile, XVI, 84.

337 *avant notre ère*, 417 *de Rome.*

Consuls : Titus Manlius Impériosus Torquatus III;
Publius Décius Mus.
Tite-Live, VIII, 3; Diodore de Sicile, XVI, 89.

336 *avant notre ère*, 418 *de Rome.*

Consuls : Tibérius Æmilius Mamercinus;
Quintus Publilius Philo.
Tite-Live, VIII, 12; Diodore de Sicile, XVI, 91.
Avènement de Darius Codoman au trône des Perses. Les Milésiens obtiennent de ce prince une concession pour un temple d'Apollon, avec le droit d'asile. *Ann.*, III, 63.

335 *avant notre ère*, 419 *de Rome.*

Consuls : Lucius Furius Camillus II;
Caïus Mænius.
Tite-Live, VIII, 13; Diodore de Sicile, XVII, 2.

334 *avant notre ère*, 420 *de Rome.*

Consuls : Caïus Sulpicius Longus;
Publius Æmilius Pætus
Tite-Live, VIII, 15; Diodore de Sicile, XVII, 17.
Alexandre passe le Granique, et prend Sardes, Milet, Halicarnasse, etc. Il donne aux Sardiens un temple de Diane, avec droit d'asile. *Ann.*, III, 63.

333 *avant notre ère*, 421 *de Rome.*

Consuls : Lucius Papirius Crassus;
Cæso Duillius.
Tite-Live, VIII, 16; Diodore de Sicile, XVII, 29.

332 *avant notre ère*, 422 *de Rome.*

Consuls : Marcus Valérius Corvus IV;
Marcus Atilius Régulus.
Tite-Live, VIII, 16; Diodore de Sicile, XVII, 40.

Digitized by Google

331 *avant notre ère*, 423 *de Rome.*

Consuls : Titus Véturius Calvinus ;
Spurius Postumius Albinus.

Tite-Live, VIII, 16; Diodore de Sicile, XVII, 41.

Le château d'Arbèle est rendu fameux par la dernière bataille qu'Alexandre livre à Darius, et qui décide de la chute de l'empire persan. *Ann.*, XII, 13.

330 *avant notre ère*, 424 *de Rome.*

Consuls : Lucius Papirius Cursor ;
Caïus Pætilius Libo Visolus.

Tite-Live et Diodore de Sicile ont omis ces consuls, fournis par les *Fastes*. Voyez Lydiat, *Series summor. magistr.*, pag. 86.

329 *avant notre ère*, 425 *de Rome.*

Consuls : Aulus Cornélius Cossus Arvina II ;
Cnéus Domitius Calvinus.

Tite-Live, VIII, 17; Diodore de Sicile, XVII, 62.

328 *avant notre ère*, 426 *de Rome.*

Consuls : Marcus Claudius Marcellus ;
Caïus Valérius Potitus Flaccus.

Tite-Live, VIII, 18; Diodore de Sicile, XVII, 64.

327 *avant notre ère*, 427 *de Rome.*

Consuls : Lucius Papirius Crassus II ;
Lucius Plautius Vénox.

Tite-Live, VIII, 20; Diodore de Sicile, XVII, 82.

326 *avant notre ère*, 428 *de Rome.*

Consuls : Lucius Æmilius Mamercinus Privernas II ;
Caïus Plautius Décianus.

Tite-Live, VIII, 20. Diodore de Sicile omet ces consuls.

325 *avant notre ère*, 429 *de Rome.*

Consuls : Caïus Plautius Proculus, le même qui fut appelé Vénox dans la suite ;
Publius Cornélius Scapula.

Tite-Live, VIII, 22; Diodore de Sicile, XVII, 87.

324 *avant notre ère*, 430 *de Rome.*

Consuls : Lucius Cornélius Lentulus ;
Quintus Publilius Philo II.

Digitized by Google

Tite-Live, VIII, 22; Diodore de Sicile, XVII, 112.

Mort d'Alexandre-le-Grand dans sa trentième année. Tacite compare son sort, son caractère et ses vertus avec ceux de Germanicus. *Ann.*, II, 73.

Ambassade des Romains aux Samnites. *Extraits* de Denys d'Halicarnasse, n°. 5; et Tite-Live, VIII, 22.

323 *avant notre ère*, 431 *de Rome.*

Consuls : Caïus Pœtilius Libo Visolus II;
Lucius Papirius Mugillanus.

Tite-Live, VIII, 23; Diodore de Sicile, XVII, 113.

322 *avant notre ère*, 432 *de Rome.*

Consuls : Lucius Furius Camillus III;
Décimus Junius Brutus Scæva.

Tite-Live, VIII, 29; Diodore de Sicile, XVIII, 2.

Dictature de Lucius Papirius Cursor, qui a pour général de la cavalerie Lucius Papirius Crassus.

321 *avant notre ère*, 433 *de Rome.*

Consuls : Caïus Sulpicius Longus II;
Quintus Aulius Cerrétanus.

Tite-Live, VIII, 37; Diodore de Sicile, XVIII, 26, sans laisser l'intervalle d'une année entre ces consuls et les précédents, comme l'ont fait quelques modernes.

320 *avant notre ère*, 434 *de Rome.*

Consuls : Quintus Fabius Maximus Rullianus;
Lucius Fulvius Curvus.

Tite-Live, VIII, 38. Diodore de Sicile a omis ce consulat et le suivant.

319 *avant notre ère*, 435 *de Rome.*

Consuls : Titus Véturius Calvinus II;
Spurius Postumius Albinus II.

Tite-Live, IX, 1.

Journée des Fourches Caudines contre les Samnites. *Ann.*, XV, 13. Les Samnites font passer les Romains sous le joug. *Ann.*, XI, 24.

318 *avant notre ère*, 436 *de Rome.*

Consuls : Quintus Publilius Philo III;
Lucius Papirius Cursor II.

Digitized by Google

Tite-Live, IX, 7; Diodore de Sicile, XVIII, 44.

317 *avant notre ère*, 437 *de Rome*.

Consuls : Lucius Papirius Cursor III;
Quintus Aulius Cerrétanus II.
Tite-Live, IX, 15; Diodore de Sicile, XVIII, 58.

316 *avant notre ère*, 438 *de Rome*.

Consuls : Marcus Foslius Flaccinator;
Lucius Plautius Venno.
Tite-Live, IX, 20; Diodore de Sicile, XIX, 2.

315 *avant notre ère*, 439 *de Rome*.

Consuls : Caïus Julius Bubulcus Brutus;
Quintus Æmilius Barbula.
Tite-Live, IX, 21; Diodore de Sicile, XIX, 17.

314 *avant notre ère*, 440 *de Rome*.

Consuls : Spurius Nautius Rutilus;
Marcus Popillius Lænas.
Tite-Live, IX, 21; Diodore de Sicile, XIX, 55.

313 *avant notre ère*, 441 *de Rome*.

Consuls : Quintus Publilius Philo IV;
Lucius Papirius Cursor IV.
Diodore de Sicile, XIX, 66. Tite-Live a omis ces consuls.

312 *avant notre ère*, 442 *de Rome*.

Consuls : Marcus Pœtilius Libo;
Caïus Sulpicius Longus III.
Tite-Live, IX, 24; Diodore de Sicile, XIX, 73.

311 *avant notre ère*, 443 *de Rome*.

Consuls : Lucius Papirius Cursor V;
Caïus Junius Bubulcus Brutus II.
Tite-Live, IX, 28; Diodore de Sicile, XIX, 77.

310 *avant notre ère*, 444 *de Rome*.

Consuls : Marcus Valérius Maximus;
Publius Décius Mus.
Tite-Live, IX, 29; Diodore de Sicile, XIX, 105.

Digitized by Google

309 *avant notre ère*, 445 *de Rome.*

Consuls : Caïus Junius Bubulcus Brutus III;
Quintus Æmilius Barbula II.
Tite-Live, IX, 30 ; Diodore de Sicile, XX, 3.

308 *avant notre ère*, 446 *de Rome.*

Consuls : Quintus Fabius Rullianus II ;
Caïus Martius Rutilus, appelé, dans la suite, Censorius.
Tite-Live, IX, 33 ; Diodore de Sicile, XX, 27.

Il y eut, cette année, un dictateur, qui fut Lucius Papirius Cursor pour la seconde fois, et qui prit Caïus Junius Bubulcus Brutus pour général de la cavalerie. Les chronologistes modernes ont donné une année à cette dictature, contre le témoignage de Diodore de Sicile.

307 *avant notre ère*, 447 *de Rome.*

Consuls : Quintus Fabius Maximus Rullianus III;
Publius Décius Mus II.
Tite-Live, IX, 41 ; Diodore de Sicile, XX, 37.

306 *avant notre ère*, 448 *de Rome.*

Consuls : Appius Claudius Cæcus ;
Lucius Volumnius Flamma Violensis.
Tite-Live, IX, 42 ; Diodore de Sicile, XX, 45.

305 *avant notre ère*, 449 *de Rome.*

Consuls : Publius Cornélius Arvina ;
Quintus Martius Trémulus.
Tite-Live, IX, 42; Diodore de Sicile, XX, 73.

304 *avant notre ère*, 450 *de Rome.*

Consuls : Lucius Postumius Mégellus;
Tibérius Minucius Augurinus.
Tite-Live, IX, 4; Diodore de Sicile, XX, 81.

Minucius ayant été tué dans un combat, on lui substitua Marcus Fulvius Curvus Pœtinus.
Tite-Live, IX, 44.

303 *avant notre ère*, 451 *de Rome.*

Consuls : Publius Sulpicius Saverrio ;
Publius Sempronius Sophus.
Tite-Live, IX, 45; Diodore de Sicile, XX, 91.

Digitized by Google

302 *avant notre ère*, 452 *de Rome.*

Consuls : Lucius Génucius Aventinensis;
Servius Cornélius Lentulus.
Tite-Live, X, 1; Diodore de Sicile, XX, 102.

301 *avant notre ère*, 453 *de Rome.*

Consuls : Marcus Livius Denter;
Marcus Æmilius Paullus.
Tite-Live, X, 3; Diodore de Sicile, XX, 106.

Sous cette année, Marcus Valérius Corvus fut dictateur pour la seconde fois, et Marcus Æmilius Paullus général de la cavalerie. Tite-Live, X, 3.

Sous cette même année, Quintus Fabius Rullianus fut dictateur pour la seconde fois, et prit Publius Sempronius Sophus pour général de la cavalerie.

J'ai prouvé que ces deux dictatures ne pouvaient faire une année particulière, comme l'ont prétendu quelques modernes. Diodore de Sicile ne peut servir pour l'examen de cette question, parce qu'ici finit son vingtième livre, et que nous n'avons que des fragments de ceux qui suivent.

300 *avant notre ère*, 454 *de Rome.*

Consuls : Marcus Valérius Corvus V;
Quintus Appuléius Pansa.
Tite-Live, X, 6.

299 *avant notre ère*, 455 *de Rome.*

Consuls : Marcus Fulvius Pœtinus;
Titus Manlius Torquatus.
Tite-Live, X, 9.

Manlius ayant été tué par son cheval, dans le cours de sa magistrature, on lui substitua Marcus Valérius Corvus VI. Tite-Live, X, 10.

298 *avant notre ère*, 456 *de Rome.*

Consuls : Lucius Cornélius Scipio;
Cnéus Fulvius Centumalus.
Tite-Live, X, 11. La guerre se rallume contre les Samnites, id., ibid.; et Denys d'Halicarnasse, dans ses extraits, n°. 6.

Il est inutile de continuer ici ces Fastes, n'y ayant plus aucune difficulté qui empêche d'adopter ceux d'Almélovéen et des autres

Digitized by Google

modernes, tels qu'ils sont depuis l'an 300 jusqu'à la fin : comme Brotier est toujours d'accord avec lui, nous admettrons toutes ses dates pour ce qui nous reste à dire de la chronologie de Tacite.

CHRONOLOGIE DE TACITE.

LXXV. Je me bornerai ici, ainsi que je l'ai annoncé, aux événements rapportés par Tacite, mais en nommant les consuls de chaque année, tels que les donnent les Fastes.

278 *avant notre ère*, 476 *de Rome*.

Consuls : Caïus Fabricius Luscinus II ;
Quintus Æmilius Papus II.

Le consul Fabricius et le sénat romain refusent et décèlent l'empoisonnement du roi Pyrrhus. *Ann.*, II, 88.

269 *avant notre ère*, 485 *de Rome*.

Consuls : Quintus Ogulnius Gallus ;
Caïus Fabius Pictor.

Il y avait auparavant deux questeurs pour accompagner les généraux à la guerre, et deux autres pour l'intérieur de Rome, en tout quatre questeurs. Ce nombre fut doublé cette année, lorsqu'aux tributs que payait déjà l'Italie se joignirent ceux des provinces. *Ann.*, XI, 22. C'est Brotier qui donne cette date. Voyez le raisonnement qu'il fait dans l'édition de Londres, II, 24 ; mais il n'est pas d'accord avec Freinshémius, qui paraît avoir mieux entendu l'*Epitome* de Tite-Live. Il en résulte que l'augmentation du nombre des questeurs n'a eu lieu que l'an 489 de Rome, 265 avant notre ère.

264 *avant notre ère*, 490 *de Rome*.

Consuls : Appius Claudius Caudex ;
Marcus Fulvius Flaccus.

Tite-Live, XXXI, 1 ; Eutrope, II, 10.

Première guerre punique, dans le cours de laquelle Atilius voua un temple à l'Espérance (*Ann.*, II, 49), selon Brotier, que je crois n'avoir pas bien entendu le texte de Tacite. En effet, le temple de l'Espérance existait dès l'an 474 avant notre ère. Il était situé sur les bords du Tibre, à huit stades ou mille pas romains de la ville, telle qu'elle avait été enceinte de murs sous le roi Servius Tullius, c'est-à-dire, à peu de distance du pont du Janicule, que les Tyrrhéniens passèrent alors pour envahir Rome. Voyez Tite-Live, II, 54 ; et Denys d'Halicarnasse, IX, 5, n°. 17. Ce ne fut que sous l'an 216,

Digitized by Google

3e. de la seconde guerre punique, que le tonnerre tomba sur ce temple, qui était alors dans le marché aux herbes, la ville s'étant fort agrandie. Le préteur Caïus Atilius Serranus eut ordre de se lier par un vœu solennel dans le cas où, durant l'espace de dix ans, la situation de la république n'aurait pas changé. Tite-Live, XXI, 62. Ce fut vraisemblablement alors que ce Caïus Atilius Serranus voua la reconstruction d'un temple à l'Espérance; car le texte de Tacite n'exige pas absolument que ce fait soit placé sous la première guerre punique. L'an 214, suivant ce même Tite-Live, XXIV, 47, et conséquemment toujours dans le cours de la seconde guerre punique, il y eut, à Rome, un violent incendie, qui s'étendit hors de la porte Carmentale jusqu'au temple de l'Espérance. On sait que cette porte Carmentale était au-dessous du Capitole, du côté du Tibre. Tite-Live, XL, 51, nous fait voir que l'incendie n'avait pas détruit ce temple ou qu'on l'avait réparé. En effet, cet historien, sous l'an 179 avant notre ère, dit qu'auprès du temple de l'Espérance, dans le voisinage du Tibre, le censeur Marcus Fulvius érigea un temple en l'honneur d'Apollon, dieu de la médecine.

260 *avant notre ère*, 494 *de Rome.*

Consuls : Cnéus Cornélius Scipio Asina;
Caïus Duillius.

Tite-Live, Epitome, XVII.

Caïus Duillius, le premier des Romains qui eut des succès sur mer, et qui remporta sur les Carthaginois les honneurs d'un triomphe naval, fait construire un temple à Janus dans le marché aux herbes de Rome. *Ann.*, II, 49.

242 *avant notre ère*, 512 *de Rome.*

Consuls : Lucius Luctatius Catulus;
Aulus Postumius Albinus.

Le grand-prêtre Lucius Métellus retient à Rome le consul Aulus Postumius Albinus, comme prêtre de Jupiter, pour vaquer aux sacrifices, tandis que ce consul allait partir pour la flotte en Sicile. En effet, un décret des pontifes défendait aux flamines, ou prêtres de Jupiter, de s'absenter de Rome pour maladie plus de deux jours de suite, et plus de deux fois chaque année, et jamais les jours du sacrifice public, ni sans la permission du grand-prêtre. *Ann.*, III, 71.

218 *avant notre ère*, 536 *de Rome.*

Consuls : Publius Cornélius Scipio;
Titus Sempronius Longus.

Digitized by Google

Tite-Live, XXX, 6.

Seconde guerre punique. Rome, craignant l'irruption d'Annibal en Italie, fonde une colonie à Crémone pour servir de boulevard contre les Gaulois d'au-delà du Pô, et contre toute cette masse de barbares qui viendraient à fondre du sommet des Alpes. *Hist.*, III, 34.

Annibal entre en Italie par le mont Genèvre, il force cette barrière, et la guerre est aux portes de Rome. *Ann.*, III, 34.

216 *avant notre ère*, 538 *de Rome.*

Consuls : Caïus Térentius Varro;
Lucius Æmilius Paullus II.

Bataille de Cannes, où le consul Æmilius est tué. Tite-Live, XXII, 35. Lucius Flaccus lui est substitué. Frontin, *Stratagèmes*, IV, 1, 4.

Le tonnerre tombe sur le temple de l'Espérance. Voyez ci-dessus, l'an 264.

213 *avant notre ère*, 541 *de Rome.*

Consuls : Quintus Fabius Maximus;
Tibérius Sempronius Gracchus II.

Tite-Live, XXIV, 43.

Lois oppiennes, c'est-à-dire, rendues à la demande du tribun Oppius, pour enchaîner le luxe des femmes. *Ann.*, III, 33.

Guerre de Macédoine, pendant laquelle les Romains font des traités d'alliance avec les Lydiens et la ville de Sardes. *Ann.*, IV, 55.

204 *avant notre ère*, 550 *de Rome.*

Consuls : Marcus Cornélius Céthégus;
Publius Sempronius Tuditanus.

Tite-Live, XXIX, 11; Cicéron, dans son Brutus, chap. 15.

La loi Cincia, c'est-à-dire, rédigée par Marcus Cincius Alimentus, tribun du peuple, défend aux orateurs de recevoir ni argent, ni présent. *Ann.*, XI, 5. Elle fut motivée par l'avidité sans bornes des orateurs. *Ann.*, XV, 20.

Marcus Lépidus a la régence d'Égypte pendant la minorité des enfants de Ptolémée Philopator. *Ann.*, II, 67.

201 *avant notre ère*, 553 *de Rome.*

Consuls : Cnéus Cornélius Lentulus;
Publius Ælius Pætus Catus.

Tite-Live, XXX, 40.

Publius Scipion, dans son triomphe, fait voir au peuple romain le roi Siphax enchaîné. *Ann.*, XII, 38.

Digitized by Google

195 *avant notre ère*, 559 *de Rome.*

Consuls : Lucius Valérius Flaccus;
Marcus Porcius Cato.

Tite-Live, XXXIII, 28; Cicéron, *De claris oratoribus*, chapitre 15.

Sous ce consulat, la ville de Smyrne érige la première un temple à celle de Rome, dans un temps où le peuple romain, quoique déjà puissant, n'était pas encore parvenu à ce comble de grandeur qu'il eut depuis; Carthage et les rois d'Asie étaient alors des rivaux très-redoutables. *Ann.*, IV, 56.

192 *avant notre ère*, 562 *de Rome.*

Consuls : Lucius Quinctius Flamininus;
Cnéus Domitius Ahénobarbus.

Tite-Live, XXXV, 10.

Guerre de Syrie. Les Byzantins, alliés des Romains, envoient des troupes contre Antiochus. *Ann.*, XII, 62.

190 *avant notre ère*, 564 *de Rome.*

Consuls : Lucius Cornélius Scipio qui, dans la suite, fut nommé Asiatique;
Caïus Lælius.

Tite-Live, XXXVI, 45.

Lucius Scipion, vainqueur d'Antiochus, honore le courage et la fidélité des Magnésiens, en déclarant leur temple de Diane Leucophrienne un asile inviolable. *Ann.*, III, 62.

171 *avant notre ère*, 583 *de Rome.*

Consuls: Publius Licinius Crassus;
Caïus Cassius Longinus.

Tite-Live, XXXII, 28.

Guerre contre Persée, roi de Macédoine. Les villes d'Asie montrent de l'attachement pour les Romains. Sardes, nommément, conclut plusieurs traités avec Rome pendant cette guerre. *Ann.*, IV, 55. Les Byzantins fournirent aussi des troupes contre Persée. *Ann.*, XII, 62.

167 *avant notre ère*, 587 *de Rome.*

Consuls : Quintus Ælius Pætus;
Marcus Junius Pennus.

Tite-Live, XLV, 16. Lucius Æmilius Paullus triomphe du roi Persée, qu'il fait voir enchaîné au peuple romain.

Digitized by Google

150 *avant notre ère*, 604 *de Rome.*

Consuls : Titus Quinctius Flamininus ;
Marcus Acilius Balbus.

Servius Galba est accusé par Caton-le-Censeur. *Ann.*, III, 66.

149 *avant notre ère*, 605 *de Rome.*

Consuls : Lucius Martius Censorinus ;
Manius Manilius.

Cicéron, dans son Brutus, chapitre 15; Censorinus, *De die natali*, chap. 17.

La cupidité des magistrats donne lieu aux plébiscites contre les concussions; la loi fut promulguée par Lucius Calpurnius Piso Frugi, tribun du peuple. *Ann.*, XV, 20.

Commencement de la troisième guerre punique. Au milieu même des hostilités de cette guerre, Scipion l'Africain, voulant se populariser en Sicile, y marche sans gardes, avec la chaussure et l'habit grecs, ne craignant pas de quitter le costume militaire des Romains, pour se rendre cher à la multitude. *Ann.*, II, 59.

148 *avant notre ère*, 606 *de Rome.*

Consuls : Spurius Postumius Albinus Magnus;
Lucius Calpurnius Piso Cæsonius.

Les Byzantins concluent un traité avec les Romains, qui faisaient la guerre à un prétendu roi de Macédoine, à cet imposteur connu sous le nom du faux Philippe. *Ann.*, XII, 62.

146 *avant notre ère*, 608 *de Rome.*

Consuls : Cnéus Cornélius Lentulus;
Lucius Mummius.

Les Romains, possesseurs de l'Achaïe et de l'Asie, mettent plus d'appareil dans leurs jeux. Mummius fut le premier qui, dans son triomphe, apporta aux Romains les spectacles de la Grèce. *Ann.*, XIV, 21.

144 *avant notre ère*, 610 *de Rome.*

Consuls : Servius Sulpicius Galba ;
Lucius Aurélius Cotta.

Les eaux de la fontaine Marcia sont conduites à Rome. XIV, 22.

137 *avant notre ère*, 617 *de Rome.*

Consuls : Marcus Æmilius Lépidus Porcina ;
Caïus Hostilius Mancinus.

Digitized by Google

Ces consuls abdiquèrent. Tite-Live, *Epitome*, IV. Journée de Numance, où les Romains sont battus par les Carthaginois. *Ann.*, XV, 13.

133 *avant notre ère*, 621 *de Rome.*

Consuls : Publius Mucius Scævola ;
Lucius Calpurnius Piso Frugi.

Tibérius Gracchus trouble le peuple romain; la violence, le désir d'usurper des honneurs illicites, de chasser des hommes illustres, ou d'autres motifs également criminels, produisent de mauvaises lois. *Ann.*, III, 27.

Lois séditieuses sur le partage des terres et des blés; combats du peuple et des grands. *Ann.*, IV, 32.

Scipion l'Africain accuse Lucius Cotta. *Ann.*, III, 66.

131 *avant notre ère*, 623 *de Rome.*

Consuls : Publius Licinius Crassus Mucianus ;
Lucius Valérius Flaccus.

Guerre contre Aristonicus. Plusieurs villes d'Asie secondent les efforts des Romains. *Ann.*, IV, 55. Les Byzantins leur fournissent des troupes contre Aristonicus. *Ann.*, XII, 62.

Tant que la république avait été bornée, l'égalité s'était maintenue facilement. Mais après la conquête du monde (il est clair que Tacite parle ici du monde connu par les Romains, qui n'était qu'une petite partie du monde entier, ou plutôt de la terre), après la destruction des monarchies et des républiques rivales, lorsqu'avec de la sécurité on eut du loisir pour l'ambition, la guerre commença à s'allumer entre le peuple et les grands. Tantôt des tribuns factieux, tantôt des consuls tyranniques : on s'essayait dans le Forum aux guerres civiles. *Hist.*, II, 38.

122 *avant notre ère*, 632 *de Rome.*

Consuls : Cnéus Domitius Ahénobarbus ;
Caïus Fannius Strabo.

Tribunat de Caïus Sempronius Gracchus qui excite des troubles dans le peuple. *Ann.*, III, 27.

Ce tribun donne son nom aux lois Semproniennes qu'il promulgue, et en vertu desquelles l'ordre équestre est investi du droit de juger. *Ann.*, XII, 60.

113 *avant notre ère*, 641 *de Rome.*

Consuls : Caïus Cæcilius Métellus Caprarius ;
Cnéus Papirius Carbo.

Digitized by Google

Tacite met ce consulat sous la 640e. année de Rome, et dit qu'alors, pour la première fois, cette ville entendit retentir dans l'Italie les armes des Cimbres. *Mœurs des Germains*, chap. 37.

Papirius Carbo est battu par les Germains. *Ibidem*.

109 *avant notre ère*, 645 *de Rome*.

Consuls : Quintus Cæcilius Métellus, qui, dans la suite, fut surnommé le Numidique;
Marcus Junius Silanus.

Marcus Æmilius Scaurus accuse Publius Rutilius Rufus. *Ann.*, III, 66.

Tous deux, en écrivant eux-mêmes leur histoire, ont cru prouver non de l'orgueil, mais la confiance de la vertu, et ni l'un ni l'autre n'en ont été ni moins crus, ni moins estimés. *Vie d'Agricola*, chapitre 1er.

108 *avant notre ère*, 646 *de Rome*.

Consuls : Servius Sulpicius Galba ;
Quintus Hortensius.

Ce dernier n'étant point entré en fonctions, on lui substitua Marcus Aurélius Scaurus, qui fut pris par les Germains. *Mœurs des Germains*, chap. 37.

107 *avant notre ère*, 647 *de Rome*.

Consuls : Lucius Cassius Longinus ;
Caïus Marius.

Cassius est vaincu et tué par les Germains. *Mœurs des Germains*, chap. 37. On lui substitue Marcus Æmilius Scaurus II.

106 *avant notre ère*, 648 *de Rome*.

Consuls : Caïus Atilius Serranus ;
Quintus Servilius Cæpio.

Le consul Quintus Servilius Cæpio promulgue les lois appelées, par cette raison, Serviliennes, qui rendent au sénat l'administration de la justice, attribuée à l'ordre équestre par les lois Sempronienes. *Ann.*, XII, 60.

102 *avant notre ère*, 652 *de Rome*.

Consuls : Caïus Marius IV ;
Lucius Lutatius Catulus.

Guerre des pirates. Les Byzantins donnent des secours contre eux à Antoine. *Ann.*, XII, 62.

Digitized by Google

101 *avant notre ère*, 653 *de Rome.*

Consuls : Caïus Marius V ;
Marcus Aquillius.

Caïus Marius parvient à battre les Germains en Italie, mais non sans peine. *Mœurs des Germains*, chap. 37.

100 *avant notre ère*, 654 *de Rome.*

Consuls : Caïus Marius VI ;
Lucius Valérius Flaccus.

Naissance de Jules-César.

Saturninus excite des troubles dans le peuple. *Ann.*, III, 27.

96 *avant notre ère*, 658 *de Rome.*

Consuls : Cnéus Domitius Ahénobarbus ;
Caïus Cassius Longinus.

Ptolémée Apion, roi de Cyrène, lègue des domaines, avec ses États, au peuple romain. *Ann.*, XIV, 18.

94 *avant notre ère*, 660 *de Rome.*

Consuls : Caïus Cælius Caldus ;
Lucius Domitius Ahénobarbus.

Asconius Pédianus, dans l'argument du discours de Cicéron, *Pro Cornelio*, 1.

Publius Rutilius, exilé de Rome, est adopté par les Smyrnéens, auxquels il laisse tous ses biens. *Ann.*, IV, 43.

92 *avant notre ère*, 662 *de Rome.*

Consuls : Caïus Claudius Pulcher ;
Marcus Perpenna.

Sous la censure de Lucius Crassus et de Domitius, on signifie aux rhéteurs l'ordre de fermer leur école d'effronterie. *Dialogue sur les orateurs*, chap. 35,

91 *avant notre ère*, 663 *de Rome.*

Consuls : Lucius Marcius Philippus ;
Sextus Julius Cæsar.

Eutrope, V, 2. Cette année commença la guerre sociale.

Les discussions des deux ordres furent l'origine des largesses que fit Drusus, au nom du sénat, non moins ambitieuses que celles des Gracques et de Saturninus. De là tout ce mouvement dans les alliés des Romains, corrompus par des promesses, insultés par des refus. La guerre sociale en fut la suite. *Ann.*, III, 27.

Digitized by Google

88 *avant notre ère*, 666 *de Rome.*

Consuls : Lucius Cornélius Sylla, surnommé dans la suite Félix ;
Quintus Pompéius Rufus, fils de Quintus.

Ce dernier fut tué dans sa magistrature.

Guerre de Mithridate. Les Athéniens s'allient avec lui contre Sylla. *Ann.*, II, 55.

Les citoyens romains sont égorgés par l'ordre de Mithridate, dans tout le continent, et sur toutes les îles de l'Asie. Quelques-uns trouvent un asile dans le temple d'Esculape, à Cos, dont les habitants se distinguent alors par leur attachement à la ville de Rome. *Ann.*, IV, 14. Ces insulaires rendent beaucoup de services aux Romains, et l'on pouvait citer des victoires auxquelles ils avaient contribué. *Ann.*, XII, 61.

Sylla se trouve dans la plus grande détresse, tous ses soldats manquant d'habits au fort de l'hiver. La nouvelle en vient à Smyrne dans un moment où le peuple était assemblé. Tous les assistants se dépouillent de leurs vêtements, qu'ils font passer aux légions romaines. *Ann.*, IV, 56.

La guerre civile succède à la guerre sociale. On voit éclore une foule de lois qui se combattent. *Ann.*, III, 27.

L'administration de la justice rendue au sénat fut la principale cause des guerres de Sylla et de Marius. *Ann.*, XII, 60.

Cette vieille passion, de tout temps enracinée dans le cœur des mortels, la passion du pouvoir, s'accrut à Rome avec l'empire, et ses éclats furent terribles. Bientôt Marius, le plus obscur des plébéiens, et Sylla, le plus cruel des nobles, subjuguant la liberté par les armes, mirent à la place le pouvoir d'un seul. *Hist.*, II, 38.

Pompée, à dix-huit ans, soutint aussi la guerre civile. *Ann.*, XIII, 6. Plus dissimulé que Marius et que Sylla, il ne fut pas moins ambitieux. Depuis cette époque, on ne combattit plus à Rome que pour se donner un maître. *Hist.*, II, 38.

87 *avant notre ère*, 667 *de Rome.*

Consuls : Cnéus Octavius, fut tué ;
Lucius Cornélius Cinna, forcé d'abdiquer, fut remplacé par :
Lucius Cornélius Mérula, qui abdiqua de même, et n'en perdit pas moins la vie.

Eutrope, V, 3; Velléius Paterculus, II, 20.

La domination de Cinna fut courte. *Ann.*, I, 1.

Cette guerre civile produisit un horrible spectacle. Dans le combat

Digitized by Google

qui fut donné au Janicule contre Cinna, un soldat de Pompée tua son frère; mais, l'ayant reconnu, il se tua lui-même, au rapport de Sisenna. Alors, encore, les Romains sentaient vivement et l'enthousiasme de la vertu, et le remords du crime. *Hist.*, III, 51.

Le consul Cornélius Mérula était prêtre de Jupiter. Après le meurtre de ce magistrat, son sacerdoce resta vacant pendant soixante-seize ans. *Ann*, III, 58.

84 *avant notre ère*, 670 *de Rome.*

Consuls : Cnéus Papirius Carbo II;
Lucius Cornélius Cinna III.

Ce dernier mourut dans sa magistrature. Velléius Paterculus, II, 24.

Sylla, vainqueur de Mithridate, pour honorer le courage et la fidélité des Magnésiens, déclare leur temple de Diane Leucophrienne un asile inviolable. *Ann.*, III, 62.

83 *avant notre ère*, 671 *de Rome.*

Consuls : Lucius Cornélius Scipio Asiaticus ;
Caïus Junius Norbanus.

Eutrope, V, 5.

Sous ce consulat, le Capitole est brûlé après avoir duré quatre cent quinze ans. *Hist.*, III, 72. Cela ferait remonter sa construction à l'an 498. On a vu que la dédicace en fut faite l'an 504. Apparemment il ne fut terminé qu'au bout de six ans. Cet incendie, qui eut lieu pendant la guerre sociale, et conséquemment pendant une guerre civile, ne fut pas l'ouvrage du peuple, mais celui de quelques particuliers (*ibid.*).

Comme les livres sibyllins y avaient été brûlés, on fit recueillir à Samos, à Ilium, à Érythre, près de l'île de Chio, dans l'Afrique même, dans la Sicile et dans les villes d'Italie, tous les vers de la sibylle, soit qu'il y en ait une seule ou plusieurs, et l'on chargea les prêtres d'examiner, avec le plus grand soin, leur authenticité. *Ann.*, VI, 12.

Sylla, victorieux, entreprit la reconstruction du Capitole sur le même emplacement. *Hist.*, III, 72.

82 *avant notre ère*, 672 *de Rome.*

Consuls : Caïus Marius ;
Cnéus Papirius Carbo III.

Tous deux furent tués dans leur magistrature. Eutrope, V, 5.

Digitized by Google

Une foule de lois nouvelles, produites par la guerre civile, se combattaient. Sylla, dictateur, les abolissant ou les changeant, et en ajoutant beaucoup d'autres, prive les tribuns du pouvoir d'agiter le peuple au gré de leur ambition, et rétablit le calme pour un moment. *Ann.*, III, 27. Ses lois portent le nombre des questeurs jusqu'à vingt, afin qu'ils servent à recruter le sénat, auquel il avait attribué les jugements. *Ann.*, XI, 22.

81 *avant notre ère*, 673 *de Rome.*

Consuls : Marcus Tullius Décula;
Cnéus Cornélius Dolabella.

Sylla étend le *Pomœrium* (portion de terrain qu'on laissait près des murs de la ville, tant en dedans qu'en dehors, et où il n'était pas permis de bâtir ni de labourer. Ce lieu était consacré par les augures de la manière la plus solennelle; il servait à prendre les auspices. Toutes les fois que l'on agrandissait l'enceinte de la ville, on agrandissait aussi le *Pomœrium*). Un ancien usage donnait ce droit à ceux qui avaient agrandi l'empire. Toutefois, aucun des généraux romains, qui avaient subjugué de grandes nations, n'avait exercé ce droit avant Sylla. *Ann.*, XII, 23.

79 *avant notre ère*, 675 *de Rome.*

Consuls : Publius Servilius Vatia, surnommé, dans la suite, Isauricus ;
Appius Claudius Pulcher.

La tyrannie de Sylla fut courte. *Ann.*, I, 1. Il abdiqua la dictature cette année.

78 *avant notre ère*, 676 *de Rome.*

Consuls : Marcus Æmilius Lépidus ;
Quintus Lutatius Catulus.

Eutrope, VI, 1. Sylla meurt sans avoir fait la dédicace du Capitole, seul bonheur refusé à sa fortune. Le nom de Lutatius Catulus y fut placé, et subsista jusqu'à l'incendie qui eut lieu sous Vitellius. *Hist.*, III, 72.

Le calme, rétabli par Sylla, est troublé par les lois séditieuses de Lépidus, qui s'efforce de faire casser les actes de ce dictateur, aussitôt après sa mort. *Ann.*, III, 27.

74 *avant notre ère*, 680 *de Rome.*

Consuls : Lucius Licinius Lucullus;
Marcus Aurélius Cotta.

Digitized by Google

Eutrope, VI, 5. La république est pressée à la fois par Sertorius et par Mithridate. *Ann.*, III, 73.

73 *avant notre ère*, 681 *de Rome.*

Consuls : Marcus Térentius Varro Lucullus ;
Caïus Cassius Varus.

Les habitants de Cyzique, pressés par un siége opiniâtre, repoussent Mithridate par leur constance autant que par les secours de Lucullus. Pour prix de leurs efforts, ils obtiennent des Romains la liberté. *Ann.*, IV, 36.

Guerre des esclaves. Spartacus, vainqueur de plusieurs armées consulaires, saccageant impunément l'Italie, ne peut obtenir de composition, quoique la guerre de Mithridate ne fût pas terminée. Celle de Sertorius ne le fut que cette année. *Ann.*, III, 72.

70 *avant notre ère*, 684 *de Rome.*

Consuls : Marcus Licinius Crassus ;
Cnéus Pompéius Magnus.

Le pouvoir est rendu aux tribuns d'agiter le peuple au gré de leur ambition. Dès lors on ne fit pas seulement des lois pour tous, on en fit souvent contre un seul; et plus la république était corrompue, plus les lois se multipliaient. *Ann.*, III, 27.

69 *avant notre ère*, 685 *de Rome.*

Consuls : Quintus Hortensius ;
Quintus Cæcilius Métellus Créticus.

Lucius Lucullus ouvre une route pour pénétrer dans l'Arménie. *Ann.*, III, 27.

Loi Roscia, qui accorde aux chevaliers romains quatorze bancs au théâtre, mais qui les laisse confondus avec le peuple dans le cirque. *Ann.*, XV, 32.

67 *avant notre ère*, 687 *de Rome.*

Consuls : Caïus Calpurnius Piso Frugi ;
Manius Acilius Glabrio.

Le peuple romain donne un grand pouvoir à Cnéus Pompéius, pour faire la guerre contre les pirates. *Ann.*, XV, 25.

63 *avant notre ère*, 691 *de Rome.*

Consuls : Marcus Tullius Cicéro ;
Caïus Antonius.

Digitized by Google

Eutrope, VI, 12. Cnéus Pompéius est le premier des Romains qui dompta les Juifs; et il entra dans le temple par droit de conquête; c'est par lui que Rome sut qu'au-dedans de cet édifice il n'y avait aucune image des dieux, que tout y était nu, que le sanctuaire ne renfermait rien. Les murs de Jérusalem furent rasés, le temple subsista. *Hist.*, V, 9.

58 *avant notre ère*, 696 *de Rome*.

Consuls : Lucius Calpurnius Piso Cæsonius ;
Aulus Gabinius.

Jules-César bat les Germains dans la Gaule, mais non sans peine. *Mœurs des Germains*, chap. 37.

55 *avant notre ère*, 699 *de Rome*.

Consuls : Cnéus Pompéius Magnus II;
Marcus Licinius Crassus. II.

Eutrope, VI, 15. Jules-César, le premier de tous les Romains, entre en Bretagne avec une armée; et quoiqu'il épouvante les habitants comme s'il avait été vainqueur, et qu'il reste le maître du rivage, on peut le regarder moins comme ayant fait une conquête, que comme l'ayant indiquée à ses successeurs. *Vie d'Agricola*, chap. 13.

Avant Pompée, on n'élevait pour le moment des jeux, que des constructions passagères, où, dans les temps les plus reculés, le peuple n'assistait que debout, de peur qu'une situation plus commode ne le retînt des jours entiers au théâtre dans l'oisiveté. Pompée fit le premier construire un théâtre permanent. Les vieillards lui en firent un crime. *Ann.*, XIV, 20.

Le pouvoir passa bientôt de Crassus et de Pompée à César. *Ann.*, I, 1.

53 *avant notre ère*, 701 *de Rome*.

Consuls : Cnéus Domitius Calvinus ;
Marcus Valérius Messala.

Crassus est immolé par les Parthes. *Ann.*, II, 2. Ils se glorifiaient de ce meurtre, ainsi que tout l'Orient. *Mœurs des Germains*, chapitre 37.

Cassius conserve les restes de l'armée vaincue, et remporte à son tour la victoire sur les Parthes. Le nom de sa famille devient ainsi célèbre chez ces peuples. *Ann.*, XII, 12.

52 *avant notre ère*, 702 *de Rome*.

Cnéus Pompéius Magnus III est le premier consul sans collègue ;

Digitized by Google

aux calendes d'août, Quintus Cæcilius Métellus Pius Scipio lui est adjoint.

Les habitants de la Gaule chevelue ou transalpine tiennent Jules-César assiégé dans Alésia. *Ann.*, XI, 23. Cette ville est maintenant détruite; il ne reste qu'un bourg, nommé Alise, dans l'Auxois, à présent l'arrondissement de Sémur dans le département de la Côte-d'Or, placé au pied de la montagne sur le sommet de laquelle Alésia était bâtie; malgré cette défense, aucune guerre n'a été aussi promptement terminée par les Romains, que celle de César contre les Gaulois. *Ann.*, XI, 24.

Pompée, revêtu d'un troisième consulat, fut chargé de la réformation des mœurs, plus dangereux lui-même que n'étaient les mauvaises mœurs, le premier infracteur de ses propres lois, et ne devant son pouvoir qu'à ses armes. *Ann.*, III, 28.

48 *avant notre ère*, 706 *de Rome.*

Consuls : Caïus Julius Cæsar II;
Publius Servilius Vatia Isauricus.

Bataille de Pharsale; les armes arrachent à Pompée un pouvoir fondé sur les armes. *Ann.*, III, 28. César conquiert ce pouvoir. *Ann.*, I, 1.

Après cette époque, il y eut vingt ans entiers de discordes, le mépris des lois et des usages, l'impunité assurée aux plus grands crimes, et le plus souvent la mort à la vertu. *Ann.*, III, 28.

47 *avant notre ère*, 707 *de Rome.*

Caïus Julius Cæsar est dictateur pour la seconde fois, et Marcus Antonius, son général de la cavalerie; on leur substitua des consuls qui furent Quintus Fusius Calénus et Publius Vatinius.

Une loi du dictateur César fixe ce que l'on peut prêter d'argent, et ce que l'on doit posséder de biens-fonds en Italie; mais cette loi est négligée presque aussitôt, parce que le bien public est toujours sacrifié à l'intérêt particulier. *Ann.*, VI, 16.

Jules-César apaise d'un seul mot la sédition de son armée, en refusant le nom de soldats aux rebelles qui lui refusaient le serment, et les appelant *Quirites*. *Ann.*, I, 42.

46 *avant notre ère*, 708 *de Rome.*

Consuls : Caïus Julius Cæsar III;
Marcus Æmilius Lépidus.

Eutrope, VI, 18. Jules-César, pendant sa dictature, fait rendre

Digitized by Google

la loi Cassia, par laquelle il admet de nouvelles familles patriciennes dans le sénat. *Ann.*, XI, 25. Cette loi fut ainsi nommée de Cassius, consul subrogé, sous lequel elle fut portée.

45 *avant notre ère*, 709 *de Rome.*

Caïus Julius Cæsar, seul consul IV.

On lui substitua Quintus Fabius Maximus; celui-ci étant mort, on élut à sa place : Caïus Trébonius Asper;

Caninius Rébilus.

COMMENCEMENT DES ANNÉES JULIENNES.

On vit, cette année, un consulat d'un seul jour, celui de Caninius Rébilus, sous la dictature de Jules-César, au sortir d'une guerre civile, après laquelle on avait à cœur de tout récompenser. *Hist.*, III, 37.

44 *avant notre ère*, 710 *de Rome.*

Caïus Julius Cæsar, dictateur V.

Marcus Antonius, général de la cavalerie.

César ayant été tué, on lui substitua Publius Cornélius Dolabella. Ce dictateur périt par un coup subit et violent. *Hist.*, III, 68.

Cæsar Octavianus soutient la guerre civile à dix-neuf ans. *Ann.*, XIII, 6. Sa tendresse pour son père et les désordres de la république ne sont qu'un prétexte dont il colore son ambition. On le voit, jeune et sans emploi, lever une armée, séduire les vétérans par des largesses, corrompre les légions du consul, et enfin surprendre, par un zèle simulé pour le parti de Pompée, un décret du sénat, les faisceaux et la dignité de préteur. *Ann.*, I, 10.

43 *avant notre ère*, 711 *de Rome.*

Consuls : Caïus Vibius Pansa;

Aulus Hirtius.

Ils furent tués pendant leur magistrature, et on leur substitua, le 14 des calendes de septembre, ou le 18 août :

Caïus Julius Cæsar Octavianus;

Quintus Lépidus.

Octavien, ayant abdiqué, fut remplacé par Caïus Albius Carrinas.

Lépidus étant mort pendant sa magistrature, on lui substitua Publius Ventidius. Velléius Paterculus, II, 65.

A la mort des consuls Hirtius et Pansa, soit que tous deux eussent péri par le fer de l'ennemi, ou celui-ci par le poison versé sur sa plaie, et l'autre de la main de ses propres soldats, excités par Octa-

Digitized by Google

vien, celui-ci s'empare de leur armée ; il extorque le consulat en dépit du sénat, et tourne contre la république des armes qu'elle destinait contre Antoine. *Ann.*, I, 10.

Formation du triumvirat, suivie de la proscription et du partage des terres. Les triumvirs furent condamnés même par les brigands qu'ils enrichirent. *Ann.*, I, 10 ; mais ils n'en régnèrent pas moins.

Cicéron est tué ; depuis sa mort, il n'y eut plus à Rome de véritable éloquence. *Dialogue sur les orateurs*, chap. 24.

42 avant notre ère, 712 de Rome.

Consuls : Lucius Munatius Plancus ;
Marcus Æmilius Lépidus II.

Décimus Brutus, consul désigné, fut tué dans sa fuite.

Bataille de Philippes ; la défaite de Cassius et de Brutus anéantit le parti de la république. *Ann.*, I, 2. Junie, nièce de Caton, sœur de Brutus, veuve de Cassius, survécut soixante-quatre ans à son mari. *Ann.*, III, 76.

40 avant notre ère, 714 de Rome.

Consuls : Cnéus Domitius Calvinus II ;
Caïus Asinius Pollio.

Tous deux abdiquent, et on leur substitue :
Lucius Cornélius Balbus ;
Publius Canidius Crassus.

Dion Cassius, *Hist.*, XLVIII, pag. 365 et 376.

Guerre de Pérouse contre Lucius Antonius, frère du triumvir. Octavien l'assiége dans cette ville et le force à se rendre. *Ann.*, V, 1.

Guerre entre Antoine et Octavien, à l'instigation de Fulvie, femme d'Antoine ; celui-ci avait pris en Italie Sipunte, repris par Agrippa ; il avait battu Servilius, un des généraux d'Octavien, et il assiégeait Brindes. Fulvie morte, Octavien sut amener Antoine à la paix, et le premier article du traité fut de se réunir contre Sextus, avec lequel Antoine était alors allié, et qui avait donné asile à la mère d'Antoine et aux partisans de son frère Lucius Antonius. Par ce traité de Brindes, on fit un nouveau partage de l'empire. Octavien eut la Sardaigne, la Dalmatie, l'Espagne et la Gaule ; Antoine eut le reste, à l'exception de la Sicile dont Sextus était en possession, et de l'Afrique, qui fut encore laissée à Lépide. *Ann.*, I, 1. Voyez Dion sur tous ces faits, dont il donne les détails. L'Orient, par la guerre civile, tombe ainsi dans le partage de Marc-Antoine. *Hist.*, III, 9. Antoine épouse Octavie, sœur d'Octavien. *Ann.*, I, 10.

Digitized by Google

Irruption des Parthes. Les habitants de Stratonice montrent une constance inébranlable pour le peuple romain, conduite qui leur mérite un décret honorable d'Octavien. *Ann.*, III, 62. Hérodes vient à Rome demander du secours contre les Parthes.

39 *avant notre ère*, 715 *de Rome.*

Consuls : Lucius Marcius Censorinus ;
Caïus Calvisius Sabinus.

Zosime, I, 4. La paix est signée entre les triumvirs et le jeune Pompée. Tibère Néron, qui avait été contraint de s'enfuir dans la guerre de Pérouse, revient à Rome avec Livie, son épouse. *Ann.*, V, 1.

Pacorus, roi des Parthes, s'empare de la Judée ; il est tué par Ventidius, et les Parthes sont repoussés au-delà de l'Euphrate. *Hist.*, V, 9.

Ce fut ainsi que l'Orient, ayant perdu Pacorus, l'un de ses monarques, fut humilié par Ventidius, qui n'était qu'un simple soldat romain. *Mœurs des Germains*, chap. 37.

Sosius soumet les Juifs. Leur royaume est donné par Antoine à Hérodes. *Hist.*, V, 9.

38 *avant notre ère*, 716 *de Rome.*

Consuls : Appius Claudius Pulcher ;
Caïus Norbanus Flaccus.

Octavien, épris de la beauté de Livie, l'enlève à Tibère Néron, son mari. On ignore si elle était d'intelligence ; l'impatience d'Octavien ne laissa pas seulement à cette épouse infidèle le temps de faire ses couches ; il la fit entrer dans son lit enceinte d'un autre. *Ann.*, V, 1.

Non-seulement il enlève à Néron sa femme, mais il se joue des pontifes, en les consultant sur la légitimité de son mariage avec une femme enceinte d'un autre. *Ann.*, I, 10.

37 *avant notre ère*, 717 *de Rome.*

Consuls : Marcus Vipsanius Agrippa ;
Lucius Caninius Gallus.

Ce dernier ayant abdiqué, on lui substitua Titus Statilius Taurus.

Octavien éblouit Antoine par le traité de Tarente, que ménagea Octavie, sœur du premier et femme du second, alliance qui ne fut qu'insidieuse. *Ann.*, I, 10.

La nation des Ubiens vient s'établir au-delà du Rhin. Agrippa la reçoit dans l'alliance des Romains. *Ann.*, XII, 27. Sûrs de leur fidélité, les Romains placèrent ces peuples sur les bords mêmes du fleuve, pour être leurs gardiens et nullement leurs surveillants. *Mœurs des Germains*, chap. 28.

Digitized by Google

Sosius soumet les Juifs. *Hist.*, V, 9.

36 *avant notre ère*, 718 *de Rome.*

Consuls : Lucius Gellius Poplicola ;
Marcus Coccéius Nerva.

Ils abdiquèrent, et on leur substitua :
Lucius Munatius Plancus II ;
Publius Sulpicius Quirinus.

Octavien profite de l'abaissement de Lépide. *Ann.*, I, 2 Ses complaisances pour Lépide n'étaient que l'effet du désir de punir les meurtriers de son père ; ses mépris pour lui eurent pour cause l'imbécillité de ce collègue stupide. *Ann.*, I, 9 ; il lui fut aisé de tromper cet homme vain, sous le voile de l'amitié. *Ann.*, I, 10. Il lui enlève ses légions.

Pendant les guerres civiles, Octavien donne à Cilnius Mécénas, simple chevalier, l'inspection générale sur Rome et l'Italie. *Ann.*, VI, 11.

35 *avant notre ère*, 719 *de Rome.*

Consuls : Lucius Cornificius ;
Sextus Pompéius, fils d'un autre Sextus.

Octavien abuse Sextus Pompéius, fils du grand Pompée, par des apparences de paix. *Ann.*, I, 10. Sextus succombe en Sicile. *Ann.*, I, 2. Il est différent du consul de cette année.

31 *avant notre ère*, 723 *de Rome.*

Consuls : Caïus Julius Cæsar Octavianus III ;
Marcus Valérius Messala Corvinus.

Aux calendes de mai : Marcus Titius ;

Aux calendes d'octobre : Caïus Pompéius.

Bataille d'Actium, le 2 septembre. Octavien y remporte la victoire sur Antoine. *Ann.*, I, 3. Les légions qui avaient vaincu sous ses ordres se soulèvent à Brindes. Octavien les intimide d'un seul de ses regards. *Ann.*, I, 42.

Les galères, prises par Octavien à la bataille d'Actium, furent envoyées par lui, bien équipées de rameurs, à Fréjus, pour protéger la côte des Gaules la plus voisine de l'Italie. *Ann.*, IV, 5.

30 *avant notre ère*, 724 *de Rome.*

Consuls : Caïus Julius Cæsar Octavianus IV ;
Marcus Licinius Crassus.

Digitized by Google

Aux calendes de juillet : Caïus Antistius Vétus ;
Aux ides de septembre : Marcus Tullius Cicéro, fils de Marcus ;
Aux calendes de novembre : Lucius Sænius.

On se lasse des discordes civiles. La puissance était passée d'Antoine à Octavien, qui fut accepté pour maître, sous le nom de prince. *Ann.*, I, 1. La mort d'Antoine ne laissait même au parti de César d'autre chef qu'Octavien. *Ann.*, I, 2. Les débauches d'Antoine avaient excité le mépris, et l'on sentit la nécessité d'un seul maître pour la paix de tous. Octavien fut loué d'avoir préféré au titre de roi et de dictateur, celui de prince. On lui pardonna quelques actes de violence qui avaient assuré le repos général. *Ann.*, I, 9.

Le luxe de la table se soutient avec fureur pendant cent ans, depuis la bataille d'Actium jusqu'à la guerre qui mit Galba en possession de l'empire. *Ann.*, III, 55.

Octavien, dans son principat, introduit, par la loi Sænia, de nouvelles familles patriciennes dans le sénat. Ce nom de *Sænia* vient du consul subrogé Sænius, sous la magistrature duquel cette loi fut portée. *Ann.*, XI, 25.

Le roi Juba reçoit la Mauritanie en don du peuple romain. *Ann.*, IV, 5.

Phraatès, roi des Parthes, qui avait mis en fuite les soldats romains, et forcé à la retraite leurs généraux (Marc-Antoine, Oppius Statianus, etc.), prodigue à Octavien tous les égards qui semblent un aveu de l'infériorité ; et, afin de resserrer leur union, il lui envoie en otage une partie de ses enfants, parmi lesquels était Vonon, moins, il est vrai, par crainte des armes romaines, que par défiance de ses sujets. *Ann.*, II, 1.

29 *avant notre ère*, 725 *de Rome*.

Consuls : Caïus Julius Cæsar Octavianus V ;
Sextus Appuléius.
Aux calendes de juillet : Potitus Valérius Messala ;
Aux calendes de novembre : Caïus Furnius et Caïus Cluvius.

Un des traits de la politique d'Octavien fut de séquestrer l'Égypte. Il défendit, par un réglement, aux sénateurs et aux chevaliers de marque, d'y entrer sans permission, dans la crainte qu'on n'affamât l'Italie en s'emparant de cette province, au moyen de quelques places, qui sont la clef de la terre et de la mer, et que peu de troupes eussent défendues contre de grandes armées. *Ann.*, II, 59.

Il décida, en même temps, que les chevaliers qui commanderaient en Égypte auraient l'administration de la justice, et leurs décrets,

Digitized by Google

la même sanction que ceux des magistrats romains. L'ordre des chevaliers avait acquis un grand crédit. Deux d'entre eux, Caïus Oppius et Cornélius Balbus avaient commencé, sous Jules-César, à décider souverainement de la paix et de la guerre. Sous Octavien, deux de ses favoris, les Matius, les Védius et d'autres simples chevaliers romains furent revêtus d'un pouvoir énorme. *Ann.*, XII, 60.

Taurus, Philippus, et ce Cornélius Balbus que je viens de nommer, consacrèrent les dépouilles de l'ennemi, ou le superflu d'une immense richesse, à la décoration de Rome et à l'illustration de leur postérité. *Ann.*, III, 72.

Octavien n'empêche point la ville de Pergame (dans l'Asie mineure) de bâtir un temple en son honneur et en celui de la ville de Rome. *Ann.*, IV, 37.

28 *avant notre ère*, 726 *de Rome.*

Consuls : Caïus Julius Cæsar Octavianus VI;
Marcus Vipsanius Agrippa, fils de Lucius II.

Dans son sixième consulat, Cæsar Octavien, affermi dans son pouvoir, abolit les actes du triumvirat, et fait des lois pour établir la paix et sa nouvelle constitution. Depuis ce moment, l'administration de la justice eut plus d'activité. *Ann.*, III, 28. Cette loi, nommée Julia, portait des peines contre le célibat. *Ann.*, III, 25.

27 *avant notre ère*, 727 *de Rome.*

Consuls : Caïus Julius Cæsar Octavianus Augustus VII;
Marcus Vipsanius Agrippa III.

Assemblée du sénat, le 17 janvier. On y donne le surnom d'Auguste à Octavien, qui le porta toujours depuis.

26 *avant notre ère*, 728 *de Rome.*

Consuls : Caïus Julius Cæsar Octavianus Augustus VIII;
Aulus Térentius Varro Muréna.

Ce dernier étant mort pendant sa magistrature, on lui substitua Cnéus Calpurnius Piso.

Auguste ayant abdiqué, on élut à sa place Lucius Sestius.

Cnéus Piso, dans la guerre civile, lorsque le parti de Pompée s'était relevé en Afrique, avait servi avec la plus grande animosité contre César. Depuis, il s'était attaché à Brutus et à Cassius; enfin, ayant obtenu la permission de revenir à Rome, il s'était abstenu de demander les honneurs, jusqu'au moment où Auguste le sollicita de vouloir bien accepter le consulat qu'il lui offrait. *Ann.*, II, 43.

Digitized by Google

Marcellus est enlevé par la mort dans la fleur de sa jeunesse, au milieu des regrets de l'empire. *Ann.*, II, 41.

Agrippa, comblé d'honneurs et de richesses, va chercher une retraite à Mitylène, dans l'île de Lesbos. *Ann.*, XIV, 53.

21 *avant notre ère*, 733 *de Rome.*

Consuls : Marcus Lollius Paullinus ;
Quintus Æmilius Lépidus.

Ancien Scholiaste d'Horace, liv. Ier. de ses *Épîtres*, épît. 20, vers 28; Dion Cassius, *Hist.*, liv. LIV, pag. 526.

Après la mort de Marcellus, Auguste choisit pour gendre le brave Agrippa, compagnon de ses victoires, à qui il avait déjà donné deux consulats consécutifs, malgré son obscure naissance. *Ann.*, I, 3.

Auguste adopte son gendre, et ensuite ses petits-fils. *Hist.*, I, 15. Je parle des deux premiers fils d'Agrippa : Caïus et Lucius. *Ann.*, I, 3.

20 *avant notre ère*, 734 *de Rome.*

Consuls : Marcus Appuléius ;
Publius Silius Nerva.

Dion Cassius, *Hist.*, liv. LIV, pag. 527.

Artaxias, roi d'Arménie, ayant péri par la trahison de ses proches, Auguste donne l'Arménie à Tigrane, que Tibère Néron mit en possession de son trône. *Ann.*, II, 3.

18 *avant notre ère*, 736 *de Rome.*

Consuls : Publius Cornélius Lentulus Marcellinus ;
Cnéus Cornélius Lentulus.

Dion Cassius, liv. LIV, pag. 529.

Auguste associe Marcus Agrippa à sa puissance tribunitienne. *Ann.*, III, 56.

17 *avant notre ère*, 737 *de Rome.*

Consuls : Caïus Furnius ;
Caïus Junius Silanus.

Dion Cassius, liv. LIV, pag. 533.

Auguste célèbre les jeux séculaires. *Ann.*, XI, 11.

16 *avant notre ère*, 738 *de Rome.*

Consuls : Lucius Domitius Ahénobarbus ;
Publius Cornélius Scipio.

Aux calendes de juillet : Lucius Tatius Rufus.

Digitized by Google

Dion Cassius, liv. LIV, pag. 533.

Lollius est défait par les Sicambres. Il y eut plus d'ignominie que de perte. L'aigle de la cinquième légion tomba au pouvoir du vainqueur. *Ann.*, I, 10.

12 *avant notre ère*, 742 *de Rome.*

Consuls : Marcus Valérius Messala Barbatus Æmilianus ;
Publius Sulpicius Quirinus.

Valérius Messala étant mort pendant sa magistrature, on lui substitua Caïus Valgius Rufus. Celui-ci, ayant abdiqué, fut remplacé par Caïus Caninius Rébilus, qui mourut aussi pendant sa magistrature.

Dion Cassius, liv. LIV, pag. 541.

Mort de Marcus Agrippa. *Ann.*, I, 3.

Sulpicius Quirinus avait mérité le consulat, non par sa naissance, qui n'avait rien de distingué, mais par des talents militaires et le zèle qu'il avait montré dans quelques commissions. Ayant forcé les châteaux des Homonades, dans la Cilicie, il obtint les honneurs du triomphe. *Ann.*, III, 48.

11 *avant notre ère*, 743 *de Rome.*

Consuls : Quintus Ælius Tubéro ;
Paullus Fabius Maximus.

Dion Cassius, *Hist.*, liv. LIV, pag. 544.

Drusus parvient, mais non sans peine, à battre les Germains dans leur propre pays. Il fut le premier à obtenir ce succès. *Mœurs des Germains*, chap. 37.

9 *avant notre ère*, 745 *de Rome.*

Consuls : Néro Claudius Drusus Germanicus. Il mourut dans sa magistrature.
Titus Quinctius Crispinus.

Mort de Drusus. Les Romains adoraient sa mémoire, persuadés qu'il eût rétabli la liberté s'il fût parvenu à l'empire ; et de là leur amour pour son fils Germanicus, qui donnait les mêmes espérances. *Ann.*, I, 33. Cette mort ne laisse à Auguste d'autre beau-fils que Tibère, frère de Drusus, et, comme lui, fils de Livie. *Ann.*, I, 3.

Drusus avait commencé une digue pour contenir le Rhin. *Ann.*, XIII, 53.

8 *avant notre ère*, 746 *de Rome.*

Consuls : Caïus Marcius Censorinus ;
Caïus Asinius Gallus, fils de Caïus.

Digitized by Google

Auguste étend le *Pomœrium* de la ville de Rome, comme l'avait fait Sylla sous l'an 81 avant notre ère. *Ann.*, XII, 23.

Tibère soumet les Sicambres. *Ann.*, II, 26. Ce peuple germanique, qui avait battu Lollius huit ans auparavant, habitait entre la Lippe et la Hesse. Leur nom venait du fleuve *Sica*, qui traversait leur pays. Tacite les appelle *Sugambri*. Ils sont détruits et transportés dans les Gaules. *Ann.*, XII, 39.

Ce fut ainsi que Tibère battit, mais non sans peine, à l'exemple de son frère, les Germains dans leur propre pays. *Mœurs des Germains*, chap. 37.

Mort de Mécène, qui, sans avoir été sénateur, surpassait en pouvoir beaucoup de consulaires et de triomphateurs. Dans sa vieillesse, il ne lui resta cependant que l'apparence de la faveur, soit par je ne sais quel dégoût qui vient saisir les princes qui ont tout donné, ou les favoris qui ont tout obtenu. *Ann.*, III, 30.

7 *avant notre ère*, 747 *de Rome.*

Consuls : Tibérius Claudius Néro II ;
Cnéus Calpurnius Piso II.

Les belles campagnes de Tibère dans la Germanie lui méritent autant de triomphes que de victoires. *Ann.*, I, 34. Ses talents militaires le font ainsi, dans sa jeunesse, surcharger de consulats et de triomphes. *Ann.*, I, 4. Il réduit les Suèves et Maroboduus à demander la paix. *Ann.*, II, 26.

Ce peuple, qui avait fait sentir aux Romains qu'il y avait quelque différence d'une nation libre à un despote, puisqu'il leur avait donné de plus fréquentes leçons que les Samnites, les Carthaginois, les Espagnols, les Gaulois, et même les Parthes, fut enfin battu plusieurs fois, par Tibère, dans son propre pays. *Mœurs des Germains*, chap. 37.

6 *avant notre ère*, 748 *de Rome.*

Consuls : Décimus Lælius Balbus ;
Caïus Antistius Vétus.

On leur subrogea aux calendes de juillet :
Lucius Manlius ;
Quintus Nonius Asprénas Torquatus.

Les enfants de Tigrane, roi d'Arménie, n'ayant pu conserver la puissance de leur père, Auguste leur substitua Artavasdès II, qui fut bientôt dépossédé, non sans perte pour les Romains. *Ann.*, II, 3.

Après la mort d'Agrippa, Auguste associe Tibère Néron à la puissance tribunitienne, pour ne pas laisser d'incertitude sur son succes-

Digitized by Google

seur. Il se flattait, par-là, de contenir l'ambition des prétendants. D'ailleurs, il se fiait sur la soumission de son collègue et sur sa propre grandeur. *Ann.*, III, 56.

Jésus-Christ naquit sous ce consulat, selon l'*Art de vérifier les dates*, qui motive son opinion ; mais le cardinal Noris, très-habile chronologiste, dans son ouvrage intitulé : *Cœnotaphia pisana, dissertatio II*, cap. 5, pag. 131, place cet événement sous l'année suivante. Le père Pétau et Fréret sont de cet avis. Il est singulier qu'une date, aussi importante pour nous, n'ait pas encore été éclaircie de manière à lever toutes les difficultés.

5 *avant notre ère*, 749 *de Rome.*

Consul : Cæsar Octavianus Augustus XII.

Il abdiqua, et on lui substitua Lucius Cornélius Sylla.

Pline, *Histoire naturelle*, VII, 13.

Dans le temps que Caïus et Lucius étaient les seuls Césars, on fait épouser leur mère, Julie, fille d'Auguste, à Tibère, qu'elle méprisait comme un subalterne, et ce fut la vraie raison qui le décida, pour lors, à se retirer à Rhodes. *Ann.*, I, 53. Quoique cette retraite couvrît un véritable exil, le temps qu'elle dura fut marqué par de la colère, de la dissimulation et des débauches secrètes. *Ann.*, I, 4.

4 *avant notre ère*, 750 *de Rome.*

Consuls : Caïus Calvisius Sabinus ;
Lucius Patiénus Rufus.

Sulpice Sévère, II, 39. Éclipse de lune, le 14 mars.

Après la mort d'Hérodes, sans attendre l'agrément d'Auguste, un certain Simon envahit le titre de roi de Judée. Il en est puni par Quinctilius Varus, alors commandant en Syrie, et la nation, châtiée, est partagée entre les trois enfants d'Hérodes. *Hist.*, V, 9.

2 *avant notre ère*, 752 *de Rome.*

Consuls : Cæsar Octavianus Augustus XIII ;
Marcus Plautius Silvanus.

Celui-ci ayant abdiqué, on lui substitua, aux calendes de juillet, Caïus Caninius Gallus.

Auguste ayant aussi abdiqué, on lui substitua, aux calendes de septembre, Quintus Fabricius.

Cette année, il y eut un autre consul substitué, savoir : Aulus Cæcina. Velléius Paterculus, II, 112, fait mention de lui.

Artavasdès, roi d'Arménie, ayant été dépossédé, Caïus Cæsar,

Digitized by Google

choisi pour pacifier l'Arménie, lui donne, pour souverain, Ariobarzane, que sa bonne mine et son courage firent agréer, quoique Mède d'origine. *Ann.*, II, 4. Lorsque Caïus alla gouverner l'Arménie, Sulpicius Quirinus fut son conseil, et n'en cultiva pas moins Tibère, alors confiné à Rhodes. *Ann.*, III, 48.

La fortune, qui avait servi puissamment Auguste contre la république, sembla l'abandonner dans sa famille, où les déréglements de sa fille empoisonnèrent sa vieillesse. Il la chassa de Rome, et punit de mort son amant. *Ann.*, III, 24. Julie fut d'abord enfermée, pour ses débauches, dans l'île Pandataria (aujourd'hui Sainte-Marie, dans le golfe de Pouzzoles), ensuite à Rhèges sur les bords du détroit de Sicile. *Ann.*, I, 53. Ce fut Jules Antoine qu'Auguste condamna à mort pour ses amours adultères avec Julie. *Ann.*, IV, 44.

1 *avant notre ère*, 753 *de Rome.*

Consuls : Cossus Cornélius Lentulus, appelé ensuite Isauricus et Gétulicus ;
Lucius Calpurnius Piso Augur.

Sempronius Gracchus, Romain d'un grand nom, d'un esprit délié, ne faisant de son éloquence qu'un usage pervers, avait souillé le premier mariage de Julie, fille d'Auguste, avec Marcus Agrippa; depuis, leur adultère opiniâtre déshonora encore le lit de Tibère : l'amant ne cessait d'enflammer contre l'époux l'orgueil et la haine de Julie; et il passa même pour l'auteur des lettres emportées qu'elle écrivit à Auguste contre Tibère; ce qui fit reléguer Sempronius dans l'île de Cercine, sur les côtes d'Afrique. *Ann.*, I, 53. Cette île de Cercine est aujourd'hui Kerkéni, près du golfe de Kabès. Tacite dit, en cet endroit, que Sempronius y fut tué l'an de Rome 767, après 14 ans d'exil. Ainsi ce fait doit être placé sous l'an 753.

2 *de notre ère*, 755 *de Rome.*

Consuls : Publius Vinicius Népos ;
Publius Alfinius Varus.

Auguste perd son petit-fils Lucius, en chemin pour l'armée d'Espagne; ce prince, fils de Julie et d'Agrippa, fut enlevé à la fleur de son âge, soit naturellement, soit par le crime de Livie, sa marâtre. *Ann.*, I, 3.

4 *de notre ère*, 757 *de Rome.*

Consuls : Sextus Ælius Catus ;
Caïus Sentius Saturnius.

Auguste perd son petit-fils Caïus, au sortir de l'Arménie, d'où il

Digitized by Google

était revenu tout languissant de sa blessure. On ne sait pas bien si ce prince fut ainsi enlevé à la fleur de son âge naturellement, ou par le crime de sa marâtre Livie. Ce qui est certain, c'est qu'alors l'empereur n'ayant plus d'héritier naturel, tout reflua vers Tibère, fils de Livie. Il est nommé fils d'Auguste, associé à l'empire et à la puissance tribunitienne, présenté en pompe à toutes les armées; sa mère ne se bornait plus, comme autrefois, à d'obscures intrigues; ses sollicitations étaient publiques. *Ann.*, I, 3. Ce fut ainsi qu'Auguste, après avoir adopté son neveu Marcellus, lui substitua son gendre Agrippa, ses petits-fils ensuite, enfin Tibère, son beau-fils; les fit, après lui, les premiers de la terre, cherchant un successeur dans sa famille plutôt que dans la république. *Hist.*, I, 15.

Tibère avait un héritier de son sang; il adopta cependant Germanicus, son neveu, fils de son frère Drusus. *Ann.*, XII, 25.

6 *de notre ère*, 759 *de Rome.*

Consuls : Marcus Æmilius Lépidus;
Lucius Arruntius Népos.
Aux calendes de juillet, on leur substitua :
Caïus Atéius Capito;
Caïus Vibius Postumius.

Maroboduus, ayant en tête douze légions et un général comme Tibère, parvient à maintenir la gloire des Germains, sans qu'elle reçoive la moindre atteinte; il traite sur le pied de l'égalité. *Ann.*, II, 46. Tibère, qui avait été envoyé neuf fois en Germanie par Auguste, se vantait d'avoir réduit à demander la paix les Suèves et Maroboduus. *Ann.*, II, 26.

Atéius Capito parvint au premier rang dans Rome par ses hautes connaissances; du reste, il avait pour aïeul un centurion de Sylla, et pour père un préteur. Auguste l'avait élevé rapidement au consulat, afin que, par l'éclat de cette dignité, il éclipsât Antistius Labéon, son rival de gloire; car le même siècle vit fleurir ces deux ornements de la paix. Labéon, républicain incorruptible, a laissé plus de réputation; Capito, plus courtisan, obtint plus de faveur. L'un, borné à la préture, tira de cette injustice un nouveau lustre; le consulat valut à l'autre la haine et l'envie. *Ann.*, III, 75. C'est cependant ce Marcus Antistius Labéon qu'Horace, dans ses satires (Liv. I, satire III, vers 82), dit être le plus insensé des hommes, prouvant ainsi que lui-même était le flatteur d'Auguste; il ne le ridiculise néanmoins que comme un jurisconsulte trop sévère : « Un esclave, dit-il, des-» servant un plat où l'on a touché, goûte par gourmandise à la sauce

Digitized by Google

» et au poisson. Si son maître le faisait pendre pour cela, il faudrait » qu'il fût plus fou que Labéon : c'est le jugement qu'en porteraient » tous les gens sensés. »

7 *de notre ère*, 760 *de Rome*.

Consuls : Aulus Licinius Nerva Silianus ;
Quintus Cæcilius Métellus Créticus Silanus.

Aux calendes de juillet, on leur subrogea :
Publius Cornélius Lentulus Scipio ;
Titus Quinctius Crispinus Valérianus.

Livie avait tellement captivé la vieillesse d'Auguste qu'elle lui fait reléguer ignominieusement dans l'île de Planasie (Pianosa, à l'occident de la Corse), Agrippa Posthume, le dernier des enfants d'Agrippa, jeune homme, il est vrai, sans aucune vertu, d'une ignorance grossière, stupidement enorgueilli de sa force prodigieuse, à qui toutefois on n'avait point de crime à reprocher. *Ann.*, I, 3.

8 *de notre ère*, 761 *de Rome*.

Consuls : Marcus Furius Camillus ;
Sextus Nonius Quinctilianus.

Aux calendes de juillet, on subrogea à ces consuls :
Lucius Apronius ;
Aulus Vibius Habitus.

Julie, petite-fille d'Auguste, est reléguée par son aïeul pour ses déréglements dans l'île de Trimète (Trémiti, dans le golfe de Venise), non loin des côtes de la Pouille ; elle y passa vingt ans dans un exil rigoureux. *Ann.*, IV, 71.

Les intrigues de Décimus Silanus avec cette petite-fille d'Auguste, qu'il avait rendue coupable d'adultère, ne lui attirent d'autre châtiment qu'une renonciation éclatante du prince à toute liaison avec lui ; mais il comprend qu'on désire son exil, et il s'éloigne volontairement. *Ann.*, III, 24.

Auguste, outré de la licence de Cassius Sévérus, qui, dans des écrits insolents, avait diffamé ce qu'il y avait à Rome de plus grand dans les deux sexes, soumet le premier les libelles à une ancienne loi contre les crimes de lèse-majesté ; cette ancienne loi n'avait puni jusqu'alors que les actions, jamais les paroles. Elle avait pour objet les trahisons à l'armée, les séditions dans Rome, enfin les grandes malversations qui attaquaient la majesté du peuple romain *Ann.*, I, 72.

9 *de notre ère*, 762 *de Rome*.

Consuls : Caïus Poppæus Sabinus ;
Quintus Sulpicius Camérinus.

Digitized by Google

Aux calendes de juillet, on leur subrogea :

Marcus Papius Mutilus ;

Quintus Poppæus Secundus.

Auguste, dans sa vieillesse, imagine une loi pour suppléer à la loi Julia, rendue vingt-six ans auparavant, et qui porta le nom de Papia Poppæa à cause des deux consuls. Elle augmentait les peines contre le célibat et les revenus du fisc. En vertu de sa disposition, les célibataires ne pouvaient hériter que de leurs plus proches parents : hors ce cas, tous les legs qu'on leur faisait par testament, revenaient au fisc, à moins que, dans l'espace de cent jours, ils ne se mariassent ; ce qui fait dire à Plutarque, qu'on ne se mariait plus pour avoir des héritiers, mais pour l'être. Cette loi ne rendit ni les mariages plus communs, ni l'infanticide plus rare : on gagnait trop à rester sans enfants ; mais elle servit à grossir le nombre des victimes dans un temps où les délateurs, par leurs interprétations arbitraires, bouleversaient toutes les fortunes, et où l'on souffrait autant de la loi qu'auparavant du crime. *Ann.*, III, 25.

Tibère achève la réduction des Dalmates; le Parthe Ornospade, exilé de son pays, servait sous lui comme auxiliaire, et avec assez de distinction pour mériter le titre de citoyen romain. *Ann.*, VI, 37.

Défaite de Varus, I, 10. Elle doit être placée sous cette année, XII, 27. Les Germains se glorifiaient d'y avoir résisté à Auguste et à Tibère, I, 59. Trois légions y avaient été vaincues par Arminius, I, 62. Varus, après avoir été blessé, s'acheva de ses propres mains, I, 61. Ce fut ainsi que les Germains enlevèrent, à Auguste, Varus et trois légions. *Mœurs des Germains*, chap. 37.

12 *de notre ère*, 765 *de Rome*.

Consuls : Germanicus Cæsar, fils de Tibère ;

Caïus Fontéius Capito.

Ce second consul fut remplacé aux calendes de juillet, par Caïus Visellio Varro.

Triomphes de Tibère, *Ann.*, I, 4. Ils étaient mérités par ses victoires et ses belles campagnes en Germanie. *Ann.*, I, 34. Il triompha des Pannoniens et des Dalmates.

Agrippine, fille d'Agrippa et petite-fille d'Auguste, mariée à Germanicus, donne le jour à un fils qui naît dans le camp des soldats, est nourri dans leurs tentes, et nommé par eux Caligula, parce qu'on lui faisait porter souvent, par un esprit de popularité, les *caligæ*, qui était la chaussure du soldat. *Ann.*, I, 41. Sa naissance eut lieu le 31 août; son véritable nom était Caïus, et c'était le dernier fils de Germanicus.

Digitized by Google

13 *de notre ère*, 766 *de Rome.*

Consuls : Caïus Silius Népos ;
Lucius Munatius Plancus.

Auguste, en demandant une seconde fois pour Tibère la puissance tribunitienne, dans un discours destiné à le louer, jette sur son extérieur, sur sa figure et sur ses mœurs, quelques traits qui, sous un air d'apologie, cachent une satire. On conclut de là qu'il ne l'avait choisi pour successeur, ni par tendresse pour lui, ni par intérêt pour l'État, mais par la connaissance secrète qu'il avait de son arrogance, de sa cruauté, et dans la vue de rehausser sa propre gloire par le contraste de leurs actions. *Ann.*, I, 10.

14 *de notre ère*, 767 *de Rome.*

Consuls : Sextus Pompéius Népos ;
Sextus Appuléius Népos.

Dépérissement d'Auguste Quelques-uns l'attribuaient à un crime de sa femme. Tibère ne faisait que d'entrer dans l'Illyrie, lorsque des lettres pressantes de sa mère le rappelèrent à Nole. On ne sait s'il y trouva Auguste encore en vie, ou déjà mort ; car Livie avait distribué autour du palais des gardes, qui en fermaient avec soin toutes les avenues. De temps en temps on rassurait le peuple sur la santé du prince ; et, lorsqu'enfin on eut pris toutes les mesures que les circonstances demandaient, le même instant apporta la nouvelle qu'Auguste était mort, et que Tibère succédait à son pouvoir. *Ann.*, I, 5.

Ce fut à Nole qu'Auguste mourut, le 19 août, âgé de près de soixante-seize ans. Il avait régné quarante-quatre ans moins 13 jours, à dater du jour de la bataille d'Actium.

Digitized by Google

ADDITION.

LXXVI. Après l'impression des œuvres de Tacite, pour lesquelles avait été composée la chronologie précédente, j'ai reçu la nouvelle d'une découverte importante faite à Malte par l'architecte-ingénieur George Grongnet, que j'avais connu à Rome où il avait dessiné, en 1813, les gravures jointes à un discours où je rendais compte de mon opinion sur les murs cyclopéens *. Chargé, par l'académie d'archéologie dont j'étais membre, d'examiner cette question, je prouvai que ces murs étaient véritablement phéniciens, que le nom de saturniens leur appartient en Italie, et qu'on peut les appeler cyclopéens en ce sens, que les murs et les cyclopes sont contemporains; et qu'il faut remonter au-delà des époques historiques, pour trouver les uns et les autres dans un état florissant.

C'est ce que confirme la découverte faite à Malte au pritemps de l'année 1826. En creusant un puits dans sa maison de campagne, située sur l'endroit le plus élevé de l'île, un particulier a découvert une pierre avec beaucoup de caractères phéniciens, qui démontrent que cette île appartenait à l'ancienne Atlantide, submergée dans le temps du fameux déluge d'Ogigès **. Outre les caractères phéniciens dont M. l'ingénieur me promet de m'envoyer la copie avec son explication, on lit au côté droit de cette pierre, c'est-à-dire sur son épaisseur

* Discours sur les murs saturniens ou cyclopéens. Rome, 1813.

** J'en ai donné la preuve dans le neuvième volume de mes Mémoires pour servir à l'Histoire ancienne du globe, tome 9, page 270. Ce volume porte le titre particulier de : *Histoire et théorie du déluge d'Ogigès*. Paris, 1809.

Digitized by Google

latérale de seize centimètres, en caractères romains antiques, qui sont du temps de la guerre punique, ce qui suit :

T. SEMPRON. COS. HOC. MAGNI. ATHLANTIS. ET. SOUBMERSAE. ATHLANTIDIS. RELIQUIOM. VEDIT. EIDEMQ. SERVARI. COERAVIT. AN. UR. DXXXVI. OLYMP. CXL. AN. III.

« Le consul Tib. Sempronius a vu ce reste du grand Athlas » et de l'Athlantide submergée, et il a eu soin que ce reste fût » conservé, l'an de Rome 536, an 3 de l'olympiade 140. »

Or, nous savons par Tite-Live * que, l'an 218 avant notre ère, le consul Tibérius Sempronius Longus prit l'île de Malte qui appartenait aux Carthaginois; Diodore de Sicile ** nous apprend qu'elle était une colonie des Phéniciens.

L'an 3 de l'olympiade 140 a commencé le 2 juillet de l'an 218 avant notre ère, et fini le 19 juillet de l'an 217 ***. Ainsi c'est dans ses six premiers mois qu'a eu lieu la prise de Malte, l'an 536 de Rome.

Il résulte de cette inscription que le calcul adopté par Varron était en usage avant lui, et qu'en le préférant à celui que nous donnent Tite-Live et Denys d'Halicarnasse, d'après le calcul de Caton, nous n'avons fait que revenir à la première méthode de calculer les années romaines, employée dans le temps où l'histoire romaine, se liant à l'histoire grecque, prenait une véritable chronologie en adoptant celle d'un peuple plus ancien et plus éclairé dans la connaissance des temps.

J'ai cru devoir communiquer la lettre de M. Grongnet à l'auteur de l'Essai sur les îles Fortunées et l'antique Atlantide ****. Le savant M. Bory de Saint-Vincent m'a répondu

* XXI, 51.

** V, 12, dans l'édition de Wesseling.

*** L'Art de vérifier les dates avant l'ère chrétienne. Paris, 1819; III, 210.

**** Paris, Baudouin. Germinal an XI (mars 1803).

Digitized by Google

qu'il n'y avait rien dans le fait rapporté par l'ingénieur maltais qui fût en contradiction avec l'opinion où il avait été; qu'il fallait en chercher les restes depuis les Açores et les Canaries jusqu'aux îles du cap Verd. « Depuis le temps bien éloi-
» gné », dit-il, « où j'écrivis sur ces matières, mes idées se
» sont considérablement modifiées. En tenant compte de la
» diminution graduelle des mers qui m'est un point démon-
» tré, autant que de l'influence des feux volcaniques, j'ai re-
» connu que l'Atlas et la partie de l'Afrique dont cette chaîne
» forme la charpente, durent composer autrefois une même
» terre avec l'Espagne quand le détroit de Gibraltar n'existait
» pas. Séparé au contraire du reste de cette même Afrique dont
» les déserts de Saahra étaient une mer, la séparation de l'At-
» lantique ou Hespéride, qui résultait de cette union de deux
» terres maintenant divisées, était vers les bassins opposés de
» l'Aude et de la Garonne, où les cols de communication n'ont
» pas cent mètres de hauteur au-dessus du niveau de la mer.
» Les Canaries d'un côté, Malte de l'autre, pouvaient fort
» bien y appartenir, et comme cette dernière était plus voi-
» sine des peuples levantins qui se civilisaient, elle dut être
» long-temps comme un monument des révolutions par les-
» quelles disparut, selon l'expression du prêtre de Saïs, une
» contrée plus grande que l'Asie et la Lybie prises ensemble.
» D'ailleurs on avait déjà cherché l'Atlantide dans cette partie
» de la Méditerranée. Ainsi la découverte de la pierre de Malte
» ne fournira que la confirmation d'une idée déjà exprimée;
» mais elle n'en sera pas moins très-importante comme monu-
» ment d'un peuple perdu, comme débris d'une terre dont
» on avait contesté l'existence, ou que l'on avait prise pour
» base de systèmes contradictoires. »

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

I. Tableau chronologique des événements rapportés par Tacite, et antérieurs à l'avénement de l'empereur Tibère. Pag. 1
II. De la Chronologie en général, et de la Chronologie romaine en particulier. 1
III. Concordance des années romaines avec les années avant l'ère chrétienne. 3
IV. Règles générales pour la concordance des années romaines. . 6
V. Des divers systèmes de chronologie romaine 8
VI. Concordance de la chronologie grecque avec la nôtre 11
VII. Concordance de notre chronologie avec la chronologie grecque 13
VIII. Forme de l'année olympique, et premièrement des Triétérides. 15
IX. De la Pentaétéride et de la Tétraétéride. 17
X. De l'Octaétéride 18
XI. De l'Heccaidécaétéride 21
XII. Du Cycle de 19 ans 23
XIII. Observations sur Méton et sa période. 25
XIV. De la réforme de Calippe 27
XV. Des fastes de l'Histoire grecque 30
XVI. Table des Olympiades 32
XVII. Du premier calendrier romain. 50
XVIII. Sur l'année de Romulus. 52
XIX. Réforme du calendrier romain, par Numa 56
XX. Sur l'année de Numa. 59
XXI. Suite du texte de Plutarque, sur la réforme du calendrier romain, par Numa 61
XXII. Changements faits au Calendrier de Numa 64
XXIII. Irrégularité de l'année romaine. 68

Digitized by Google

XXIV. Éclipses données par Tite-Live. . . . . Pag. 70
XXV. Du calendrier Julien. 74
XXVI. Du Calendrier grégorien. 77
XXVII. Des Dictateurs de l'an 301 avant notre ère. 80
XXVIII. Preuves du tort qu'a eu Sigonius d'ajouter quatre années à ses Fastes. 82
XXIX. Concordance de la Chronologie grecque et romaine. 85
XXX. Conclusion des principes précédents et nouvelles observations sur les dictatures de l'an 301 avant notre ère. 89
XXXI. Application des mêmes principes à la Chronologie romaine de Diodore de Sicile. 91
XXXII. Des consuls de l'an 306 avant notre ère. 94
XXXIII. Suite de l'examen de Diodore de Sicile, de Tite-Live et des Fastes d'Almélovéen. 97
XXXIV. Du Consulat de l'an 352 avant notre ère. 100
XXXV. Observations sur les années de Rome 103
XXXVI. Concordance des années d'Abraham ou d'Eusèbe avec les années romaines 107
XXXVII. Suite de l'examen des Fastes d'Almélovéen. 109
XXXVIII. Calculs de Diodore de Sicile à la même époque 113
XXXIX. Époque de la prise de Rome par les Celtes. 116
XL. Nouvelles preuves de la date précédente, et observations sur l'année romaine. 121
XLI. Sur Denys d'Halicarnasse ; et détails sur l'expédition des Celtes à Rome. 125
XLII. Dates de tous ces événements. 128
XLIII. Dictature de Camille. 131
XLIV. Des années antérieures à la prise de Rome, après l'établissement du consulat. 135
XLV. Époque de l'établissement du consulat. 138
XLVI. Sur les premières années des Fastes consulaires 141
XLVII. Chapitres 71 et 72 du premier livre de Denys d'Halicarnasse. 143
XLVIII. Des auteurs cités par Denys d'Halicarnasse. 145
XLIX. Chapitre 73 du premier livre de Denys d'Halicarnasse. . . 151
L. Chapitre 74 du livre premier de Denys d'Halicarnasse 155
LI. Chapitre 75 du livre premier de Denys d'Halicarnasse. 158
LII. Époque de la fondation de Rome. 160
LIII. Sur la durée des règnes des sept rois de Rome. 163

Digitized by Google

LIV. Objections contre l'authenticité de l'Histoire des premiers siècles de Rome. . . . . Pag. 166
LV. Réponse à la première Objection. Ancienneté des monuments écrits, à Rome. 169
LVI. Nouvelles preuves de l'authenticité des livres de Numa. . . 172
LVII. De l'adoption des Lettres grecques par les Romains. 175
LVIII. Grandes Annales de Rome 177
LIX. Réponse à la seconde Objection. 180
LX. Témoignage de Cicéron sur l'existence des grandes Annales. 182
LXI. Authenticité de l'Histoire des rois de Rome 185
LXII. Comparaison des deux systèmes sur les années de Rome. . 189
LXIII. Durée de la monarchie à Rome. 193
LXIV. Époque de l'établissement de la royauté à Rome. 196
LXV. Jour de la mort de Romulus. 199
LXVI. Calculs astronomiques sur l'époque de la naissance et de la mort de Romulus. 202
LXVII. Époque de l'expulsion des rois. 207
LXVIII. Mythologie de Tacite : 1. d'Osiris, Isis et Hermès. . . . 211
LXIX. 2. De Saturne 217
LXX. 3. De Jupiter et des autres Dieux. 219
LXXI. Des Antiquités égyptiennes et juives. 220
LXXII. Des Antiquités grecques 222
LXXIII. Antiquités romaines. 224
LXXIV. Fastes consulaires 227
LXXV. Chronologie de Tacite 285
LXXVI. Addition. 294

B S B
MÜNCHEN

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google